Quatre-vingt-unième année. — N° 28. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 2 Février 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-132 du 31 janvier 1949 relatif à l'indemnité complémentaire allouée aux personnels des services extérieurs du cadre principal de la radiodiffusion française (p. 1179).

Décret du 31 janvier 1949 portant fixation du cautionnement de l'agent comptable de la radiodiffusion française (p. 1179).

Décret n° 49-136 portant modification du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (rectificatif) (p. 1180).

Arrêtés du 11 janvier 1949 instituant des régies d'avances à la Guadeloupe et à la Martinique pour le règlement des dépenses de la radiodiffusion française (p. 1180).

Arrêté portant détachement (radiodiffusion française) (p. 1180).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 30 septembre 1948 portant annulation et ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1180).

Arrêté portant fixation des taxes téléphoniques entre la France, d'une part, l'Algérie et le Maroc français, d'autre part (rectificatif) (p. 1181).

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachement, mutation, mise en disponibilité et rectificatif (administration centrale et services extérieurs) (p. 1181).

Tableau principal d'avancement de grade pour 1949 (administration centrale) (p. 1181).

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Décret n° 49-133 du 31 janvier 1949 modifiant le décret du 21 février 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanctions des contraventions de simple police (p. 1181).

Décret n° 49-134 du 31 janvier 1949 complétant le décret n° 47-2417 du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie (p. 1181).

Décrets du 31 janvier 1949 portant nominations, prolongation d'activité, attribution de fonctions, renouvellement de détachement, cessation de fonctions, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif :

Magistrature (p. 1182).

Greffiers (p. 1183).

Officiers publics et ministériels (p. 1183).

Justice musulmane (p. 1184).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 48-2053 du 6 décembre 1948 portant publication de la convention franco-britannique sur l'assistance judiciaire et la caution *judicatum solvi* signée à Paris le 15 avril 1936 (p. 1184).

Décret n° 49-135 du 31 janvier 1949 modifiant le décret n° 46-1074 du 15 mai 1946 portant création d'une délégation militaire auprès du comité d'état-major des Nations Unies (p. 1185).

Décrets du 31 janvier 1949 prorogeant la mise hors cadres de contrôleurs civils (p. 1186).

Arrêtés portant promotions :

Administration centrale (p. 1186).

Cadre des chiffreurs (p. 1186).

Conseillers et secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient (p. 1186).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant nominations, réintégrations, affectations, mutations, détachement et mises en congé :

Inspection générale de l'administration (p. 1186).

Personnel du cadre des préfectures (p. 1186).

Sûreté nationale (p. 1186).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-136 du 31 janvier 1949 portant modification du décret n° 47-1781 du 10 septembre 1947 et abrogation du décret n° 48-200, du 6 février 1948, relatifs au statut du personnel de la Société nationale de vente des surplus (p. 1187).

Arrêtés portant nominations, réintégration, détachements, dégagement des cadres et conférant l'honorariat :

Administration centrale des finances (p. 1188).

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 1188).

Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques (p. 1188).

Tableaux complémentaires d'avancement et *arrêtés* portant promotions (caisse des dépôts et consignations) (p. 1188).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée de mer (p. 1189).

Décret du 28 janvier 1949 portant autorisation de port de la médaille des évadés (p. 1189).

Décrets du 28 janvier 1949 portant promotions, nomination, admission dans les cadres, acceptations de démission et rectificatifs (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 1189).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 1190).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 1190).

Arrêté du 17 janvier 1949 portant remise de délai (p. 1191).

Arrêté du 18 janvier 1949 complétant l'arrêté du 20 septembre 1948, modifié par l'arrêté du 23 novembre 1948, relatif aux délégations de signature au directeur technique et industriel et aux chefs des services extérieurs de la direction technique et industrielle (p. 1192).

Arrêté du 27 janvier 1949 portant application de l'article 6 du décret n° 47-1960 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des départements militaires (p. 1192).

Arrêté du 31 janvier 1949 portant délégation de signature (p. 1192).

Arrêtés portant titularisations, nominations et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Direction de travaux de constructions et armes navales (p. 1192).

Ordonnateurs secondaires (p. 1192).

Service des poudres (p. 1193).

Décision portant attribution des brevets d'officier détecteur et canonnier et du certificat d'aptitude à la navigation sous-marine (p. 1193).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 1193).

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air à la base école de Rochefort (rectificatif et additif) (p. 1193).

Liste de voitures réquisitionnées pouvant être réclamées par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 (rectificatif) (p. 1193).

Listes des désignations pour campagne:

Officiers mariniers canonniers et armuriers (p. 1194).

Officiers mariniers pilotes de la flotte, hydrographes, météorologistes et transfilistes (p. 1196).

Officiers mariniers électriciens et radiotélégraphistes (p. 1198).

Officiers mariniers timoniers (p. 1200).

Officiers mariniers charpentiers, opticiens télémétristes et torpilleurs (p. 1202).

Officiers mariniers manœuvriers (p. 1204).

Officiers mariniers mécaniciens (p. 1205).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-137 du 31 janvier 1949 portant rattachement des services sanitaires et sociaux de l'éducation nationale à la direction de l'enseignement supérieur (p. 1209).

Décret n° 49-138 du 31 janvier 1949 modifiant le décret du 2 mai 1925 relatif aux diplômes d'études supérieures de droit (p. 1209).

Décret du 31 janvier 1949 portant renouvellement du mandat de l'administrateur du Collège de France (p. 1209).

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination d'un membre du conseil du Muséum national d'histoire naturelle (p. 1209).

Arrêtés du 8 décembre 1948 portant création de brevets professionnels et de certificats d'aptitude professionnelle (p. 1209).

Arrêté du 8 janvier 1949 relatif à la composition et aux attributions de la commission permanente des écoles supérieures de commerce (p. 1211).

Arrêté du 10 janvier 1949 relatif à la limite d'âge au concours d'entrée aux écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 1211).

Arrêté du 11 janvier 1949 concernant l'épreuve de travail manuel au concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 1211).

Arrêté du 11 janvier 1949 relatif au logement des instituteurs itinérants agricoles (p. 1211).

Arrêté du 18 janvier 1949 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 1211).

Arrêté du 20 janvier 1949 portant fixation du montant de la retenue à exercer sur les traitements des élèves internes de troisième année des écoles normales supérieures (p. 1211).

Arrêté du 20 janvier 1949 portant suppression de la section technique commerciale du collège moderne de jeunes filles de Bressuire (Deux-Sèvres) (p. 1211).

Arrêté du 25 janvier 1949 portant création d'une commission nationale professionnelle consultative du bâtiment et des travaux publics (p. 1211).

Arrêté du 26 janvier 1949 portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 1212).

Arrêté du 26 janvier 1949 relatif à l'admission dans la classe supérieure, en fin d'année scolaire, des élèves des lycées et collèges (p. 1212).

Arrêté portant création à la direction générale des arts et des lettres de commissions administratives paritaires (rectificatif) (p. 1215).

Arrêté portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 1215).

Arrêtés portant nomination du vice-président et d'un membre du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 1215).

Arrêtés portant nomination, réintégration, attribution et cessation d'attribution de fonctions, détachements, admission à la retraite et rectificatif:

Administration centrale (p. 1215).

Direction de l'architecture (p. 1215).

Direction de l'éducation physique (p. 1215).

Enseignement supérieur (p. 1215).

Enseignement du second degré (p. 1215).

Service des jardins et service de la conservation des palais nationaux (p. 1216).

Liste des architectes étrangers autorisés à exercer leur profession en France (p. 1216).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 49-139 du 31 janvier 1949 portant relèvement du taux des indemnités forfaitaires allouées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 1216).

Décret n° 49-140 du 31 janvier 1949 modifiant le décret n° 47-1021 du 5 juin 1947 fixant les indemnités à allouer aux gardiens de phares de balisage (p. 1216).

Décret du 31 janvier 1949 portant déclassement d'une parcelle de terrain ayant fait partie de la route nationale n° 326 et classement dans la voirie nationale de deux parcelles de terrains appartenant à l'association syndicale de remembrement de Château-Porcien (p. 1216).

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination de six ingénieurs des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées (p. 1217).

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination d'un ingénieur élève de la météorologie (p. 1217).

Arrêtés des 18, 20 et 21 janvier 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1217).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des transports (p. 1218).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 31 janvier 1949 portant transfert à Gaz de France de la Société industrielle et minière lyonnaise (p. 1218).

Décret du 31 janvier 1949 autorisant la chambre de commerce de Saint-Brieuc à contracter un emprunt (p. 1218).

Décret n° 49-13 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1174 du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (rectificatif) (p. 1218).

Arrêté du 20 janvier 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1218).

Arrêté du 28 janvier 1949 portant renouvellement d'un permis d'exploitation de mine de houille (p. 1218).

Arrêtés portant nomination du répartiteur chef de la section des produits divers, du commissaire à la répartition de la branche des industries du bois, du commissaire à la répartition de la section du papier et du carton et du commissaire à la répartition de la section du bois (p. 1218).

Arrêté portant détachement d'un ingénieur des travaux publics de l'Etat (p. 1219).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-141 du 31 janvier 1949 relatif au remboursement au budget de l'Etat et au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses afférentes au service de l'assurance sociale agricole (p. 1223).

Décret n° 49-142 du 31 janvier 1949 portant ouverture en 1948 d'un examen complémentaire à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts et d'un examen complémentaire à l'emploi de commis des eaux et forêts (p. 1223).

Décret du 31 janvier 1949 autorisant la commune de Toucy à faire participer les intéressés aux dépenses des travaux d'amélioration exécutés par elle sur la rivière d'Ouanne (p. 1224).

Décret fixant le contingent de production de racines vertes de chicorée à café pour la campagne 1949-1950 (rectificatif) (p. 1224).

Arrêté du 22 janvier 1949 instituant une prime annuelle dite « de sélection » en faveur des juments inscrites au Stud-Book du trotteur français (p. 1224).

Arrêté du 26 janvier 1949 complétant la liste de répartition des circonscriptions phytosanitaires de la protection des végétaux (p. 1224).

Arrêté pris pour l'application de l'accord interprofessionnel pour la répartition du contingent global de chicorée à café pendant la campagne 1948-1949 (rectificatif) (p. 1225).

Arrêté portant nomination d'un directeur de laboratoire au service de la répression des fraudes (p. 1225).

Arrêtés portant mutations et rectificatif (eaux et forêts et directions des services agricoles) (p. 1225).

Tableau d'avancement des officiers des eaux et forêts pour 1949 (p. 1225).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 12 janvier 1949 rapportant la révocation d'un magistrat d'outre-mer et l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1219).

Décret n° 49-143 du 31 janvier 1949 déterminant la solde des hauts commissaires et commissaires de la République dans les territoires d'outre-mer (p. 1219).

Décret n° 49-144 du 31 janvier 1949 attribuant à titre personnel une indemnité spéciale compensatrice au directeur et au censeur des études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 1219).

Décrets du 31 janvier 1949 portant promotions, mise en position de mission et admission à la retraite (administrateurs des services civils de l'Indochine) (p. 1220).

Décret du 31 janvier 1949 portant mise en disponibilité sans traitement d'un administrateur adjoint des colonies (p. 1220).

Arrêté du 28 janvier 1949 portant augmentation de l'annuité de renouvellement de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française (p. 1220).

Arrêtés portant nominations (sages-femmes coloniales) (p. 1220).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 24 janvier 1949 fixant les coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales versées postérieurement au 31 décembre 1948 pour les travailleurs placés sous le régime général pour une partie des risques seulement (p. 1220).

Arrêté du 24 janvier 1949 portant suppression et rattachement de directions départementales du travail et de la main-d'œuvre (p. 1220).

Arrêté du 25 janvier 1949 instituant une compensation des charges supplémentaires des caisses primaires d'assurances sociales des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle résultant des dispositions du décret du 12 juin 1946 fixant les mesures transitoires du nouveau régime de sécurité sociale (p. 1220).

Arrêté portant nomination de membres du comité provisoire chargé d'assurer à titre transitoire la mise en place et le fonctionnement de la caisse nationale des professions libérales (p. 1221).

Arrêtés portant nominations et conférant l'honorariat (administration centrale et contrôle général de la sécurité sociale) (p. 1221).

Décision du 26 janvier 1949 modifiant, en ce qui concerne les chauffeurs livreurs « à la chine », la décision du 11 août 1945, modifiée le 16 octobre 1945, portant classification des emplois dans divers commerces de gros de l'alimentation (p. 1221).

Décision homologuant des dispositifs de sécurité pour machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 1221).

Décisions homologuant des dispositifs de sécurité pour scies circulaires et pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques (rectificatifs) (p. 1221).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 6 septembre 1948 et 6 janvier 1949 portant homologation des coefficients d'adaptation du bordereau général de prix forfaitaires dans divers départements (p. 1222).

Arrêté du 17 décembre 1948 portant revision d'un projet d'aménagement de commune (p. 1222).

Arrêté du 25 janvier 1949 modifiant les conditions de rémunération des architectes membres du conseil d'architecture et des architectes d'encadrement (p. 1222).

Arrêtés portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif ou d'implantation de maisons préfabriquées (p. 1223).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 49-145 du 31 janvier 1949 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie à l'asile national des convalescents de Saint-Maurice (p. 1225).

Décret du 31 janvier 1949 portant création d'un hospice public dans la commune de Baud (Morbihan) (p. 1226).

Décret du 31 janvier 1949 portant déchéance de la nationalité française (p. 1226).

Arrêté du 20 janvier 1949 portant agrément des établissements désignés à recevoir des enfants au compte de l'Etat ou des collectivités d'assistance (p. 1226).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 1226).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 5 décembre 1948 relatif aux équivalences d'emplois aux emplois supprimés au ministère de la marine marchande (p. 1221).

Arrêté du 20 janvier 1949 fixant les prévisions de recettes et de dépenses du budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1948 (p. 1221).

Arrêté portant nomination d'un courtier maritime (p. 1221).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1227).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales. — Désignation de candidature pour une commission extraparlementaire. — Réunions de commissions (p. 1228).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services (p. 1229).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif aux règlements et programmes du certificat d'aptitude professionnelle de dessinateur industriel et des brevets professionnels de dessinateur industriel premier et second degré (p. 1230).

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire (p. 1230).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision générale H. 119, du 20 janvier 1949, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels abrogeant les articles 41 et 42 de la décision générale H. 97 du 4 février 1948 sur l'interdiction de l'emballage double ou multiple (p. 1230).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de médecins chefs d'hôpitaux psychiatriques et d'un poste de directeur économe d'hôpital-hospice (p. 1230).

Annonces (p. 1231).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 8 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 1er février 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 265).

PRIX : 5 F

N° 7 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 1er février 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 75).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-132 du 31 janvier 1949 relatif à l'indemnité complémentaire allouée aux personnels des services extérieurs du cadre principal de la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 4 de la loi du 14 avril 1924, modifié par le décret du 30 juin 1934, portant réforme du régime des pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 6 juin 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 25 juin 1945 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française;

Vu le décret du 25 juin 1945 fixant la rémunération des personnels de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 48-936 du 4 juin 1948 tendant à accorder une indemnité complémentaire au personnel de la radiodiffusion française;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité complémentaire attribuée par le décret susvisé n° 48-936 du 4 juin 1948 aux personnels des services extérieurs du cadre principal de la radiodiffusion française est soumise à retenues pour pensions civiles.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française) et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 31 janvier 1949 portant fixation du cautionnement de l'agent comptable de la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945, et notamment l'article 8,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant du cautionnement auquel est astreint l'agent comptable de la radiodiffusion française est fixé à 2 millions de francs.

Art. 2. — Ce cautionnement peut être, soit réalisé en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 49-126 portant modification du décret n° 48-1168 du 10 juillet 1948 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1949, page 1059:

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Etablissements nationaux de bienfaisance et hôpitaux psychiatriques.

Au lieu de:

5 Lingères.....	120 — 170 (1)	
	135 — 195 (2)	
	145 — 220 (3)	
	175 — 270 (4)	»,

Lire:

5 Lingères.....	120 — 170 (1)	
	135 — 195 (2)	
	145 — 220 (3)	
	175 — 270 (4)	».

Institution d'une régie d'avances à la Guadeloupe pour le règlement des dépenses de la radiodiffusion française.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu le décret n° 48-95 du 15 janvier 1948 relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, des lois, décrets et ordonnances en matière de radiodiffusion;

Vu l'instruction interministérielle en date du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) une régie d'avances pour le règlement des dépenses de la radiodiffusion française désignées ci-après, dans le département de la Guadeloupe:

Emoluments du personnel;
Cachets artistiques et d'information;
Rémunération des speakers;
Menues dépenses de matériel;
Dépenses de travaux, de fournitures et d'achats de matériel livrable au comptant.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 800.000 F. Le régisseur devra justifier de l'emploi de cette avance dans le délai d'un mois et sous les formes prévues aux articles 55 à 59 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement dont le montant est fixé à 80.000 F. Ce cautionnement peut être soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de caisse et de responsabilité fixée annuellement à 2.900 F.

Art. 5. — Le directeur général de la radiodiffusion française et l'agent comptable de la radiodiffusion française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1949.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT MITTERRAND.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Institution d'une régie d'avances à la Martinique pour le règlement des dépenses de la radiodiffusion française.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu le décret n° 48-95 du 15 janvier 1948 relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, des lois, décrets et ordonnances en matière de radiodiffusion;

Vu l'instruction interministérielle en date du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à Fort-de-France (Martinique) une régie d'avances pour le règlement des dépenses de la radiodiffusion française désignées ci-après, dans le département de la Martinique

Emoluments du personnel;
Cachets artistiques et d'information;
Rémunération des speakers,
Menues dépenses de matériel;
Dépenses de travaux, de fournitures et d'achats de matériel livrable au comptant.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 1.700.000 F.

Le régisseur devra justifier de l'emploi de cette avance dans le délai d'un mois et sous les formes prévues aux articles 55 à 59 de l'instruction interministérielle du 1er avril 1945.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement dont le montant est fixé à 180.000 F. Ce cautionnement peut être soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de caisse et de responsabilité fixé annuellement à 3.600 F.

Art. 5. — Le directeur général de la radiodiffusion française et l'agent comptable de la radiodiffusion française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1949.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation;

Le directeur du cabinet,

ROBERT MITTERRAND

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Radiodiffusion française.

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Georges Loriot, contrôleur de 2e classe des services techniques de la radiodiffusion française, est mis en position de détachement, à compter du 1er avril 1946 et pour une durée maximum de cinq ans, auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Ce détachement est opéré dans les conditions prévues par les articles 97 à 112 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELÉPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) en date du 30 septembre 1948, les crédits ci-après, accordés au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, ont été annulés sur l'exercice 1947 et reportés sur l'exercice 1948:

EXERCICE 1947

ANNULATION DE CRÉDITS.

	francs.
1re section	
Chap. 307. — Matériel électrique.	27.000.000
2e section.	
Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	28.187.000
Total général.....	55.187.000

EXERCICE 1948

OUVERTURE DE CRÉDITS

1re section.	
Chap. 316. — Travaux et cessions à titre remboursable.....	36.998.000
2e section.	
Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique.	18.189.000
Total général.....	55.187.000

Il est pourvu aux dépenses autorisées par l'arrêté interministériel précité au moyen de ressources spéciales versées à cet effet à titre de fonds de concours et de remboursements d'avances dans les caisses des chefs de centre régional de comptabilité.

Fixation des taxes téléphoniques entre la France, d'une part, l'Algérie et le Maroc français, d'autre part.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1949: page 1023, 1re colonne, au lieu de: « Le secrétaire d'Etat à la présidence du postes, télégraphes et téléphones », lire: « Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) ».

Administration centrale.

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Renard (H.-Ch.), ingénieur des postes, télégraphes et téléphones à la direction générale des télécommunications, est, à compter du 1er octobre 1948 et pour une période de cinq ans, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 28 janvier 1949:

A été mis en disponibilité, à compter du 16 novembre 1948: M. Tabary, receveur de classe exceptionnelle à Nantes-R. P.

Ont été nommés receveurs de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Ivry-Centre, M. Courtinel, inspecteur à Clermont-Ferrand.

A Pantin-Centre, M. Lherbier, receveur de 2e classe à Paris-67.

A été muté à Epinay-sur-Seine, M. Coulom, receveur de 2e classe à Chaumont-en-Vexin.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1949: page 1063, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 28 janvier 1949, a été nommé chef de section principal à Nice-R. P... », lire: « Par arrêté du 26 janvier 1949, a été nommé chef de section principal à Nice-R. P... ».

(Le reste sans changement.)

Tableau principal d'avancement de grade de 1949 (administration centrale des postes, télégraphes et téléphones).

Ont été réinscrits ou inscrits au tableau principal d'avancement de grade de 1949:

Pour le grade d'administrateur de classe exceptionnelle.

Les administrateurs de 1re classe désignés ci-après:

MM. Morin, Brisson, Jaffrezic, Flouret.

Pour le grade d'administrateur de 1re classe.

Les administrateurs de 2e classe désignés ci-après:

MM. Lormant, Metzger, Persin, Neau, Mlle Remond, MM. Bruneau, Eloc.

Pour le grade d'administrateur de 2e classe.

Les administrateurs de 3e classe désignés ci-après.

MM. Laget (R.), Béteux, Quenard, Le Saux, Fioravanti, Mlle Combet, MM. Laget (L.), Saussin, Dorandeu, Payan.

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

Les agents supérieurs de 2e classe désignés ci-après:

Mlle Henry La Blanchetais, M. Goudonnet.

Pour le grade d'administrateur de 3e classe.

Les administrateurs adjoints désignés ci-après:

MM. Labarrere, Simon, Rozes.

Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.

Les agents supérieurs de 3e classe désignés ci-après:

MM. Delhomenie, Boiteau, Chague, Casemajor, Julien, Thomas, Aguerre, Borgnet, Larochette, Bel, Chaspoul.

Pour le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.

Les secrétaires d'administration principaux désignés ci-après:

Mlles Fossemale, Pelletier, Mme Marty, Mlle Dufort, M. Maas, Mmes Roze, Miot, Lapierre, Faucon.

Pour le grade de secrétaire d'administration principal.

Les secrétaires d'administration de 1re classe désignés ci-après:

Mlles Babaud, Bresson, Mme Froidefond, Mlles Dumas, Bouniol, Bastide, Geffroy, Mmes Mancio, Labeyrie, Mathieu, Hermier.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 49-133 du 31 janvier 1949 modifiant le décret du 21 février 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanctions des contraventions de simple police.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanctions des contraventions de police;

Vu le décret du 21 février 1946 modifié par le décret du 15 octobre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi du 25 septembre 1948 modifiant le taux des amendes pénales;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 21 février 1946, modifié par le décret du 15 octobre 1947, est de nouveau modifié comme il suit:

« Le montant de l'amende de composition dont le versement est autorisé par l'ordonnance du 2 novembre 1945 est fixé:

« A 300 F pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum n'excède pas 600 F;

« A 900 F pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum, supérieur à 600 F, n'excède pas 1.200 francs;

« A 1.500 F pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum, supérieur à 1.200 F, n'excède pas 2.000 F;

« A 3.000 F pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum, supérieur à 2.000 F, n'excède pas 6.000 F;

« A 6.000 F pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum, supérieur à 6.000 F, n'excède pas 12.000 F ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-134 du 31 janvier 1949 complétant le décret n° 47-2417 du 31 décembre 1947, portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment en ses articles 3, 12 et 47;

Vu l'article 1042 du code de procédure civile, aux termes duquel « ...il sera fait, tant pour la taxe des frais que pour la police et la discipline des tribunaux, des règlements d'administration publique »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 19 du décret n° 47-2417 du 31 décembre 1947, portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie, est complété ainsi qu'il suit:

« La commission arrête, dans le courant du premier trimestre de chaque année, pour la période allant du 1er avril au 31 mars de l'année suivante, le tableau d'aptitude et le tableau d'avancement. A titre transitoire, le tableau arrêté pour l'année 1948 restera valable jusqu'au 31 mars 1949 ».

Art. 2. — Les dispositions contraires de l'article 15 de l'arrêté du 25 juin 1936 fixant le statut du personnel des mahakmas judiciaires et notariales de l'Algérie du Nord sont abrogées.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 31 janvier 1949 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Tiaret, sur sa demande, M. Khaznadar, procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna, en remplacement de M. Rime, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, sur sa demande, M. Bérard, juge au tribunal de première instance de Sétif, en remplacement de M. Sudre, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alger.

Juge de paix de Sétif, sur sa demande, M. Collet, juge de paix de Saint-Arnaud, en remplacement de M. Lefranc, qui a été nommé juge de paix du canton de Vimy (Pas-de-Calais).

Juge de paix de 4e classe de Saint-Arnaud, M. Gendarme, suppléant rétribué du juge de paix de Marengo, en remplacement de M. Collet.

Juge de paix de Mostaganem, sur sa demande, M. Di Meglio, juge de paix d'Arzew, en remplacement de M. Le Goaster, décédé.

Juge de paix de 4e classe d'Arzew, M. Mongibeaux, suppléant rétribué du juge de paix de Saint-Cloud, en remplacement de M. Di Meglio.

Juge de paix de la Calle, sur sa demande, M. Piquois, juge de paix de Duvivier, en remplacement de M. Teveux, qui a été nommé juge de paix d'Orléansville.

Juge de paix de 4e classe de Duvivier, M. Charbonnier, suppléant rétribué du juge de paix de Saint-Arnaud, en remplacement de M. Piquois.

Juge de paix de 4e classe de Zemmora, M. Daste, suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn El Arba, en remplacement de M. Bousquet, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Colbert, M. Fourcade, suppléant rétribué du juge de paix de Mila, en remplacement de M. Swiney, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Falaise.

Juge de paix de 4e classe de Perrigotville, M. Frison, suppléant rétribué du juge de paix de Palestro, en remplacement de M. Fillatreau, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe d'El Milia, M. Stephan, suppléant rétribué du juge de paix de Nemours, en remplacement de M. Teulière, qui a été nommé juge de paix de Cherchell.

Juge de paix de 4e classe de Michelet, M. Clunet-Coste, suppléant rétribué du juge de paix dudit canton, en remplacement de M. Bérard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Sétif.

Juge de paix de 4e classe de Biskra, M. Nier, suppléant rétribué du juge de paix de Tebessa, en remplacement de M. Thomas, dont la nomination a été rapportée.

Juge de paix de 4e classe d'Oued-Benali, M. Bigot, suppléant rétribué du juge de paix de Khenchela, en remplacement de M. Voglimacci, qui a été nommé juge de paix du Kroubs.

Juge de paix de 4e classe de Bernelle, M. Jamet, suppléant rétribué du juge de paix de Lamoricière, en remplacement de M. Jacquet, qui a été nommé juge de paix de Montagnac.

Juge de paix de 4e classe de Mensourah, M. Gaude, suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-M'Lila, en remplacement de M. Becache, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe d'Oued-Athménia, M. Gouaux, suppléant rétribué du juge de paix de Taher, en remplacement de M. Poggi, qui a été nommé juge de paix du canton de Vermenton (Yonne).

Décret du 31 janvier 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont nommés:

Vice-président au tribunal de première instance de Lyon, M. Teulat, juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, en remplacement de M. Mollet, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Toulon, sur sa demande, M. Roth, juge de 1re classe au tribunal cantonal de Wissembourg, en remplacement de M. de Saint-Amans, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis.

Juge au tribunal de première instance de Toulon, M. Boulouys, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Prades, en remplacement de M. Valran, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue, sur sa demande M. Rigal, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bourganeuf, en remplacement de M. Tregy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Châteauroux.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bourganeuf, M. Noël, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Rigal.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Hazebrouck, M. Adda, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Casteran, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Montreuil.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Neufchâtel, M. Lefebvre, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Carteron, qui a été nommé juge d'instruction de 2e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Argentan, M. Kopp, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Causse, dont la nomination a été rapportée.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Valognes, M. Robiquet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Tarabeux, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Fougères.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vire, M. Mathieu-Leroy, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Faucheux, qui a été mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mirecourt, M. Durupt, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Bechillon-Boraud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Jean-d'Angély.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Remiremont, M. Rousselot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Lanoire, qui a été nommé substitut du procureur de la République de 2e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Langres, Mme Jurvilliers-Deussot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Dijon, en remplacent de M. Blacs, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saverne.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Wassy, M. Estrangin, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Fergani, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Laon.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre, M. Belgome, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, poste créé.

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Berger, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom, est nommé substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Cusset, en remplacement de M. Andrieux, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angers.

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Bordelais, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angers, est nommé, sur sa demande, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca (poste créé).

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Andrieux, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cusset, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angers, en remplacement de M. Bordelais, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca.

Décret du 31 janvier 1949 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 31 janvier 1949:

Sont nommés juges de paix de:

Paris (4e arrondissement) (Seine) (hors classe), M. Tangui, juge de paix de Longwy (Meurthe-et-Moselle) (1re classe), en remplacement de M. Bombard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Asnières (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Gavini, juge de paix de Villeurbanne (Rhône) (hors classe), en remplacement de M. Flambard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Villeurbanne (Rhône) (hors classe), M. Crotollier, juge de paix de Perpignan (canton Est) (Pyrénées-Orientales) (1re classe), en remplacement de M. Gavini.

Nogent-sur-Marne (Marne) (hors classe), à compter du 4 février 1949, M. Regnard, juge de paix du 2e arrondissement du Havre (Seine-Inférieure) (1re classe), en remplacement de M. Verdier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Tonneins, Castelmoron et le Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne) (3 classe), sur sa demande, M. Campagne, juge de paix d'Eauze, Montréal et Cazaubon (Gers) (3e classe), en remplacement de M. Bechade-Labarthe, qui a été nommé juge de paix d'Agen (2e classe) et Astaffort (Lot-et-Garonne) (2e classe).

M. Rocheblave, ancien juge de paix de Pont-de-Beauvoisin, Saint-Geoire-en-Valdaine et Morestel (Isère) (2e classe), en congé de longue durée, est réintégré dans ses anciennes fonctions.

Sont nommés suppléants rétribués de juge de paix pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel ci-après désignées:

Toulouse, M. Guiraud (Lucien-Pierre), ancien clerc de notaire (session d'examen du 22 janvier 1948).

Nancy, M. Poirier (Jean-Valentin), avocat stagiaire (session d'examen de juin 1948).

Sont rapportées les dispositions du décret du 5 novembre 1918 par lesquelles M. Rupin, juge de paix à Tlemcen (Algérie), a été nommé juge de paix de Lesneven et Lannilis (Finistère) (2e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 5 novembre 1918 par lesquelles M. Genet, avocat, a été nommé suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Bordeaux.

Sont rapportées les dispositions du décret du 27 décembre 1918 par lesquelles Mme Filderman, née Haas, avocat, a été nommée juge de paix de Marines et Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) (3e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 29 décembre 1918 par lesquelles M. Bruaire, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Amiens, a été nommé suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Orléans.

M. Roquet, ancien juge de paix, est rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont (Vendée) (3e classe) (décret du 1er septembre 1939, art. 6, et loi du 23 août 1947).

M. Mesnil, ancien juge de paix de Saint-Denis (Seine) (hors classe), est nommé juge de paix honoraire.

Décret du 31 janvier 1949 accordant une prolongation d'activité.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Neau, président du tribunal de première instance de Poitiers, atteint par la limite d'âge le 3 janvier 1949, bénéficie, à compter dudit jour de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

Décret du 31 janvier 1949 accordant une prolongation d'activité.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Costantini, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oudja, atteint par la limite d'âge le 1er février 1949, bénéficie, à compter dudit jour, de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

Décret du 31 janvier 1949 conférant à un magistrat les fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Martha, juge au tribunal de première instance d'Epernay, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Priou, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Joigny.

Décret du 31 janvier 1949 portant admission à la retraite.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Delpougel, conseiller de cour d'appel, dont le congé de longue durée est expiré, est admis à la retraite pour infirmités résultant d'une maladie aggravée en service.

Décret du 31 janvier 1949 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Douzan, juge de paix hors classe au tribunal de simple police d'Alger, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 19 janvier 1949 (limite d'âge).

Décret du 31 janvier 1949 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Rouvier, juge au tribunal de première instance d'Oran, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 31 janvier 1949 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Ohlmann, ancien président de chambre à la cour d'appel d'Alger, est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel d'Alger.

Décret du 31 janvier 1949 portant renouvellement du détachement d'un magistrat auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Imogly, juge cantonal de 3e classe, est maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1948.

Décret du 31 janvier 1949 portant nominations de suppléants de juge de paix.

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Département de la Guyane.

COUR D'APPEL DE FORT-DE-FRANCE

Cayenne, M. Horth (Auguste).
Cayenne, M. Achille (Modeste).
Saint-Laurent-du-Maroni, M. Valette (Polydor).

Département de la Martinique.

COUR D'APPEL DE FORT-DE-FRANCE

Fort-de-France, M. Berte (Joseph).
Fort-de-France, M. Marie-Angélique (Alphonse).
Le Carbet, M. Cyr-Athis (Joseph).
Le Carbet, M. Suvelor (Gabriel).
Le Lamentin, M. Nimar (Victor).
La Trinité, M. Fourneuf (Georges).
La Trinité, M. Berte (Adophe).

Département de la Réunion.

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS

Saint-Denis, M. Grondein (Honoré).
Saint-Denis, M. Gerard (Henri).
Saint-Paul, M. Lougnon (Guy).

Décret du 31 janvier 1949 portant nominations de greffiers et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 31 janvier 1949:

Sont nommés greffiers en chef des tribunaux de première instance de:

Guingamp (Côtes-du-Nord), M. Evin (Michel), en remplacement de M. Le Louarn, décédé.

Parthenay (Deux-Sèvres), M. Baudry (Clément), en remplacement de M. Grassin, démissionnaire en sa faveur.

Est nommé greffier du tribunal de commerce de:

Ajaccio (Corse), M. Paoletti (Pierre), en remplacement de M. Paolantonacci, démissionnaire en sa faveur.

Sont nommés greffiers des justices de paix de:

Bort-les-Orgues (Corrèze), Mme Dautheuil (Michèle) (loi du 29 mars 1918), en remplacement de M. Dautheuil, décédé.

Catus (Lot), M. Bru (Claude), en remplacement de M. Guiraldenc, démissionnaire en sa faveur.

Delle (territoire de Belfort), M. Kremer (Henri), en remplacement de M. Mennier, démissionnaire en sa faveur.

Esternay (Marne), M. Mary (Georges), en remplacement de M. Fauvel, mort pour la France.

Figeac (canton Ouest) (Lot), M. Sar (Albert), greffier de la justice de paix de Figeac (canton Est), en remplacement de M. Lagasquie, démissionnaire en sa faveur (Loi: 29 novembre 1921, art. 2).

Galan (Hautes-Pyrénées), M. Sabathier (Paul), en remplacement de M. Sabathier, son père, décédé.

Meung-sur-Loire (Loiret), M. Sauvage (Victor), en remplacement de M. Durand, décédé.

Montguyon (Charente-Maritime), Mlle Chaillou (Simone) (loi: 29 mars 1918), en remplacement de M. Chaillou, démissionnaire en sa faveur.

Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure), M. Lejeune (Bernard), en remplacement de M. Boucherot, démissionnaire en sa faveur.

Orléans (simple police) (Loiret), M. Gauvain (Fernand), en remplacement de M. Michaut, décédé.

Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), M. Crosnier (Amédé), en remplacement de M. Belmond, démissionnaire en sa faveur.

Servian (Hérault), M. Grégoire (Henri), huissier du tribunal civil de Béziers, en remplacement de M. Bonnal, démissionnaire en sa faveur (loi: 29 novembre 1921, art. 1er).

Thèze (Basses-Pyrénées), M. Desclaux (Paul), en remplacement de M. Duclos, décédé.

Est nommé greffier en chef honoraire:

M. Abord, ancien greffier en chef du tribunal de première instance d'Autun (Saône-et-Loire).

Est nommé greffier honoraire:

M. Desfoux, ancien greffier de la justice de paix des Herbiers (Vendée).

Décret du 31 janvier 1949 portant nominations d'officiers ministériels.

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont nommés:

M. Porcel (Albert-Joseph), notaire à la résidence de Fort-National (Alger), en remplacement de M. Wild, nommé à d'autres fonctions.

M. Van Beneden (Jean-Antoine-Paul), notaire à la résidence de Cassaigne (Oran), en remplacement de M. Garcia, nommé à d'autres fonctions.

M. Chambaz (Antoine-Claudet), notaire à la résidence de Mila (Constantine), en remplacement de M. Marchal, nommé à d'autres fonctions.

M. Rosado (Marcel-Lucien), notaire à la résidence d'Aïn-M'Lila (Constantine), en remplacement de M. Salette, nommé à d'autres fonctions.

M. Allegret (Jean), notaire à la résidence du Telagh (Oran), en remplacement de M. Jouzeau, nommé à d'autres fonctions.

M. Ayach (Abraham), notaire à la résidence de Teniet-el-Haad (Alger), en remplacement de M. Arbona, nommé à d'autres fonctions.

M. Vaschalde (Paul-Jean), notaire à la résidence de Fedj-M'Zala (Constantine), en remplacement de M. Salphati, nommé à d'autres fonctions.

M. Benzaken (David), notaire à la résidence de Tebessa (Constantine), en remplacement de M. Amouyal, nommé à d'autres fonctions.

M. Torrent (Paul-Auguste-Maurice), greffier notaire, au titre Ier, à la résidence de Laghouat, en remplacement de M. Adnot, nommé à d'autres fonctions.

M. Meyzen (René-André), notaire à la résidence de Collo (Constantine), en remplacement de M. Amsellem, nommé à d'autres fonctions.

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination d'un huissier.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Robert (Paul), adjudant-chef du service des affaires sahariennes à Timimoun, est chargé des fonctions d'huissier et de greffier de la justice de paix de Timimoun, région du Gourara (territoire d'Aïn-Sefra).

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination d'un huissier.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Zerdoun (Gaston-Samuel), huissier à Sédrata, est nommé huissier à Bordj-bou-Arréridj (Constantine), en remplacement de M. Joly (François-Emile-Auguste), démissionnaire.

Décret portant suppression d'offices ministériels, nominations et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1948: page 11894, 3e colonne, 3e avant-dernière ligne, au lieu de: « M. Cesari, notaire à la résidence de Cozzano, canton de ce nom », lire: « M. Cesari, notaire à la résidence de Cozzano, canton de Zicavo ».

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination d'un cadi.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Halaimia (Mustapha), cadi de la mahakma de Biskra, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Souk-Ahras, en remplacement de M. Laïb (Amar), qui a été admis à cesser ses fonctions.

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Riague (Mohamed ben Madani), adel à la mahakma des Ouled-Djellal, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Laghouat, en remplacement de M. Rayane (Abdelkader), qui a été nommé à la mahakma de Boghari.

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination d'un greffier de justice de paix en Algérie.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Messaoud (Nacer-Mohamed-Ameziane), greffier de la justice de paix du Telagh, est nommé, sur sa demande, au poste de greffier de la justice de paix d'Oued-Fodda, en remplacement de M. Bouteflika (Mohamed), qui a été nommé greffier de la justice de paix d'Aïn-Témouchent.

Décret du 31 janvier 1949 admettant un greffier à cesser ses fonctions.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Wolfer (Louis), greffier de la justice de paix de Tablat, est admis à cesser ses fonctions.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-2053 du 6 décembre 1948 portant publication de la convention franco-britannique sur l'assistance judiciaire et la caution « judicatum solvi » signée à Paris le 15 avril 1936.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention franco-britannique sur l'assistance judiciaire et la caution *judicatum solvi* ayant été signée à Paris le 15 avril 1936, cette convention sera publiée au *Journal officiel*.

CONVENTION

ENTRE LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE RELATIVE A LA CAUTION « JUDICATUM SOLVI » ET A L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Le Président de la République française et Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes, animés du désir de compléter la convention conclue entre eux à l'effet de faciliter l'accomplissement des actes de procédure, qui a été signée à Londres le 2 février 1922,

Ont décidé de conclure une convention à cet effet, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires,

Le Président de la République française,

M. Pierre-Etienne Flandin, ministre des affaires étrangères,

Et Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes,

Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, Son Excellence le Très Honorable Sir Georges Russel Clerk, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté britannique à Paris,

lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, ont convenu des dispositions suivantes:

I. — PRÉLIMINAIRES

Article 1er.

Dans cette convention, les mots:

(1) « Les territoires d'une (ou de l'autre) Haute Partie contractante » désigneront:

a) En ce qui concerne Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes, l'Angleterre et le pays de Galles et tous les territoires auxquels la convention est applicable par suite des extentions prévues par l'article 7, ou des accessions prévues par l'article 8; et

b) En ce qui concerne la République française, la France et tous les territoires auxquels la convention est applicable par suite des extensions prévues par l'article 9.

(2) Le mot « ressortissants d'une (ou de l'autre) Haute Partie contractante » sera considéré:

a) En ce qui concerne Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes, comme désignant (*i*) tous les sujets de Sa Majesté, quel que soit leur domicile et toutes les personnes placées sous sa protection (*ii*), et les sociétés de personnes et de capitaux, les compagnies, les associations et tous autres organismes jouissant de la personnalité civile constitués ou enregistrés suivant les lois de l'un quelconque des territoires de Sa Majesté;

b) En ce qui concerne la République française, comme désignant (*i*) tous les citoyens, sujets et protégés français (*ii*), les sociétés de personnes et de capitaux, les compagnies, les associations et tous autres organismes jouissant de la personnalité civile, constitués conformément à la loi française, ou conformément à la loi d'un des territoires auxquels la convention sera applicable, par suite des extensions prévues par l'article 9.

II

Article 2.

Protection judiciaire et accès aux cours de justice.

Les ressortissants d'une Haute Partie contractante jouiront, sur les territoires de l'autre, des mêmes droits en ce qui concerne la protection judiciaire des personnes ou des biens, et ils auront accès aux cours de justice pour la poursuite ou la défense de leurs droits, dans les mêmes conditions (y compris les taxes et droits exigés) que les ressortissants de cette dernière Haute Partie contractante.

Article 3.

Garantie des frais.

Les ressortissants d'une Haute Partie contractante, résidant sur les territoires de l'autre partie, où sont accomplis les actes de procédure, ne seront pas obligés de fournir une garantie pour les frais ou taxes judiciaires dans tous les cas où les ressortissants de cette dernière Haute Partie contractante n'y auraient pas été obligés dans des circonstances analogues.

Les ressortissants d'une Haute Partie contractante résidant hors du territoire de l'autre, où sont accomplis les actes de procédure, ne seront pas obligés de fournir une garantie pour les frais ou taxes judiciaires, dans tous les cas où ils posséderont, dans ce territoire, des « biens immobiliers », ou d'autres biens ne pouvant faire l'objet d'un transfert immédiat, et en quantité suffisante pour couvrir ces frais et taxes.

L'interprétation des expressions « biens immobiliers » et « biens ne pouvant faire l'objet d'un transfert immédiat » relèvera de la seule compétence des tribunaux respectifs des Hautes Parties contractantes.

Article 4.

Assistance judiciaire gratuite.

(1) Les ressortissants d'une Haute Partie contractante bénéficieront, dans les territoires de l'autre, de l'assistance judiciaire gratuite, de la même manière que les ressortissants de cette dernière Haute Partie contractante, pourvu qu'ils remplissent les conditions exigées par la loi du territoire où est faite la demande d'assistance judiciaire gratuite.

(2) Le présent article est applicable aux affaires criminelles comme aux affaires civiles et commerciales, mais il n'est pas applicable aux personnes morales (associations, compagnies, sociétés et autres organismes jouissant de la personnalité civile).

(3) (1) Pour obtenir l'assistance gratuite dans un territoire de la République française, un ressortissant de Sa Majesté, résidant hors de ce territoire, devra se faire délivrer, par les autorités compétentes de sa résidence, un certificat relatif à ses ressources et conforme à la loi française sur l'assistance judiciaire gratuite.

(2) De même, pour obtenir l'assistance judiciaire gratuite dans un territoire de Sa Majesté, un ressortissant français résidant hors de ce territoire devra remplir les formalités qui seraient éventuellement prescrites par les autorités britanniques de ce territoire

III. — Dispositions générales

Article 5.

Toutes les difficultés qui pourront s'élever à l'occasion de l'application de la présente convention seront réglées par la voie diplomatique.

Article 6.

La présente convention, dont les textes anglais et français font également foi, sera ratifiée.

Les ratifications seront échangées à Londres. La convention entrera en vigueur un mois après la date de l'échange des ratifications et elle restera en vigueur pendant une durée de trois ans à partir de sa mise en vigueur. Dans le cas où aucune des Hautes Parties contractantes n'aura notifié à l'autre, par la voie diplomatique, au moins six mois avant l'expiration de ladite période de trois ans, son intention de mettre fin à la convention, celle-ci restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du jour où l'une des Hautes Parties contractantes aura notifié son intention d'y mettre fin.

Article 7.

(1) La présente convention ne s'appliquera de plein droit ni à l'Ecosse, ni à l'Irlande du Nord, ni aux îles anglo-normandes, ni à l'île de Man, ni aux colonies, territoires au delà des mers ou protectorats de Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes, ni à aucun des territoires placés sous sa suzeraineté, ni à aucun des territoires sous mandat dont le mandat est exercé par son gouvernement dans le Royaume-Uni, mais Sa Majesté pourra, à toute époque, pendant la durée de validité de la présente convention prévue par l'article 6, au moyen d'une notification faite par l'intermédiaire de son représentant à Paris, étendre l'application de la convention à chacun des territoires mentionnés ci-dessus.

(2) Chacune de ces extensions entrera en vigueur un mois après la date de ladite notification.

(3) A l'expiration d'un délai de trois ans après la mise en vigueur d'une extension de cette convention à l'un des territoires mentionnés au paragraphe 1er du présent article, chacune des Hautes Parties contractantes pourra, à tout moment, mettre un terme à cette extension, moyennant préavis donné six mois à l'avance par la voie diplomatique.

(4) A moins que les deux Hautes Parties contractantes n'aient expressément convenu de dispositions différentes, la cessation des effets de la présente convention prévue par l'article 6 entrainera de plein droit la cessation des effets de la convention pour tous les territoires auxquels elle aura été étendue en vertu du paragraphe (1) du présent article.

Article 8.

(1) Les Hautes Parties contractantes conviennent que Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes, pourra, à tout moment, pendant la période où la présente convention sera en vigueur, en vertu de l'article 6 ou en vertu d'une des accessions prévues par le présent article, accéder, au moyen d'une notification donnée par la voie diplomatique, à la présente convention pour tout autre membre de la communauté des nations britanniques dont le gouvernement désirerait cette accession, à condition qu'aucune notification d'accession ne soit donnée à un moment où le Président de la République française aurait notifié la cessation des effets de la convention pour tous les territoires de Sa Majesté auxquels s'appliquera la convention.

Cette accession prendra effet un mois après la date de sa notification.

(2) A l'expiration d'un délai de trois ans après la date de la mise en vigueur d'une notification d'accession prévue par le paragraphe 1er du présent article, chacune des Hautes Parties contractantes pourra, moyennant préavis donné six mois à l'avance par la voie diplomatique, mettre un terme à l'application de la convention à tout pays au sujet duquel cette notification d'accession aura été faite. La cessation des effets de la convention prévue par l'article 6 n'affectera pas son extension audit pays.

(3) Toute notification d'accession en vertu du paragraphe 1er du présent article pourra comprendre toute dépendance ou tout territoire sous mandat administré par le gouvernement du pays au sujet duquel cette notification d'accession sera faite; et toute notification de dénonciation, au sujet dudit pays, en vertu du paragraphe 2, s'appliquera à toute dépendance ou à tout territoire sous mandat qui aura été compris dans la notification d'accession relative à ce pays.

Article 9.

(1) La présente convention ne s'appliquera de plein droit ni à l'Algérie, ni aux colonies ou protectorats de la République française, ni aux territoires sous mandat administrés par le Gouvernement de la République française, mais le Président de la République française pourra, à toute époque pendant la période où la convention sera en vigueur en vertu de l'article 6, ou en vertu de toute accession prévue par l'article 8, étendre cette convention à chacun des territoires précités, par notification faite par l'intermédiaire du représentant de la République française à Londres.

(2) Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 7 s'appliqueront à toutes les notifications d'extension faites en vertu du présent article.

(3) Les dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 7 s'appliqueront à tous les territoires auxquels la convention aura été étendue en vertu du présent article.

En foi de quoi, les soussignés ont signé les deux textes anglais et français de la présente convention et y ont apposé leur sceau.

Fait en double à Paris, le 15 avril 1936.

Signé: P.-E. Flandin (L. S.)
Georges R. Clerk (L. S.)

Protocole

Au moment de la signature de la convention entre Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des dominions britanniques au delà des mers, empereur des Indes, et le Président de la République française, complétant la convention entre les mêmes parties signée à Londres le 2 février 1922, les soussignés déclarent qu'ils sont d'accord pour reconnaître qu'il n'existe, dans la législation française aucune discrimination défavorable à l'égard des ressortissants de Sa Majesté, en ce qui concerne la prison pour dettes, et aucune discrimination défavorable dans la législation anglaise à l'égard des ressortissants français en ce qui touche la même question.

Ils estiment d'ailleurs que l'article 2 de la convention donnerait aux ressortissants de chacune des Hautes Parties contractantes le droit de demander, à cet égard, l'égalité de traitement avec les nationaux dans les territoires de l'autre.

Fait à Paris, le 15 avril 1936.

Signé: P.-E. Flandin (L. S.)
Georges R. Clerk (L. S.)

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

Vincent Auriol.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
Henri Queuille.

Le ministre des affaires étrangères,
Schuman.

Décret n° 49-135 du 31 janvier 1949 modifiant le décret n° 46-1074 du 15 mai 1946 portant création d'une délégation militaire auprès du comité d'état-major des Nations Unies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-1074 du 15 mai 1946 portant création d'une délégation militaire auprès du comité d'état-major des Nations Unies;

Vu le décret n° 46-2586 du 21 novembre 1946 fixant le régime de solde des personnels appartenant aux postes d'attachés militaires, navals et de l'air auprès des ambassades de France à l'étranger,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 46-1074 du 15 mai 1946 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — Statut de la délégation militaire.

« *a*) Le personnel de la délégation militaire bénéficie, dans les conditions prévues par le décret n° 46-2586 du 21 novembre 1946, du régime d'allocations appliqué aux personnels appartenant aux postes d'attachés militaires, navals et de l'air existant dans le pays où siège l'organisation des Nations Unies;

« *b*) Une indemnité forfaitaire de frais de représentation est attribuée au chef de la délégation ainsi qu'aux autres officiers généraux de la délégation.

« Les taux de ces indemnités, qui sont fixés par arrêté commun du président du conseil et du ministre des finances et des affaires économiques, sont déterminés en tenant compte de l'échelle des indemnités de même nature qui sont prévues pour les principaux membres civils de la délégation française à l'O. N. U.;

« *c*) Les dépenses correspondant aux soldes et traitements du personnel, les indemnités accessoires ainsi que les indemnités forfaitaires de frais de représentation prévues au paragraphe précédent sont imputées au chapitre « Missions » du budget de la présidence du conseil (état-major de la défense nationale). »

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet de la date de création de la délégation et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

Henri Queuille.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
Schuman.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Maurice-Petsche.

Décret du 31 janvier 1949 prorogeant la mise hors cadres d'un contrôleur civil.

Par décret en date du 31 janvier 1949, est prorogée, pour une période de cinq ans, à compter du 21 juin 1948, la mise hors cadres de M. Gromand (Roger), contrôleur civil hors classe, détaché auprès du général commandant en chef français en Allemagne, à Baden-Baden.

Dans cette position, M. Gromand conservera ses droits à l'avancement et à la retraite.

Décret du 31 janvier 1949 prorogeant la mise hors cadres d'un contrôleur civil.

Par décret en date du 31 janvier 1949, est prorogée, pour une première période de cinq ans, à compter du 23 novembre 1948, la mise hors cadres de M. Moris (Roger), contrôleur civil de 1re classe, pour exercer les fonctions de préfet de la Loire.

Dans cette position, M. Moris (Roger) conservera ses droits à l'avancement et à la retraite.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 janvier 1949, sont promus dans la 1re classe des administrateurs civils:

a) *Du 2e au 3e échelon.*

(A compter du 17 avril 1948.)

MM. Baeyens, Clarac, de Leusse, Roché, administrateurs de 1re classe, 2e échelon.

b) *Du 1er au 2e échelon.*

(A compter du 1er août 1948.

MM. Milon de Peillon, Bonjean, Daniel-Lamazière, Triat, de Beausse, Brière, de Panafieu, Laloucite (Roger), Barbara de Labeloterie de Boissezon, Wolfrom, Baraduc, Sivan, Robert du Gardier, Daridan, de Commines de Marsilly, administrateurs de 1re classe, 1er échelon.

Sont promus dans la 2e classe des administrateurs civils:

a) *Du 3e au 4e échelon.*

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. de Plan de Sieyes de Veynes, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

b) *Du 2e au 3e échelon.*

(A compter du 17 avril 1948.)

M. Filliol, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 15 mai 1948.)

M. de Curton, administrateur de 2e classe, 2e échelon.

c) *Du 1er au 2e échelon.*

(A compter du 1er août 1948.)

MM. Voillery, Vaysset (Etienne), Belle, Cattand, Marcotte de Sainte-Marie, Stablo, Strauss, Monmayou, d'Andurain de Maytie, Bertrand (Raoul), Roux (Jacques), Raoul-Duval, Boudanais, Lucet, Martin de Marolles, Le Roy, de Tricornot de Rose, Gastambide, Jacquin de Margerie (Christian), Negre, Fournier de Montoussé, de Guiringaud, administrateurs de 2e classe, 1er échelon.

Sont promus dans la 3e classe des administrateurs civils:

a) *Du 2e au 3e échelon.*

(A compter du 1er avril 1948.)

M. Suel, administrateur de 3e classe, 2e échelon.

(A compter du 28 septembre 1948.)

M. Joubert, administrateur de 3e classe, 2e échelon.

b) *Du 1er au 2e échelon.*

(A compter du 1er août 1948.)

MM. Fabre (Marc), Lesca, Collette, d'Huart, Picard, de Nicolay, de La Poix de Fréminville, Détrié, Gontier de Biran, de Leusse de Syon, Villaume, Daugé, Schaffhauser, Clémentel, Jeudy, Jamme, O'Connor, Lambotte, Brunet, Le Mintier de Lehelec, de Villelume, Cabat, Fabre (Robert-Jean), Dollot, Régnier, Hessel, Basdevant (Pierre), Van Laethem, de Latour, Daufresne de La Chevallerie, Fernand-Laurent, Angles, Ceries, Arnaud, Féquant, Ladreit de Lacharrière, Leprevost, de Boisgelin, administrateurs de 3e classe, 1er échelon.

Par arrêté du 29 janvier 1949, sont promus, dans la 1re classe des secrétaires d'administration, du 1er au 2e échelon:

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Meyrier (Marcel).

(A compter du 1er août 1948.)

Mlle Bottolier, Mme Paquet, MM. Papoussamy, Eschenlauer, Merrien, de Beaucourt, Angely, Gens, Morin, Dufayard, Wolf, Le Coent, de Montalembert, Couillet Lourdel de Henaut, Brionval (Henri), secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon.

Sont promus, dans la 2e classe des secrétaires d'administration, du 1er au 2e échelon:

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Cézard.

(A compter du 1er octobre 1948.)

M. Brugere (Alain).

Cadre des chiffreurs.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 17 du décret du 15 juin 1931,

Arrête:

Art. 1er. — Est promu premier chiffreur de 2e classe, à compter du 1er juillet 1947:

M. de Saint-Gilles (Duguesclin-Bertrand-François-Anne-Marie-Joseph), premier chiffreur de 3e classe du 1er juillet 1945.

Art. 2. — Sont promus chiffreurs de 1re classe:

A compter du 1er janvier 1948: M. Binot (René-Léon-Marie), chiffreur de 2e classe du 1er janvier 1946.

A compter du 22 février 1948: M. Parat (Jacques-Gustave-Maurice), chiffreur de 2e classe du 22 février 1946.

A compter du 15 mai 1948: M. Michels (Michel-Robert-Eugène), chiffreur de 2e classe du 15 mai 1946.

A compter du 28 août 1948: M. Robert (Jean), chiffreur de 2e classe du 28 août 1946.

A compter du 1er novembre 1948: M. Cusumano (Nicolas-Louis), chiffreur de 2e classe du 1er novembre 1946.

Art. 3. — Sont promus chiffreurs de 2e classe:

A compter du 21 janvier 1948: M. Moriau (Robert), chiffreur de 3e classe du 21 janvier 1946.

A compter du 1er avril 1948: M. Gilles (Rohan), chiffreur de 3e classe du 1er avril 1946.

A compter du 20 mai 1948: Mlle Otten-Sooser (Colette), chiffreur de 3e classe du 20 mai 1946.

A compter du 15 juin 1948: M. Gloganti (Jean-Paul), chiffreur de 3e classe du 15 juin 1946.

A compter du 1er septembre 1948: M. Bruneaux (Jacques-Marcel), chiffreur de 3e classe du 1er septembre 1946.

Art. 4. — Sont promus chiffreurs de 3e classe:

A compter du 22 janvier 1948: M. Muller (Alfred-Eugène), chiffreur de 4e classe du 22 janvier 1946.

A compter du 1er mars 1948: M. Faruya (Frank), chiffreur de 4e classe du 1er mars 1946.

A compter du 14 avril 1948: M. Bellido (François), chiffreur de 4e classe du 14 avril 1946.

A compter du 20 mai 1948: Mme Rocheteau (Geneviève-Marie-Louise), chiffreur de 4e classe du 20 mai 1946.

A compter du 1er septembre 1948: M. Bonnefin (Aimé-Robert), chiffreur de 4e classe du 1er septembre 1946.

A compter du 1er décembre 1948. M. Pons (Alfred), chiffreur de 4e classe du 1er décembre 1946.

Art. 5. — Est promu chiffreur de 4e classe, à compter du 1er novembre 1948: M. Gauthier (André), chiffreur de 5e classe du 1er novembre 1946.

Art. 6. — Sont promus chiffreurs de 5e classe, à compter du 1er août 1948:

MM. Faroux (Charles);
Verillard (Jacques-Arthur-Armand-Victor);
Augeard (Georges-Elie-Jules),

chiffreurs de 6e classe du 1er août 1946.

A compter du 15 octobre 1948: M. Letroua (Jean-Guy), chiffreur de 6e classe du 15 octobre 1945.

Fait à Paris, le 23 novembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
J. CHAUVEL.

Conseillers et secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient.

Par arrêté du 29 janvier 1949, sont promus dans la 1re classe des conseillers d'Orient et d'Extrême-Orient, du 1er au 2e échelon, à compter du 1er août 1948:

MM. Colin (Georges), Lagarde (Louis), Colin (Lucien), premiers conseillers d'Orient, 1er échelon.

Sont promus dans la 2e classe des conseillers d'Orient et d'Extrême-Orient, du 1er au 2e échelon:

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Depeyre, deuxième conseiller d'Orient, 1er échelon.

(A compter du 1er août 1948.)

MM. Duval, Laforge, Plion-Bernier, Reuzet, Jankelevitch, deuxièmes conseillers d'Orient, 1er échelon.

Sont promus dans la classe des secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient, du 1er au 2e échelon:

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Viaud, Lescot, secrétaires d'Orient, 1er échelon.

(A compter du 1er août 1948.)

MM. Mollard, Dastugue de Soréac de Buzon, Barelier, Perruche, Costilhes, secrétaires d'Orient, 1er échelon.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Inspection générale de l'administration.

Par arrêté du 29 janvier 1949, sont nommés adjoints à l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur (1er échelon) et titularisés dans leur grade, à compter du 16 décembre 1948:

M. Guillon (Jean), élève de l'école nationale d'administration, promotion « Croix de Lorraine ».

M. Merquiol (André), élève de l'école nationale d'administration, promotion « Union française ».

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 29 janvier 1949, Mme Briel (Berthe), agent de bureau de 2e classe du cadre complémentaire à la préfecture de Seine-et-Oise, est placée en position de service détaché, en qualité d'employée de bureau recrutée sur contrat du 2e échelon, à compter du 1er avril 1947, à ladite préfecture et pour une période de cinq ans.

Sûreté nationale.

INSPECTEURS

Par arrêtés du 15 novembre 1948:

M. Garrigou (Fernand), inspecteur principal de 3e classe, en congé de maladie, est réintégré et affecté au service des renseignements généraux à Angoulême.

M. Giacometti (Toussaint), inspecteur de 2e classe, en congé de maladie, est réintégré et affecté au service des renseignements généraux à Mézières-Charleville.

Par arrêtés du 2 décembre 1948, sont mutés dans l'intérêt du service.

M. Brunet (Gaston), inspecteur radiotélégraphiste de 2e classe, au centre d'écoutes et de radiogoniométrie à Lille.

M. Didelot (André), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Nancy.

M. Trehiou (Yves), inspecteur radiotélégraphiste de 2e classe, au centre d'écoutes et de radiogoniométrie à Nancy.

Par arrêté du 13 décembre 1948, est muté dans l'intérêt du service:

M. Picoulet (Roger), inspecteur stagiaire, au service des renseignements généraux à Lons-le-Saunier, détaché aux Rousses.

Par arrêté du 13 décembre 1948, M. Eve (André), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est réintégré et affecté à la brigade de police judiciaire à Lille.

Par arrêté du 15 décembre 1948, est muté dans l'intérêt du service:

M. Liou Tchen San (René), inspecteur de 4e classe, au service des renseignements généraux à la gare Saint-Lazare.

Par arrêtés en date du 16 décembre 1948, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Mazeas (Louis), inspecteur radiotélégraphiste de 2e classe, aux services de la surveillance du territoire en Algérie.

M. Rouille (André), inspecteur de 3e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 20 décembre 1948, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Amalric (Emilien), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Breil.

M. Amalric (Pierre), inspecteur de 3e classe, au service des renseignements généraux à Menton.

M. Leboucher (Georges), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Modane.

Par arrêté du 21 décembre 1948, M. Nicoli (Dominique), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est mis en congé de trois mois (9e congé), en application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 27 décembre 1948, est muté dans l'intérêt du service:

M. Thomasset (Marius), inspecteur de 2e classe, à la brigade de police judiciaire à Orléans.

Par arrêté du 31 décembre 1948, est muté dans l'intérêt du service:

M. Charpenay (Jules), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Saint-Louis.

Par arrêté du 31 décembre 1948, M. Pasqualini (François), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, est mis en congé (3e congé), en application de l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946.

AGENTS SPÉCIAUX

Par arrêté du 2 décembre 1948, est muté dans l'intérêt du service:

M. Cano (Georges), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, au service central automobile.

Par arrêté du 13 décembre 1948, M. Loste (André), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, est réintégré et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 21 décembre 1948, Mlle Janvier (Madeleine), secrétaire archiviste, agent spécial de 5e classe, est réintégrée et affectée à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 31 décembre 1948, est muté pour convenances personnelles:

M. Baron (Victor), inspecteur photographe, agent spécial de 4e classe, à la brigade de police judiciaire à Montpellier.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-136 du 31 janvier 1949 portant modification du décret n° 47-1781 du 10 septembre 1947 et abrogation du décret n° 48-200 du 6 février 1948 relatifs au statut du personnel de la Société nationale de vente des surplus.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'article 125 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946;

Vu l'article 12 de la loi n° 46-1847 du 24 août 1946 créant une société nationale chargée de la vente du matériel dit « surplus acquis par l'Etat »;

Vu le décret n° 47-1781 du 10 septembre 1947 relatif au statut du personnel de la Société nationale de vente des surplus;

Vu le décret n° 48-200 du 6 février 1948 modifiant le décret du 10 septembre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 6 février 1948 modifiant l'article 13 du décret n° 47-1781 du 10 septembre 1947 est abrogé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 12 du décret n° 47-1781 du 10 septembre 1947 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Les coefficients de hiérarchie professionnelle sont fixés comme suit:

I. — PERSONNEL DE SERVICE, EMPLOYÉS ET EMPLOYÉS PRINCIPAUX

A. — *Personnel de service et employés.*

« Les coefficients de hiérarchie professionnelle du personnel de service et des employés sont ceux qui sont habituellement appliqués dans les emplois de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel.

B. — *Employés principaux.*

« 1er échelon	220 à 280
« 2e échelon	250 à 322

II. — CADRES SUBALTERNES ET CADRES SUPÉRIEURS

A. — *Cadres subalternes.*

« Attachés:	
« 1er échelon	250 à 322
« 2e échelon	280 à 344
« Attachés principaux	307 à 367
« Sous-chefs de section:	
« 1er échelon	307 à 367
« 2e échelon	336 à 410
« Experts: 1er échelon	307 à 367

B. — *Cadres supérieurs.*

« Experts:	
« 2e échelon	358 à 447
« 3e échelon	424 à 490
« Experts priseurs	358 à 536
« Chefs de section:	
« 1er échelon	424 à 490
« 2e échelon	468 à 556
« Délégués régionaux:	
« 1er échelon	482 à 572
« 2e échelon	541 à 639
« Chefs de service:	
« 1er échelon	519 à 629
« 2e échelon	629 à 739
« Directeurs:	
« 1er échelon	533 à 614
« 2e échelon	665 à 800

« Les coefficients de hiérarchie professionnelle supérieurs à 800 seront, dans chaque cas particulier, fixés, sur proposition du président de la société et après avis du contrôleur d'Etat, par le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

« Les chefs de dépôt et chefs de camp sont assimilés aux chefs de section ou sous-chefs de section suivant l'importance du dépôt ou du camp qu'ils ont à gérer ».

Art. 3. — Le présent décret prendra effet du premier jour du mois qui suivra la date de sa publication.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui

sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ANTOINE PINAY

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 29 janvier 1949:

Sont nommés administrateurs civils adjoints à l'administration centrale du ministère des finances, les élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Union française ») dont les noms suivent:

MM. Verny (René), Raoux (Edmond), Rey (Gilbert), Schmitt (Jean), Mounier (Henry), Caldemar (Michel), Blondel (Claude), Vaez-Olivera (Robert), Cheylus (Jean), Saint-Bris (Hubert).

Sont nommés administrateurs civils adjoints à l'administration centrale du ministère des finances, les élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Croix de Lorraine ») dont les noms suivent:

MM. Magniez (René), Chapelle (Jean), Gorse (Georges), Hirsch (Jacques), Benac (Jean), Teyssier d'Orgeuil (Aimé), Bavelier (Louis), Bruneau (Louis), Alphandéry (Claude), Poniatowski (Michel), Billecoq (Pierre).

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 décembre 1948.

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Courtillet (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères.

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 29 janvier 1949:

Mme Cabanne, commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du service des alcools, est maintenue dans cette position jusqu'au 8 septembre 1948.

Mme Cabanne, commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du service des alcools, est, à compter du 9 septembre 1948, réintégrée, pour ordre, dans les cadres de l'administration centrale des finances.

Sont placés en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'organisation européenne de coopération économique, les fonctionnaires de l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

M. Bollecker (René), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon (effet du 16 avril 1948).

Mme Cabanne (Josette), commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe (effet du 9 septembre 1948).

Mlle Bonnefon (Denise), dame sténodactylographe de 5e classe (effet du 7 juin 1948).

Mlle Reffet (Yvonne), dame sténodactylographe de 5e classe (effet du 15 juillet 1948).

Mlle Jacquet (Jacqueline), dame sténodactylographe de 6e classe (effet du 15 juillet 1948).

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 29 janvier 1949, MM. Clément (Philippe) et Evain (Claude), élèves à l'école nationale d'administration (promotions Croix de Lorraine et Union française), sont nommés administrateurs civils adjoints à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et affectés, en cette qualité, à la direction des relations économiques extérieures.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 décembre 1948.

Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Par arrêté du 20 janvier 1949, M. Adam (Jules), directeur du contrôle et des enquêtes économiques a été, à compter du 16 décembre 1948, dégagé des cadres, sur sa demande, et placé en position de congé valable pour l'avancement et pour la retraite, dans les conditions fixées par l'article 6 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.

L'honorariat de son grade lui a été conféré.

Caisse des dépôts et consignations.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1947

Secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, présenté pour le 2e échelon.

M. Jalu

Arrêté en commission administrative paritaire n° 3.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

JEAN WATTEAU.

PROMOTION

Par arrêté du 28 décembre 1948, M. Jalu, secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, est promu au 2e échelon, à compter du 15 juillet 1947, avec une ancienneté fixée au 21 juin 1947.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1948

Administrateurs civils de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.

MM. Casanova, Gaucherel, Leclerc, Périer, Sauvage, Boutry, Lepage, Genestier, Duc, Moreau, Lapèlerie.

Administrateurs civils de 2e classe proposés pour la 1re classe.

MM Champagne, Samzun, Mlles Navereau, Blaizot, MM. Brémenson, Faure, Quereillacq, Borveau, Gény, Pajanacci, de Baynast, Vacelet, Reynier, Michel, Lecerf, Martel (L.), Perronnet, Mme Négroni, M. Gestin.

Administrateurs civils de 3e classe proposés pour la 2e classe.

M. Bolard, Mlle Dumuis, Mme Richy, MM. Borel, Pochat, Mme Gal, MM. Bloch, Maitrepierre, Canat, Gastine, Bellocq, Roquet, Trocmé, Aubriot de La Palme, Mme Hudry, MM. Picard, Christophe, Mme Samzun, MM. Moniot, Grillet, Ellien, Delancray, Mme Ledormeur.

Administrateurs adjoints proposés pour la 3e classe

Mlle Béchet, MM. Bénard (R.), Gandelin, Mlle Guespereau, MM. Iselin, Lemaire, Massiot, Mmes Masson, Trinquet, Mlle Bedrune, Mme Dubure, M. Flavien, Mlle Godard, Mme Marque, Mlle Quesnel, Mlles Sorignet, Taillefer, Mme Kahn.

Assistants administrateurs proposés pour administrateurs adjoints.

Mlles Gornet Laporte, M. Lyre (P.).

Arrêté en commission administrative paritaire n° 1.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

JEAN WATTEAU.

PROMOTIONS

Par arrêté du 29 janvier 1949:

Sont nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Casanova, Gaucherel, Leclerc, Périer, Sauvage.

(A compter du 10 juillet 1948.)

MM. Boutry, Lepage, Genestier, Duc.

(A compter du 1er septembre 1948.)

M. Moreau.

(A compter du 16 septembre 1948.)

M. Lapèlerie.

Sont nommés administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Champagne, Samzun, Mlles Navereau, Blaisot, MM. Brémenson, Faure, Quereillacq, Borveau, Gény, Pajanacci, de Baynast, Vacelet, Reynier.

(A compter du 10 juillet 1948.)

MM. Michel, Lecerf, Martel (L.), Perronnet

(A compter du 1er septembre 1948.)

Mme Négroni.

(A compter du 16 septembre 1948.)

M. Gestin.

Sont nommés administrateurs civils de 2e classe, 2e échelon, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Bolard, Mlle Dumuis, Mme Richy, MM. Borel, Pochat, Mme Gal, MM. Bloch, Maitrepierre, Canat, Gastine, Bellocq, Roquet, Trocmé, Aubriot de La Palme, Mme Hudry, MM. Picard, Christophe.

(A compter du 10 juillet 1948.)

Mme Samzun, MM. Moniot, Grillet, Ellien.

(A compter du 1er septembre 1948.)

M. Delancray.

(A compter du 16 septembre 1948.)

Mme Ledormeur.

Sont nommés administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, les administrateurs adjoints dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1948.)

Mlle Bochet, MM. Bénard (R.), Gandelin, Mlle Guespereau, MM. Iselin, Lemaire, Massiot, Mmes Masson, Trinquet.

(A compter du 6 mars 1948.)

Mlle Bedrune, Mme Dubure, M. Flavien, Mlle Godard, Mme Marque, Mlles Quesnel Sorignet, Taillefer.

(A compter du 15 novembre 1948.)

Mme Kahn.

Sont nommés administrateurs adjoints les assistants administrateurs dont les noms suivent:

(A compter du 23 juillet 1948.)

Mlles Gornet, Laporte, M. Lyre (P.).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 17 janvier 1949, est cité à l'ordre de l'armée de mer:

DEBOAISNE (P.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 28 janvier 1949 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 28 janvier 1949, sont autorisés à porter la médaille des évadés, les militaires dont les noms suivent:

Médaille seule.

HUSSON (Jean-Joseph), médecin capitaine.
GUERIN (Jacques-Marie), lieutenant.
NIOLOUX (Robert-Noël), lieutenant.
OBIOLS (Joseph-Amédée), lieutenant.
CARDOT (Jean-Georges), sous-lieutenant.
COULPIED (Claude-Etienne), aspirant.
SAGET (Pierre-Ernest), caporal-chef.

Décret du 28 janvier 1949 portant admission d'un ingénieur principal des travaux de poudreries retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 28 janvier 1949, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres, à compter du 19 mars 1949:

Avec le grade d'ingénieur principal des travaux de poudreries.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

M. l'ingénieur principal des travaux de poudreries Le Page (Hervé-Joseph), admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Décret du 28 janvier 1949 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 28 janvier 1949, sont nommés ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air:

(Pour prendre rang du 8 novembre 1948.)

MM. Bezaud (R.-G.), Blain (J.-P.-R.), Jacq (J.-A.), Guyot (M.-E.).

Décret du 28 janvier 1949 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret en date du 28 janvier 1949, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le lieutenant du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) Le Dily René-Georges), né le 25 juillet 1924, est acceptée.

M. Le Dily est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre sédentaire), à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité avec le grade de lieutenant à titre définitif pour prendre rang du 25 mars 1947.

Décret du 28 janvier 1949 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret en date du 28 janvier 1949, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par le lieutenant à titre définitif et capitaine à titre temporaire du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) Poudampa (Firmin-François-Joseph), né le 30 mars 1917, est acceptée.

M. Poudampa est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre sédentaire), à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité avec le grade de capitaine à titre définitif pour prendre rang du 25 mars 1945.

Décret du 28 janvier 1949 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air d'officiers d'active admis au bénéfice de la loi no 46-607 du 5 avril 1946 (titre II, dispositions relatives au dégagement des cadres des personnels militaires).

Par décret en date du 28 janvier 1949, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des cadres actifs, en application des dispositions de l'article 16 de la loi no 46-607 du 5 avril 1946, les officiers ci-après, admis au bénéfice des dispositions des articles 14 et 15 de ladite loi:

Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)
M. Michel (René-Roger).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1946.)
M. Gallien (Jean-Léon).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)
M. Maltel (Paul-Fernand).

(Pour prendre rang du 30 décembre 1946.)
M. Gonand (René-Jean).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)
M. Dor (Jacques-Marie-Albin-Maurice).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)
M. Paszkiewicz (Pierre-Léon).

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1946.)
M. Petit (Gustave-Robert-Clément).
M. Perron (Michel-Louis-Marie-Joseph).

(Pour prendre rang du 10 octobre 1946.)
M. Madelin (Henri-Marie-Marcel).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1946.)
M. Boutet (Paul-André-Félix-Louis).

(Pour prendre rang du 15 décembre 1946.)
M. Ozanne (Jean-Marie-Henri-Albert).

(Pour prendre rang du 30 décembre 1946.)
MM. Rougevin-Baville (Pierre-Joseph).
Gouilloud (Maurice-Adrien-Fernand).

Au grade de commandant.

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er août 1946.)
M. Hobard (René-Albert-Marie).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1946.)
MM. Burin des Roziers (Hubert-Amable-Marie).
Bastien (Alain-Louis-André).
Grandmont (Emile-Arthur-Eugène).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)
MM. Marin (Lucien-Louis-Léon).
Plubeau (Camille-Adrien).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1946.)
M. Magne (Georges-Etienne).

(Pour prendre rang du 30 décembre 1946.)
MM. Monigard (Henri-Maurice).
Gravel (Jean-Paul-Léon).
Gohard (Jules-Adolphe-Auguste).
Brian (Georges-François-Antoine).

(Pour prendre rang du 10 octobre 1947.)
M. Feuillet (Jean-Alexandre).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)
MM. Lanco (Robert-Gabriel).
Guerrier (Jacques-Charles).
Baptizet (Georges-Léon).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 21 octobre 1946.)
M. Bonraisin (Julien).

(Pour prendre rang du 30 décembre 1946.)
M. Tourel (Gaston-Georges).

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)
M. Guyot (Charles).

Sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des cadres actifs, en application des dispositions de l'article 27 de la loi no 46-607 du 5 avril 1946, les officiers ci-après, admis au bénéfice des dispositions des articles 5, 6 et 7 de ladite loi.

Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1946.)
M. Rey (Paul).

(Pour prendre rang du 30 décembre 1946.)
M. Aujames (Pierre-Emile).

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

(Pour prendre rang du 1er août 1946.)
M. Libot (Wilfrid-Albert).

(Pour prendre rang du 3 décembre 1947.)
M. Cougouilles (Pierre-Martial).

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)
M. le capitaine Gaches (Henri-Louis).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1946.)
M. le sous-lieutenant Escrig (Pierre-Jean).

Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1946.)
M. Kervella (François).

(Pour prendre rang du 30 octobre 1946.)
M. Churet (François).

(Pour prendre rang du 30 décembre 1946.)
M. Thibout (Albert-Auguste)

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)
M. Dolmaire (Marie-Joseph-André).

Au grade de commandant.

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er août 1947.)
M. Marchal (Robert-Gustave).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)
M. Sabatier (Benoit-Jean).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)
M. Ponget (Amand-Justin-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er août 1946.)
MM. Makedonski (André).
Philbert (Roger-Ernest).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1946.)
M. Guitton (Marcel-Maurice)

(Pour prendre rang du 30 décembre 1946.)
M. Trinques (Maurice-Elie-Raymond).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 juin 1946.)
M. le sous-lieutenant Bernard (Philbert).

Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1947.)
M. le capitaine Croutzeilles (Jean-Louis).

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

A la 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)
M. le commissaire ordonnateur de 3e classe Basset (Adrien).

Décret portant promotion dans le corps du commissariat de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1949: page 758, 1re colonne, au lieu de: « port d'immatriculation: Brest », lire: « port d'immatriculation: Rochefort ».

Décret portant nominations et promotions dans l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1948: page 3177, 1re colonne, 35e ligne, au lieu de: « M. Cornillet (Jean-Auguste-Henri) », lire: « M. Cornillet (Jean-Baptiste-Henri) ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1947: page 6789, 3e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Aubailly (Maurice-Albert) », lire: « Aubailly (Moise-Albert) ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1948: page 7129, 3e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Gaudineau (André-Léopold-Alphonse) », lire: « Gaudineau (André-Léopold-Adolphe) ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1948:

Page 10793, 1re colonne, au lieu de: « Pernot (Jean-Claude-Joseph) », lire: « Pernot (Jean-Charles-Joseph) ».

Page 10796, 2e colonne, au lieu de: « Helme (Victor-Joseph), commandant. A été blessé », lire: « Helme (Victor-Joseph), commandant. A été cité ».

Page 10799, 2e colonne, au lieu de: « Tuplnier (Gabriel-Marie-Pierre), chef d'escadron; 2 ans de services, 11 campagnes », lire: « Tupinier (Gabriel-Marie-Pierre), chef d'escadron; 25 ans de services, 11 campagnes ».

Page 10800, 1re colonne, au lieu de: « Vanruymbke (Frédéric) », lire: « Vanruymbeke (Frédéric) ».

Page 10801, 2e colonne, au lieu de: « Biebel (Jean-Victor) », lire: « Biebel (Victor-Jean) »; au lieu de: « Etienne (Perre-Jean) », lire: « Etienne (Pierre-Jean) ».

Page 10802, 1re colonne, au lieu de: « Rouil (René-Joseph); 31 ans de services », lire: « Rouil (René-Joseph), lieutenant; 31 ans de services », au lieu de: « Marchetti (Laurent-Honoré); 2 ans de services », lire: « Marchetti (Laurent-Honoré); 25 ans de services ».

Page 10805, 1re colonne, au lieu de: « Pierre (Hubert-Charles) », lire: « Pierre (Aubert-Charles) »; 2e colonne, en ce qui concerne Albatro (Alexandre), ajouter: « A été cité ».

Page 10807, 3e colonne, au lieu de: « Boix (Christophe), lieutenant », lire: « Boix (Christophe), capitaine ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1949: page 280, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « Calvet (Edmond-Pierre) », lire: « Calvet (Edouard-Jean-Pierre) ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1946: page 1179, 1re colonne, au lieu de: « Wolf (Manuel, dit Marcel) », lire: « Wolff (Mendel, dit Marcel) ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1948:

Page 10855, 2e colonne, au lieu de: « Gleizon (Baptiste) », lire: « Gleizon (Baptiste) »; au lieu de: « Krupnik (Kamsantin) », lire: « Krupnik (Konstantin) »; 3e colonne, au lieu de: « Zancarano (Primo) », lire: « Zancanaro (Primo) »; au lieu de: « Caretti (Thomas) », lire: « Caretti (Thomaso) »; au lieu de: « Stepanek (Fransisek) », lire: « Stepaner (Frantisek) ».

Page 10856, 1re colonne, au lieu de: « Schumacher (Elès) », lire: « Schumacher (Elias) »; 2e colonne, au lieu de: « Kowalsky (Alojzy) », lire: « Kowalski (Alojzy) »; au lieu de: « Naecken (Hans) », lire: « Naefken (Hans) »; au lieu de: « Speranza (Giuseppe) », lire: « Speranza (Guiseppe) »; 3e colonne, au lieu de: « Elchner (Arthur) », lire: « Elchner (Arthur) »; au lieu de: « Sagdik (Nauder) », lire: « Sagdik (Nauder) »; au lieu de: « Woellinger (Charles) », lire: « Voellinger (Charles) »; au lieu de: « Dias (Mancel) », lire: « Dias (Manoël) »; au lieu de: « Knoch (Abel) », lire: « Enoch (Abel) »; en ce qui concerne Ruffo (Fabio), ajouter: « sergent ».

Page 10857, 1re colonne, au lieu de: « Schaffert (Richard) », lire: « Schappert (Richard) »; 2e colonne, au lieu de: « Kostena (Jean) », lire: « Kostrna (Jean) »; au lieu de: « Duchesne (Henri) », lire: « Duchene (Henri) »; 3e colonne, au lieu de: « Mallaard (Emile) », lire: « Mallard (Emile) ».

Page 10858, 1re colonne, au lieu de: « Zickenheiher (Paul) », lire: « Zickenheiner (Paul) »; 2e colonne, au lieu de: « Goupil (Raymond) », lire: « Goupil (Raymond) »; 3e colonne, au lieu de: « Mondolini (Jean) », lire: « Mondoloni (Jean) »; au lieu de: « Bossence (Joseph) », lire: « Bossennec (Joseph) ».

Page 10859, 2e colonne, au lieu de: « Hohz (Willi) », lire: « Kohz (Willi) »; au lieu de: « Couriou (Pierre) », lire: « Gouriou (Pierre) »; 3e colonne, au lieu de: « Laurengon (Pierre) », lire: « Laurençon (Pierre) ».

Page 10862, 1re colonne, en ce qui concerne Cristofari (Jean-Baptiste), ajouter: « A été cité »; en ce qui concerne Delahaye (Georges), ajouter: « adjudant-chef »; 3e colonne, au lieu de: « Groselis (André-Marie-Jules) », lire: « Grosfils (André-Marie-Jules) »; en ce qui concerne Vergnioi (Albert), rayer: « A été cité »; au lieu de: « Malessart (Gaston) », lire: « Mallesard »; en ce qui concerne Gourmaud (Albert-Emmanuel-Alexandre), ajouter: « A été blessé ».

Page 10865, 3e colonne, au lieu de: « Moumen ben Mohamed », lire: « Moumen ben Mohammed »; au lieu de: « Hanifi (Mohamed », lire: « Hanifi Mohammed »; au lieu de: « Merial Lakder ben Mohamed », lire: « Merial Lakdar ben Mohamed ».

Page 10866, 1re colonne, en ce qui concerne Kabbour ben Lakcen ben Djillali, sergent, lire: « mle 15082 »; 3e colonne, au lieu de: « El Fitouri ben Amor ben Hadj ben Rehouma, caporal », lire: « El Fitouri ben Amor ben Hadj Ali ben Rehouma, caporal ».

Page 10867, 1re colonne, en ce qui concerne Ahmed ben Bouchaib, 1re classe, lire: « mle A. 166/34 »; au lieu de: « Chenissa Saada », lire: « Ghenissa Saada »; 3e colonne, en ce qui concerne Mohamed ben Ameur, sergent, mle A/92, lire: « mle A/82 »; en ce qui concerne M'Hamed ou Baggi, 2e classe, mle 304, lire: « mle 704 »; au lieu de: « Bouallache Haunes ben Mohan, caporal », lire: « Bouallache Haunes ben Mohand ».

Page 10868, 1re colonne, en ce qui concerne Mohamed ben Djilali, mle 195/34, ajouter: « A été cité »; 2e colonne, au lieu de: « Bellebes Hadj », lire: « Bellabes Hadj ».

Page 10869, 1re colonne, au lieu de: « Tahchi Malfa ben Moktar », lire: « Tahchi Halfa ben Moktar ».

Page 10870, 3e colonne, au lieu de: « Wernirt (Raymond-Marcel) », lire: « Wernert (Raymond-Marcel) »; au lieu de: « Claude (Roger-Gustave), adjudant-chef », lire: « Claude (Roger-Justin), adjudant-chef ».

Page 10872, 1re colonne, au lieu de: « Gagnon (Louis-Armand) », lire: « Cagnon (Louis-Armand) ».

Page 10874, 1re colonne, au lieu de: « Bohan (Aimé-Albert) », lire: « Bohan (Aimé-Albert) »; au lieu de: « Dergeret (Marcel-Auguste-Pierre) », lire: « Bergeret (Marcel-Auguste-Pierre) »; 2e colonne, au lieu de: « Grequer (Paul-Emile) », lire: « Crequer (Paul-Emile) ».

Page 10875, 2e colonne, au lieu de: « Oombeau (Clément-Philippe) », lire: « Gombeau (Clément-Philippe) ».

Page 10876, 1re colonne, au lieu de: « Mas (Jean) », lire: « Masse (Jean) »; 2e colonne, en ce qui concerne Cardin (Jean-André), rayer: « A été cité »; 3e colonne, au lieu de: « Piquery (Gilbert) », lire: « Piquerey (Gilbert) ».

Page 10877, 3e colonne, au lieu de: « Albertie (Etienne-Marius) », lire: « Albertin (Etienne-Marius) »; au lieu de: « Kantabadouno, mle 38841 », lire « Kantabadouno Yoba, mle 38841 »; au lieu de: « Abdelhac Abdelnac ben Bachir », lire: « Abdelhac Abdelhac ben Bachir »; au lieu de: « Ghaid Fohamed, mle A. 685 », lire: « Chaid Mohamed, mle A. 685 ».

Page 10878, 1re colonne, au lieu de: « Lance (Serge-Alfred-Edmond) », lire: « Lange (Serge-Alfred) »; au lieu de: « Lgrand (Max-Guy-Luc) », lire: « Legrand (Max-Guy-Luc) ».

Page 10879, 1re colonne, au lieu de: « Addi ben Nassain ben Ali », lire: « Addi ben Hassain ben Ali ».

Page 10882, 2e colonne, au lieu de: « Royer (André-Henri-Louis) », lire: « Royer (André-Marie-Louis) ».

Page 10884, 3e colonne, au lieu de: « Guilner (Léon) », lire: « Guldner (Léon) »; au lieu de: « Arthuin (Marceau) », lire: « Ardhuin (Marceau) »; au lieu de: « Mezblanc (Marcel) », lire: « Nezblanc (Marcel) ».

Page 10885, 2e colonne, en ce qui concerne Bernere (Edgar-François), rayer: « A été cité ».

Page 10887, 3e colonne, au lieu de: « Piazzoli (François-Xavier) », lire: « Piazzoli (François-Xavier) ».

Page 10888, 1re colonne, au lieu de: « Bleusses (Louis-Baptiste) », lire: « Bienssès (Louis-Baptiste) »; au lieu de: « Salle (Auguste-Louis) », lire: « Salle (Auguste-Louis) ».

Page 10889, 1re colonne, au lieu de: « Mohamed ben Hemed Abdi, mle 57 », lire: « Mohamed ben Ahmed Abdi, mle 57 ».

Page 10891, 1re colonne, entre Courmont et Maurel, lire: « Reinert (Alphonse), sergent; 18 ans de services, 11 campagnes »; au lieu de: « Le Moigne (Yves), sergent-chef », lire: « Le Moign (Yves) ».

Page 10894, 2e colonne, au lieu de: « Givet (Victor) », lire: « Civet (Victor) ».

Page 10895, 2e colonne, au lieu de: « Hourdillat (Gabriel-Charles) », lire: « HourdiEiat (Gabriel-Charles) ».

Page 10898, 3e colonne, au lieu de: « Amadou, mle 3260 », lire Adamou, mle 3260 ».

Page 10899, 1re colonne, au lieu de: « Nanalbe, mle 60 », lire « Nanalde, mle 602 »; au lieu de: « Baoni Nissac », lire: « Baoui Nissao »; 2e colonne, au lieu de: « O Nugen Van, 213 », lire: « O Nguyen Van, 213 »; au lieu de: « Mamadou Konde, mle 41040 », lire: « Mamadou Konde, mle 41490 »; au lieu de: « Namory Koroma », lire: « Namory Koroma »; 3e colonne, au lieu de: « Sidiki Sangare, mle 41053 », lire: « Sidiki Sangare, mle 41023 »; au lieu de: « Ghomperale, 81362 », lire: « Ghomperale, 8?362 »; au lieu de: « Bouba Fofna », lire: « Bouba Fofana ».

Page 10900, 1re colonne, au lieu de: « Sory Diabite, 40986 », lire: « Sory Diakite, 40986 »; 2e colonne, au lieu de: « Poko Savagodo », lire: « Poko Savadogo ».

Page 10901, 3e colonne, au lieu de: « Chorayeh (Michel) », lire: « Ghorayeh (Michel) »; en ce qui concerne Le Calvar (Marcel), maréchal des logis chef, lire: « maréchal des logis ».

Page 10902, 2e colonne, au lieu de: « Manzer (Stanislas) », lire: « Mamzer (Stanislas) »; 3e colonne, au lieu de: « Schneegrans », lire: « Schneegans ».

Page 10903, 1re colonne, au lieu de: « Schoquel », lire: « Choquel »; au lieu de: « Willemoetz (Marcel-Eugène) », lire: « Willemez (Marcel-Eugène) »; 2e colonne, au lieu de: « Gala Guinobogui, 38210 », lire: « Bala Guinobogui, 38210 »; 3e colonne, au lieu de: « Bourima Dioumessi, 38556 », lire: « Bourima Dioumessi, 38603 »; au lieu de: « Fone Odrandono, 38503 », lire: « Fone Caradono, 38503 ».

Page 10904, 2e colonne, au lieu de: « Saint-Laurent (René), maréchal des logis chef », lire: « Saint-Laurent (René), maréchal des logis-major »; 3e colonne, au lieu de: « Stœckle (Alphonse-Albert) », lire: « Stœckle (Alphonse-Albert) ».

Page 10905, 3e colonne, au lieu de: « Eglard (Georges-Pierre) », lire: « Elgard (Georges-Pierre) ».

Page 10906, 1re colonne, au lieu de: « Gallizano (Raoul) », lire: « Callizano (Raoul) »; 2e colonne, au lieu de: « Tanga Savadoga, 3287 », lire: « Tanga Savadogo, 3287 »; au lieu de: « Quam Nguyen Van », lire: « Quan Nguyen Van »; 3e colonne, au lieu de: « Kervela (François) », lire: « Kervella (François) ».

Page 10907, 1re colonne, au lieu de: « Nachtagaele (Julien-Gaston) », lire: « Nachtegaele (Jules-Gaston) ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1948.

Page 11968, 1re colonne, au lieu de: « Lafaille (Jean-Pierre) », lire: « Laffaille (Jean-Pierre) »; 3e colonne, en ce qui concerne Hourson (Edmond-Rémy-Joseph), ajouter : « garde ».

Page 11969, 2e colonne, au lieu de: « Brignou (Ejan) », lire. « Brignou (Jean) ».

Page 11970, 1re colonne, au lieu de: « Caban (Antoine-Marc) », lire: « Cahau (Antoine-Marcel) ».

Page 11973, 1re colonne, en ce qui concerne Chaillot (Henri-Maximilien), lire: « Pour prendre rang du 12 octobre 1918 »; 2e colonne, en ce qui concerne Dupont (Ernest-Louis), lire: « Pour prendre rang du 10 septembre 1918 »; 3e colonne, au lieu de: « Delavaut (Firmin-Albert) », lire: « Delavault (Firmin-Albert) ».

Page 11974, 3e colonne, au lieu de: « Mareuse (Albert-Adonis) », lire. « Mareuse (Albert-Adonis) ».

Page 11975, 2e colonne, en ce qui concerne Lucas (Marcel-François-Sylvain), lire: « Pour prendre rang du 8 octobre 1918 ».

Page 11976, 2e colonne, au lieu de: « Birembault (Alexandre-Basile) », lire: « Birembault (Alexandre-Basilie) ».

Page 11977, 2e colonne, en ce qui concerne Lemaire (Alfred-Gery-Adolphe), rayer: « A été cité »; entre Lemaire (Alfred-Gery-Adolphe) et Carré (Victor), lire: « Bailleul (Charles-Henri), gendarme; 19 ans de services, 1 campagne. A été cité »; en ce qui concerne Mabon (Vincent-Louis-Marie), rayer: « A été cité »; 3e colonne, en ce qui concerne Vasseur (Albert-Alexandre), ajouter: « A été cité ».

Page 11978, 2e colonne, en ce qui concerne Le Mener (Henri), ajouter: « A été cité »; 3e colonne, en ce qui concerne Martin (Louis-Auguste), ajouter: « A été cité ».

Page 11979, 1re colonne, entre Lalgneau (Romain-Ernest-Joseph) et Le Strat (Louis-Marie), lire: « Bigard (Fernand-Ernest-Pierre), gendarme; 23 ans de services, 3 campagnes »; 3e colonne, en ce qui concerne Allais (Marcel-Georges-Emile), ajouter: « maréchal des logis chef ».

Page 11982, 2e colonne, au lieu de: « Bonnin (Mexime) », lire: « Bonnin (Maxime) ».

Page 11984, 2e colonne, au lieu de: « Gramage (Abel) », lire: « Gramage (Angel) ».

Page 11985, 3e colonne, au lieu de: « Brion (Raymond), gendarme; 10 ans de services », lire: « 20 ans de services »; au lieu de: « Sandrin (René-Emile) », lire: « Sandrini (René-Emile) »; en ce qui concerne Speck (Charles-Eugène), lire: « Pour prendre rang du 29 novembre 1918 ».

Page 11987, 1re colonne, au lieu de: « Ros6 (Jules-Ferdinand) », lire: « Rose (Jules-Ferdinand ».

Page 11988, 3e colonne, en ce qui concerne Grandgirard (Marie-Marcel), ajouter: « gendarme ».

Page 11989, 1re colonne, en ce qui concerne Pelavy (Alphonse-Gustave), ajouter: « gendarme ».

Page 11990, 1re colonne, au lieu de: « Lebrat (Edgar-Jean) », lire: « Lebrat (Edgard-Jean) »; 2e colonne, au lieu de: « Girerd-Bley (Ambroise-Ferdinand), adjudant; 22 ans de services, 31 campagnes », lire: « Girerd-Blay (Ambroise-Ferdinand), adjudant; 22 ans de services, 3 campagnes ».

Page 11991, 3e colonne, au lieu de. « Chatdival (Louis-Gaston) », lire: « Chalvidal (Louis-Gaston) ».

Page 11992, 1re colonne, au lieu de: « Xicoy (André-Ferdinand-Lucien) », lire: « Xicoy (André-Fernand-Félicien »; 2e colonne, en ce qui concerne Guyon (André), ajouter: « gendarme »; au lieu de: « Jean (Alphonse-Louis) », lire: « Jean (Alfonse-Louis) ».

Page 11993, 1re colonne, au lieu de: « Nicklauss (Robert-Paul) », lire: « Nicklaus (Robert-Paul) »; 2e colonne, au lieu de: « Vanheegue (Maurice) », lire: « Vanheeghe (Maurice) ».

Page 11994, 2e colonne, au lieu de: « Mlchior (Félicien) », lire: « Melchior (Félicien) ».

Page 11995, 3e colonne, au lieu de: « Begue (Félix-René) », lire: « Becue (Félix-René) »; au lieu de: « Lag-Tran-Van », lire: « Luc-Tran-Van ».

Page 11996, 3e colonne, au lieu de: « Larrarigue (Aimé) », lire: « Lagarrigue (Aimé) ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1949:

Page 429, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Nolet (Georges), maitre, 5253-C-28; 20 ans 2 mois de services », lire: « Wolff (Georges), maitre, 5253-C-28; 20 ans 2 mois de services ».

Page 421, 2e colonne, 71e ligne, au lieu de: « Muller (Joseph), second maitre, 776-BIZ-31; 17 ans 11 mois de services », lire: « Muller (Joseph), maitre, 1016-C-31; 17 ans 11 mois de services ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1949:

Page 664, 2e colonne, 38e ligne, après: « Garnier (Joseph-Marius), quartier-maitre fourrier, mle 2108-T-11 », ajouter: « pour compter du 31 décembre 1918 ».

Même page, même colonne, 48e ligne, au lieu de: « Par décret en date du 13 janvier 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est décoré de la médaille militaire », lire: « Par décret en date du 13 janvier 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), sont décorés de la médaille militaire, pour compter du 31 décembre 1948 ».

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 17 janvier 1949, et sous réserve de payement d'une somme de 5.000 F, il a été fait remise gracieuse à M. Lemaitre, second maitre timonier de réserve, d'une somme de 30.000 F dont il est débiteur envers l'Etat pour frais de scolarité et de trousseau pendant son séjour à l'école navale.

Délégations de signature au directeur technique et industriel et aux chefs des services extérieurs de la direction technique et industrielle.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 16 septembre 1948 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu l'arrêté du 24 mai 1948 portant organisation de la direction technique et industrielle de l'aéronautique et des services et établissements extérieurs rattachés;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1948 accordant délégation de signature au directeur technique et industriel et aux chefs de services extérieurs et établissements placés sous son autorité,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 12 de l'arrêté du 20 septembre 1948 est complété comme suit:

« Les contrats de locations immobilières concernant des biens non situés dans l'emprise ou les zones de servitude des bases aériennes, sous réserve du visa de la direction du contrôle et lorsque la valeur vénale des biens loués ne dépasse pas 100 millions de francs ».

Art. 2. — L'article 13 de l'arrêté du 20 septembre 1948 est complété comme suit:

« Les contrats de locations immobilières concernant des biens non situés dans l'emprise ou les zones de servitude des bases aériennes lorsque la valeur vénale des biens loués ne dépasse pas les limites de délégation de signature fixées à l'article 3 ».

Fait à Paris, le 18 janvier 1949.

JEAN-MOREAU.

Application de l'article 6 du décret n° 47-1960 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des départements militaires.

Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et les secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 14 du décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles;

Vu l'article 6 du décret n° 47-1960 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des départements militaires;

Vu le décret n° 47-1961 du 9 octobre 1947 fixant la dotation des véhicules de liaison des directions des services techniques militaires à Paris,

Arrêtent:

Art. 1er. — Tout véhicule militaire de liaison est doté d'un numéro matricule provenant de la série commune aux véhicules relevant du ministère de la défense nationale.

Cette immatriculation entraîne l'établissement d'une carte d'identité mécanographique délivrée par le centre mécanographique de chaque secrétariat d'Etat aux forces armées intéressé.

Le numéro matricule est complété par un signe distinctif ou par une lettre destinée à indiquer l'appartenance spéciale ou le genre d'utilisation de chaque véhicule. Un second signe distinctif peut éventuellement être attribué pour marquer les véhicules affectés à certains services.

Le centre mécanographique (guerre) centralisera les renseignements relatifs aux immatriculations détenues par les divers centres et devra tenir à jour un fichier permettant de connaître le nombre, les caractéristiques et l'affectation des véhicules de liaison composant les parcs automobiles militaires.

Art. 2. — Les actuels récépissés de déclaration (carte grise) dont sont encore pourvus certains véhicules militaires devront, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après, être remis à la direction centrale du matériel (guerre) pour être transmis en vue de leur annulation aux autorités qui les ont délivrés.

Art. 3. — Aucune modification ne sera apportée à l'immatriculation des voitures des ministres et des secrétaires d'Etat, qui conserveront une immatriculation apparente civile.

Art. 4. — Le périmètre d'utilisation des véhicules militaires sera strictement limité dans des conditions qui seront fixées par les états-majors intéressés. Aucun véhicule ne pourra circuler s'il n'est pourvu de sa carte d'identité. Le conducteur devra être muni d'un ordre de mission délivré par le commandant de l'unité ou le chef de service auquel il appartient.

Art. 5. — Une instruction du ministre de la défense nationale précisera les modalités d'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 11 septembre 1948 nommant les membres du Gouvernement;

Vu le décret du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. le commissaire en chef de 1re classe de la marine Mares, directeur du service central de l'action sociale des forces armées, reçoit délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 août 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

PAUL RAMADIER.

Ordonnateurs secondaires.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire;

Vu le décret du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 22 août 1940 nommant M. l'ingénieur général, chef du service de la surveillance des travaux, ordonnateur secondaire des dépenses du département de la marine est annulé à compter du 1er février 1949.

Art. 2. — Le directeur central des constructions et armes navales et le directeur de la comptabilité générale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 1949.

JOANNÈS DUPRAZ.

Directions de travaux des constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 14 janvier 1949, ont été titularisés dans leur emploi et nommés attachés d'administration de 3e classe des directions de travaux, pour compter du 25 novembre 1948, les élèves attachés d'administration dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	PORTS ou établissements d'affectation.	PORTS matriculaires.	BONIFICATIONS pour services militaires.
Roux (Marcel)	Bizerte.	Toulon.	2 ans 10 mois 15 jours.
Riou (Emile)	Brest.	Brest.	2 ans 3 mois 12 jours.
Lopez (Emmanuel)	Toulon.	Toulon.	1 an 2 mois 29 jours.
Picot (Georges)	L. C. A. N.	Cherbourg.	2 ans 10 mois 21 jours.
Bufot (Fernand)	Cherbourg.	Cherbourg.	2 ans 4 mois 4 jours.
Cloatre (Amédée)	Brest.	Brest.	3 ans 2 mois 20 jours.
Bertrand (Raphaël)	Rochefort.	Brest.	11 mois 1 jour
Bouffard (Eugène)	Cherbourg.	Cherbourg.	3 ans 9 mois 24 jours.
Cousin (Alphonse)	Cherbourg.	Cherbourg.	5 ans 3 mois 11 jours.
Barettapiana (Georges)	Toulon.	Toulon.	1 an.
Le Goff (André)	L. C. A. N.	Brest.	Néant.
Fredenucci (Jean)	Lorient.	Toulon.	1 an 9 mois 24 jours.
Tardieu (Abel)	Cherbourg.	Toulon.	1 an 10 mois 15 jours.
Requena (Ernest)	Oran.	Toulon.	5 ans.
Briand (Jean)	Lorient.	Brest.	2 ans 6 mois 23 jours.
Rebert (Raymond)	Cherbourg.	Cherbourg.	2 ans 10 mois 23 jours.
Cuisset (Louis)	Rochefort.	Toulon.	3 ans 9 mois 6 jours.
Pennec (Jean)	Lorient	Brest.	2 ans 3 mois 3 jours.
Gourlet (Jean)	Lorient	Brest.	7 ans 2 mois 5 jours.
Le Moign (Jean)	Lorient	Brest.	1 an 10 mois 28 jours.
Delpont (Joseph)	Indret.	Toulon.	6 ans 8 mois 18 jours.
Laurent (Fernand)	Cherbourg.	Cherbourg.	3 ans 8 mois 21 jours.
Pagès (Jean)	Gavre.	Cherbourg.	4 ans 10 mois 4 jours.
Cochard (Jean)	Indret.	Brest.	6 ans 9 mois 4 jours.

La titularisation de l'élève attaché d'administration Michon (Charles), qui, pour raisons de santé, n'a pu terminer son stage dans le délai fixé par l'article 9 du décret n° 46-1001 du 10 mai 1946, interviendra ultérieurement, sous réserve que l'intéressé ait obtenu les notes d'aptitude de fin de stage exigées pour être nommé attaché d'administration de 3e classe.

Service des poudres.

Par arrêté du 20 janvier 1949, les dispositions de l'arrêté du 9 novembre 1945 ayant exclu M. Brisseau (Marc), ouvrier de la poudrerie nationale de Bergerac, de tout emploi dans un établissement ou service de l'Etat, sont annulées.

Brevets d'officier détecteur et canonnier et certificat d'aptitude à la navigation sous-marine.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 25 janvier 1949:

Les officiers dont les noms suivent reçoivent le brevet d'officier canonnier:

L. V. Bommelaer (A.-M.-L.).
L. V. Borgis (J.-L.-E.).
E. V. I. Barthélémy (J.-L.-A.).
E. V. I. Gourmelon (P.-M.).
E. V. I. Lauru (P.-L.).
E. V. I. Morfin (H.-C.-A.).
E. V. I. Thery (P.-J.-M.-J.).
E. V. I. Touzet du Vigier (A.-L.-R.).
E. V. I. (R.-J.-S.).

Les officiers dont les noms suivent reçoivent le brevet d'officier détecteur:

L. V. Putz (M.-M.-M.).
L. V. Goehrs (Y.-H.).
E. V. I. Marfaing (J.-E.-P.).

L'officier désigné ci-après reçoit le certificat d'aptitude à la navigation sous-marine:

I. M. I. Kerneis (L.-L.-J.).

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

Par décision ministérielle du 22 janvier 1949, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Infanterie.

MM. les lieutenants-colonels:
Gainsette (Lucien-Albert-Léon).
Gidel (Gilbert-Charles).

MM. les chefs de bataillon:
Barbière (René-Charles-Léon).
Baum (Camille-Léon).
Cosson (René-Lucien).
Drach (Maurice).
Hoff (André-Ernest-Jules).
Lhommedieu (Guy-Pierre-Joseph).
Marchand (Henri-Victor).
Reddet (Jean-Claude-Alfred).
Serlooten (Edouard-Pierre-François).
Viche (Octave-Léon-Charles-Alcide).

MM. les capitaines:
Aye (Charles-Jacques).
Ayoul (Julien).
Bordes (Marcel-Emmanuel).
Branciard (Jacques-Emile).
Burleth (Marcel-Charles).
Cahen dit Nathan (Pierre).
Castel (Gabriel-Alfred).
Charrie (Louis).
Conchon (Fernand).
Duflos (Jean-Henri-Elie-Gustave).
Duprat (Paul-Eugène).
Hervigot (Victor-Pierre).
Hudelo (Jacques).
Jezequel (Alain-Joseph).
Million (Paul-Edouard).
Parizot (Maurice-Emile).
Perrin (Louis-César).
Pouron (Maurice-Abel).
Richon (Charles-Anselme).
Roux (Jean-André).
Simulin (Raymond-Henri-Joachin).
Souillac (Simon-Robert).
Théodore (René).
Thiebaud (Paul-Marie-Louis).
Wache (Etienne-Alfred-Edmond).

MM. les lieutenants:
Batillat (Yves-Charles-Honoré).
Dichamp (Roger-Marc-Marie).
Ferragu (Jean-Fernand-Léon).
Troy (Charles-Bertrand).
Vermeille (Marcel-Charles).
M. le sous-lieutenant Delahaye (Placide-Jules-Jean).

Arme blindée et cavalerie.

M. le chef d'escadrons Viallet (Adrien-Jules-André).

MM. les capitaines:
Daniel (Raoul-Georges-Eugène).
Deltour (Edmond-Joseph).
M. le lieutenant Matringe (Jean-François).

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel Doucet (Vincent-Emile).

MM. les chefs d'escadron:
Berger (Antoine).
Lebelle (Jean-Louis).
Lepercq (Joseph-Marie).
Maignan (Gustave-Alfred).
Thibier (Jean-Georges).

MM. les capitaines:
Aretas (Marie-Victor).
Arnaudet (Jean-Louis).
Becouse (Etienne-Antoine).
Berthier (Maurice-Joseph).
De Boni (Fernand-Joseph).
Braun (Amédée-Paul).
Carton (Francis).
Choux (Jean-Marie-Jules).
Corlouer (Henri-Louis-Marie).
Damesme (Maurice-Pierre).
Forissier (Joannès-Marius-A.).
Givry (François).
Longueteau (Gaston-Pierre-P.).
Pagès (Willie-Alfred).
Soulas (Louis-Joseph-Marie).
Vanacker (Henri-Pierre-E.)

MM. les lieutenants:
Auzanet (Pierre-Marcel).
Barbedienne (Léon-Jules-J.-M.).
Blandin (Georges-René-Charles).
Caen (Robert-Uric).
Canton (Pierre-Marie-P.)
Chabrier (Jean-Léonce-René).
Chastaing (Paul-Joseph-L.).
Chaton (René-Eugène-Edouard).
Clément (Gaston-Lucien).
Crochard (Charles-Louis-F.).
Debry (André-Léon-Alphonse).
Doyeux (Pierre-Benoit-J.).
Ducros (François-André).
Favreau (Joseph-Marie-André).
Gerbaux (Alexandre-René).
Gosselin (Henri-Louis-Charles).
Grandmottet (Paul-Jules-G.).
Huck (Michel-Henri), dit Astier.
Jaboulin (Laurent-Etienne).
Jacquerez (Robert-Louis).
Lagoutte (Georges-Xavier).
Lassauze (Emile-Frédéric).
Lecomte (Raoul-Pierre).
Lenat (Jean-Gabriel).
Marchal (Gédéon-Edouard).
Maury (André-Baptiste).
De Menou (René-Marie-Joseph).
Morel (Edmond-Louis-V.).
Mortemard de Boisse (Georges).
Mosneron-Dupin (Alfred-J.).
Nieilon (Louis-Marie-André).
Petit (Paul-Jean-Louis).
Pfau (Arthur-Charles-Edouard).
Plat (Léopold-Pierre-S.-J.).
Pommier (Louis).
Renouat (Georges-Claude).
Rougier (Marie-Pierre-F.).
Roy (Jean).
Saint-Jean (Georges-Lucien).
Schneider (Charles-Marie).
Vinot (Ernest-Gaston).
M. le sous-lieutenant Plafel (Marc-Jules-Eugène).

Corps des interprètes militaires.

M. l'interprète capitaine Leloir (Gaston).

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air à la base école de Rochefort.

Rectificatif et additif à la liste parue au *Journal officiel* du 29 décembre 1948, page 12579.

I. — *Admis en 3e année « sur titres »*.
(Par ordre alphabétique.)

Au lieu de: « Lavaille (Gaston) », lire: « Lacaille (Gaston) ».

II. — *Admis en 2e année « après concours »*.
(Par ordre de mérite.)

Au lieu de « 126 Chataigner (Jacques) », lire: « 126 Chataigner (Jacques) », au lieu de: « 135 Bringollet (Guy) », lire « 135 Bringollet (Guy); *ex æquo* Le Restif (Jean-Claude) ».

Liste des voitures réquisitionnées pouvant être réclamées par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947.

Modificatif au rectificatif publié au *Journal officiel* du 22 décembre 1948, page 12415:

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
Au lieu de:					
33	V. L.	Citroën.	11 BL	5678 E. D. A	388803
Lire:					
33	V. L.	Citroën.	11 BL	C. G. A. 3010	381803

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers canonniers et armuriers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
I. — CANONNIERS				
Maîtres principaux.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Py (Olivier)	38327 IV	9 octobre 1929.	Marine Paris,	
Stephan (Etienne)	3140 B 29	1er juillet 1932.	*Gloire.*	
b) Ayant fait campagne.				
Jollin (Camille)	774427 I	3 septembre 1934.	B. A. N. Saint-Mandrier,	
Marchand (Jean)	4015 B 30	4 juillet 1935.	*Richelieu.*	Pas Indochine.
Cloarec (François)	238825 II	30 novembre 1910.	Dépôt Brest,	
Premiers maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Pestel (Georges)	2428 B 28	21 juin 1939.	*Arromanches.*	
Guillon (Jean)	2153 B 33	20 mars 1940.	*Emile-Bertin.*	
b) Ayant fait campagne.				
Million (Louis)	62 T 30	10 février 1933.	*Lorraine.*	
Herri (Louis)	118627 III	17 septembre 1935.	Dépôt Cherbourg.	
Le Beul (Jean)	129888 II	4 juillet 1937.	*Dixmude.*	
Richard (Marcel)	3852 B 28	17 août 1938.	Marine Marseille,	
L'Heveder (Joseph)	999 B 28	16 avril 1939.	A. C. Toulon.	
Le Roy (Jean)	128382 II	27 juillet 1939.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Lanoa (Joseph)	1178 L 28	29 juin 1940.	*Richelieu.*	
Guillore (Pierre)	508 B 29	10 décembre 1941.	S. L. O. M. Casablanca.	T. D.
Le Berre (Yves)	3882 B 29	1er janvier 1942.	*Lorraine.*	
Bastard (Jean)	3801 B 28	25 février 1942.	C. F. Pont-Réan.	
Julou (Jean)	67986 I	16 juillet 1942.	M. G. Toulon.	
Maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Guellaen (Marcel)	5476 B 28	30 novembre 1928.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Le Roy (Jean)	2811 B 34	2 octobre 1934.	S. O. L. M. A. R. Bizerte,	T. D.
Le Corre (Lucien)	1145 L 30	28 mars 1935.	*Châteaurenault.*	
Lanusse (Germain)	4763 B 34	22 février 1936.	C. F. Mimizan.	
Le Roy (Yves)	2265 B 33	26 mars 1936.	Ecole canon. *Lorraine.*	
Blanchard (Maurice)	2168 B 33	20 octobre 1936.	*Jean-Bart.*	
Huet (Albert)	2661 B 31	1er décembre 1936.	*Lorraine.*	
Le Cocq (Jean)	697 B 31	29 septembre 1937.	Compagnie garde Lorient.	
Kerdevez (Pierre)	2533 B 36	1er mars 1938.	*Arromanches.*	
Inizan (Laurent)	1063 B 37	1er février 1939.	*Malin.*	
Lorain (Maurice)	499 T 35	7 février 1940.	*Emile-Bertin.*	
Euzen (Albert)	2728 B 33	2 mai 1940.	Ecole navale.	
Durand (Yves)	4118 L 37	1er octobre 1940.	*Richelieu.*	
Saluden (Hervé)	679 B 34	1er juillet 1941.	*Arromanches.*	
b) Ayant fait campagne.				
Podeur (Joseph)	2088 B 28	29 novembre 1931.	C. F. Mimizan.	
Jay (Robert)	473027 I	1er mars 1932.	Marine Paris.	
Müller (Auguste)	598236 I	7 septembre 1932.	*Sénégalais.*	
Paranthoen (Yves)	625 B 30	1er avril 1934.	*Jean-Bart.*	
Bleas (Pierre)	8325 II	4 juillet 1934.	Dépôt Brest.	
Rozen (Henri)	442726 II	24 avril 1935.	*Georges-Leygues.*	
Gueguen (Hervé)	4298 B 28	15 octobre 1935.	Détachement *Louise.*	
Merrien (André)	134630 II	5 mai 1936.	*Gloire.*	
Pottier (Louis)	4131 C 29	1er juillet 1937.	Disponible Cherbourg.	
Cavarec (Germain)	332296 M	1er septembre 1937.	*Montcalm.*	
Bourouilec (Joseph)	268126 II	3 décembre 1937.	A. C. Ile de Ré,	
Seconds maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Thépaut (Yves)	303627 II	29 octobre 1925.	Dépôt Brest.	
Meneur (Hervé)	1398 B 38	22 mai 1933.	*Fantasque.*	
Le Foll (Auguste)	416 B 33	13 mars 1935.	Disponible Toulon.	Pas Indochine.
Floch (Jean)	3661 B 35	14 novembre 1935.	C. F. Pont-Réan.	
Talec (Joseph)	636 B 36	5 mai 1936.	Ec. canon. *Lorraine.*	Pas Indochine.
Soleith (Camille)	229 R 35	7 mars 1937.	C. F. Mimizan,	
Behra (Alphonse)	2229 T 33	16 juin 1937.	*Pique.*	T. D.
Richaud (Camille)	3360 T 37	2 avril 1942.	Dépôt Toulon.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		b) *Ayant fait campagne.*		
Guillemain (François)	1230 B 32	23 août 1941.	A. C. Toulon.	
Jouetre (François)	4752 B 34	30 novembre 1941.	*Marocain.*	
Largouet (Roland)	2042 C 35	19 décembre 1941.	Cie garde Cherbourg.	Pas Indochine.
Collin (Pierre)	2919 C 29	17 janvier 1942.	*Richelieu.*	Pas Indochine.
Deleflie (Léon)	273 C 33	2 février 1942.	E. A. M. F. Toulon.	Pas Indochine
Jade (Yves)	2310 B 29	5 février 1942.	Marine Paris (cours Météo).	T. D.
Kerleroux (François)	5302 H	16 février 1942.	*Arromanches.*	
Siviniant (Jean)	429527 H	23 mars 1942.	Disponible Brest.	Pas Indochine.
Le Gall (Aimé)	797 B 32	25 mars 1942.	C. F. Mimizan.	
Loy (François)	2963 C 38	31 mars 1942.	*Arromanches.*	
Sibois (Eugène)	3615 B 35	27 août 1942.	*Rusé.*	T. D.
Dupont (Louis)	312 R 36	1er septembre 1942.	Em. Al. Méditerranée.	T. D.
Le Saos (Corentin)	889 B 34	7 novembre 1942.	C. F. Pont-Réan.	
Morel (Hervé)	4681 B 29	3 février 1944.	Sce Ter. Cherbourg.	
Goastone (Paul)	359 B 35	1er juillet 1944.	*Fantasque.*	
Greiner (René)	636 T 35	1er juillet 1944.	Dépôt Toulon.	
Blanchet (Albert)	328 C 35	1er août 1944.	A. C. Toulon.	
Adam (René)	987 C 28	29 août 1944.	*Jurien de la Gravière.*	
Le Borgne (Ambroise)	486 B 36	17 septembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Le Goff (Joseph)	827 B 37	17 septembre 1944.	*Kléber.*	
Mevel (Yves)	1765 B 32	25 septembre 1944.	*Volontaire.*	T. D.
Le Saux (Arthur)	1134 B 33	30 septembre 1944.	C. F. Mimizan.	
Le François (Alphonse)	4807 C 35	30 septembre 1944.	Dépôt Cherbourg.	
Pacard (Victor)	1083 T 35	30 septembre 1944.	Ec. canon. *Lorraine.*	
Dugay (Jean)	1152 B 37	30 septembre 1944.	C. F. Pont-Réan.	
Piochaud (André)	356 R 30	1er octobre 1944.	*Gloire.*	
Kerdraon (Pierre)	1780 B 32	1er octobre 1944.	C. F. Mimizan.	
Marzin (Guillaume)	876 B 33	1er octobre 1944.	*Richelieu.*	
Cabec (Charles)	2778 B 33	1er octobre 1944.	*Mamelouck.*	T. D.
L'Hermitte (Pierre)	3471 B 34	1er octobre 1944.	Ec. des Bormettes.	
Laot (Louis)	2193 B 35	1er octobre 1944.	*Jean-Bart.*	
Corre (Yves)	2737 B 35	1er octobre 1944.	*Marceau.*	
Léon (Jérôme)	3586 B 35	1er octobre 1944.	*Terrible.*	Pas Indochine.
Le Carpentier (Victor)	1685 C 35	1er octobre 1944.	*Châteaurenault.*	
Bourdon (Joseph)	825 B 36	1er octobre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Simon (Jean)	2935 B 39	1er octobre 1944.	Cercle et foyer Toulon.	
Guillou (Paul)	1317 B 36	4 octobre 1944.	Dépôt Toulon.	
Péron (Jean)	4709 B 28	10 octobre 1944.	Marine Paris.	
Le Pieles (Marcel)	579 R 29	10 octobre 1944.	Cie garde Cherbourg.	
Rémi (Alphonse)	1944 C 30	10 octobre 1944.	C. F. Mimizan.	
		II. — **ARMURIERS**		
		Maîtres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Lunven (Martial)	129109 2	2 juin 1926.	D. C. A. N. Toulon.	
Abhamon (Jean)	131403 2	1er octobre 1937.	Marine Paris (C. Saint-Etienne).	
Michel (Joseph)	128942 2	1er juillet 1941.	D. C. A. N. Brest.	
		Premiers maîtres.		
		a) *N'ayant pas fait campagne.*		
Collin (André)	175127 II	1er octobre 1928.	Marine Paris.	Pas Indochine.
Lagadec (Yves)	401 T 30	19 mars 1930.	Ec. des Bormettes.	
Bachelot (Pierre)	374927 II	14 janvier 1937.	Ec. des Bormettes.	
		b) *Ayant fait campagne.*		
Le Guen (Aimé)	130193 II	13 juin 1933.	D. C. A. N. Toulon.	
Madec (Yves)	129652 II	1er septembre 1933.	Marine Paris.	
Le Gall (René)	71236 II	16 septembre 1933.	Ec. des Bormettes.	
Maillot (Albert)	25225 IV	20 mai 1934.	*Arromanches.*	
Faury (Marc)	9525 V	4 août 1934.	*Gloire.*	
		Maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Leclère (Louis)	290727 I	1er août 1935.	Marine Paris.	
Guichard (Marcel)	2134 B 30	1er décembre 1935.	Marine Paris.	
Bacquet (Serge)	106125 IV	4 juillet 1937.	B. M. M. Cherbourg.	
Parent (Georges)	4627 C 28	2 septembre 1939.	E. A. M. F. Toulon.	
Bailiez (Pierre)	4637 C 28	29 octobre 1941.	D. C. A. N. Bizerte.	T. D.
Berthou (François)	2307 B 32	16 novembre 1941.	Fonderie Ruelle.	
Bourvon (Marcel)	130358 II	24 mars 1943.	*Richelieu.*	
Kériel (Pierre)	112127 III	9 avril 1944.	*Jean-Bart.*	
Guiomar (Marie)	24725 II	1er septembre 1944.	C. F. Pont-Réan.	
Appère (Yves)	573 B 39	10 octobre 1944.	M. G. Toulon.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE ou date de rentrée au service dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Vieuille (Paul)	1298 R 32	1er février 1934.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Rost (Maurice)	515 S 37	16 février 1937.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Souben (Marcel)	d888 B 32	1er décembre 1937.	Disponible Toulon.	Pas Indochine.
Lucas (Robert)	591 L 37	1er octobre 1938.	Cours B. S.	T. D.
Thomas (Francis)	419 B 33	20 février 1939.	Cours B. S.	Pas Indochine.
Guerry (Paul)	3117 T 37	1er avril 1939.	E. A. M. F. Toulon.	T. D.
Mevel (Jean)	1701 B 36	1er août 1939.	Marine Paris.	
Kersual (Louis)	1800 B 38	9 septembre 1939.	*Jean-Bart.*	
Personnic (Joseph)	379 L 33	1er octobre 1939.	*Lorraine* (Ecoles).	
Laurent (Emile)	622 L 36	1er avril 1940.	B. A. N. Aspretto.	
Guyomar (Jean)	3214 T 38	16 juin 1940.	Ecole des Pupilles.	
Le Bideau (Marcel)	3166 B 34	9 octobre 1940.	*Diximude.*	
Le Maout (Louis)	4082 B 35	1er août 1941.	Marine Allemagne.	
Royant (Jean)	1729 L 38	19 avril 1942.	*Montcalm.*	
Montoriol (Michel)	1309 R 37	1er août 1942.	E. A. M. F. Toulon.	
Lecuziat (Claude)	3158 T 37	11 novembre 1942.	*Montcalm.*	
Kerlan (Pierre)	4052 B 35	1er avril 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
b) Ayant fait campagne.				
Houart (Toussaint)	3921 B 31	9 mars 1940.	U. M. Oran.	T. D.
Toullec (Jean)	1673 B 37	21 novembre 1941.	*Georges-Leygues.*	
Montfort (Jean)	2286 B 31	1er décembre 1941.	U. Marine Maroc.	
Le Gallo (Gilles)	878 L 35	1er février 1942.	E. A. M. F. Toulon.	T. D.
Cleach (Joseph)	3390 B 36	24 février 1942.	C. I. O. A. Arzew.	
Joncour (Corentin)	4889 B 32	25 mars 1942.	Marine Rochefort.	T. D.

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers pilotes de la flotte, hydrographes, météorologistes, transfilistes.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
I. — PILOTES DE LA FLOTTE				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Le Stum (Louis)	416106 H	1er octobre 1919.	D. P. Cherbourg.	
Le Clanche (Pierre)	42792 III	18 juillet 1922.	Ct Chasseur 101.	T. D.
Premiers maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Mallet (Charles)	2724 B 31	5 juillet 1935.	R. M. Al. Europe occidentale.	
b) Ayant fait campagne.				
Gesrel (Arthur)	4275 B 30	1er août 1942.	Marine Strasbourg.	
Le Vincent (Maurice)	2703 B 32	28 octobre 1944.	*Rhinocéros.*	
Gourlaouen (Joseph)	4692 B 30	31 décembre 1944.	Disponible Cherbourg.	
Taniou (Marcel)	3641 B 31	1er janvier 1945.	*Jean-Bart.*	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Laouenan (François)	2934 B 30	1er juin 1934.	*Eléphant.*	
Le Gales (Félix)	3775 B 35	25 juin 1936.	D. P. Cherbourg.	
Kersale (Alain)	2242 B 36	9 avril 1938.	*Eléphant.*	
Jacob (Marc)	349 L 35	1er août 1942.	D. P. Brest (centre).	
II. — HYDROGRAPHES				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Ausilia (Antoine)	77640 V	2 mai 1924.	Cdt *Sentinelle.*	T. D.
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Rivoallan (Jean)	2646 B 29	22 juin 1945.	Marine Paris.	
Lancou (Yves)	3837 B 28	31 août 1945.	*I.-H.-Nicolas.*	
Tocquet (Alexis)	2951 B 29	25 avril 1946.	Marine Paris.	
Maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Josse (Louis)	603 B 36	11 mai 1940.	*I.-H.-Nicolas.*	
b) Ayant fait campagne.				
Hillion (René)	4105 B 38	31 décembre 1944.	*Amiral-Mouchez.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Seconds maîtres.		
		a) N'ayant pas fait campagne.		
Madern (Pierre)	1008 T 44	20 décembre 1944.	*Amiral-Mouchez.*	
Le Guevel (Yvon)	2897 B 45	28 juin 1945.	*Amiral-Mouchez.*	
Petibon (Marcel)	334 B 44	1er octobre 1946.	*Amiral-Mouchez.*	
		b) Ayant fait campagne.		
Jaffry (Pierre)	53 T 44	1er juillet 1946.	*Amiral-Mouchez.*	
		III. — **METEOROLOGISTES**		
		Maîtres principaux.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Foret (Jean)	3657 27 V	21 juin 1928.	Marine Rochefort.	
		Premiers maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Gros (François)	745 T 30	26 octobre 1942.	Marine Paris.	
Santucci (Mathieu)	1028 T 30	1er janvier 1945.	Service ter. 3e région.	
		Maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Fremont (Lucien)	295 L 34	1er mars 1934.	Ban. Port-Lyautey.	T. D.
Lochouarn (Adrien)	289 C 34	23 janvier 1935.	Ban. Karouba.	T. D.
Astruc (Julien)	884 T 34	8 mars 1935.	Ban. Larlique.	T. D.
Mortir (Pierre)	983 L 34	1er octobre 1936.	*Dixmude.*	
Besse (Alexandre)	1000 T 36	1er octobre 1936.	Ban. Hourtin.	
Nivez (Louis)	3322 B 37	30 septembre 1937.	Ecole navale.	
Dubet (Charles)	1091 R 37	1er mars 1947.	Marine Paris.	
		Seconds maîtres.		
		a) N'ayant pas fait campagne.		
Balem (Jean)	892 B 36	1er août 1937.	Ban. Kouribga.	T. D.
Dagorn (Pierre)	3873 B 25	6 février 1938.	Ban. Lanveoc.	
Jubert (André)	2328 T 37	6 juillet 1938.	*Mermoz.*	T. D.
Lozachmeur (Joseph)	878 B 38	1er janvier 1939.	B. E. Larlique.	T. D.
Le Doledec (Roger)	1299 B 39	2 septembre 1940.	Ban. Kouribga.	T. D.
Richard (Lucien)	1742 B 37	21 septembre 1942.	Ban. Karouba.	T. D.
		b) Ayant fait campagne.		
Traveaux (Jean)	2294 T 41	12 novembre 1941.	*Mermoz.*	T. D.
Laot (Yves)	3189 B 37	1er septembre 1942.	*Laplace.*	T. D.
Rediot (Raymond)	3276 C 35	19 novembre 1942.	Service ter. 3e région.	
Le Vaillant (Yves)	2569 B 35	15 août 1944.	Ban. Hyères.	
Moal (Jean)	960 B 37	1er septembre 1944.	E. M. 1re région.	
Le Coz (Alexandre)	1631 L 38	16 novembre 1944.	Ban. Lanveoc.	
		IV. — **TRANSFILISTES**		
		Maîtres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Bosson (François)	444 27 5	22 juin 1927.	Marine Paris.	
		Premiers maîtres.		
		a) N'ayant pas fait campagne.		
Josse (René)	458 R 28	19 octobre 1930.	Service ter. 1re région.	
		b) Ayant fait campagne.		
Thomas (René)	123 26 H	3 décembre 1940.	Service ter. 2e région.	
Gueguen (Jean)	31 27 H	28 août 1941.	Service ter. Alger.	T. D.
Lannou (Amédée)	913 B 28	1er septembre 1941.	Marine Casablanca.	T. D.
		Maîtres.		
		a) N'ayant pas fait campagne.		
Bourrelly (Camille)	2982 T 34	15 octobre 1936.	Marine Paris.	
Dorot (Louis)	1844 R 39	14 décembre 1939.	*Richelieu.*	
		b) Ayant fait campagne.		
Poulard (Ferdinand)	122815 H	20 août 1926.	Marine Paris.	
Guivarch (Eugène)	128 Biz 30	9 juin 1934.	E. M. Lorient.	
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Le Saec (Marcel)	1479 L 34	15 octobre 1934.	Service ter. 2e région.	
Huon (Gaston)	753 B 34	10 décembre 1934.	Service ter. Bizerte.	T. D.
Le Goff (Gustave)	2990 B 34	15 juillet 1936.	Service ter. 1re région.	
Peyrou (Roger)	891 T 36	8 septembre 1936.	Ban. les Mureaux.	
Lobez (Joseph)	378 C 37	1er octobre 1938.	Marine Paris.	
Le Gall (Marcel)	1143 B 39	17 avril 1939.	Marine Paris.	

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers électriciens et radiotélégraphistes.

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
I. — ELECTRICIENS				
Maîtres principaux.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Verrien (Yves)	123736 II	9 janvier 1924.	Marine Paris.	
b) Ayant fait campagne.				
Marc (Louis)	120772 II	29 mai 1928.	A. F. Brest.	
Keroucdan (Pierre)	128149 II	21 février 1939.	*Arromanches.*	
Kenry (Marcel)	104800 II	1er août 1941.	B. M. E. Dijon.	
Roger (Jean)	113700 II	1er septembre 1941.	*Jean-Bart.*	
Premiers maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Nevez (Laurent)	3845 B 28	1er novembre 1928.	*Malin.*	
Guillerm (Alexandre)	1234 27 II	11 janvier 1929.	*Gloire.*	
Le Querrec (Yves)	128723 II	1er février 1930.	*Richelieu.*	
Lamotte (Paul)	40930 III	1er février 1930.	Marine Paris.	
Kergueten (Yves)	3131 B 29	1er octobre 1930.	*Marceau.*	
Salaun (Pierre)	3854 B 28	1er juillet 1931.	B. M. P. Marseille.	
b) Ayant fait campagne.				
Gourvennec (Robert)	128085 II	20 février 1931.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Le Goff (René)	128943 II	23 octobre 1934.	*Emile-Bertin.*	
Thomas (Pierre)	128687 II	7 juin 1939.	Sous-marin *Archimède.*	T. D.
Le Fouler (René)	2715 27 II	2 septembre 1941.	Marine Paris.	
Kerdonciff (Jean)	152325 II	1er février 1943.	*Hoche.*	
Maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Le Barbu (Marcel)	3084 B 29	1er décembre 1934.	Marine Bordeaux.	
Dhonailly (Elisée)	2821 B 30	22 janvier 1936.	*Volontaire.*	T. D.
b) Ayant fait campagne.				
Petitbon (Maurice)	2910 26 II	1er octobre 1941.	Disponible Brest.	
Palud (Roger)	2756 B 30	12 juillet 1942.	*Jurien-de-La Gravière.*	Pas Indochine.
Calloc (Alexandre)	12727 II	26 septembre 1942.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Le Lieon (Paul)	3414 26 II	25 juin 1943.	*Mermoz.*	T. D.
Premel (François)	697 B 33	29 août 1944.	*Commandant-Robert-Giraud.*	
Dejoue (Arsène)	2823 B 30	1er octobre 1944.	Détachement *Isabelle.*	
Le Meur (Jean)	746 B 33	1er octobre 1944.	*Hova.*	
Stinnes (Ernest)	40727 II	10 octobre 1944.	Sous-Marin *Astrée.*	T. D.
Guillerm (Yves)	96 27 II	10 octobre 1944.	Marine Paris.	
Le Roux (Jean)	2326 26 II	14 octobre 1944.	A. M. F. Brest.	
Michaud (Jean)	100 26 II	14 octobre 1944.	Disponible Brest.	
Goarin (Jean)	59 26 II	20 octobre 1944.	C. F. Mimizan.	
Kermarrec (Yves)	3683 B 28	20 octobre 1944.	E. O. R. Logonna.	
Bon (Jean)	2784 B 33	20 octobre 1944.	*Somali.*	Pas Indochine.
Gaonach (Auguste)	4613 B 30	23 octobre 1944.	D. P. Toulon (*Scorpion*).	
Bouat (René)	2036 T 37	28 octobre 1944.	*Tunisien.*	
Le Cann (Jean)	49 25 II	1er novembre 1944.	B. A. N. Cuers.	
Seconds maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Paturel (Augustin)	3206 B 28	1er février 1933.	G. B. R. Cherbourg.	
Lageat (Jean)	1462 T 33	16 juin 1934.	Cours B. S.	T. D.
Clément (Paul)	572 B 33	4 octobre 1935.	Marine Tunisie.	T. D.
Thomann (Victor)	1224 T 33	1er mars 1936.	*Coutelas.*	T. D.
Prigent (Yves)	1897 B 35	17 septembre 1936.	Frégate *Laplace.*	T. D.
Gélard (Jean)	1620 B 33	26 avril 1938.	Sous-marin *Archimède.*	T. D.
Le Griguer (Maurice)	2354 B 34	21 novembre 1938.	Cours B. S.	T. D.
Peden (Yves)	3384 B 38	1er juillet 1939.	D. P. Toulon (*Arraignée*).	
Le Falher (Gustave)	559 L 38	13 juillet 1939.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Cann (Joseph)	2356 B 34	11 septembre 1939.	*Jean-Bart.*	Pas Indochine.
Guerer (Jean)	4216 B 39	11 décembre 1939.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Le Roux (Roger)	2481 T 42	1er avril 1940.	Ecole d'électricité de Cherbourg.	
Carlo (Abel)	984 L 33	4 mai 1940.	*Lorraine.*	
Hamon (Yves)	1901 B 36	3 novembre 1940.	*Grenadier.*	Pas Indochine.
Guyomar (Charles)	8 T 41	23 janvier 1941.	*Triomphant.*	
Roumeur (François)	3217 B 38	1er avril 1941.	*Fantasque.*	
Sévéon (Pierre)	863 B 36	1er août 1941.	Cours B. S.	T. D.
Le Goff (Jean)	1459 L 28	26 août 1941.	Sous-marin *Le Glorieux,*	T. D.
Canevet (René)	772 B 37	26 octobre 1941.	*Jean-Bart.*	
Robert (Julien)	407 R 39	27 septembre 1943.	Ecole d'électricité de Cherbourg.	
Lambert (Louis)	1435 L 37	6 février 1944.	Cours B. S.	T. D.
Pégeant (Pierre)	378 B 38	2 octobre 1946.	*Dixmude.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
b) Ayant fait campagne.				
Autret (Laurent)	189044 H	1er novembre 1939.	*Jean-Bart.*	
Le Roux (Jean)	518 27 H	2 octobre 1936.	*Marne.*	
Lefevre (Maurice)	2927 C 33	21 juin 1938.	*Kléber.*	
Gros (Roger)	489 R 33	13 novembre 1939.	Ecole des Bormettes.	
Beaumard (Georges)	1456 L 38	18 septembre 1941.	*Richelieu.*	
Guiomarch (Jean)	185 R 35	10 octobre 1941.	*Jean-Bart.*	
Poullain (Joseph)	697 34 I	15 octobre 1941.	B. M. P. Marseille.	
Fromeur (Yves)	1210 B 38	1er novembre 1941.	Cours B. S.	T. D.
Horellou (Pierre)	3480 B 28	21 novembre 1941.	Flo 2 (G. réserve).	
Gourlan (Pierre)	1146 B 34	27 décembre 1941.	Service déminage Toulon.	
Balch (Jacques)	160 B 34	1er février 1942.	*Hoche.*	
Mazars (Jean)	3461 T 39	20 mai 1942.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Kermergant (Etienne)	566 B 27	1er juin 1942.	Sous-marin *La Créole.*	T. D.
Huver (Alois)	1791 C 36	14 juin 1942.	*Hoche.*	
Le Goas (Yves)	130 27 H	24 juin 1942.	Aéro Orly.	
Fichou (Yves)	2094 B 32	5 septembre 1942.	Service ter. 3e région.	
Kerrion (Louis)	2152 B 31	1er octobre 1942.	Sous-marin *Archimède.*	T. D.
Le Blay (Marcel)	2123 B 34	1er octobre 1942.	*Hanap.*	T. D.
Janowsky (Richard)	586 T 34	8 novembre 1942.	Cours B. S.	T. D.
Uguen (Jean)	3201 B 36	1er juin 1943.	Marine Paris.	
Kerbrat (Adolphe)	2962 B 29	5 juillet 1943.	*Emile-Bertin.*	
Lecann (Georges)	804 C 34	20 août 1943.	*Emile-Bertin.*	
Reguel (François)	2607 B 31	4 novembre 1943.	Marine Paris.	
Le Moine (François)	816 B 35	1er juillet 1944.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Le Goff (François)	2698 C 36	1er juillet 1944.	Sous-marin *Junon.*	T. D.
Nicolas (Jean)	1059 B 28	1er août 1944.	*Arromanches.*	
II. — RADIOTELEGRAPHISTES				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Mens (Allain)	86796 V	25 septembre 1942.	Marine Paris (C. N. E. T.)	T. D.
Pianelli (Joseph)	93667 V	1er juin 1945.	Marine Corse.	
Pavec (Pierre)	115788 H	1er août 1945.	Marine Paris.	
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Morvan (Jean)	4062 B 28	1er février 1942.	Marine Paris (C. N. E. T.)	T. D.
Lacaste (Jean)	360 R 28	20 mai 1942.	Ec. ter. Toulon.	
Le Goascogne (Albert)	529 24 H	26 avril 1943.	Service ter. 3e région.	
Dufour (Pierre)	1054 26 I	1er septembre 1944.	*Richelieu.*	
Geffroy (Georges)	3854 B 28	1er septembre 1944.	*Montcalm.*	
Cadic (Joseph)	2219 27 H	26 septembre 1944.	Ecole. ter. Porquerolles.	
Le Baut (Jérome)	1185 27 H	31 octobre 1944.	Marine Paris.	
Maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Loirous (Yves)	3890 B 28	1er mai 1931.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
b) Ayant fait campagne.				
Texier (Lucien)	1306 B 28	1er mars 1937.	Ban. Port-Lyautey.	T. D.
Le Gall (Jean)	349 27 H	27 juin 1938.	Service ter. Casablanca.	T. D.
Jezegou (Jean)	715 B 28	16 avril 1939.	Service ter. 1re région.	
Le Bihan (Emile)	821 B 29	5 juillet 1942.	Marine Alger.	T. D.
Le Treut (Pierre)	526 B 32	12 octobre 1942.	Sous-marin *La Créole.*	T. D.
Maze (Yves)	3168 25 H	24 novembre 1944.	Sous-marin *Mille.*	Pas Indochine. T. D.
Abgrall (Jean)	118 24 H	31 décembre 1944.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	Pas Indochine. T. D.
Guennou (Claude)	1140 27 H	31 décembre 1944.	Sous-marin *Junon.*	T. D.
Moalic (Joseph)	942 T 30	31 décembre 1944.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Calvez (Michel)	2643 B 36	31 décembre 1944.	*Gloire.*	
Hamelin (Pierre)	1991 T 39	31 décembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Mahé (Frantz)	806 B 29	15 février 1945.	Ban. Lanveoc.	
Le Geval (Paul)	2868 B 29	15 avril 1945.	Ecole ter. Toulon.	
Berthele (Jean)	3333 26 H	30 avril 1945.	Disponible Brest.	
Buron (Pierre)	955 B 30	7 mai 1945.	Ecole ter. Toulon.	
Marfisi (François)	2602 T 31	19 mai 1945.	Ecole ter. Toulon.	
Le Roux (Yves)	930 B 28	28 mai 1945.	E. M. marine Tunisie.	T. D.
Gouillou (Jean)	2529 B 34	1er juillet 1945.	E. M. Al. Europe occidentale.	
Bruat (Stanislas)	2502 B 28	9 juillet 1945.	C. F. Mimizan.	
Léon (Alain)	3588 B 28	20 juillet 1945.	*Meuse.*	
Bernard (Jean)	308 B 34	25 août 1945.	Service ter. Brest.	
Maguet (François)	63556 I	1er septembre 1945.	Ban. Saint-Raphaël.	
Cessou (Jean)	1875 B 30	1er septembre 1945.	Service ter. 1re région.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Fayet (René)	243 R 37	30 avril 1937.	Escadrille 1 F. Hyères.	
Gasiglia (Gilbert)	3122 T 37	4 septembre 1937.	Cours B. S.	T. D.
Baron (Jean)	764 B 38	30 juillet 1941.	*Franc-Tireur.*	T. D.
Wacapou (Robert)	26 FF 39	3 août 1942.	*Gloire.*	
Morgan (Joseph)	510 L 40	1er janvier 1944.	*Coutelas.*	T. D.
Glemarec (Eugène)	2024 B 45	18 juin 1945.	Ecole ter. Toulon.	
Bartrolich (Clément)	427 T 45	1er juillet 1945.	Ecole ter. Toulon.	
Gangloff (Marcel)	6982 T 45	19 octobre 1945.	Ecole ter. Toulon.	
Lamoureux (Lionel)	1152 T 45	16 mai 1947.	*Ruse.*	T. D.
b) *Ayant fait campagne.*				
Miossec (Yves)	2590 B 35	20 avril 1941.	Ban. Agadir.	T. D.
Nicolas (François)	3314 B 35	1er juillet 1944.	Service ter. Bizerte.	T. D.
Lammer (Marcel)	3273 B 35	23 novembre 1944.	Service ter. Bizerte.	T. D.
Keravec (Pierre)	670 B 36	19 décembre 1944.	*Cimeterre.*	T. D.
Le Moigne (Georges)	3308 B 35	20 décembre 1944.	Sous-marin *2518.*	T. D.
Beaupuy (Jean)	80 CAS. 41	31 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Lagadec (Yves)	1801 B 40	11 février 1945.	E. M. Alger.	T. D.
Hamon (Pierre)	600 B 30	1er avril 1945.	Sous-marin *Archimède.*	T. D.
Sciboz (Max)	1691 T 39	1er avril 1945.	Service ter. Oran.	T. D.
Mulette (Lucien)	2484 T 42	22 avril 1945.	Ban. Larlique.	T. D.
Renaud (Robert)	2026 T 42	2 mai 1945.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Babouard (Robert)	33 R 37	5 mai 1945.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Gourlet (Ernest)	456 L 36	1er juin 1945.	Cours B. S.	T. D.
Lalebous (André)	411 L 37	5 juin 1945.	Ban. Larlique.	T. D.
Bernard (Jacques)	5241 B 28	20 juin 1945.	Marine Paris.	
Koch (Gabriel)	394 C 34	1er juillet 1945.	*Lorraine.*	
Molleville (Arcade)	74 C 37	1er juillet 1945.	E. M. 1re région.	
Guillemot (Henri)	2269 T 36	11 juillet 1945.	Service trans. *Noiseau.*	
Roudaut (Raymond)	2099 B 33	15 juillet 1945.	*Mermoz.*	T. D.
Morvan (Jean)	3885 B 30	23 juillet 1945.	Service ter. Porquerolles.	
Auffret (Victor)	318 B 38	1er août 1945.	*Somme.*	Pas Indochine
Doussy (René)	227 R 37	15 août 1945.	Cours B. S.	T. D.
Cras (Jean)	459 L 36	22 août 1945.	Détachement *Isabelle.*	
Pigeot (Alphonse)	14 C 36	1er septembre 1945.	Service ter. Cherbourg.	
Couloigner (René)	1480 B 38	1er septembre 1945.	*Arromanches.*	
Auffret (Joseph)	1495 B 38	1er septembre 1945.	*Richelieu.*	
Abily (Joseph)	325 R 29	5 septembre 1945.	Service ter. 2e région.	
Bernard (Francis)	2034 B 36	5 septembre 1945.	Sous-marin *Astrée.*	T. D.
Forestier (Jean)	592 R 37	13 septembre 1945.	*Gloire.*	
Thomas (Pierre)	946 R 29	15 septembre 1945.	Ecole ter. Toulon.	
Tirilly (Yves)	500 R 34	20 septembre 1945.	Service ter. 3e région.	
Guillou (Raymond)	268 B 36	20 septembre 1945.	S. N. Ridassoa (Ch. 107).	
Lelcu (Lucien)	1603 C 38	20 septembre 1945.	Sous-marin *Blaison.*	T. D.

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers timoniers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres principaux.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Gallene (Evariste)	427126 III	1er octobre 1926.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
b) *Ayant fait campagne.*				
Lozach (Albert)	317726 II	31 janvier 1930.	Service territoriale 3e région.	
Rucay (Julien)	256526 II	21 septembre 1931.	E. M. Al. Europe.	
Le Moal (Théophile)	125781 2	1er juin 1942.	Service territoriale 2e région.	
Joubert (Edmond)	119518 2	1er juillet 1942.	B. M. M. Toulon.	
Thouement (Jean)	67827 II	1er juillet 1945.	C. M. M. Cherbourg.	
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Bouchez (Roger)	3946 C 28	7 février 1932.	E. M. Al. Méditerranée.	T. D.
Lieber (Oscar)	95448 5	1er juin 1930.	Ct de S. V. S. A. M. A. R.	T. D.
Le Lann (François)	3809 B 29	14 mars 1942.	*Somme.*	
Dréan (Jules)	943 L 29	29 mars 1942.	Ecoles pupilles.	
Arthur (Ferdinand)	99227 II	21 mai 1942.	Marine Paris.	
Mailloux (Alain)	876 B 29	21 septembre 1942.	Ecole navale.	
Riguidel (Jean)	13927 III	1er mars 1943.	E. M. 3e région.	
Coadic (Jean)	2142 B 29	21 mars 1943.	Marine Paris.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Premiers maîtres *(suite).*				
Ayant fait campagne.				
Lecler (Albert)	309127 H	1er juillet 1944.	O. C. D. Brest.	
Allain (Eugène)	1992 B 28	26 septembre 1944.	*Amarante.*	
Coat (Antoine)	30785 H	4 décembre 1944.	Marine Paris.	
Querou (Henri)	4094 B 30	4 décembre 1944.	*Montcalm.*	
Zerr (Lucien)	2309 T 31	5 décembre 1944.	Ecoles Mousses Loctudy.	
Galle (Marcel)	983 R 30	15 décembre 1944.	*Gloire.*	
Maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Le Troadec (Félicien)	1991 B 31	21 avril 1931.	E. M. Marine Alger.	T. D.
b) *Ayant fait campagne.*				
Salaun (Hervé)	155126 H	4 décembre 1937.	*Emile-Bertin.*	Pas Indochine.
L'Hostis (Joseph)	2027 B 32	7 août 1938.	Disp. Toulon.	
Duchet (Auguste)	907 L 33	25 février 1942.	*Pique.*	T. D.
Le Coadou (François)	218226 H	1er avril 1943.	*Marceau.*	
Castreo (Henri)	2550 B 36	18 septembre 1944.	Détachement *Isabelle.*	
Thomas (Jean)	1771 L 30	25 octobre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Le Goff (Jean)	973 B 26	6 décembre 1944.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Debras (Auguste)	1987 T 37	6 décembre 1944.	F. M. Rhin.	Pas Indochine.
Beauvais (Jean)	1578 R 35	16 décembre 1944.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Dehedin (Roland)	1511 C 34	7 février 1945.	Marine Paris.	
Fily (Yves)	2702 B 30	20 février 1945.	*Oise.*	
Nicolas (Jean)	633 B 32	23 mars 1945.	Chasseur 21.	Pas Indochine.
Le Borgne (Michel)	83126 H	1er avril 1945.	Service O. C. D. Cherbourg.	
Dulas (Louis)	4543 B 29	30 avril 1945.	Vedette 1re escadrille.	
Perrot (Jean)	2716 B 29	1er mai 1945.	*Cimeterre.*	T. D.
Sicourmat (Jean)	582 B 30	1er mai 1945.	Disp. Brest.	
Royer (Albert)	1034 B 29	11 mai 1945.	Marine Paris.	
Seconds maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Gourmelen (Jean)	2027 B 33	1er juin 1935.	D. P. Oran (*Bailli*).	T. D.
Boccou (Pascal)	1835 B 35	17 juin 1935.	*Elan.*	T. D.
Fichant (Jean)	3202 B 36	28 août 1937.	D. P. Bizerte (*Cepet*).	T. D.
Danielou (Jean)	3036 T 36	14 septembre 1938.	D. P. Bizerte (*Tetu*).	T. D.
Monniot (Gabriel)	858 C 36	1er décembre 1942.	Marine Alger.	T. D.
Dardonville (Pierre)	6040 C 41	28 novembre 1944.	C. P. O. M. Brest.	T. D.
Le Bret (Jean)	2712 BIZ 41	8 juin 1945.	Disponible Brest.	
Cabillic (Yves)	3081 B 45	17 juillet 1945.	Marine Alger.	T. D.
Redon (Louis)	9129 B 45	19 juillet 1945.	E. M. Alger.	T. D.
Prioulat (Pierre)	2313 T 42	1er juin 1946.	*Georges-Leygues.*	
b) *Ayant fait campagne.*				
Le Page (Lucien)	1951 B 30	10 août 1941.	Service O. C. D. Bizerte.	T. D.
Stemmer (Robert)	444 T 22	22 septembre 1941.	D. P. Oran (*Utile*)	T. D.
Quelen (Joseph)	1132 B 36	8 août 1944.	Transports H.A.N.A.P.	T. D.
Lavarello (Roger)	1137 BIZ 42	10 septembre 1944.	*Torrent*	T. D.
Perrot (François)	736 B 34	9 novembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Michel (Yves)	471 B 40	26 novembre 1944.	Ecole ter. cours transfilis'e).	Pas Indochine.
Thomas (Gustave)	2126 B 33	28 novembre 1944.	*Marmoz.*	T. D.
Le Coz (Jean)	2418 B 30	26 décembre 1944.	C. F. A. Hourtin.	T. D.
Kervargant (Désiré)	1016 L 32	31 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Clement (Maurice)	156 L 35	31 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Derrien (Jean)	2830 B 35	31 décembre 1944.	Marine Paris (cours Hydro).	T. D.
Le Paugam (Pierre)	1120 L 36	31 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Colomer (André)	2241 T 36	31 décembre 1944.	*Somali.*	
Le Pris (Auguste)	1154 B 37	31 décembre 1944.	Marine Paris.	
Jegou (Jean)	1766 B 37	31 décembre 1944.	Flo. 2 (*Neptune*).	
Larvor (Jean)	2257 B 37	31 décembre 1944.	*Amiral Mouchez.*	
Bourdon (René)	806 T 39		*Gloire.*	
Michel (Georges)	841 B 37	1er janvier 1945.	Ecoles des Pupilles.	
Thomas (Emile)	1517 B 38	1er janvier 1945.	D. P. Toulon (*Fort*).	
Vadon (Roger)	1562 T 40	1er janvier 1945.	Ecole Pilote Rhin.	
Trehen (Eugène)	5596 T 42	1er janvier 1945.	D. P. Cherbourg *Remorqueur.*	
Broudic (Hippolyte)	2254 B 39	5 janvier 1945.	D. P. Toulon (Chasseur 142).	
Le Moigne (Corentin)	2124 B 33	22 janvier 1945.	Cours B. S.	T. D.
Le Denmat (Eugène)	3618 B 29	15 février 1945.	*Richelieu.*	
Le Normand (Marcel)	570 B 36	26 février 1945.	Flo. 2 (Chasseur 105).	
Favennec (Albert)	1208 B 20	1er mars 1945.	Commandant Robert Giraud.	
Guillome (Joseph)	117 L 37	1er avril 1945.	D. P. Brest (*Scorpion*).	
Redon (Mathurin)	2342 B 29	1er avril 1945.	Marine Alger.	T. D.
Nicol (Edouard)	244 C 32	10 avril 1945.	Cours B. S.	T. D.
Herry (Yves)	3056 B 38	15 avril 1945.	Ecole navale.	

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers charpentiers, opticiens télémétristes et torpilleurs.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		I. — CHARPENTIERS		
		Maîtres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Maguet (Jean)	129933 H	31 octobre 1926.	A. F. Toulon.	
Le Bihan (Pascal)	458827 H	1er novembre 1941.	Disponible Brest.	
		Premiers maîtres.		
		a) *N'ayant pas fait campagne.*		
Bernicot (François)	457025 H	1 15 mai 1925.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
		b) *Ayant fait campagne.*		
Evanno (Roger)	1388 B 26	5 décembre 1930.	*Richelieu.*	
Guillamet (Guillaume)	1324 H	4 juillet 1935.	A. M. F. Toulon.	
Milin (Claude)	4226 B 28	23 juin 1942.	*Jean-Bart.*	
		Maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Le Gall (Basile)	1301 B 29	10 octobre 1935.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Bourhis (Joseph)	15236 H	4 septembre 1941.	B. A. N. Hyères.	
Derrien (Michel)	3211 B 29	31 décembre 1944.	E. A. M. Lœtudy.	
Philippe (Marcel)	4517 B 29	31 décembre 1944.	C. F. Pont-Réan.	
Lorin (Marcel)	469 T 31	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
		Seconds maîtres.		
		a) *N'ayant pas fait campagne.*		
Rio (Marcel)	917 L 32	20 novembre 1936	*Arromanches.*	
Le Blanche (Pierre)	2322 B 34	6 janvier 1938.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Goupil (Georges)	742 T 33	29 août 1938.	*Dixmude.*	
Benaillo (Etienne)	1896 L 38	4 mars 1942.	*Châteaurenault.*	
		b) *Ayant fait campagne.*		
Belbeoch (Alfred)	2205 B 34	24 août 1937.	C. F. Pont-Réan.	
Gautie (Raymond)	96 R 33	26 avril 1938.	Centre Sirocco.	T. D.
Fumeau (Jean)	1199 L 35	30 juin 1942.	U. M. Oran.	T. D.
Jestin (Pierre)	603 B 37	8 mars 1944.	Disponible Toulon.	Pas Indochine.
Mahe (René)	1672 B 23	23 mars 1944.	Flo. M (Centre).	Pas Indochine.
Goff (Jean)	1479 B 36	26 octobre 1944.	B. A. N. Cuers.	
Kircher (René)	1070 T 28	1er novembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Fontanieu (William)	26 CAS 33	1er novembre 1944.	*Arromanches.*	
Segard (Jean)	632 C 35	1er novembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Abgrall (Pierre)	257 B 37	1er novembre 1944.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Sevellec (Pierre)	1171 B 29	14 novembre 1944.	Ecole Mousses Lœtudy.	
Guernio (Yves)	303 L 39	4 décembre 1944.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Cloître (Jean)	3552 B 35	25 décembre 1944.	*Emile-Bertin.*	
Kerloch (Henri)	3132 B 31	1er janvier 1945.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Gaultier (Hippolyte)	1228 B 38	8 mars 1945.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Pascual (Julien)	2588 B 34	11 juillet 1945.	*Jean-Bart.*	
		II. — OPTICIENS-TELEMETRISTES		
		Maîtres principaux.		
		a) *N'ayant pas fait campagne.*		
Loaec (Pierre)	753 B 28	26 janvier 1929.	C. F. Mimizan (B. M. E.).	
		b) *Ayant fait campagne.*		
Le Beau (Marcel)	490 R 28	2 mai 1939.	Ecole Société navale Bordeaux.	
		Premiers maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Leffondre (Albert)	4669 B 29	22 décembre 1929.	B. M. M. Cherbourg.	
Bourhis (François)	292 B 29	21 juillet 1931.	Ecole Canon. *Lorraine.*	
Jabadie (Henri)	285 R 32	1er octobre 1933.	*Emile-Bertin.*	
		Maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Segalen (Paul)	134663 H	30 décembre 1930.	C. F. A. Hourtin.	
Uhl (Otton)	448 T 29	5 septembre 1937.	D. C. A. N. Toulon.	
Horel (Yves)	38 L 29	2 février 1938.	*Montcalm.*	
Schlupp (Joseph)	4629 [illegible] I	22 juillet 1938.	D. C. A. N. Toulon.	
Aperry (Goulven)	4201 B 31	15 novembre 1944.	C. F. Mimizan.	
Perennou (Alain)	4264 B 31	1er octobre 1944.	C. F. Mimizan.	
Le Stum (Joseph)	4982 B 28	10 octobre 1944.	B. M. M. Cherbourg.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maitres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Morvan (André)	3721 B 37	6 décembre 1937.	*Hoche.*	
Todesco (Tarsille)	2231 T 37	17 mai 1943.	*Gloire.*	
b) Ayant fait campagne.				
Caradec (Jean)	1815 B 31	17 juin 1939.	C. F. Mimizan.	Pas Indochine.
Guezenec (Yves)	1591 B 30	28 octobre 1941.	Flo. II (Centre).	
Burel (François)	2265 B 32	9 novembre 1941.	*Desaix.*	
Hamon (Yves)	279 B 32	15 décembre 1941.	*Châteaurenault.*	Pas Indochine.
Ollivier (Yves)	1981 B 31	1er février 1942.	*Kléber.*	
Appery (Jean)	1609 B 34	25 février 1942.	E. A. M. F. Toulon.	
Goettelmann (Paul)	3177 T 36	26 octobre 1944.	Marine Allemagne.	
Moullec (Marcel)	3175 B 34	2 novembre 1944.	C. F. Pont-Réan.	
Pirot (Marc)	1020 L 36	26 novembre 1944.	*Lorraine.*	
Ollivier (René)	202 B 36	4 décembre 1944.	Disponible Brest.	
III. — **TORPILLEURS**				
Maitres principaux.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Corre (Toussaint)	126197 H	1er juin 1922.	R. M. M. Brest.	
Leclère (André)	118815 H	1er aout 1922.	S. C. Torp. Toulon.	
b) Ayant fait campagne.				
Deniel (François)	10825 H	1er juillet 1944.	*Gustave Zede.*	
Premiers maitres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Bodilis (Jean)	125507 H	2 septembre 1924.	C. Dragage Lorient.	
Courtes (Laurent)	316926 H	1er février 1930.	Sous-marin *L'Africaine*	T. D.
Mallet (Auguste)	302125 I	1er septembre 1930.	*Arromanches.*	
Le Brocher (Jean)	231226 H	1er avril 1931.	E. A. M. F. Toulon.	
Prual (Pierre)	84927 H	13 juillet 1931.	Marine Paris	
b) Ayant fait campagne.				
Moyau (Yves)	131087 H	23 août 1941.	Sous-marin *2519.*	T. D.
Marchand (Jean)	73725 M	1er janvier 1942.	A. M. T. Lorient.	
Fichou (Joseph)	119155 H	8 avril 1942.	Marine Allemagne.	
Le Bricon (Albert)	2250 B 31	1er juillet 1942.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Derrien (François)	123361 H	1er août 1943.	U. M. Marseille.	
Maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Vaillant (Désiré)	216726 H	15 juillet 1924.	S. Défense Toulon.	
Paugam (Guillaume)	33126 H	15 février 1926.	*Châteaurenault.*	
Gicquel (Mathurin)	1226 III	1er octobre 1926.	S. L. O. M. Rochefort.	
Cohat (Jean)	20727 H	1er octobre 1928.	U. M. Marseille.	
Pochart (Jean)	130128 H	24 octobre 1928.	C. F. Mimizan.	
Le Calvez (Paul)	3136 B 28	1er mars 1929.	Compagnie garde Brest.	
Goasguen (Jean)	1139 B 30	25 mars 1930.	Compagnie garde Skli-Abdallah.	T. D.
Le Borgne (Albert)	1717 B 30	6 mai 1930.	*Châteaurenault.*	
Moysan (Jean)	2255 B 30	21 juillet 1930.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Autret (Jean)	2882 B 29	1er octobre 1930.	Sous-marin *Commandant Boulan.*	T. D.
Le Menn (Yves)	893 B 30	1er octobre 1930.	Disponible Brest.	
Le Bastard (Jean)	191 B 31	2 janvier 1931.	*Fantasque.*	
Kerangueven (Laurent)	853 B 30	1er avril 1931.	*Georges-Leygues.*	
Marcaolery (René)	4419 T 28	11 avril 1931.	Dépôt Toulon (cadre).	
Seconds maitres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Coz (Jean)	1130 B 30	24 mars 1930.	A. M. T. Brest.	
Laugier (Charles)	3635 T 30	15 octobre 1930.	E. M. Tunisie.	T. D.
Marzin (Raphaël)	1378 B 30	28 février 1931.	Centre dragage Brest.	
Heurtault (Henri)	3203 B 29	24 juin 1932.	*Lorraine.*	
Ango (André)	640 B 30	13 mars 1933.	B. E. Lartigue.	T. D.
Le Bellegard (Jean)	1716 B 29	3 juillet 1933.	A. M. T. Brest.	
Denes (Pierre)	48 B 34	1er avril 1935.	Cours B. S.	T. D.
Schraut (Charles)	3615 T 34	1er octobre 1935.	*Lorraine.*	
Gueho (Louis)	175 L 36	6 janvier 1936.	Marine Paris.	
Sebillotte (René)	2755 T 35	1er avril 1936.	*Triomphante.*	
Allier (André)	3821 T 33	1er avril 1936.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Prigent (Nicolas)	3087 B 34	25 mai 1937.	A. M. T. Brest.	
Barbeoch (Alain)	2151 B 35	5 janvier 1939.	Disponible Brest.	Pas Indochine.
Rousic (Paul)	1956 B 36	16 août 1939.	Ecole navale.	
Broudin (Jean)	2971 B 36	1er septembre 1940	E. A. M. F. Toulon.	
Pallanca (Emile)	3303 T 37	1er septembre 1940.	Cours B. S.	T. D.
Georges (Charles)	3167 T 37	1er janvier 1941.	C. E. Saint-Raphaël.	
b) Ayant fait campagne.				
Bourles (Jacques)	20527 H	5 décembre 1934.	C. S. M. Lorient.	
Thomas (Roger)	428 T 36	16 avril 1939.	*Georges-Leygues.*	

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers manœuvriers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Lagadeuc (François)	19728 H	20 août 1933.	D. P. Bizerte.	T. D.
Lebars (André)	129767 2	3 mars 1939.	Centre Sirocco.	T. D.
Marchand (Jean)	271527 H	25 décembre 1942.	(Cdt *l'Acharné*).	T. D.
Queinec (Louis)	131287 2	15 novembre 1943.	D. P. Brest. C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Jagu (Roger)	5190 C 28	15 novembre 1943.	*Hamelin.*	
Le Calvez (Francis)	3102 B 30	1er juillet 1944.	I. H. Nicolas.	
Gulot (Augustin)	1097 L 29	15 décembre 1944.	Centre dragage Brest.	Pas Indochine.
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Diraison (Pierre)	279735 H	1er octobre 1934.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Le Glas (Paul)	401 B 32	23 mai 1935.	D. P. Bizerte (Cdt *Cepet*).	T. D.
Bily (Auguste)	2617 B 28	17 juillet 1937.	Service O. C. D. Bizerte.	T. D.
Hellet (Pierre)	1363 B 23	20 janvier 1940.	*Alphée.*	T. D.
Le Bivic (Auguste)	3124 B 29	1er octobre 1942.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
André (Joseph)	2512 B 32	20 septembre 1941.	Cdt *Citerne-Fraîche.*	T. D.
Pangam (Louis)	1360 B 25	23 octobre 1944.	U. M. Alger.	T. D.
Mogueron (René)	1050 C 32	4 décembre 1944.	U. M. Oran.	T. D.
André (Yves)	1685 B 33	4 décembre 1944.	D. P. Toulon Hippopotame.	
Rebois (René)	927 C 25	10 décembre 1944.	Ecole navale.	Pas Indochine.
Ré (Jean)	25524 V	11 décembre 1944.	Disponible Toulon.	
Le Corre (Joseph)	708 L 32	16 décembre 1944.	Groupe Marne-Aisne.	
Colin (Georges)	1575 B 32	23 décembre 1944.	Disponible Toulon.	
Bergot (Joseph)	322126 H	31 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Le Calvez (Alexandre)	1105 B 31	31 décembre 1944.	Cdt *Tourterelle.*	T. D.
Daniel (Roland)	2632 B 31	31 décembre 1944.	Cdt *Obstiné*	T. D.
Hamon (Guillaume)	48924 H	1er janvier 1945.	Dépôt Brest (cadre).	
Maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Gulastrennec (Louis)	544 B 32	1er avril 1933.	Sous-marin *La Créole.*	T. D.
Kerninon (Jean)	3536 B 31	12 juillet 1935.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Lozach (Mathieu)	884 B 34	2 janvier 1936.	C. F. Pont-Réan.	
b) *Ayant fait campagne.*				
L'Her (Jean)	09525 H	24 janvier 1934.	Disponible Brest.	
Hernio (Marc)	4541 C 28	1er septembre 1936.	Disponible Cherbourg.	
Le Guen (Charles)	184125 H	23 novembre 1937.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
L'Helgouach (Maurice)	628 B 34	22 juin 1942.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Scouarnec (Joseph)	792 B 28	1er décembre 1942.	Cdt *Robert-Giraud.*	
Cariou (Corentin)	4621 B 30	1er août 1943.	U. M. Alger.	T. D.
Le Carer (Joseph)	128 L 28	1er septembre 1944.	Disponible Brest.	
Cren (Raoul)	3739 B 28	1er octobre 1944.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Le Pilleuer (Henri)	223 C 31	1er octobre 1944.	D. P. Cherbourg (*Mamouth*).	
Klein (Roger)	631 T 34	20 octobre 1944.	Marine Strasbourg.	
Vigoureux (Vincent)	1562 B 30	23 octobre 1944.	*Bizmude.*	
Le Breun (Sébastien)	265726 H	26 octobre 1944.	D. P. Baie-Ponty.	T. D.
Bellec (Yves)	902 B 30	26 octobre 1944.	B. M. M. Lorient.	
Godefroy (Marcel)	4479 B 29	1er novembre 1944.	D. P. Cherbourg.	
Patterlini (René)	283 T 33	1er novembre 1944.	D. P. Toulon.	
Le Charles (Emile)	2811 B 33	16 novembre 1944.	*Jean-Bart.*	
Le Page (Louis)	4123 B 28	17 novembre 1944.	B. M. M. Lorient.	
Allain (François)	642 B 31	1er décembre 1944.	Ecole navale.	
Donnart (Jean)	1014 B 34	1er décembre 1944.	Sous-marin *Laubie.*	T. D.
Garel (Yves)	680 B 30	1er décembre 1944.	*Gustave-Zédé*	
Palud (Edouard)	1533 B 32	5 décembre 1944.	*Découverte.*	
Peron (Jean)	2715 B 32	9 décembre 1944.	*Oise.*	
Le Doll (Guillaume)	124328 H	11 décembre 1944.	Détachement *Louise.*	
Ladan (Hervé)	43627 H	13 décembre 1944.	Détachement *Louise.*	
Le Noach (Pierre)	329 B 37	13 décembre 1944.	*Somme.*	
Portier (François)	4356 B 30	15 décembre 1944.	B. M. M. Cherbourg.	
Lesaint (André)	2680 B 31	26 décembre 1944.	Ecole T. E. R. Toulon.	
Brencol (Jean)	774 B 34	26 décembre 1944.	*Arromanches.*	
Daniel (Eugène)	9228 I	31 décembre 1944.	*Lansquenet.*	
Sevellec (Yves)	28738 H	31 décembre 1944.	C. F. Mimizan.	
Bargier (Emile)	3809 B 29	31 décembre 1944.	B. M. M. Lorient.	
Seconds maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Pechoc (Joseph)	291 T 33	26 avril 1934.	*Escarmouche.*	
Quere (Félix)	686 B 35	16 mars 1935.	U. M. Casablanca.	T. D.
Omnès (François)	2453 B 34	16 février 1936.	*Elan.*	T. D.
Caous (Louis)	2835 B 36	9 novembre 1936.	Centre Sirocco.	T. D.
Sénéchal (Joseph)	2158 B 25	4 octobre 1937.	*Laita.*	
Kermoal (Maurice)	2290 B 37	25 février 1939.	Centre Sirocco.	T. D.
Danigo (Jean)	537 L 36	16 novembre 1939.	Centre Sirocco.	T. D.
Levannou (Emile)	411 B 39	1er mars 1941.	Ecole navale.	
Cleuziou (Jean)	957 B 36	1er juin 1941.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Batard (Pierre)	11045 T 42	18 septembre 1942.	Elève pilote (ancre).	T. D.
Bertin (Pierre)	2481 T 45	31 août 1945.	Elève pilote (ancre).	T. D.
Provost (Pierre)	5990 B 45	1er octobre 1945.	Elève pilote (ancre).	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		b) Ayant fait campagne.		
Levourch (Jean)	933 B 31	1er avril 1941.	F. M. Rhin.	
Le Roux (Joseph)	2030 B 35	1er octobre 1941.	*Volontaire.*	T. D.
Bocquet (Jacques)	1486 B 34	21 septembre 1942.	E. A. M. F. Toulon.	
Lecompte (Bernard)	761 B 35	26 août 1943.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Creis (Louis)	807 B 32	15 novembre 1943.	Marine Bône.	T. D.
Beuzit (Pierre)	1079 B 39	12 février 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Hélie-Joly (René)	810 T 37	29 août 1944.	F. M. Rhin.	
Landraing (René)	3210 B 33	7 septembre 1944.	B. A. N. Aspretto.	
Foreslier (Yves)	757 B 35	30 septembre 1944.	C. F. Pont-Réan.	Pas Indochine.
Troadec (François)	3518 B 35	30 septembre 1944.	Ecoles mousses Loctudy.	
Le Goff (Charles)	3165 B 37	1er octobre 1944.	E. M. Baie-Pouly.	T. D.
Cabon (Pierre)	208 B 35	14 octobre 1944.	Ecoles mousses Loctudy.	Pas Indochine.
Normand (Jean)	2050 B 34	20 octobre 1944.	*Sénégalais.*	Pas Indochine.
L'Hévéder (Marcel)	1552 B 38	17 novembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Cojan (Paul)	3297 B 35	28 novembre 1944.	Centre Sirocco.	T. D.
André (Ernest)	904 B 35	4 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Prigent (Valentin)	2567 B 36	4 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Geffroy (Yves)	2842 B 36	9 décembre 1944.	F. M. Rhin.	
Page (François)	1282 B 37	9 décembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Boulaire (Jean)	4113 B 30	12 décembre 1944.	E. M. M. Cherbourg.	
Guermeur (Jean)	2604 B 32	25 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Gabrie (Georges)	3084 T 36	26 décembre 1944.	*Arromanches.*	
Pellen (Hervé)	2073 B 33	31 décembre 1944.	*Ardèche.*	
Priser (Etienne)	247 B 34	31 décembre 1944.	Ban Aspretto.	
Lorce (Amédée)	927 L 34	31 décembre 1944.	*Arromanches.*	Pas Indochine.
Rouault (Auguste)	2569 B 34	31 décembre 1944.	Ecole T. E. R. Toulon.	
Le Borgne (François)	1138 B 36	31 décembre 1944.	Dépôt Cherbourg (cadre).	
Blanchard (Yves)	2691 B 36	31 décembre 1944.	Ecole de fourriers de Rochefort.	Pas Indochine.
Kerhier (Henri)	2833 B 36	31 décembre 1944.	*Lorraine* (écoles).	
Le Saint (Yves)	930 B 37	31 décembre 1944.	D. P. Brest (*Eléphant*).	
Le Bouder (Yves)	3416 B 37	31 décembre 1944.	F. M. Rhin.	
Guillou (Pierre)	1395 B 40	31 décembre 1944.	Flo. 3 (D. P. G. B. R.).	
Briantais (Louis)	1069 L 30	1er janvier 1945.	U. M. Casablanca.	T. D.
Delcher (Jean)	2628 B 31	1er janvier 1945.	*Aillette.*	
Guezou (Louis)	207 B 32	1er janvier 1945.	C. F. Pont-Réan.	
Appriou (Etienne)	2444 B 32	1er janvier 1945.	D. P. Toulon (centre).	
Even (Jean)	2337 B 33	1er janvier 1945.	Ecole de mousses Loctudy.	
Cheftel (Marcel)	2133 B 34	1er janvier 1945.	*Marocain.*	
Le Goanvic (Emmanuel)	2427 B 34	1er janvier 1945.	Ecole navale.	
Morel (Edouard)	568 B 35	1er janvier 1945.	C. F. Mimizan.	
Bertrand (Julien)	561 B 35	1er janvier 1945.	Cours B. S.	T. D.
Mingant (Louis)	915 B 35	1er janvier 1945.	Cect. Fx. Rhénans.	
Loisel (Louis)	3711 B 35	1er janvier 1945.	C. F. Pont-Réan.	
Le Guédard (Camille)	925 B 37	1er janvier 1945.	*Châteaurenault.*	
Gouzien (Jacques)	3298 B 37	1er janvier 1945.	Marine Paris.	
Lévêque (Alexandre)	3272 B 37	1er janvier 1945.	F. M. Rhin.	
Lannuzel (Jean)	1382 B 39	1er janvier 1945.	*Terrible.*	
Le Bonniec (Marcel)	2522 B 39	1er janvier 1945.	C. F. Mimizan.	
Guirriec (Corentin)	3586 B 39	1er janvier 1945.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Guégo (Georges)	819 B 35	16 janvier 1945.	*Kleber.*	
Le Fichou (Yves)	2791 B 36	1er février 1945.	F. M. Rhin.	
Limpalaer (Auguste)	2418 B 28	1er mars 1945.	B. A. N. Hyères.	
Douarinou (Pierre)	792 B 35	1er mars 1945.	Flo. H (Chasseur 101).	

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers mécaniciens.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Maîtres principaux.		
		a) N'ayant pas fait campagne.		
Martin (Jean)	37947 III	4 avril 1922.	Disponible Toulon.	
		b) Ayant fait campagne.		
Petit (Armand)	129493 II	26 octobre 1932.	*Jean-Bart.*	Pas Indochine.
Le Malet (Marcel)	125894 II	31 novembre 1933.	C. A. Tunisie.	T. D.
Hillion (Jean)	140925 II	19 décembre 1934.	*Escarmouche.*	
Le Quen (Léon)	36859 III	2 septembre 1939.	Marine Strasbourg.	
Creach (Marcel)	334525 II	24 mars 1942.	*Scorpion.*	
Wagner (René)	71670 I	1er mai 1942.	Marine Paris.	
Jacob (André)	346525 V	29 septembre 1942.	*Arromanches.*	
		Premiers maîtres.		
		a) N'ayant pas fait campagne.		
		Non motoristes.		
Le Pallec (Georges)	30826 II	18 novembre 1926.	Centre auto Lorient.	
Lafon (François)	399427 V	1er août 1929.	Marine Alger.	T. D.
Marc (Marcel)	38086 III	1er février 1930.	Marine Oran.	T. D.
Louedec (Alain)	2743 B 28	1er septembre 1935.	*Mermoz.*	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		b) *Ayant fait campagne.*		
		1° Non motoristes.		
Jourand (Marcel)	1017 B 28	3 novembre 1930.	Centre Sirocco.	T. D.
Bonthonou (Jean)	130389 II	17 février 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Trebaol (Jean)	4180 B 30	14 octobre 1944.	Disponible Brest.	
Picot (Léon)	69151 I	22 octobre 1944.	Disponible Brest.	
Colin (Joseph)	129148 II	26 octobre 1944.	Disponible Brest.	
Le Jeune (Vincent)	4823 B 29	17 novembre 1944.	*Laplace.*	T. D.
Laffin (Henri)	3668 T 33	26 novembre 1944.	Ecole navale.	T. D.
Tonvel (François)	1907 B 31	9 décembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Cosquer (Yves)	38805 III	15 décembre 1944.	*Lorrain.*	
Marcel (Hippolyte)	14326 II	15 décembre 1944.	*Somme.*	
Salmon (Théophile)	25825 II	15 décembre 1944.	*Lac Chambon.*	T. D.
Carbonel (François)	4421 T 35	15 décembre 1944.	C. F. Mimizan.	
Cariou (Georges)	38730 III	16 décembre 1944.	*Voltigeur.*	T. D.
Chalot (André)	1539 B 30	17 décembre 1944.	Disponible Toulon.	Pas Indochine.
Pasquiou (Baptiste)	133467 II	31 décembre 1944.	Flo. H.	
Hily (Joseph)	52126 II	31 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Wiss (Eugène)	44388 I	31 décembre 1944.	D. P. Brest (Eléphant).	
Le Theuff (Denis)	1538 C 28	31 décembre 1944.	Marine Paris.	
Abiven (Jean)	4274 B 29	31 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Jaxel (Robert)	1356 T 32	31 décembre 1944.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Achard (Georges)	3277 T 31	1er janvier 1945.	Marine Paris.	
L'Hostis (Marcel)	1218 B 32	1er janvier 1945.	*Jurien de la Gravière.*	
		2° Motoristes.		
Undenstoch (Marcel)	25029 III	9 août 1931.	E. A. M. Toulon.	
Menguy (Louis)	217625 II	3 novembre 1939.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Le Fur (Germain)	287527 II	10 décembre 1942.	S. L. O. M. Toulon.	
Paillard (Georges)	125198 II	1er septembre 1944.	Marine Paris.	
Jacolot (François)	4469 B 28	17 septembre 1944.	Sous-marin *2518.*	T. D.
Guillemot (Joseph)	119627 III	20 octobre 1944.	A. M. F. Baie Ponty.	T. D.
Coteno (Julien)	230 L 30	26 octobre 1944.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Richard (Marcel)	5144 B 28	31 octobre 1944.	*Pique.*	T. D.
Falchier (François)	2766 B 28	14 décembre 1944.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Vaillant (Roger)	123109 II	1er mars 1945.	A. C. F. Brest	
Bitaud (Roger)	45927 V	1er mars 1945.	*Volontaire.*	T. D.
Bourles (Roger)	3511 B 31	6 avril 1945.	E. A. R. Logonna.	
Kern (Pierre)	11226 III	15 avril 1945.	*Spahi*	
Pagnier (Paul)	252096 I	1er mai 1945.	D. P. Toulon.	
Bernard (Jean)	127675 II	11 mai 1945.	C. F. Pont-Réan.	
Le Guern (Jean)	231627 III	2 juin 1945.	*Emile-Bertin.*	
Steber (René)	37096 III	15 juillet 1945.	E. M. 3e région.	
Le Landais (Adolphe)	456896 II	18 août 1945.	*Ancre.*	
Josset (Louis)	356526 II	23 août 1945.	Ecole navale.	
Le Strat (Jean)	1359 L 28	20 septembre 1945.	*Lac Tonle Sap.*	T. D.
Bouet (Fernand)	71657 I	5 octobre 1945.	Ecole territoriale Toulon.	
		Maîtres.		
		a) *N'ayant pas fait campagne.*		
Pères (René)	207526 II	26 avril 1926.	A. M. F. Sidi Abdallah.	T. D.
Botasso (Louis)	226126 V	1er octobre 1927.	Service Auto Oran.	T. D.
Ruban (Marcel)	118826 III	1er avril 1928.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Cornicard (Roger)	1321 C 28	1er octobre 1928.	Centre Auto Alger.	T. D.
Favarel (René)	201927 V	1er avril 1929.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Mignot (Armand)	2139 B 30	16 avril 1930.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D
Pompa (Jean)	1910 T 29	5 janvier 1931.	D. P. Bizerte (*Tetu*).	T. D
Lapouble-Boye (Robert)	652 C 28	1er juin 1931.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Speich (Joseph)	198926 V	1er février 1932.	Dépôt Toulon.	
Mellinger (Charles)	30627 I	1er décembre 1932.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Ladurelle (René)	2816 C 34	15 avril 1934.	Centre Auto Tunisie.	T. D.
Dautremont (Maurice)	2078 C 36	2 décembre 1936.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Moretti (Lucien)	3499 T 34	10 janvier 1939.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
		b) *Ayant fait campagne.*		
Jean (Emile)	67710 I	10 septembre 1933.	Service Auto Cherbourg.	
Gare (Robert)	28526 III	29 juin 1935.	E. M. Oran.	T. D.
Torrec (Mathieu)	170 B 31	25 octobre 1935.	D. P. Bizerte.	T. D.
Delisle (Alfred)	62 B 34	9 mars 1940.	*Elan.*	T. D.
Pauthier (Georges)	3771 B 30	22 septembre 1941.	A. F. M. Baie Ponty.	T. D.
Evrard (Julien)	494 C 28	7 décembre 1941.	B. M. P. Marseille.	
Delafosse (André)	2052 C 31	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Rouallo (Joseph)	2389 L 28	30 septembre 1944.	Dt *Isabelle.*	
Pensec (Emile)	487 B 28	1er octobre 1944.	*Lac Chambon.*	T. D.
Auffret (Hervé)	2071 B 30	10 octobre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Wimmer (Emile)	2474 T 28	1er novembre 1944.	Marine Paris.	
Leost (Jean)	4310 B 29	1er novembre 1944.	*Georges-Leygues.*	Pas Indochine
Le Roy (François)	2259 B 29	1er novembre 1944.	Sous-marin de poche Toulon.	T. D.
Puel (Yves)	2539 B 28	17 novembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Drogou (Marcel)	2130 B 37	17 novembre 1944.	*Châteaurenault.*	
Garnaud (Marcel)	184 R 32	28 novembre 1944.	Sous-marin de poche Toulon.	T. D.
Grun (Paul)	73 C 33	28 novembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Deboos (Marc)	1453 C 33	29 novembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Melinat (Robert)	5269 C 35	29 novembre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Mangin (Jean)	6116 T 30	1er décembre 1944.	Marine Paris.	
Sodter (Paul)	37197 III	4 décembre 1944.	*Gustave-Zede*	
Douguedroit (Pierre)	322526 II	4 décembre 1944.	*Gloire.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres *(suite).*				
b) *Ayant fait campagne.*				
Rampi (Jean)	2294 B 29	4 décembre 1944.	*Armoise.*	
Jestin (Alain)	3271 B 29	4 décembre 1944.	Marine Paris.	
Lexteriaque (Roger)	69 L 32	4 décembre 1944.	*Gloire.*	
Masson (Francis)	53425 H	5 décembre 1944.	Dépôt Toulon.	
Broudin (Jean)	4301 B 30	5 décembre 1944.	Sous-marin *Le Glorieux*	T. D.
Lancelot (Félix)	1424 L 33	7 décembre 1944.	Ecole navale.	
Folgoas (Arsène)	1841 B 34	9 décembre 1944.	*Gloire.*	
Cocheril (Louis)	5580 B 28	10 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Salaun (Pierre)	30526 H	15 décembre 1944.	Sous-marin *Méle.*	T. D.
Le Gal (Marcel)	40617 PI	15 décembre 1944.	C. F. Mimizan.	
Le Gall (Joseph)	92826 H	15 décembre 1944.	*Richelieu.*	
Allain (Yves)	2788 B 28	15 décembre 1944.	*Lac Tonle Sap.*	T. D.
Madec (Yves)	3117 B 30	15 décembre 1944.	*Richelieu.*	
Feunteuna (Joseph)	1031 B 28	20 décembre 1944.	C. A. P. Toulon.	
Galien (Joseph)	715 L 33	25 décembre 1944.	*Lorrain.*	
Ferrari (Alfred)	2379 C 35	25 décembre 1944.	Sous-marin *La Créole.*	T. D.
Le Fessant (Roger)	1880 B 34	26 décembre 1944.	*Escarmouche.*	
Bourdon (Alain)	21726 H	31 décembre 1944.	*Oise.*	
Lastennet (Louis)	68926 H	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Alix (Pierre)	417 B 28	31 décembre 1944.	E. A. R. Loconna.	
Georgin (René)	650 C 28	31 décembre 1944.	*Tunisien.*	
Billeaud (Alexandre)	819 R 28	31 décembre 1944.	*Gloire.*	
Guilcher (Louis)	2733 L 28	31 décembre 1944.	*Arromanches.*	
Querre (Pol)	2992 B 29	31 décembre 1944.	D. P. Brest *Implacable.*	
Gersant (Pierre)	1396 L 28	31 décembre 1944.	*Le Malin.*	
Le Clouarec (René)	2369 L 28	31 décembre 1944.	C. S. M. Lorient.	
Jule (Emile)	1549 L 29	31 décembre 1944.	Disponible Brest.	Pas Indochine.
Tromeur (Yves)	4829 B 29	31 décembre 1944.	*Gustave-Zede.*	
Thomas (André)	1653 B 32	31 décembre 1944.	*Kléber.*	
Guillou (René)	98 B 31	31 décembre 1944.	*Lorrain.*	
Touya (Jean)	1295 R 32	31 décembre 1944.	*Le Malin.*	
Cam (Pierre)	879 R 33	31 décembre 1944.	*Fantasque.*	
Lagarde (Léon)	952 R 31	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Naventure (Henri)	1168 L 31	31 décembre 1944.	Marine Alger.	T. D.
Philibert (Victor)	732 T 32	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Aluze (Constantin)	2635 C 33	31 décembre 1944.	*Georges-Leygues.*	
Sauvage (Désiré)	1014 C 34	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Flecher (Maurice)	2962 C 33	31 décembre 1944.	*Marceau.*	
Caiendini (Jean)	4728 T 37	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Denis (Auguste)	5060 T 38	31 décembre 1944.	*Arromanches.*	
Seconds maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Hautecœur (Alexandre)	172426 H	5 avril 1928.	D. P. Sidi Abdellah.	T. D.
Joly (Clet)	3066 B 33	20 décembre 1933.	*Lac Tonle Sap.*	T. D.
Le Du (Joseph)	2860 B 33	9 février 1934.	C. A. M. Tunisie.	T. D.
Niclot (Calixte)	902 L 32	1er avril 1934.	U. M. Oran.	T. D.
Engelmann (Charles)	644 T 33	1er avril 1935.	Sous-marin de poche Toulon.	T. D.
Raud (Louis)	357 L 33	1er juin 1935.	B. A. N. Khouribga.	T. D.
Wacogne (Emile)	5019 C 33	1er octobre 1935.	D. P. Bizerte *Tétu).*	T. D.
Delande (Georges)	1936 B 35	5 mars 1936	Marine Oran.	T. D.
Ducrocq (Georges)	3272 C 35	2 novembre 1937.	C. I. O. A. Arzew.	T. D
Benoyer (Bernard)	2911 C 37	25 novembre 1937.	Marine Oran.	T. D.
Heilouet (François)	1835 B 32	1er novembre 1938.	E. A. M. F. Toulon.	T. D.
Nilias (Henri)	3005 B 37	1er mai 1939.	Marine Kébir.	T. D.
Ducloy (Julien)	563 C 38	1er mai 1939.	*Elan.*	T. D.
Le Gall (Armand)	1817 B 38	1er janvier 1940.	D. P. Cherbourg.	
Desmis (René)	5605 C 35	1er septembre 1940.	E. A. M. F. Toulon.	
Priou (Arsène)	2108 B 39	1er octobre 1940.	A. M. F. Cherbourg.	
Noël (Marcel)	6098 T 41	25 octobre 1941.	*Jurien de la Gravière.*	
Senelle (Jean)	6420 T 42	27 février 1942.	D. P. Bizerte *Cepet).*	T. D.
Nevonnic (Désiré)	1488 L 34	1er mars 1942.	E. A. M. F. Toulon.	
Bouton (André)	4017 T 42	1er avril 1942.	U. M. Oran.	T. D.
Guyomar (Marie)	4059 T 42	1er octobre 1942.	*Cimeterre.*	T. D.
Thiodat (Marcel)	761 T 43	1er janvier 1944.	*Jean-Bart.*	
Moulet (Pierre)	831 T 43	10 février 1944.	Disponible Toulon.	
Oges (Ollivier)	252 B 44	7 décembre 1944.	*Georges-Leygues.*	
Le Coz (Marcel)	3163 T 44	16 décembre 1944.	D. P. Cherbourg *(Champion).*	
Fidelius (René)	4295 B 38	1er octobre 1946.	*Escarmouche.*	
b) *Ayant fait campagne.*				
Le Neel (François)	117 B 30	19 février 1935.	E. A. M. F. Toulon.	
Lorou (Louis)	2157 B 30	10 novembre 1937.	*Laplace.*	T. D.
Le Tanter (Henri)	4789 B 29	28 avril 1939.	Marine Oran.	T. D.
Lardière (Adrien)	1014 L 32	25 mai 1939.	*Alphée.*	T. D.
Bacus (Jean)	2159 B 29	16 avril 1940.	Marine Oran.	T. D.
Diquelou (Pierre)	2195 B 31	2 juillet 1940.	Disponible Brest.	
Laignel (André)	6958 C 28	12 décembre 1941.	Ecole élec. Cherbourg.	
Fer (Jean)	3407 B 36	1er février 1942.	U. M. Casablanca.	T. D.

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres *(suite).*				
b) Ayant fait campagne.				
Le Gall (Hervé)	1588 B 33	18 mars 1942.	D. P. Bizerte.	T. D.
Mahé (Adrien)	3475 B 36	16 mai 1942.	D. P. Bizerte (*Tétu.*)	T. D.
Maguet (Marcel)	1639 B 37	1er septembre 1942.	Frégate *Le Brix.*	T. D.
Clerc (André)	2282 T 37	13 septembre 1942.	*Volontaire.*	T. D.
Quère (Jean)	1658 B 37	1er décembre 1942.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Carle (Gaston)	3607 T 34	1er janvier 1943.	C. A. M. Tunisie.	T. D.
Casanova (Damien)	2305 T 34	1er avril 1943.	Sous-marin *Archimède.*	T. D.
Guivarch (Jean)	3062 B 30	19 juin 1943.	A. M. F. Sidi Abdallah.	T. D.
Robert (Raymond)	376 C 37	15 novembre 1943.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Perrot (Pierre)	2066 B 35	13 décembre 1943	*Arromanches.*	
Vaulhier (Marcel)	4677 C 32	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Gaillard (Robert)	1111 C 33	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Castor (Yves)	708 T 32	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Auffret (Pierre)	1561 B 37	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Horellou (Yves)	1856 B 31	1er juillet 1944.	Centre Sirroco.	
Bouteille (Joseph)	3016 C 34	1er juillet 1944.	Marine Paris.	
Le Roux (Jacques)	1893 B 34	1er juillet 1944.	Ecole Mousses Dourdy.	
Le Dé (Victor)	168 B 37	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Vez (Serge)	3236 T 37	1er juillet 1944.	Marine Paris.	Pas Indochine.
Sotter (Albert)	1867 B 35	1er juillet 1944.	*Escarmouche.*	
Roosz (Henri)	4577 C 32	11 août 1944.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Dumecq (Marcel)	1381 R 31	1er septembre 1944.	*Hova.*	
Le Corre (Camille)	1775 L 39	1er septembre 1944.	Sous-marin *Laubie.*	T. D.
Presse (Albert)	3753 B 32	26 septembre 1944.	Sous-marin *Archimède.*	T. D.
Jego (André)	1771 L 39	26 septembre 1944.	Sous-marin *Glorieux.*	T. D.
Despierre (André)	1532 C 37	30 septembre 1944.	*Buffle.*	T. D.
Roulet (Pierre)	1498 L 34	1er octobre 1944.	Marine Paris.	
Blandel (Edmond)	4270 C 32	10 octobre 1944.	C. F. M. Pont-Réan.	
Boulanger (Jean)	1367 C 34	10 octobre 1944.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Matrat (André)	1328 R 36	10 octobre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Kergadallan (Yves)	4226 B 28	10 octobre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Seznec (René)	2228 B 30	12 octobre 1944.	Centre Auto Toulon.	
Ungerer (Michel)	2628 T 31	14 octobre 1944.	*Georges-Leygues.*	
Gourmelen (Jean)	1390 L 36	14 octobre 1944.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Ripert (Raymond)	5324 T 37	16 octobre 1944.	Sous-marin *Astrée.*	T. D.
Le Guillou (Guillaume)	1544 B 33	17 octobre 1944.	*Richelieu.*	
Buchoux (Eugène)	2306 B 32	20 octobre 1944.	Dt *Isabelle.*	
Marachelli (Paul)	3102 T 37	20 octobre 1944.	*Malin.*	
Hémon (Jean)	1732 L 35	20 octobre 1944.	*Richelieu.*	
Chambon (Pierre)	5285 T 37	20 octobre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Cazoulat (Pierre)	353 CAS 40	20 octobre 1944.	D. P. Toulon (*Coolie*).	
Riou (Jean)	1636 B 33	22 octobre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Le Floch (Germain)	3515 B 34	22 octobre 1944.	*Desaix*	
Roger (Martial)	783 B 40	22 octobre 1944.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Binet (Marcel)	2526 C 33	23 octobre 1944.	B. M. P. Marseille.	
Yoncourt (François)	3774 C 32	23 octobre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Pochet (Henri)	1421 C 34	23 octobre 1944.	*Commandant-Robert-Giraud.*	
Philippe (Julien)	5775 B 28	26 octobre 1944.	*Commandant-Robert-Giraud.*	
Quintric (Pierre)	2203 B 30	27 octobre 1944.	Centre Auto Toulon.	
Ollivier (Denis)	1709 B 36	1er novembre 1944.	*Georges-Leygues.*	Pas Indochine.
Le Pennec (Jean)	1048 L 32	4 novembre 1944	*Duquesne.*	T. D.
Perrot (François)	1625 B 38	11 novembre 1944.	*Volontaire.*	T. D.
Michel (Maurice)	2685 T 35	14 novembre 1944.	Marine Paris.	
Le Bris (Noël)	627 L 36	17 novembre 1944.	*Marceau.*	
Denés (Eugène)	3125 B 34	21 novembre 1944.	*Marceau.*	
Lieven (Albert)	889 L 32	26 novembre 1944.	*Lac-Tonlé-Sap.*	T. D.
Lozach (Charles)	1666 B 36	26 novembre 1944.	*Marceau*	
Berlhou (Christophe)	1595 B 36	26 novembre 1944.	*Armoise*	
Gérard (Gilbert)	1244 T 34	28 novembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Ollivier (René)	3301 B 34	28 novembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Dufait (Marcel)	3431 B 34	28 novembre 1944.	*Georges-Leygues.*	
Jaffrezou (Pierre)	872 L 35	28 novembre 1944.	*Lorrain.*	
Menec (Adrien)	3950 B 37	28 novembre 1944.	*Georges-Leygues.*	
Blanchet (Jean)	3858 B 37	28 novembre 1944.	Marine Paris.	
André (Ernest)	3297 C 29	4 décembre 1944.	*Jean-Bart*	
Moreau (Joseph)	3288 C 31	4 décembre 1944.	*Arromanches.*	
Weiss (Auguste)	2749 T 31	4 décembre 1944.	*Châteaurenault.*	
Cohen (François)	3781 B 32	4 décembre 1944.	*Meuse*	
Mouton (Etienne)	1049 T 34	4 décembre 1944.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Dumontoy (Philippe)	1247 T 34	4 décembre 1944.	*Lorraine*	
Rouxel (Eugène)	612 B 35	4 décembre 1944.	*Alsacien.*	
Lavrilloux (André)	2318 B 35	4 décembre 1944.	C. F. Pont-Réan.	
Deseri (Auguste)	1332 C 37	4 décembre 1944.	*Hache.*	
Grimiaux (Charles)	5611 C 35	4 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Van Lancker (Alfred)	876 C 28	9 décembre 1944.	Flo. 3 (chasseur 141).	
Aso (Raymond)	1331 R 35	10 décembre 1944.	C. F. Mimizan.	
Ravard (Victor)	1875 B 32	14 décembre 1944.	Dt. *Louise.*	
Capitaine (Alain)	5600 B 28	15 décembre 1944.	Dt. *Louise.*	
Gourlaouen (Michel)	1525 L 29	15 décembre 1944.	Gpe *Lorraine-Suffren.*	
Le Teurtre (Pierre)	5660 C 29	15 décembre 1944.	A. C. F. Cherbourg.	
Hourmant (Yves)	4012 B 35	15 décembre 1944.	*Somme.*	
Jullien (Raoul)	792 B 33	20 décembre 1944.	Sous-marin *Astrée.*	T. D.
Mesleard (Yves)	1998 B 35	20 décembre 1944.	D. P. Bizerte (*Filao*).	T. D.
Mutter (André)	946 C 29	25 décembre 1944.	Ctre auto Brest.	
Quere (Michel)	3541 C 34	25 décembre 1944.	D. P. Oran (*Utile*).	T. D.
Jouin (Adrien)	2853 C 32	26 décembre 1944.	*Marocain.*	
Abily (Augustin)	4705 B 30	26 décembre 1944.	Mne Strasbourg.	
Le Rousseau (Jean)	1892 B 34	26 décembre 1944.	G. B. R. Cherbourg.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres (*suite*).				
b) Ayant fait campagne.				
Bernard (Guy)	1109 R 31	26 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Lechene (Alexandre)	3760 B 28	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Derrien (François)	2160 B 29	31 décembre 1944.	Marine Paris.	
Le Goff (Jean)	1153 L 31	31 décembre 1944.	Base Kéroman.	
Lopin (Francisque)	1725 B 31	31 décembre 1944.	D. P. Cherbourg.	
Guelioc (Jacques)	3897 B 31	31 décembre 1944.	*Jean-Bart.*	
Le Gelard (Roger)	527 T 32	31 décembre 1944.	*Châteaurenault.*	
Le Garrec (Corentin)	3725 B 32	31 décembre 1944.	*Orne.*	
Menez (Michel)	3744 B 32	31 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Manier (Robert)	4353 C 32	31 décembre 1944.	*Oise.*	
Aupetit (Camille)	325 R 33	31 décembre 1944.	*Pique.*	T. D.
Garric (Roger)	1295 R 33	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Guennec (Laurent)	1157 L 33	31 décembre 1944.	Batterie du Crognon.	
Robillard (Eugène)	2997 B 33	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Larour (Corentin)	898 B 34	31 décembre 1944.	*Richelieu.*	
Durand (Jean)	1067 C 34	31 décembre 1944.	*Alsacien.*	
Duval (Maxime)	1840 B 34	31 décembre 1944.	*Richelieu.*	
Simon (Goulven)	3256 B 34	31 décembre 1944.	Flo. 3 (chasseur 112).	
Le Biscot (Hubert)	1233 C 35	31 décembre 1944.	*Marocain.*	
Helary (Jean)	4036 B 35	31 décembre 1944.	*Chevreuil.*	
Bence (Léopold)	1312 C 36	31 décembre 1944.	*Richelieu.*	
Quemeneur (Yves)	1721 B 36	31 décembre 1944.	*Gloire.*	
Guernanec (Yvon)	3120 B 36	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Domine (Julien)	553 L 37	31 décembre 1944.	École navale.	
Baron (François)	3853 B 37	31 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Berteuil (Fernand)	590 B 38	31 décembre 1944.	*Gustave-Zédé.*	
Le Gonidec (Emile)	2204 B 38	31 décembre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Lehon (Ange)	3931 B 39	31 décembre 1944.	*Hoche.*	

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-137 du 31 janvier 1949 portant rattachement des services sanitaires et sociaux de l'éducation nationale à la direction de l'enseignement supérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale de l'enseignement ;

Vu le décret du 6 septembre 1948 portant suppression de la direction de l'hygiène scolaire et universitaire,

Décrète :

Art. 1er. — Les attributions relatives à l'hygiène scolaire et universitaire sont dévolues aux services sanitaires et sociaux de l'éducation nationale, rattachés à la direction de l'enseignement supérieur.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-138 du 31 janvier 1949 modifiant le décret du 2 mai 1925 relatif aux diplômes d'études supérieures de droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 2 mai 1925, modifié par les textes subséquents et notamment par le décret n° 47-889 du 20 mai 1947 ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 2 mai 1925 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* 6. — L'examen pour l'obtention du diplôme d'études supérieures de droit public comporte :

. . . . . .

« 2° Quatre interrogations portant sur :

« Le droit administratif (une interrogation).

« Le droit constitutionnel ou le droit public général ou le droit des pays d'outre-mer (une interrogation).

« Le droit international public (une interrogation).

« L'histoire du droit public (une interrogation).

« Chacune de ces matières est affectée du coefficient 1. »

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Décret du 31 janvier 1949 portant renouvellement du mandat de l'administrateur du Collège de France.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Faral (Edmond), administrateur du Collège de France, est maintenu en fonctions, pour une période de trois ans, à compter du 15 février 1949.

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination d'un membre du conseil du Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Edmond Faral, administrateur du Collège de France, est nommé membre du conseil du Collège national d'histoire naturelle, en remplacement de M. Lacroix, décédé.

Brevets professionnels et certificats d'aptitude professionnelle.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique ;

Vu le décret du 1er mars 1931, modifié, et relatif à l'organisation du brevet professionnel ;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête :

CHAPITRE Ier

Création de deux examens de brevet professionnel.

Art. 1er. — Il est créé pour la profession de dessinateur industriel un brevet professionnel du premier degré et un brevet professionnel du second degré qui comportent les spécialités suivantes :

Dessinateur en constructions mécaniques ;
Dessinateur en constructions métalliques ;
Dessinateur en constructions électriques ;
Dessinateur en constructions navales :
a) Section des coques ;
b) Section des machines.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Art. 2. — Les deux examens conduisant à la délivrance des brevets professionnels mentionnés à l'article 1er sont organisés dans le cadre départemental.

Ils comprennent des épreuves pratiques, des épreuves écrites, des épreuves orales, dont la nature, la durée et les coefficients sont déterminés par les règlements annexés au présent arrêté.

CHAPITRE II

Des dispositions communes à l'organisation des épreuves du premier et deuxième degré.

Art. 3. — Dans chaque département il est institué un ou plusieurs centres d'examen, par décision du préfet.

Art. 4. — Le jury de chaque centre d'examen est composé:

1° D'un inspecteur de l'enseignement technique ou à défaut d'un délégué du préfet, président, nommé par le préfet;

2° De professeurs de l'enseignement technique;

3° D'un nombre égal de patrons et d'ouvriers de la profession.

Les membres des jurys, y compris le secrétaire, sont nommés par le préfet, sur proposition du président du jury.

Art. 5. — Les sujets des épreuves, communs à tous les centres d'examens de l'académie, sont choisis par le recteur, assisté par l'inspecteur principal de l'enseignement technique. La date et l'horaire des épreuves sont fixés par le recteur.

Art. 6. — La désignation du service public chargé des inscriptions et des convocations est faite par le préfet.

CHAPITRE III

Dispositions particulières aux épreuves du premier degré du brevet professionnel de dessinateur.

Art. 7. — Peuvent prendre part à l'examen du premier degré:

1° Les dessinateurs titulaires du certificat d'aptitude professionnelle ayant suivi les cours de perfectionnement pendant deux ans;

2° Les anciens élèves des écoles techniques publiques ou des écoles techniques privées légalement ouvertes, y ayant terminé le cycle régulier des études;

3° Les dessinateurs, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle de dessinateur depuis deux années, âgés de dix-huit ans révolus et résidant dans les communes où les cours de perfectionnement pour la profession ne sont pas organisés;

4° A titre transitoire, et jusqu'au 31 décembre 1951, les dessinateurs âgés de plus de vingt-cinq ans et employés dans la profession.

Art. 8. — Le dossier de chaque candidat doit comporter:

1° Un bulletin de naissance ou toute autre pièce faisant connaître d'une manière certaine l'état civil du candidat;

2° Une copie certifiée conforme du certificat d'aptitude professionnelle ou d'un certificat constatant que le candidat a accompli le cycle régulier des études soit dans une école publique technique soit dans une école privée technique légalement ouverte (ce certificat peut être remplacé par la production du diplôme délivré par l'école).

3° Un certificat de scolarité délivré par le directeur des cours de perfectionnement ou, pour les candidats visés au paragraphe 3 de l'article 7, une attestation du maire de la commune où ils résident certifiant qu'il n'y a pas de cours de perfectionnement organisé dans la commune.

4° Une demande d'inscription établie par le candidat, sur papier libre et adressée au préfet du département;

5° Un certificat de travail revêtu de la signature légalisée de l'employeur (sauf pour les candidats visés au paragraphe 2 de l'article 7.

CHAPITRE IV

Dispositions particulières aux épreuves du second degré du brevet professionnel de dessinateur.

Art. 9. — Peuvent prendre part à l'examen du second degré:

1° Les dessinateurs titulaires du brevet professionnel premier degré depuis au moins un an et ayant suivi des cours de perfectionnement depuis l'obtention du brevet professionnel de dessinateur du premier degré;

2° Les dessinateurs titulaires du brevet professionnel premier degré depuis deux ans et résidant dans une commune où les cours de perfectionnement pour la profession ne sont pas organisés.

Art. 10. — Le dossier de chaque candidat doit comporter:

1° Un bulletin de naissance ou toute autre pièce faisant connaître d'une manière certaine l'état civil et l'âge du candidat;

2° Une copie certifiée conforme du brevet professionnel du premier degré;

3° Un certificat de scolarité délivré par le directeur des cours de perfectionnement ou, pour les candidats prévus au paragraphe 2 de l'article 9, une attestation du maire de la commune où ils résident certifiant qu'il n'y a pas de cours de perfectionnement pour la profession ouvert dans la commune;

4° Un certificat de travail avec signature légalisée de l'employeur;

5° Une demande d'inscription sur papier libre établie par le candidat mentionnant la spécialisation demandée par le candidat. Cette demande doit être adressée au préfet du département.

CHAPITRE V

Des sanctions des examens.

Art. 11. — Pour chacun des examens sont reconnus aptes à être admis les candidats qui, pour l'ensemble des épreuves ont obtenu une moyenne générale au moins égale à douze sur vingt sans note particulière à l'une des notes éliminatoires déterminées par le règlement de l'examen.

Art. 12. — Il est établi, dans chaque centre d'examen, un procès-verbal comportant le tableau des notes obtenues par le candidat. Ces procès-verbaux sont transmis au recteur de l'académie (inspection principale de l'enseignement technique) par le président du jury et par l'intermédiaire du préfet intéressé.

Art. 13. — Les diplômes des brevets professionnels sont signés par le préfet et par le président du jury du centre d'examen dont dépend le candidat. Ils sont délivrés gratuitement aux intéressés.

Art. 14. — Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à ces examens.

Art. 15. — Le directeur de l'enseignement technique, les recteurs, les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 décembre 1948.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique, et notamment les articles 47 et 48;

Vu la loi du 18 août 1941 modifiant les articles 47 et 48 de la loi du 25 juillet 1919;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1945 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle;

Sur proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle pour la profession de dessinateur industriel.

Art. 2. — L'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle mentionné à l'article 1er est organisé dans le cadre départemental.

Il comprend des épreuves pratiques, des épreuves écrites et des épreuves orales, dont le programme, la nature, la durée et les coefficients sont déterminés par les règlements annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Dans chaque département, il est institué un ou plusieurs centres d'examen, par décision du préfet.

Art. 4. — Le jury de chaque centre d'examen est composé:

1° D'un inspecteur de l'enseignement technique ou, à défaut, d'un délégué du préfet, président, nommé par le préfet;

2° De professeurs de l'enseignement technique;

3° D'un nombre égal de patrons et d'ouvriers de la profession.

Des membres du jury sont nommés par le préfet, sur proposition du président du jury.

Art. 5. — Les sujets des épreuves, communs pour tous les centres d'examen de l'académie, sont choisis par le recteur, assisté de l'inspecteur principal de l'enseignement technique, la date et l'horaire des épreuves sont fixés par le recteur.

Art. 6. — La désignation du service public chargé des inscriptions et des convocations est faite par le préfet.

Art. 7. — Peuvent prendre part à l'examen:

a) Les jeunes gens et les jeunes filles qui ont suivi pendant trois ans au moins les cours professionnels;

b) Les jeunes gens et les jeunes filles qui ont terminé leurs études dans une école publique ou privée d'enseignement technique, d'une durée de scolarité de trois ans.

Toutefois, les jeunes gens et les jeunes filles âgés de dix-sept ans accomplis pourront être admis à concourir, même s'ils ne peuvent justifier qu'ils ont suivi pendant trois ans les cours professionnels, s'ils en font la demande et après décision du jury.

Art. 8. — Le dossier de chaque candidat doit comporter:

1° Un bulletin de naissance, ou toute autre pièce faisant connaître de manière certaine l'état civil et l'âge du candidat;

2° Pour les candidats âgés de moins de dix-sept ans, un certificat délivré par le directeur de l'établissement fréquenté par le candidat et attestant que ce dernier a effectué les trois années de scolarité prévues par les paragraphes *a* et *b* de l'article 7;

3° Une demande d'inscription établie par le candidat, sur papier libre, et adressée au préfet du département.

Art. 9. — Sont reconnus aptes à être admis les candidats qui, pour l'ensemble des épreuves, ont obtenu une moyenne générale au moins égale à dix sur vingt, sans note particulière inférieure à l'une des notes éliminatoires déterminées par le règlement de l'examen.

Art. 10. — Il est établi dans chaque centre un procès-verbal comportant le tableau des notes obtenues par les candidats. Les procès-verbaux sont transmis au recteur de l'académie (inspection principale de l'enseignement technique) par le président du jury et par l'intermédiaire du préfet intéressé.

Art. 11. — Les diplômes du certificat d'aptitude professionnelle sont signés par le préfet et par le président du jury du centre d'examen dont dépend le candidat. Ils sont délivrés gratuitement aux intéressés.

Art. 12. — Le directeur de l'enseignement technique, les recteurs et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui annule et remplace les dispositions antérieures relatives à cet examen.

Fait à Paris, le 8 décembre 1948.

ANDRÉ MORICE.

Composition et attributions de la commission permanente des écoles supérieures de commerce.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 3 décembre 1947 portant règlement des écoles supérieures de commerce;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission permanente des écoles supérieures de commerce, prévue à l'article 5 du règlement de ces établissements annexé au décret du 3 décembre 1947, est fixée comme suit:

Un inspecteur général chargé de l'enseignement commercial, président;

Deux représentants des chambres de commerce, désignés par le président de l'assemblée des présidents de chambre de commerce de France;

Deux directeurs d'école désignés par leurs collègues;

Deux représentants des anciens élèves des écoles supérieures de commerce, désignés par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Un professeur de commerce d'un établissement public d'enseignement technique supérieur désigné par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Le chef du bureau de la direction de l'enseignement technique chargé des écoles supérieures de commerce.

Cette commission pourra consulter des spécialistes choisis dans l'enseignement, le commerce ou l'industrie.

Art. 2. — La nomination des membres de la commission est faite pour quatre ans. Elle peut être renouvelable.

Art. 3. — Chaque groupe pourra désigner un suppléant qui, en cas d'empêchement du membre titulaire, le remplacera.

Art. 4. — La commission permanente des écoles supérieures de commerce donne obligatoirement son avis sur la reconnaissance par l'Etat des écoles, sur le nombre maximum de places à mettre au concours dans chaque école et sur toutes les questions intéressant les conditions générales de fonctionnement de ces établissements.

Art. 5. — La commission étudie obligatoirement les programmes et les horaires des matières enseignées la nature et la durée des épreuves des concours d'entrée, des examens de sortie et fixe les coefficients attribués tant aux matières enseignées qu'aux épreuves des concours d'entrée, des examens de passage et de sortie

Art. 6. — Tout membre de la commission permanente cesse d'en faire partie, s'il perd la qualité en raison de laquelle il y a été appelé.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Art. 7 — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 1949.

ANDRÉ MORICE.

Limite d'âge au concours d'entrée aux écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Par arrêté en date du 10 janvier 1949, la limite d'âge supérieure imposée aux candidats au concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers est prorogée d'un an en faveur des jeunes gens qui ont fait des études hors de la métropole, pendant deux ans au moins, à partir de l'âge de onze ans.

Prolongation de la mesure transitoire prévue à l'arrêté du 21 juin 1948 en ce qui concerne l'épreuve de travail manuel du concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, à titre transitoire et exclusivement pour les concours de 1949, 1950, 1951 et 1952, les candidats au concours d'entrée des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers auront le choix, pour l'épreuve de travail manuel, entre l'une des spécialités précédemment autorisées.

Logement des instituteurs itinérants agricoles.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les lois des 5 juillet 1941 et 12 juin 1943 organisant l'enseignement agricole public;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1942 relatif à l'organisation de l'enseignement postscolaire agricole,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 1943 sont modifiées et complétées comme suit:

« *Art. 10.* — Les frais matériels d'installation et de fonctionnement des centres d'enseignement postscolaire agricole publics sont à la charge des communes. Pour les centres intercommunaux, le préfet répartit ces frais entre les communes intéressées au prorata du nombre d'habitants. L'Etat peut, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, attribuer aux communes des subventions égales à 20 p. 100 au plus de ces frais.

« Le logement des instituteurs et institutrices itinérants agricoles est obligatoirement à la charge des communes au profit desquelles l'enseignement postscolaire agricole est assuré par ces instituteurs et institutrices. Dans ce cas, l'indemnité représentative de logement, prévue par le décret du 21 mars 1922, est établie sur une école choisie par l'inspecteur d'académie et appartenant à l'une des communes desservies par l'itinérant. La répartition de cette indemnité entre les communes intéressées est assurée par le préfet au prorata du nombre d'habitants. »

Fait à Paris, le 11 janvier 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 18 janvier 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 19.184.437 F applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 359. — Art. 3: Hygiène scolaire. — Matériel, 19.184.437 F.

Fixation du montant de la retenue à exercer sur les traitements des élèves internes de troisième année des écoles normales supérieures.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 (1er alinéa) de la loi n° 48-1314 du 26 août 1948 attribuant aux élèves des écoles normales supérieures le traitement et les avantages afférents à la condition de fonctionnaires stagiaires,

Arrêtent:

Article unique. — Le montant de la retenue annuelle à exercer sur les émoluments de l'élève interne de troisième année est fixé au taux de la bourse d'entretien versée à l'économe pour l'élève interne de première et deuxième année.

Fait à Paris, le 20 janvier 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Suppression de la section technique commerciale du collège moderne de jeunes filles de Bressuire (Deux-Sèvres).

Par arrêté en date du 20 janvier 1949, la section commerciale du collège moderne de jeunes filles de Bressuire (Deux-Sèvres) a été supprimée.

Création d'une commission nationale professionnelle consultative du bâtiment et des travaux publics.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1141 du 13 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'arrêté du 15 avril 1948 portant création des commissions nationales professionnelles consultatives, modifié par l'arrêté du 14 août 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une commission nationale professionnelle consultative du bâtiment et des travaux publics.

Art. 2. — Cette commission est composée des membres suivants:

1° *Représentation des pouvoirs publics.*

M. Frezouls directeur adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre).

M. Thirion, inspecteur général des ponts et chaussées au ministère des travaux publics et des transports.

M. Charlet, sous-directeur à la direction générale des travaux au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Chevalier, inspecteur général des bâtiments civils et palais nationaux, chef du service technique des constructions scolaires au ministère de l'éducation nationale.

M. Pons, inspecteur général de l'enseignement technique.

M. Bruyère, inspecteur de l'enseignement technique.

M. Crouffet, directeur de collège technique.

M. Heiney, professeur d'école normale nationale d'apprentissage.

2° *Représentation des employeurs.*

a) Fédération nationale du bâtiment.

MM. Lanfry, Noël, Kula (Robert).

b) Fédération nationale des travaux publics.

MM. Lange, Courbot, Derche, directeur de l'école d'apprentissage des travaux publics.

c) Fédération nationale unifiée des maîtres artisans du bâtiment

MM. Bisson, Bouvrande

3° *Représentation des salariés.*

a) Ingénieurs.

M. Sineux (confédération générale des cadres).

M. Charbois (fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres, C. F. T. C.).

b) Agents de maîtrise.

M. Defosse (fédération nationale des travailleurs des industries du bâtiment, du bois et parties similaires, C. G. T.).

M. Dequirot (confédération générale des cadres).

c) Ouvriers.

MM. Aubiane, Rozé, Rychter (fédération nationale des travailleurs des industries du bâtiment, du bois et parties similaires, C. G. T.)

M. Loger (fédération générale du bâtiment, C. G. T.-F. O.).

4° *Représentation du personnel enseignant.*

a) Syndicat national de l'enseignement technique (branche écoles et services).

M. Giraud, chef de travaux de collège technique.

b) Syndicat national de l'enseignement technique (formation professionnelle, C. G. T.)

M. Artus, chef de travaux du centre d'apprentissage.

c) Syndicat national de l'enseignement technique (centres d'apprentissage, C. G. T.-F. O.).

M. Poggioli, directeur de centre d'apprentissage.

d) Syndicat national de l'apprentissage (C. F. T. C.) et section Enseignement technique du syndicat général de l'éducation nationale (C. F. T. C.).

M. Beua, chef de travaux de centre d'apprentissage.

5° *Représentation des parents d'élèves.*

MM. Debry, Abessard (fédération nationale des associations de parents d'élèves des collèges modernes et techniques).

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 1949.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 26 janvier 1949, le conseil supérieur de l'éducation nationale est convoqué en session ordinaire le jeudi 24 février 1949, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale.

Admission dans la classe supérieure, en fin d'année scolaire, des élèves des lycées et collèges.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 et les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application l'acte dit arrêté du 18 février 1943 relatif à l'admission dans la classe supérieure, en fin d'année scolaire, des élèves des lycées et collèges;

Le conseil de l'enseignement du second degré entendu dans sa séance du 16 mars et sa section permanente dans celle du 25 novembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les lycées et collèges, l'admission dans la classe supérieure des élèves qui quittent une classe en fin d'année scolaire est prononcée par le chef de l'établissement conformément à la proposition du conseil de classe.

Art. 2. — La séance du conseil de classe qui est consacrée au passage des élèves dans la classe supérieure a lieu en fin d'année scolaire sous la présidence du chef de l'établissement.

Avant la séance, le chef d'établissement provoque les propositions des professeurs de toutes les disciplines.

Art. 3. — Le conseil de classe propose:

Ou bien que l'élève soit admis dans la classe supérieure;

Ou bien que l'élève soit soumis à la rentrée d'octobre à un examen de passage conformément aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté;

Ou bien que l'élève soit invité à redoubler la classe suivie pendant l'année scolaire écoulée;

Ou bien que la famille de l'élève soit invitée à le retirer de l'établissement; dans ce cas le conseil donne son avis sur la nouvelle orientation scolaire qu'il juge opportun d'envisager

Dans le cas où l'accord ne peut se faire entre les membres du conseil, et où il y a partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 4. — Si les résultats obtenus par un élève ne paraissent pas suffisants pour que le conseil de classe l'autorise à passer dans la classe supérieure, sans que cependant ils justifient le redoublement de la classe, le conseil peut décider que l'élève subira à la rentrée d'octobre un examen de passage portant sur une ou deux disciplines au maximum conformément aux dispositions prévues ci-après aux articles 9 à 18.

L'admission dans la classe supérieure est proposée par le conseil de classe si cet examen révèle des progrès suffisants dans les disciplines considérées. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le recours à l'examen de passage ne doit être qu'exceptionnel.

Art. 5. — Le conseil de classe est obligatoirement appelé à se prononcer sur l'opportunité d'autoriser un élève:

Ou à franchir une classe;

Ou à passer dans une classe supérieure en changeant de section;

Ou à redoubler une classe en changeant ou non de section.

Art. 6. — L'admission dans la classe supérieure avec ou sans changement de section fait l'objet d'une attestation délivrée par le chef de l'établissement ou bien elle est mentionnée sur le bulletin de fin d'année.

Toute décision autre que l'admission dans la classe supérieure est portée à la connaissance des familles par une note particulière du chef d'établissement, qui doit mentionner les motifs invoqués par le conseil de classe.

La décision d'un conseil de classe est valable pour tous les établissements d'enseignement public; mais l'admission n'est prononcée que sous réserve des places disponibles.

Art. 7. — Sont admis de droit dans la limite des places disponibles, à la rentrée d'octobre ou en cours d'année scolaire dans les classes des lycées et collèges:

a) Les élèves provenant de la même section d'un autre établissement d'enseignement public, qui produisent l'attestation définie à l'article 6 du présent arrêté.

b) Les boursiers nouvellement nommés ou transférés d'un autre établissement par décision rectorale.

Art. 8. — Les élèves qui ne viennent pas d'un établissement d'enseignement public ne peuvent être admis dans les classes de cinquième, quatrième, troisième, seconde et première, qu'après avoir subi un examen d'admission dans les conditions définies aux articles 9 à 18.

Cet examen d'admission a lieu en principe à la rentrée d'octobre. Toutefois, quand les conditions locales le permettront, les inspecteurs d'académie pourront autoriser l'ouverture d'une première session dès la sortie des classes, sous réserve que cette première session soit ouverte dans tous les établissements de même nature de la localité. En ce cas, les élèves refusés en juillet, ne sont pas autorisés à se présenter à nouveau à la session d'octobre. En cas de force majeure, les élèves visés au présent article peuvent être admis en cours d'année scolaire sur proposition du conseil de classe, après avoir subi des épreuves correspondant à celles prévues à l'examen d'admission.

Art. 9. — Le jury de l'examen prévu aux articles 4 et 8 est présidé par le chef de l'établissement, assisté dans les lycées, par le censeur des études et dans les collèges par le surveillant général, et composé des professeurs enseignant dans la classe où l'élève désire entrer et dans la classe précédente.

Art. 10. — L'examen d'admission en *cinquième* porte sur les programmes des classes de sixième. Il comprend les épreuves suivantes:

Section classique.

1° Compte rendu de lecture. — Durée: une heure. Coefficient: 3.

A l'occasion du texte choisi, des questions seront posées relatives à la connaissance de la langue (explication du sens d'un mot ou d'une phrase, etc.). Un tiers de la note sera réservé pour l'orthographe et les questions posées.

Le temps utilisé pour lire le texte n'est pas compris dans la durée de l'épreuve;

2° Composition d'arithmétique consistant en la solution raisonnée de deux problèmes. — Durée: une heure et demie. Coefficient: 3.

3° Exercice latin consistant en traduction de phrases très simples de latin en français et de français en latin et en questions de grammaire relatives aux formes et aux règles élémentaires de la syntaxe latine. Il sera tenu le plus grand compte de l'orthographe française. — Durée: une heure et demie. Coefficient: 2 (aucun dictionnaire ni lexique n'est autorisé).

4° Un exercice de langue vivante consistant en:

a) Réponses en langue étrangère à cinq questions simples posées en langue étrangère et mettant en œuvre le vocabulaire acquis en 6e;

b) Transposition dans une autre forme grammaticale (changement de genre, de nombre, de temps, etc.) modifications de la construction, emploi de la forme interrogative, négative, et de cinq phrases simples en langue étrangère.

Durée: une heure trente. Coefficient. 2.

Section moderne.

Mêmes épreuves, mêmes durées, mêmes coefficients que pour la section classique, mais une épreuve unique de langue vivante remplace les deux exercices de latin et de langue vivante. Cette épreuve consiste en:

a) Réponse en langue étrangère à cinq questions simples posées en langue étrangère et mettant en œuvre le vocabulaire acquis en 6e.

b) Transposition dans une autre forme grammaticale (changement de genre, de nombre, de temps, etc., modifications de la construction, emploi de la forme interrogative, négative, etc.) de cinq phrases simples en langue étrangère.

c) Traduction en langue étrangère de quatre phrases simples en français (vocabulaire de 6e).

Durée: deux heures. Coefficient: 3.

Art. 11. — L'examen d'admission en *quatrième* porte sur les programmes des classes de cinquième. Il comprend les épreuves suivantes:

Section classique.

1° Composition française. — Durée: deux heures. Coefficient: 3.

2° Version latine et une courte phrase de thème d'imitation sans utilisation d'un dictionnaire français-latin. — Durée: une heure trente. Coefficient: 2.

3° Composition de mathématiques comportant deux problèmes simples avec solution raisonnée. — Durée: une heure trente. Coefficient: 3.

4° Un exercice de langue vivante consistant en:

a) Réponses en langue étrangère à cinq questions simples posées en langue étrangère et mettant en œuvre le vocabulaire acquis en 6e et en 5e.

b) Transposition dans une autre forme grammaticale (changement de genre, de nombre, de temps, etc., modification de la construction, emploi de la forme interrogative, négative, etc.) de cinq phrases simples en langue étrangère.

Durée: une heure trente. Coefficient: 2.

Section moderne.

1° Composition française. — Durée: deux heures. Coefficient: 3.

2° Un exercice de langue vivante consistant en:

a) Réponses en langue étrangère à cinq questions simples posées en langue étrangère et mettant en œuvre le vocabulaire acquis en 6e et en 5e.

b) Transposition dans une autre forme grammaticale (changement de genre, de nombre, de temps, etc., modifications de la construction, emploi de la forme interrogative, négative, etc.) de cinq phrases simples en langue étrangère.

c) Traduction en langue étrangère de quatre phrases simples en français (vocabulaire de 6e et de 5e).

Durée: deux heures. Coefficient: 3.

3e Composition de mathématiques comportant deux problèmes simples avec solution raisonnée. — Durée: une heure trente. Coefficient: 3.

Art. 12. — L'examen d'admission en *troisième* porte sur les programmes des classes de quatrième. Il comprend les épreuves suivantes:

Section classique A.

1° Composition française. — Durée: deux heures. Coefficient: 3.

2° Version latine, et une courte phrase de thème d'imitation sans utilisation d'un dictionnaire français-latin. — Durée: une heure trente. Coefficient: 2.

3° Exercice grec fait sans dictionnaire ni lexique, consistant en traduction de phrases très simples de grec en français et de français en grec et en questions très simples de grammaire relatives aux formes et aux règles élémentaires de la syntaxe grecque. — Durée: une heure trente. Coefficient: 2.

4° Composition de mathématiques. — Durée: une heure trente. Coefficient: 2.

5° Un exercice de langue vivante consistant en:

a) Réponses en langue étrangère à cinq questions simples posées en langue étrangère et mettant en œuvre le vocabulaire acquis en 6e, 5e et 4e. L'une des questions appellera un court développement (50 mots environ) en langue étrangerae.

b) Transposition dans une autre forme grammaticale (changement de genre, de nombre, de temps, etc., modifications de la construction, emploi de la forme interrogative, négative, etc.) de cinq phrases simples en langue étrangère.

Durée: une heure trente. Coefficient: 2.

Section classique B.

1° Composition française. — Durée: deux heures. Coefficient: 3.

2° Version latine et une courte phrase de thème d'imitation sans utilisation d'un dictionnaire français-latin. — Durée: une heure et demie. — Coefficient: 2.

3° Un exercice sur la seconde langue vivante consistant en:

a) Réponses en langue étrangère à cinq questions simples posées en langue étrangère et mettant en œuvre le vocabulaire acquis en quatrième.

b) Transposition dans une autre forme grammaticale (changement de genre, de nombre, de temps, etc., modifications de la construction, emploi dans la forme interrogative, négative, etc.) de cinq phrases simples en langue étrangère.

c) Traduction en langue étrangère de quatre phrases en français (vocabulaire de quatrième).

Durée: deux heures. Coefficient: 2.

4° Un examen de langue I consistant en:

a) Réponses en langue étrangère à cinq questions simples posées en langue étrangère et mettant en œuvre le vocabulaire acquis en sixième, cinquième et quatrième. L'une des questions appellera un court développement (cinquante mots environ) en langue étrangère.

b) Transposition dans une autre forme grammaticale (changement de genre, de nombre, de temps, etc., modifications de la construction, emploi de la forme interrogative, négative, etc.) de cinq phrases simples en langue étrangère.

Durée: une heure trente. Coefficient: 2.

5° Composition de mathématiques. — Durée: une heure et demie. Coefficient: 2.

Section moderne.

1° Composition française. — Durée: deux heures. Coefficient: 3.

2° Composition de mathématiques. — Durée: une heure et demie. Coefficient: 3.

3° Un exercice sur la seconde langue vivante consistant en:

a) Réponses en langue étrangère à cinq questions simples posées en langue étrangère et mettant en œuvre le vocabulaire acquis en quatrième.

b) Transposition dans une autre forme grammaticale (changement de genre, de nombre, de temps, etc., modifications de la construction, emploi de la forme interrogative, négative, etc.) de cinq phrases simples en langue étrangère.

c) Traduction en langue étrangère de quatre phrases simples en français (vocabulaire de quatrième).

Durée: deux heures. Coefficient: 2.

4° Un exercice de langue vivante I consistant en:

a) Réponses en langue étrangère à cinq questions simples posées en langue étrangère et mettant en œuvre le vocabulaire acquis en sixième, cinquième et quatrième. L'une des questions appellera un court développement (cinquante mots environ) en langue étrangère.

b) Transposition dans une autre forme grammaticale (changement de genre, de nombre, de temps, etc., modifications de la construction, emploi de la forme interrogative, négative, etc.) de cinq phrases simples en langue étrangère.

c) La traduction en langue étrangère de quatre phrases simples en français (vocabulaire de sixième, cinquième et quatrième).

Durée: deux heures. Coefficient: 3.

Art. 13. — L'examen d'admission en seconde porte sur les programmes de la classe de troisième. Il comporte des épreuves écrites et des épreuves orales. Le jury peut substituer aux épreuves orales des épreuves écrites pour les élèves appartenant à l'établissement.

Section classique A.

1° Composition française. — Durée: deux heures. Coefficient: 3

Cette composition française pourra être comprise comme l'explication rédigée d'un texte français.

2° Version latine. — Durée: deux heures. Coefficient: 2.

3° Version grecque. — Durée: une heure et demie. Coefficient: 2.

4° Un exercice de langue vivante I consistant en:

a) Traduction en français d'un texte de langue étrangère (description, anecdote, dialogue, etc.) de quatre-vingts à cent mots.

b) Réponses en langue étrangère à cinq ou six questions « d'intelligence » portant sur le texte traduit.

Durée de l'épreuve. — Deux heures. Coefficient: 2,

ou une compositon de mathématiques comportant deux problèmes avec solution raisonnée. — Durée: deux heures. Coefficient: 3.

Section classique B.

1° Composition française. — Durée: deux heures. Coefficient: 3.

2° Version latine. — Durée: deux heures. Coefficient: 2.

3° Un exercice de langue vivante I consistant en:

a) Traduction en français d'un texte de langue étrangère (description, anecdote, dialogue, etc.) de quatre-vingts à cent mots.

b) Réponses en langue étrangère à cinq ou six questions « d'intelligence » portant sur le texte traduit.

Durée de l'épreuve: deux heures. Coefficient: 2,

ou une composition de mathématiques comportant deux problèmes avec solution raisonnée, durée: deux heures. Coefficient: 2.

Section classique C.

1° Composition française. — Durée: deux heures. Coefficient: 3.

2° Version latine. — Durée: deux heures. Coefficient 2.

3° Un exercice de langue vivante I consistant en:

a) Traduction en français d'un texte de langue étrangère (description, anecdote, dialogue, etc.) de quatre-vingt à cent mots.

b) Réponses en langue étrangère à cinq ou six questions « d'intelligence » portant sur le texte traduit.

Durée de l'épreuve: deux heures. Coefficient: 2.

4° Composition de mathématiques comportant deux problèmes avec solution raisonnée. — Durée: deux heures. Coefficient: 2.

Section moderne.

1° Composition française. — Durée: deux heures. Coefficient: 3.

2° Composition de mathématiques comportant deux problèmes avec solution raisonnée. — Durée: deux heures. Coefficient: 2.

3° Un exercice de langue vivante I consistant en:

a) Traduction en français d'un texte de langue étrangère (description, anecdote, dialogue, etc.) de quatre-vingt à cent mots.

b) Réponses en langue étrangère à cinq ou six questions « d'intelligence » portant sur le texte traduit.

c) Traduction en langue étrangère d'un texte français comprenant environ quarante mots.

Durée de l'épreuve: deux heures trente. Coefficient: 2.

4° Un exercice de langue vivante II consistant en:

a) Traduction en français d'un texte de langue étrangère (description, anecdote, dialogue, etc.) de quatre-vingt à cent mots.

b) Réponses en langue étrangère à cinq ou six questions « d'intelligence » portant sur le texte traduit.

Durée de l'épreuve: deux heures. Coefficient: 2.

Les épreuves orales comprennent:

Section classique A.

1° Interrogation d'histoire et de géographie. — Coefficient: 2.

2° Interrogation de mathématiques pour les candidats ayant opté pour l'exercice de langue vivante I à l'écrit, ou de langue vivante I pour ceux qui ont opté à l'écrit pour la composition de mathématiques. — Coefficient: 2.

Section classique B.

1° Interrogation d'histoire et de géographie. — Coefficient: 2.

2° Interrogation de mathématiques pour les candidats ayant opté pour l'exercice de langue vivante II à l'écrit, ou de langue vivante II pour ceux qui ont opté à l'écrit pour la composition de mathématiques. — Coefficient: 2.

Section classique C et section moderne.

Interrogation d'histoire et géographie. — Coefficient: 2.

Art. 14. — L'examen d'admission en *première* porte sur les programmes de la classe de seconde classique ou moderne. Il comporte des épreuves écrites et des épreuves orales. Le jury peut substituer aux épreuves orales des épreuves écrites pour les élèves appartenant à l'établissement.

Section classique A.

1° Composition française: — Durée: deux heures. Coefficient: 3.

2° Version latine. — Durée: deux heures. Coefficient: 2.

3° Version grecque. — Durée: deux heures. Coefficient: 2.

4° Un exercice de langue vivante I consistant en:

a) Traduction en français d'un texte de langue étrangère (description, anecdote, dialogue, etc.) de 80 à 100 mots;

b) Réponses en langue étrangère à cinq ou six questions « d'intelligence » portant sur le texte traduit,

ou une composition de mathématiques comportant deux problèmes avec solution raisonnée.

Durée de l'épreuve: deux heures. Coefficient: 2.

Section classique B.

1° Composition française. — Durée: deux heures. Coefficient: 3.

2° Version latine. — Durée: deux heures. Coefficient: 2.

3° Un exercice de langue vivante I consistant en:

a) Traduction en français d'un texte de langue étrangère (description, anecdote, dialogue, etc.) de 80 à 100 mots;

b) Réponses en langue étrangère à cinq ou six questions « d'intelligence » portant sur le texte traduit.

Durée de l'épreuve: deux heures. Coefficient: 2.

4° Un exercice de langue vivante II consistant en:

a) Traduction en français d'un tete de langue étrangère (description, anecdote, dialogue, etc.) de 80 à 100 mots;

b) Réponses en langue étrangère à cinq ou six questions « d'intelligence » portant sur le texte traduit;

c) Traduction en langue étrangère d'un texte français comprenant environ 40 mots.

Durée de l'épreuve: deux heures. Coefficient: 2,

ou une composition de mathématiques comportant deux problèmes avec solution raisonnée. — Durée: deux heures. Coefficient: 2.

Section classique C.

1° Composition française. — Durée: deux heures. Coefficient: 3.

2° Version latine. — Durée: deux heures. Coefficient: 2.

3° Un exercice de langue vivante I consistant en:

a) Traduction en français d'un texte de langue étrangère (description, anecdote, dialogue, etc.) de 80 à 100 mots;

b) Réponses en langue étrangère à cinq ou six questions « d'intelligence » portant sur le texte traduit.

Durée de l'épreuve: deux heures. Coefficient: 2.

4° Composition de mathématiques comprenant deux problèmes avec solution raisonnée. — Durée: deux heures. Coefficient: 2.

Section moderne.

1° Composition française. — Durée: deux heures. Coefficient: 3.

2° Un exercice de langue vivante I consistant en:

a) Traduction en français d'un texte de langue étrangère (description, anecdote, dialogue, etc.) de 80 à 100 mots;

b) Réponses en langue étrangère à cinq ou six questions « d'intelligence » portant sur le texte traduit;

c) Traduction en langue étrangère d'un texte français comprenant environ 40 mots.

Durée de l'épreuve: deux heures trente. Coefficient: 2.

3° Au choix de l'élève: un exercice de sciences physiques ou de langue vivante II, consistant en:

a) Traduction en français d'un texte de langue étrangère (description, anecdote, dialogue, etc.) de 80 à 100 mots;

b) Réponses en langue étrangère à cinq ou 6 questions « d'intelligence » portant sur le texte traduit.

c) Traduction en langue étrangère d'un texte français comprenant environ quarante mots.

Durée de l'épreuve: deux heures, coefficient: 2;

4° Composition de mathématiques comportant deux problèmes avec solution raisonnée. — Durée: deux heures, coefficient: 2.

Les épreuves orales comprennent:

Section classique A.

1° Interrogation d'histoire et de géographie. — Coefficient: 2;

2° Interrogation de mathématiques pour les candidats ayant opté à l'écrit pour l'épreuve de langue vivante II ou de langue vivante II pour ceux qui ont opté à l'écrit pour la composition de mathématiques. — Coefficient: 2;

3° Interrogation de sciences physiques. — Coefficient: 1.

Section classique B.

1° Interrogation d'histoire et de géographie. — Coefficient: 2;

2° Interrogation de mathématiques pour les candidats ayant opté à l'écrit pour l'épreuve de langue vivante II ou de langue vivante II pour ceux qui ont opté à l'écrit pour la composition de mathématiques. — Coefficient: 2;

3° Interrogation de sciences physiques. — Coefficient: 1.

Section classique C.

1° Interrogation d'histoire et de géographie. — Coefficient: 2;

2° Interrogation de sciences physiques. — Coefficient: 2.

Section moderne.

1° Interrogation d'histoire et de géographie. — Coefficient: 2;

2° Interrogation sur les sciences physiques, si l'élève a opté à l'écrit pour la seconde langue ou interrogation de seconde langue si l'élève a opté pour les sciences physiques à l'écrit. — Coefficient: 2.

Art. 15. — Chaque épreuve écrite ou orale est notée de zéro à dix et affectée du coefficient prévu.

Le jury, après avoir délibéré, prend sa décision en tenant compte à la fois des résultats de l'examen et du dossier scolaire de l'élève.

Cette décision peut, éventuellement, donner lieu à un vote. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il ne peut être fait appel de la décision du jury.

Art. 16. — Les durées indiquées pour les épreuves doivent s'entendre pour leur durée réelle, non compris le temps nécessaire pour la dictée des textes et sujets.

Art. 17. — Pour les épreuves de grec ou de latin, les candidats sont autorisés à faire usage d'un dictionnaire ou d'un lexique grec-français ou latin-français; l'usage du dictionnaire français-latin est interdit.

Art. 18. — L'usage de tout dictionnaire unilingue ou bilingue est interdit pour les épreuves de langues vivantes. Les indications définissant la nature de l'exercice (traduisez, transposez, etc.) seront données en français.

Art. 19. — L'échec à l'examen d'admission dans une classe ne confère pas le droit d'être admis sans examen dans la classe inférieure.

Après échec au baccalauréat (première ou seconde partie), le redoublement de la classe est soumis à l'autorisation du chef de l'établissement, sur avis du conseil de classe qui statue après examen du livret scolaire de l'élève, des notes obtenues aux épreuves du baccalauréat et, au besoin, d'un examen. En cas de partage égal des voix, la décision appartient au chef de l'établissement.

Art. 20. — Aucun élève ne peut être autorisé à passer trois ans dans la même classe secondaire du premier ou du second cycle, sauf pour des raisons de santé dûment établies.

Art. 21. — A titre transitoire, les élèves qui proviennent d'un établissement public où l'enseignement de la seconde langue n'est pas encore organisé pourront être dispensés des épreuves de seconde langue pour l'admission en troisième moderne et seconde moderne; ceux qui n'auront commencé l'étude d'une seconde langue qu'en seconde et qui doivent subir un examen d'admission ou un examen de passage pour la classe de première moderne seront soumis à un examen analogue à celui prévu à l'article 13 du présent arrêté; mais les épreuves de cet examen, tout en restant de même nature, seront plus faciles.

Art. 22. — Les élèves titulaires du brevet élémentaire de l'enseignement primaire peuvent être admis en classe de seconde moderne en subissant un examen limité à l'épreuve de langue vivante (première langue) prévue pour l'admission en seconde moderne. Mais ils devront suivre les cours de seconde langue dans l'établissement où ils sont admis.

Art. 23. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, lequel entrera en application en 1949, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Création à la direction générale des arts et des lettres de commissions administratives paritaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1949: au sommaire, au lieu de: « Arrêté du 25 janvier 1949 portant création à la direction des spectacles et de la musique de commissions administratives paritaires », lire: « Arrêté du 25 janvier 1949 portant création à la direction générale des arts et des lettres de commissions administratives paritaires »; page 928, 1re colonne, dans le titre de l'arrêté, au lieu de: « Création à la direction des spectacles et de la musique », lire: « Création à la direction générale des arts et des lettres »; à l'article 1er, 1re et 2e ligne, au lieu de: « direction des spectacles et de la musique », lire: « direction générale des arts et des lettres »; 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « du directeur des spectacles et de la musique », lire: « du directeur général des arts et des lettres »; à l'article 6, 1re ligne, au lieu de: « Le directeur des spectacles et de la musique », lire: « Le directeur général des arts et des lettres ».

Extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1949: page 520, 2e colonne, paragraphe 8, au lieu de: « Etudiants et élèves immatriculés ou inscrits en vue de l'obtention de l'un des grades d'Etat figurant au paragraphe 1er ci-dessus », lire: « Etudiants et élèves immatriculés ou inscrits en vue de l'obtention de l'un des grades, titres ou diplômes figurant au paragraphe 1er ci-dessus ».

Conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 26 janvier 1949, M. Faral, administrateur du Collège de France, membre de l'Institut, est nommé vice-président du conseil supérieur de l'éducation nationale pour l'année 1949.

Par arrêté en date du 26 janvier 1949, M. Vercier, inspecteur général de l'enseignement technique, est nommé membre du conseil supérieur de l'éducation nationale, en remplacement de M. Loisy, inspecteur général de l'enseignement technique, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, Mme Devouge, née Sudré (Denise), est réintégrée en qualité de secrétaire d'administration (2e classe, 2e échelon) à l'administration centrale, et affectée à la direction de l'enseignement technique, à compter du 1er septembre 1948.

Direction de l'architecture.

Par arrêté en date du 20 janvier 1949, M. Benoit Danis a été déchargé, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1949, des fonctions d'architecte ordinaire du domaine de Marly, du pavillon du Butard, de l'Etoile de Maintenon, de la station magnétique du Val-Joyeux, de l'école de Grignon et du domaine de Rambouillet.

Par arrêté en date du 21 janvier 1949:

M. Laurent, architecte en chef des monuments historiques, est chargé de l'ensemble du département de l'Aube, y compris les églises de Creney, Arcis-sur-Aube, Vendeuvre et Brienne-le-Château, en remplacement de M. Halley, qui avait conservé en 1948 la charge de ces quatre édifices.

M. Donzet, architecte en chef des monuments historiques, est nommé architecte en chef du département de la Loire, en remplacement de M. Halley.

M. Jouven, architecte en chef des monuments historiques, est chargé du département de la Charente-Maritime, en remplacement de M. Merlet.

Ces dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté en date du 21 janvier 1949:

M. Sonnier, reçu premier au concours, est nommé, à dater du 1er janvier 1949, architecte en chef du département de Vaucluse, à l'exception des villes d'Avignon et de Villeneuve-lès-Avignon, dont M. Jullien conservera la charge.

M. Sonnier cessera à la même date ses fonctions d'architecte ordinaire des monuments historiques pour le département de la Manche. Il assurera, toutefois, la liquidation des comptes de l'année 1948.

M. Lisch est affecté comme stagiaire, pour l'année 1949, dans les départements du Finistère et du Morbihan (architecte en chef: M. Cornon).

M. Vassas est affecté comme stagiaire, pour l'année 1949, dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne (architecte en chef: M. Vitry).

M. Lotte est affecté comme stagiaire, pour l'année 1949, dans les départements de l'Ain (architecte en chef: M. Donzet) et du Jura (architecte en chef: M. Jouven).

MM. Lisch, Vassas et Lotte ne percevront au cours du stage aucun honoraire. Ils seront remboursés de leurs frais de voyage et de séjour dans les conditions réglementaires des architectes en chef des monuments historiques.

Une décision ultérieure fixera leur affectation définitive au 1er janvier 1950.

Education physique.

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Juge (André), professeur d'éducation physique (6e classe, cadre normal, deuxième catégorie), est placé, pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1946, dans la position de détachement auprès du service des affaires allemandes et autrichiennes, en vue d'exercer ses fonctions au collège Lakanal de Neustadt (Palatinat) (régularisation).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 27 décembre 1948, Mme Michaud (Augusta), préparateur de 4e classe à la 2e section de l'école pratique des hautes études, emploi supprimé par la loi du 14 septembre 1948, est nommée, à dater du 1er octobre 1948, calculateur à l'observatoire de Paris, dans un emploi créé par ladite loi.

A compter de cette date, Mme Michaud sera rangée dans la 4e classe de l'emploi (207.000).

Par arrêté en date du 19 janvier 1949, M. Crépin (Albert), chef de travaux à la Faculté des sciences de Paris, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 10 décembre 1948.

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Castagnet (Jean), radiotélégraphiste à l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie, est détaché, sur sa demande, pour une durée d'un an neuf mois, du 1er janvier 1944 au 30 septembre 1945, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour exercer les fonctions d'opérateur radiotélégraphiste à la direction de l'aéronautique civile (service des télécommunications).

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Fabre (Marcel), radiotélégraphiste à l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie, est détaché, sur sa demande, pour une durée d'un an neuf mois, du 1er janvier 1944 au 30 septembre 1945, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour exercer les fonctions d'opérateur radiotélégraphiste à la direction de l'aéronautique civile (service des télécommunications).

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Massael (Archange), radiotélégraphiste à l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie, est détaché, sur sa demande, pour une période d'un an neuf mois, du 1er janvier 1944 au 30 septembre 1945, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour exercer les fonctions d'opérateur radiotélégraphiste à la direction de l'aéronautique civile (service des télécommunications).

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Dubart (Désiré), radiotélégraphiste à l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie, est détaché, sur sa demande, pour une période d'un an neuf fois, du 1er janvier 1944 au 30 septembre 1945, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour exercer les fonctions d'opérateur radiotélégraphiste à la direction de l'aéronautique civile (service des télécommunications).

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Derfiche (Abdelkader), radiotélégraphiste à l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie, est détaché, sur sa demande, pour une durée de quatre ans, à dater du 1er janvier 1944, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour exercer les fonctions d'opérateur radiotélégraphiste à la direction de l'aéronautique civile (service des télécommunications).

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Berret (André), radiotélégraphiste à l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie, est détaché, sur sa demande, pour une durée d'un an neuf mois, du 1er janvier 1944 au 30 septembre 1945, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour exercer les fonctions d'opérateur radiotélégraphiste à la direction de l'aéronautique civile (service des télécommunications).

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Castet (Jean), assistant à l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie, est détaché, sur sa demande, pour une durée de quatre ans, à dater du 1er janvier 1944, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour exercer les fonctions d'opérateur radiotélégraphiste à la direction de l'aéronautique civile (service des télécommunications).

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Chatagner (Jacques-Marie-Joseph), professeur agrégé des lettres, est mis à la disposition du directeur de l'enseignement supérieur, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'administrateur suppléant au centre national des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire.

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Avias (Jacques), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1947, pour exercer en Nouvelle-Calédonie.

Par arrêté du 22 janvier 1949, Mme Gardes, nés Constans (Constance), maîtresse primaire (cadre normal, 1re catégorie, 1re classe des chargés d'enseignement) au lycée de jeunes filles de Saint-Germain-en-Laye, est détachée, pour une période de cinq ans, à dater du 1er novembre 1947, auprès du directeur des cours secondaires de Neuilly, en vue d'exercer audit établissement les fonctions de maîtresse primaire.

Service des jardins et service de la conservation des palais nationaux.

Rectificatif au rectificatif du *Journal officiel* du 23 janvier 1949, page 879:

Addendum à l'arrêté du 11 décembre 1948:

Domaine de Rambouillet.

Lemoine (Eusèbe), surveillant militaire, au lieu de: « A compter du 1er juillet 1948 », lire: « A compter du 1er juillet 1947 ».

Liste des architectes étrangers autorisés à exercer leur profession en France.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale, les architectes étrangers dont les noms suivent ont été autorisés à exercer leur profession en France sous les réserves et conditions fixées par la loi du 31 décembre 1940, instituant l'ordre des architectes:

M. Ayvaz, de nationalité turque. — Arrêté du 6 décembre 1948.

M. Baringz, de nationalité italienne. — Arrêté du 13 janvier 1949.

M. Brun, de nationalité italienne. — Arrêté du 13 janvier 1949.

M. Francione, de nationalité italienne. — Arrêté du 13 janvier 1949.

M. Caderio, de nationalité italienne. — Arrêté du 21 janvier 1949.

M. Cavallin, de nationalité italienne. — Arrêté du 21 janvier 1949.

M. Monfellini, de nationalité italienne. — 21 janvier 1949.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 49-139 du 31 janvier 1949 portant relèvement du taux des indemnités forfaitaires allouées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 et l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu le décret du 31 mars 1921, modifié en dernier lieu par le décret du 5 juin 1947, relatif aux indemnités forfaitaires allouées à certains agents de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 31 mars 1921, modifié en dernier lieu par le décret du 5 juin 1947, est modifié à nouveau comme suit:

« *Art.* 1er. — A titre exceptionnel, il peut être alloué aux fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme ci-après désignés, à raison des obligations de service supplémentaire ou des responsabilités spéciales que leur imposent leurs fonctions, des indemnités forfaitaires annuelles dont les taux maxima sont fixés comme suit, à compter du 1er décembre 1947:

« Administrateurs adjoints, assistants administrateurs, agents supérieurs de 5e classe ou secrétaires d'administration attachés au bureau du cabinet et chargés du service de permanence (deux agents au maximum)	16.000 F.
« Chefs de groupe ou commis d'ordre attachés au bureau du cabinet et chargés du service de permanence (quatre agents au maximum)	11.500
« Caissier comptable	11.500
« Chef surveillant	11.500
« Chefs surveillants adjoints	9.000
« Huissiers du ministre (trois au maximum)	11.500
« Agents du service intérieur chargés des fonctions d'argentier	5.200
« Agent chargé du service téléphonique de nuit	9.000

« Ces indemnités sont payables par trimestre et à terme échu et sont exclusives de toute autre rémunération pour travaux supplémentaires ».

Art. 2. — La majoration prévue par le décret n° 48-1036 du 9 juillet 1948 est applicable aux indemnités ci-dessus.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-140 du 31 janvier 1949 modifiant le décret n° 47-1021 du 5 juin 1947 fixant les indemnités à allouer aux gardiens de phares de balisage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 et l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu le décret n° 47-1021 du 5 juin 1947 fixant les indemnités à allouer aux gardiens de phares;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux de l'indemnité instituée par le décret du 5 juin 1947 sont modifiés ainsi qu'il suit:

Gardiens de phares en service	300 F.
Gardiens de phares démontés	90
Phare du Mont Afrique	720
Phare du Col du Perthus	360

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à dater du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 31 janvier 1949 portant d'une part, déclassement d'une parcelle de terrain ayant fait partie de la route nationale n° 326 dans la traverse de Château-Porcien (Ardennes), d'autre part, classement dans la voirie nationale de deux parcelles de terrain appartenant à l'association syndicale de remembrement de Château-Porcien.

Par décret en date du 31 janvier 1949:

Est déclassée la parcelle de terrain ci-après désignée: E^1, d'une superficie de 110 m², appartenant à la voirie nationale.

Ce déclassement prendra effet à compter de la date de publication du présent décret.

Sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 326, les deux parcelles de terrain ci-après désignées, d'une superficie totale de 716 m², appartenant à l'association syndicale de remembrement de Château-Porcien:

F^1, d'une superficie de 290 m²;
F^2, d'une superficie de 426 m².

Ce classement prendra effet à compter de la remise à l'Etat des parcelles susmentionnées.

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination de six ingénieurs des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Par décret en date du 31 janvier 1949, les ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont les noms suivent sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées, à dater du 1er février 1949, savoir:

MM. Jacquier (Edmond), Gendre (André), Rio (Albert), Micaud (Henri), Tailhan (Louis) (service détaché), Avril (Maurice).

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination d'un ingénieur élève de la météorologie.

Par décret en date du 31 janvier 1949, est nommé ingénieur élève de la météorologie, à compter du 1er octobre 1948:

M. Besnard (Albert), ancien élève de l'école polytechnique, classé dans les services de la météorologie nationale.

Fonds de concours.

Par arrêté du 18 janvier 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, chapitre 311: « Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 3.664.979 F.

Par arrêté du 18 janvier 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de concours un crédit de 2.479.040 F, se décomposant comme suit:

Chap. 116. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel.		
Art. 1er. — Conseil général des transports		422.040 F.
Chap. 309. — Organismes centraux des transports. — Matériel.		
Art. 1er. — Conseil général des transports		2.057.000
Total		2.479.040 F.

Par arrêté du 18 janvier 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 267.098.184 F, se décomposant comme suit:

Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités.		
Art. 1er. — Traitements	11.003.446	
Art. 2. — Indemnités	4.049.148	
Total pour le chapitre 106		15.052.594 F
Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités.		
Art. 1er. — Traitements	128.025.664	
Art. 3. — Indemnités de fonctions	13.909.662	
Total pour le chapitre 107		141.935.326
Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités.		
Art. 1er. — Traitements et indemnités		41.065.345
Chap. 109. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités.		
Art. 1er. — Traitements....		49.551.551 F.
Chap. 110. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités.		
Art. 1er. — Traitements		9.232.894
Chap. 165. — Indemnités de résidence		14.329.014
Chap. 166. — Supplément familial de traitement		4.473.051
Chap. 400. — Allocations familiales		21.758.409
Total		267.098.184 F.

Par arrêté du 18 janvier 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 14.298.133 F, se décomposant comme suit:

Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités.		
Art. 1er. — Traitements	1.521.942 F.	
Art. 2. — Indemnités	560.058	
Total pour le chapitre 106.		2.082.000 F.
Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités.		
Art. 1er. — Traitements	3.182.820 F.	
Art. 2. — Indemnités de fonctions ...	345.805	
Total pour le chapitre 107.		3.528.625
Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités.		
Art. 1er. — Traitements et indemnités		263.950
Chap. 117. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées.		
Art. 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées ...	369.500 F.	
Art. 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat....	495.683	
Art. 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées ..	80.000	
Total pour le chapitre 117.		945.183
Chap. 118. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités.		
Art. 1er. — Officiers de port. — Traitements et indemnités		3.057.000
Chap. 165. — Indemnités de résidence		1.404.437
Chap. 166. — Supplément familial de traitement.....		116.138
Chap. 168. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée		93.000
Chap. 302. — Personnel des ponts et chaussées. — Remboursement de frais.		
Art. 1er.		160.000
Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence		1.470.400
Chap. 400. — Allocations familiales		1.478.000
Total		14.298.133 F.

Par arrêté du 18 janvier 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 103.895.495 F, se décomposant comme suit:

Titre Ier. — Dépenses ordinaires.

Chap. 121. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires:		
Art. 1er. — Traitements...		304.760 F.
Chap. 165. — Indemnités de résidence		59.814
Chap. 166. — Supplément familial de traitement.....		10.105
Chap. 307. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais:		
Art. 1er. — Indemnités permanentes		4.920
Chap. 316. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier.....		55.900.692
Chap. 348. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 2. — Entretien ordinaire		717.174
Chap. 349. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires		449.700
Chap. 400. — Allocations familiales		475.770
Total pour les dépenses ordinaires		57.653.235 F.

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:		
Art. 1er. — Déblaiement et remise en état...		30.425.432
Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement		5.494.875
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement		2.375.583
Chap. 910. — Ports de pêche — Equipement		7.946.670
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement		46.242.260
Total général...		103.895.495 F.

Par arrêté du 20 janvier 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de cours, un crédit de 8.300.000 F, se décomposant comme suit:

Chap. 329. — Institut géographique national. — Remboursement de frais:		
Art. 2. — Dépenses des brigades en Afrique du Nord...		3.000.000 F.
Chap. 330. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement:		
Art. 6. — Dépenses de matériel en Algérie.....		5.300.000
Total.....		8.300.000 F.

Par arrêté du 21 janvier 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 273.426.549 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires.	
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier.	105.193.016 F.
Chap. 348. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires.	
Art. 2. — Entretien ordinaire	4.819.968
Chap. 349. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	397.600
Total pour les dépenses ordinaires.....	110.710.584 F.
Dépenses de reconstruction et d'équipement.	
Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports	2.500.000
Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement	840.000
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	140.000.000
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement	19.375.965
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement.	162.715.965 F.
Total général.....	273.426.549 F.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 26 janvier 1949 est nommé membre du conseil supérieur des transports, en qualité de représentant du ministre de l'intérieur:

M. Moatti, directeur des affaires départementales et communales, en remplacement de M. Maisonneuve.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 31 janvier 1949 portant transfert à Gaz de France de la Société industrielle et minière lyonnaise.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité,

Décrète:

Art. 1er. — Les installations de production et de distribution de gaz de la Société industrielle et minière lyonnaise, ayant son siège social à Lyon, 3, rue de la République, ainsi que les droits et obligations y afférents, sont transférés à Gaz de France, service national, à dater du jour de la publication du présent décret.

Ce transfert s'étend aux installations ayant le caractère d'annexes des ouvrages ci-dessus visés.

Art. 2. — Un inventaire sommaire des biens mobiliers et immobiliers, soumis au transfert, sera dressé contradictoirement dans un délai de deux mois à dater de la publication du présent décret.

Dans un délai d'un an, à compter de la publication du présent décret, il sera procédé de même à un inventaire détaillé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et cette publication vaudra notification aux intéressés.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 31 janvier 1949 autorisant la chambre de commerce de Saint-Brieuc à contracter un emprunt de 10 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 2 novembre 1945 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Vu la loi du 31 mai 1924 sur la navigation aérienne;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmis les établissements à l'usage du commerce que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer en vertu de la loi du 9 avril 1898;

Vu la délibération du 22 octobre 1948 par laquelle la chambre de commerce de Saint-Brieuc a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 10 millions de francs destiné à l'acquisition de terrains, d'une superficie totale de 20 ha 89 a 36 ca, situés sur la commune de Ploufragan, en vue de l'extension de l'aérodrome de Saint-Brieuc-la-Plaine;

Vu l'avis du préfet des Côtes-du-Nord en date du 13 mars 1947;

Vu l'avis émis le 15 janvier 1948 par la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date du 27 décembre 1947;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 3 mars 1948,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Brieuc est autorisée à contracter un emprunt de 10 millions de francs destiné à l'acquisition de terrains, d'une superficie totale de 20 ha 89 a 36 ca, situés sur la commune de Ploufragan, en vue de l'extension de l'aérodrome de Saint-Brieuc-la-Plaine.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le taux d'intérêt sera celui de ces trois établissements s'il est traité avec eux ou bien un taux au plus égal à celui-là s'il est traité en dehors d'eux.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Son service sera assuré au moyen du produit de l'imposition additionnelle de la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Décret n° 49-13 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1474 du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1949: page 284, article II, 4e alinéa, au lieu de: « en cas de production par lettre recommandée d'une ordonnance afférente, etc. ... », lire: « en cas de production par lettre recommandée d'une créance afférente, etc... ».

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 20 janvier 1949, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, sur le budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1948, un crédit de 293.018 F, applicable pour:

37.125 F au chapitre 108: « Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des Mines. — Traitements »;

37.432 F au chapitre 302: « Matériel. — Fonctionnement des services extérieurs. — Direction des mines »;

30.000 F au chapitre 303: « Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des Mines. — Matériel »;

188.461 F au chapitre 306: « Matériel. — Fonctionnement du laboratoire central des services chimiques de l'Etat ».

Renouvellement d'un permis d'exploitation de mine de houille.

Par arrêté du 28 janvier 1949, a été prorogée de trois ans, jusqu'au 11 juillet 1951, la validité du permis d'exploitation de mine de charbon accordé à la Compagnie des mines de Littry, par arrêté ministériel du 11 juillet 1942, et prorogé pour trois ans par arrêté ministériel du 21 août 1945.

Nomination du répartiteur chef de la section des produits divers.

Par arrêté en date du 29 janvier 1949, M. Jean-Pierre Lévy, directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, est nommé répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels.

Nomination du commissaire à la répartition de la branche des industries du bois.

Par arrêté en date du 29 janvier 1949, M. Jean-Pierre Levy, directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, est nommé commissaire à la répartition de la branche des industries du bois de l'office central de répartition des produits industriels.

Nomination du commissaire à la répartition de la section du papier et du carton.

Par arrêté en date du 29 janvier 1949, M. Jean-Pierre Levy, directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, est nommé commissaire à la répartition pour la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels.

Nomination du commissaire à la répartition de la section du bois.

Par arrêté en date du 29 janvier 1949, M. Jean-Pierre Levy, directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, est nommé commissaire à la répartition de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels, représentant le ministre de l'industrie et du commerce.

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Aube (Gustave), ingénieur des travaux publics de l'Etat, est placé dans la position de service détaché, du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1948, auprès de l'Association technique de l'importation charbonnière. L'intéressé occupera le poste de délégué de l'Association technique de l'importation charbonnière en Afrique du Nord.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 janvier 1949 rapportant la révocation d'un magistrat d'outre-mer et l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 12 janvier 1949, l'article 2 du décret du 30 janvier 1943 révoquant M. Philipon (Emmanuel), président de la cour d'appel de Madagascar, est rapporté pour compter du 26 janvier 1948.

M. Philipon est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 26 janvier 1948.

Décret n° 49-143 du 31 janvier 1949 déterminant la solde des hauts commissaires et commissaires de la République dans les territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résident supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 4 mai 1946 déterminant les pouvoirs particuliers et temporaires des hauts commissaires de la République dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'article 88 de la loi du 30 décembre 1928 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 47-559 du 27 mars 1947 fixant les attributions du haut commissaire de France pour l'Indochine;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de la rémunération de diverses catégories de fonctionnaires coloniaux,

Décrète:

Art. 1er. — Le haut commissaire de France en Indochine, les hauts commissaires de la République en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar lorsqu'ils n'ont pas le grade de gouverneur général sont, pendant la durée de leurs fonctions, assimilés au point de vue de la solde et des accessoires de solde aux gouverneurs généraux en activité de service.

Le haut commissaire de la République au Cameroun, et les commissaires de la République dans les autres territoires, lorsqu'ils n'ont pas le grade de gouverneur, sont, pendant la durée de leurs fonctions, assimilés au point de vue de la solde et des accessoires de solde à des gouverneurs de 3e classe sauf si une autre classe a été déterminée par décret.

Les hauts commissaires et commissaires de la République ont droit en outre aux prestations et avantages divers prévus par les règlements en vigueur pour les gouverneurs généraux ou gouverneurs auxquels ils sont assimilés.

Art. 2. — La solde et les accessoires de solde des hauts commissaires et commissaires de la République sont supportés par le budget de l'Etat (France outre-mer) dans les mêmes conditions que ceux des gouverneurs généraux et gouverneurs.

Toutefois, lorsque les fonctions de haut commissaire ou de commissaire de la République sont exercées par des membres des assemblées parlementaires (Assemblée nationale ou Conseil de la République), les intéressés continuent de percevoir, pendant la durée de leur mission, l'ensemble des émoluments afférents à leur mandat électif, à la charge des budgets de leurs assemblées respectives.

En outre, ils perçoivent, le cas échéant, à la charge du budget de l'Etat (France d'outre-mer), à titre d'indemnité de fonctions:

1° La différence entre, d'une part, les émoluments afférents à leur mandat (indemnités représentatives de frais non comprises), exprimées le cas échéant pour la contre-valeur de leur montant en monnaie locale, et, d'autre part, les émoluments (indemnités représentatives de frais non comprises) prévus, suivant le cas, pour les gouverneurs généraux ou pour les gouverneurs en activité de service;

2° Les indemnités représentatives de frais afférentes au poste qu'ils occupent.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux hauts commissaires et commissaires de la République intérimaires.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-144 du 31 janvier 1949 attribuant à titre personnel une indemnité spéciale compensatrice au directeur et au censeur des études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi de finances n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret du 30 mai 1940 portant statut du personnel de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale;

Vu le décret du 11 juin 1945 relatif aux traitements du personnel de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale;

Vu le décret n° 46-637 du 6 août 1946 réglant l'organisation générale des services de l'agriculture des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et les textes subséquents;

Vu le décret n° 46-664 du 11 avril 1946 portant réorganisation de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale et les textes subséquents;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945, l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 et l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité spéciale compensatrice est attribuée à titre personnel à M. Carton, inspecteur général des services de l'agriculture dans les territoires d'outre-mer, directeur de l'école d'application d'agriculture tropicale.

Cette indemnité est égale à la différence entre le traitement de directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale que perçoit l'intéressé et celui qu'il percevait en qualité d'inspecteur général de l'agriculture.

Art. 2. — Une indemnité spéciale compensatrice est attribuée, à titre personnel, à M. Delolme, ingénieur principal des services de l'agriculture des territoires d'outre-mer, censeur des études à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Cette indemnité est égale à la différence entre le traitement de censeur des études que perçoit l'intéressé et celui qu'il percevait en qualité d'ingénieur principal de 2e classe de l'agriculture.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 31 janvier 1949 portant promotions dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont promus aux grades ci-après, tant en ce qui concerne l'ancienneté que du point de vue de la solde, les administrateurs des services civils de l'Indochine dont les noms suivent:

A. — *Administrateurs de 1re classe.*

MM. Ecarlat (Pierre-Eugène) et Tucat (Marie-Antoine-Georges), à compter du 20 octobre 1948.

M. Ginouves (Edmond-Germain), à compter du 21 novembre 1948.

M. Fugier-Garrel (Marcel-Marie-Joseph), à compter du 24 décembre 1948.

B. — *Administrateur de 2e classe.*

MM. Cronan (Alain-Louis-Augustin) et Grivaz (Raymond-Georges), à compter du 20 octobre 1948.

M. Schmit (André-Edouard), à compter du 21 novembre 1948.

Décret du 31 janvier 1949 plaçant en position de mission en France un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Soumaille (Roger), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, chef de bureau des affaires économiques de l'Inde française, est placé dans la position de mission en France, durant la période du 11 décembre 1948 au 5 janvier 1949, pour accompagner dans la métropole le commissaire de la République.

Décret du 31 janvier 1949 admettant un administrateur des services civils de l'Indochine à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Silvestre de Sacy (Jean-Marie), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité.

Décret du 31 janvier 1949 plaçant en position de mise en disponibilité sans traitement un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. Frances (Roger), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an, à compter du 20 novembre 1948.

Augmentation de l'annuité de renouvellement de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 28 janvier 1949, l'annuité de renouvellement de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française est portée à 500 millions, à compter du 1er janvier 1949.

Sages-femmes coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 décembre 1948, Mme Rivière, née Luce (Suzanne-Lucienne-Marie), est nommée sage-femme coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 janvier 1949, Mlle Augros (Danielle) est nommée sage-femme coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales versées postérieurement au 31 décembre 1948 pour les travailleurs placés sous le régime général pour une partie des risques seulement.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment l'article 38;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment son article 61;

Vu les arrêtés des 16 octobre 1946 (art. 1er), 21 février 1948 et 26 mars 1948 fixant le montant des cotisations à verser pour les salariés soumis au régime général pour une partie des risques seulement,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales encaissées postérieurement au 31 décembre 1948 pour le compte des salariés placés sous le régime général pour les assurances maladie, longue maladie, maternité, décès, soins aux invalides, dont le montant a été fixé par l'arrêté du 16 octobre 1946 (art. 1er), sont réparties comme suit entre les organismes de sécurité sociale:

	p. 100.
Caisses primaires:	—
Gestion des risques	94
Action sanitaire et sociale	4
Contrôle médical	1,50
Caisses régionales:	
Action sanitaire et sociale	2
Contrôle médical	1,50

Art. 2. — Les cotisations d'assurances sociales encaissées postérieurement au 31 décembre 1948 pour le compte des salariés placés sous le régime général pour les risques maladie, longue maladie, maternité, décès, invalidité (pensions et soins) dont le montant a été fixé par l'arrêté du 26 mars 1948 sont réparties entre les caisses de sécurité sociale conformément aux coefficients de ventilation prévus à l'article 1er susvisé.

Art. 3. — Les cotisations versées au titre des assurances sociales pour les salariés bénéficiaires des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières dont le montant a été fixé à l'article 2 de l'arrêté du 21 février 1948 sont réparties entre les caisses de sécurité sociale conformément aux coefficients de ventilation prévus à l'article 1er susvisé.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Suppression et rattachement de directions départementales du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 24 janvier 1949:

Ont été supprimées, à compter du 1er janvier 1949, les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre dans les départements ci-après énumérés:

Ariège, Aveyron, Landes, Haute-Loire, Loir-et-Cher, Mayenne, Meuse, Vendée, Yonne.

Les services du travail et de la main-d'œuvre de ces départements ont été rattachés aux directions départementales du travail et de la main-d'œuvre ci-après indiquées:

SERVICES	DIRECTION départementale de rattachement.	SIEGE de la direction
Ariège	Haute-Garonne	Toulouse.
Aveyron	Hérault	Montpellier.
Landes	Basses-Pyrénées	Pau.
Haute-Loire	Loire	Saint-Etienne.
Loir-et-Cher	Loiret	Orléans.
Mayenne	Ille-et-Vilaine	Rennes.
Meuse	Meurthe-et-Moselle	Nancy.
Vendée	Deux-Sèvres	Niort.
Yonne	Côte-d'Or	Dijon.

Compensation des charges supplémentaires des caisses primaires d'assurances sociales des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle résultant des dispositions du décret du 12 juin 1946 fixant les mesures transitoires du nouveau régime de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance de la sécurité sociale, et notamment son article 81;

Vu le décret du 12 juin 1946 fixant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale, modifié,

Arrête:

Art. 1er. — Les opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application des dispositions du décret du 12 juin 1946 fixant les mesures transitoires pour l'application dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale, font l'objet d'une compensation à la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg.

Art. 2. — Les caisses primaires versent à la caisse régionale, mensuellement, une fraction égale à 10 p. 100 de la cotisation supplémentaire de 1 p. 100 prévue à l'article 3 du décret du 12 juin 1946, modifié. La caisse régionale de sécurité sociale accorde aux caisses primaires dont les charges sont supérieures à la fraction des cotisations conservées des subventions égales au montant de l'insuffisance constatée. Elle peut, lorsque les dépenses d'une caisse dépassent de plus de 20 pour 100 les ressources, remplacer la subvention pour la fraction des dépenses dépassant cette limite, par une avance remboursable.

Art. 3. — Le solde restant disponible, après l'attribution des subventions et des avances prévues à l'article précédent, est réparti entre toutes les caisses primaires proportionnellement au montant des versements de chacune d'elles.

Art. 4. — Dans le cas où la fraction de 10 p. 100 des cotisations ne suffirait pas pour couvrir les insuffisances des caisses déficitaires, ce taux serait temporairement porté, par décision du directeur régional de la sécurité sociale, à un taux plus élevé, de façon à permettre la couverture intégrale des charges.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1er octobre 1948.

Art. 6. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Comité provisoire chargé d'assurer à titre transitoire la mise en place et le fonctionnement de la caisse nationale des professions libérales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance-vieillesse des professions libérales, et notamment l'article 19;

Vu la désignation faite par le comité provisoire des sections professionnelles intéressées,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté du 3 janvier 1949 nommant les membres du comité provisoire chargé d'assurer à titre transitoire la mise en place et le fonctionnement de la caisse nationale des professions libérales, est, en ce qui concerne certaines sections non encore représentées, complété ainsi qu'il suit :

Sages-femmes.

Membre titulaire : Mme Jay; membre suppléant : Mme Galdon.

Ingénieurs et techniciens.

Membre titulaire : M. Taquet (Lucien); membre suppléant : M. Wolf.

Experts comptables.

Membre titulaire : M. Evezard (Camille) ; membre suppléant : M. Lemercier.

Art. 2. — Les membres des sections non encore représentées seront nommés par arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 janvier 1949, ont été nommés administrateurs civils adjoints à l'administration centrale et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 16 décembre 1948 :

Mme Seeuws (Geneviève), MM. Boretzki (Marcel), Mignonneau (Serge), Bardeau (Jacquelin), Dedieu (Jean) et Leclerc (Jacques).

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, M. Aron (Georges), ex-contrôleur général de la sécurité sociale, a été nommé contrôleur général honoraire de la sécurité sociale.

Modification, en ce qui concerne les chauffeurs livreurs « à la chine », de la décision du 11 août 1945 modifiée le 16 octobre 1945, portant classification des emplois dans divers commerces de gros de l'alimentation.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mai 1945 fixant les salaires dans les commerces de gros de l'alimentation;

Vu la décision du 11 août 1945 modifiée le 16 octobre 1945 portant classification des emplois des divers commerces de gros de l'alimentation;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide :

Art. 1er. — Le chapitre XII (catégories interprofessionnelles des commerces de gros de l'alimentation) de l'annexe à la décision susvisée du 11 août 1945, modifiée le 16 octobre 1945, et portant classification des emplois dans divers commerces de gros de l'alimentation, est complétée comme suit :

« NOTA. — Les chauffeurs livreurs « à la chine », c'est-à-dire les chauffeurs livreurs qui ont l'initiative de la vente des marchandises à eux confiées et qui établissent eux-mêmes les factures et en encaissent le montant bénéficient d'une majoration de dix points ».

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1949.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Homologation de dispositifs de sécurité pour machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1948 : page 12453, 1re colonne, article 1er, pour le n° 21 — 1.60 — D 1248, au lieu de « pour bois de 350 mm x 150 mm », lire : « pour bois de 330 mm x 150 mm »; pour le n° 21 — 200 — D 1248, au lieu de : « K. L. à commande électrique », lire : « K. N. à commande électrique »; 2e colonne, 2e ligne, au lieu de : « K. N. à commande par courroie », lire : « K L. à commande par courroie ».

Homologation de dispositifs de sécurité pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1948 : page 12513, 2e colonne, article 1er et article 2, pour les n°s 16 — 210 — T 1248 et 16 — 212 — T 1248, au lieu de : « diamètre de la lame de scie : 600 mm », lire : diamètre de la lame de scie : 400 à 700 mm ».

Homologation de dispositifs de sécurité pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1948 : page 12515, 3e colonne, 22e et 23e ligne, au lieu de : « Types D. M. K. G. P. E. pour grumes de 1,4 m (diamètre des volants : 1.100 mm) », lire : « Type D. M. K. G. P. E. pour grumes de 1,4 m (diamètre des volants : 1.300 mm) »; pour les n°s 120 — 215 — P 1248 et 120 — 215 — P 1248, au lieu de : « Types », lire : « Type ».

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Equivalences d'emplois aux emplois supprimés au ministère de la marine marchande.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret n° 48-736 du 31 mars 1948 portant réalisation d'économies au titre du secrétariat général de la marine marchande, en application de la loi du 25 juin 1947;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires et agents de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu l'article 1er du règlement d'administration publique n° 47-2327 du 12 décembre 1947, modifié par le décret n° 48-1760 du 4 novembre 1948, pris pour l'application de la loi du 3 septembre 1947, modifiée;

Sur la proposition du secrétaire général de la marine marchande,

Arrête :

Art. 1er. — Les équivalences d'emplois prévues à l'article 1er du décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947, modifié, sont définies comme suit :

EMPLOIS de titulaires à l'administration centrale.	EMPLOIS de temporaires équivalents au sens du texte susvisé.
Administrateurs civils et agents supérieurs.	Chefs de bureau temporaires.
	Sous-chefs de bureau temporaires.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation;
Le directeur de cabinet,
MICHEL-JEAN MAFART.

Budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Par arrêté interministériel en date du 20 janvier 1949, les prévisions de recettes et de dépenses du budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1948 sont arrêtées à la somme de 11.716 841 F.

Courtiers maritimes.

Par arrêté du 27 janvier 1949, M. Gaillard (André-Justin-Emile) a été nommé courtier interprète et conducteur de navires à Bordeaux, en remplacement de M. Loreilhe (Charles-Etienne), décédé.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation des coefficients départementaux du bordereau général de prix forfaitaires.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 6 septembre 1948, les prix du bordereau général de prix forfaitaires, relatif aux immeubles bâtis, sont, pour l'ensemble du département de la Loire-Inférieure, affectés des coefficients annexés audit arrêté, applicables du 1er mars 1948 au 31 mai 1948.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 6 janvier 1949, les prix du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Cher, coefficients applicables du 1er juin au 31 juillet 1948.
Hérault, coefficients applicables du 1er août 1948 au 31 août 1948.
Landes, coefficients applicables du 1er juin 1948 au 31 juillet 1948.
Mayenne, coefficients applicables du 1er juin 1948 au 31 juillet 1948.
Puy-de-Dôme, coefficients applicables du 1er août 1948 au 31 août 1948
Tarn-et-Garonne, coefficients applicables du 1er décembre 1946 au 31 juillet 1948.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont diffusés par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et tenus à la disposition des utilisateurs au siège de chaque délégation de ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés.

Revision d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 17 décembre 1948, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision du projet d'aménagement de la commune de la Garenne-Colombes (Seine) et la remise en vigueur, sur le territoire de ladite commune, des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

Conditions de rémunération des architectes membres du conseil d'architecture et des architectes d'encadrement.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 19 juin 1946 fixant les missions respectives du conseil d'architecture et des architectes d'encadrement;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1946 fixant les conditions de rémunération des architectes membres du conseil d'architecture et des architectes d'encadrement, modifié et complété par l'arrêté du 15 décembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel susvisé du 15 décembre 1947 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes.

Art. 2. — L'indemnité mensuelle fixée à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 19 juin 1946 est portée à 20.000 F pour chacun des membres du conseil d'architecture.

Art. 3. — Le paragraphe 1° de l'article 2 dudit arrêté est modifié comme suit:

« Une rémunération proprement dite qui ne peut excéder 55.000 F et telle que, considérée pour l'ensemble des architectes assumant la mission d'architecte d'encadrement, la dépense moyenne mensuelle en résultant par architecte soit inférieure à 35.000 F ».

De plus, les barèmes nos 1, 2 et 3 annexés audit arrêté du 19 juin 1946 sont annulés et remplacés par les barèmes nos 1, 2 et 3 ci-annexés.

Enfin, l'indemnité kilométrique servant de base au remboursement des frais de transport prévus au paragraphe 2° (*b*) de l'arrêté susvisé pour les déplacements effectués au siège de la délégation départementale est portée à 20 F et les termes « calculés à raison de » portés au paragraphe 2° (c) traitant des déplacements effectués au service central sont remplacés par « dans la limite de ».

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté, dont les dispositions prendront effet à dater du 1er novembre 1948, et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
YVES MALÉCOT.

BAREME N° 1

Frais de transports à l'intérieur de la zone pour agence d'encadrement.

ARCHITECTES EN CHEF	Deux cantons ou ville importante.	Trois cantons.	Quatre cantons.	Cinq cantons.	Six cantons.	Sept cantons.	Huit cantons.	Neuf cantons et au delà.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Sans adjoint	6.000	11.000	15.000	18.000	20.000	21.500	22.500	23.200
Avec un adjoint	9.000	16.500	22.500	27.000	30.000	32.200	33.700	34.800
Avec deux adjoints	11.000	20.300	27.750	33.300	37.000	39.800	41.600	43.000
Avec trois adjoints	12.500	23.000	31.500	37.800	42.000	45.100	47.200	48.800
Avec quatre adjoints et plus	13.500	24.750	33.700	40.500	45.000	48.300	50.600	52.200

BAREME N° 2

Indemnités mensuelles de séjour par architecte d'encadrement.

MOINS DE 20 KILOMETRES DE LA RESIDENCE		DE 20 A 80 KILOMETRES de la résidence.	A PLUS DE 80 KILOMETRES de la résidence.
Un ou deux cantons.	Plus de deux cantons.		
francs.	francs.	francs.	francs.
1.300	4.000	6.200	9.500

BAREME N° 3

Indemnités mensuelles de fonctionnement d'agence.
(Fournitures de bureau, téléphone, chauffage, éclairage, etc...)

ARCHITECTE EN CHEF sans adjoint.	AVEC UN ADJOINT	AVEC DEUX ADJOINTS	AVEC TROIS ADJOINTS	AVEC QUATRE ADJOINTS	SUPPLÉMENT pour chaque architecte adjoint en plus du quatrième.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
6.500	11.000	14.000	15.500	16.500	700

Déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif ou d'implantation de maisons préfabriquées.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans les communes de:

Laon, lieudit Ferme d'Allemagne (Aisne) (arrêté du 20 octobre 1948).

Aunay-sur-Odon (Calvados) (arrêté du 8 décembre 1948).

Bons-Tassilly (Calvados) (arrêté du 6 décembre 1948).

Caen (cité d'Authie) (Calvados) (arrêté du 20 novembre 1948).

Caen (place de la Reine-Mathilde) (Calvados) (arrêté du 8 décembre 1948).

Caen (rue du Chemin-Vert) (Calvados) (arrêté du 8 décembre 1948).

Evrecy (Calvados) (arrêté du 8 décembre 1948).

Mezidon (Calvados) (arrêté du 6 décembre 1948).

Herouville-Saint-Clair (Calvados) (arrêté du 6 décembre 1948).

Port-en-Bessin (Calvados) (arrêté du 29 décembre 1948).

Louviers (Eure) (arrêté du 20 novembre 1948).

Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) (arrêté du 28 décembre 1948).

Cambrai (Nord) (arrêté du 20 octobre 1948).

Boulogne-sur-Mer, quartier Saint-Pierre (Pas-de-Calais) (arrêté du 30 novembre 1948).

Le Havre, quartier d'Apiemont (Seine-Inférieure) (arrêté du 30 novembre 1948).

Rouen, lieudit Le Vallon suisse (Seine-Inférieure) (arrêté du 7 décembre 1948).

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques, pris en application de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1947 autorisant la construction directe par l'Etat sur l'initiative du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans les conditions prévues par l'ordonnance du 8 septembre 1945 afin de permettre l'expérimentation des diverses techniques de la construction et le contrôle de leur prix de revient, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif et prononcées les réquisitions des parcelles nécessaires dans les communes de:

Saint-Leu-d'Esserent, lieudit Les Caves (Oise) (arrêté du 3 novembre 1948).

Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure) (arrêté du 31 décembre 1948).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-141 du 31 janvier 1949 relatif au remboursement au budget de l'Etat et au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses afférentes au service de l'assurance sociale agricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié, fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture, et spécialement l'article 13;

Vu la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse, et spécialement l'article 19,

Décrète:

Art. 1er. — La caisse centrale de secours mutuels agricoles remboursera, au profit du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

Le montant du forfait visé à l'article 26, paragraphe 3, du décret du 28 octobre 1935 pour les objets de correspondance expédiés ou reçus postérieurement au 1er juillet 1948 pour le service des assurances sociales agricoles;

Les frais afférents aux mandats émis, postérieurement à la même date, tant pour le payement des rentes d'invalidité ou de vieillesse par la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles que pour le payement, par les assujettis, des cotisations d'assurances sociales agricoles aux caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles.

Un arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe:

1° Les conditions dans lesquelles sont admises à circuler par la poste avec dispense d'affranchissement, les correspondances expédiées ou reçues pour le service des assurances sociales agricoles;

2° Les bases de calcul de la redevance forfaitaire représentant les frais d'acheminement et de distribution desdites correspondances;

3° Les bases de calcul de la redevance forfaitaire représentant les frais d'acheminement et de distribution desdites correspondances;

4° Les bases de calcul ainsi que les conditions de remboursement des dépenses résultant pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

a) De la perception des cotisations d'assurances sociales agricoles;

b) Du payement des pensions ou d'allocations du régime agricole des assurances sociales.

Art. 2. — A compter du 1er juillet 1948, la caisse centrale de secours mutuels agricoles remboursera au budget général le montant des frais de fonctionnement des divers services administratifs d'assurances sociales agricoles et, spécialement, à concurrence d'un tiers, les dépenses afférentes au service du contrôle des lois sociales en agriculture.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),
EUGÈNE THOMAS.

Décret n° 49-142 du 31 janvier 1949 portant ouverture en 1948 d'un examen complémentaire à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts et d'un examen complémentaire à l'emploi de commis des eaux et forêts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites pour l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire et des budgets annexés;

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux conditions aux services publics ayant été empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre;

Vu la loi n° 45-838 du 19 mai 1948 complétant l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945;

Vu le décret n° 46-148 du 5 février 1946 fixant, en ce qui concerne l'administration des eaux et forêts, les conditions d'application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945;

Vu l'arrêté ministériel réglementaire du 27 mai 1930 modifié par l'arrêté ministériel du 16 janvier 1946 fixant les conditions de l'examen d'agrément à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts;

Vu l'arrêté ministériel réglementaire du 18 janvier 1930 modifié par l'acte d'1 arrêté ministériel du 16 avril 1942 relatif au recrutement du personnel des commis des eaux et forêts,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert en 1948:

1° Un examen complémentaire aux examens spéciaux des 27 juin 1946 et 29 décembre 1947 d'agrément à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts;

2° Un examen complémentaire aux examens spéciaux des 28 août 1947 et 29 décembre 1947 d'agrément à l'emploi de commis des eaux et forêts,

pour les candidats bénéficiaires des dispositions du paragraphe 12 de la loi n° 48-838 du 19 mai 1948 qui se sont trouvés dans l'impossibilité de se présenter à l'un ou l'autre des deux examens spéciaux qui ont eu lieu en 1946 et 1947 et pour tous les bénéficiaires des paragraphes 10 et 11 de la même loi.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 31 janvier 1949 autorisant la commune de Toucy à faire participer les intéressés aux dépenses des travaux d'amélioration exécutés par elle sur la rivière d'Ouanne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 8 avril 1898 (art. 6, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 27 et 28);

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935, et notamment les articles 1er à 3;

Vu le décret en date du 2 juin 1936 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 2 du décret du 30 octobre 1935;

Vu le projet en date des 10, 18 et 24 octobre 1947 relatif à l'amélioration de la rivière d'Ouanne entre le pont du Pâtis et le pont Capureau, au territoire de Toucy;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Toucy en date des 14 février et 27 mars 1948 décidant de prendre à sa charge les dépenses des travaux prévus audit projet et demandant l'autorisation de faire participer les intéressés aux dépenses;

Vu les pièces de l'instruction ouverte suivant les formes prévues par le règlement d'administration publique du 2 juin 1936, et notamment le plan périmétral et l'état joint;

Vu le rapport des ingénieurs du service hydraulique du département de l'Yonne en date des 30 juin, 12 et 17 juillet 1948;

Vu l'avis du préfet de ce département en date du 20 juillet 1948;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Toucy est autorisée à faire participer les particuliers et les collectivités intéressées aux dépenses des travaux d'amélioration de la rivière d'Ouanne entre le pont du Pâtis et le pont Capureau sur le territoire de la commune de Toucy, travaux prévus au projet ci-dessus visé.

Sont intéressés: les particuliers et collectivités propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, d'usines hydrauliques et de barrages compris dans le périmètre indiqué par un liséré rouge sur le plan périmétral susvisé. Ils forment une catégorie unique.

Art. 2. — La part contributive globale des intéressés de catégorie unique est fixée à 20 p. 100 des dépenses effectuées par la commune.

Art. 3. — En vue d'établir les bases de la répartition des dépenses incombant à la catégorie unique entre les divers intéressés, le préfet nommera parmi eux une commission de sept membres dont il fixera le siège.

Aussitôt après sa nomination, cette commission fera procéder aux opérations nécessaires pour déterminer les bases d'après lesquelles les dépenses seront réparties entre les intéressés.

Ces bases doivent être établies de telle sorte que chaque intéressé soit imposé en raison de l'intérêt qu'il a à l'exécution des travaux.

Les éléments de calcul qui auront servi à l'assiette des tarifs seront indiqués dans un mémoire explicatif.

Le dossier sera complété par l'état général des intéressés portant en regard du nom de chacun d'eux la proportion dans laquelle il devra être imposé.

Un exemplaire du dossier et un registre destiné à recevoir les observations des intéressés seront déposés pendant quinze jours à la mairie du siège de la commission.

A l'expiration de ce délai, la commission se réunira pour entendre les réclamations et apprécier leurs observations. Elle arrêtera ensuite, dans un état spécial soumis à l'approbation du préfet, les bases de répartition des dépenses sauf recours des intéressés devant le conseil de préfecture interdépartemental.

Si des changements survenus dans le degré d'intérêt des divers contribuables paraissent de nature à exiger la modification de l'état de répartition, la commission où à son défaut le préfet, prendra l'initiative de cette modification, qui ne pourra être faite qu'après accomplissement des formalités d'instruction ci-dessus indiquées.

Art. 4. — Les rôles seront préparés par le receveur désigné par la commune d'après les états de répartition établis conformément à l'article 3 ci-dessus pour la catégorie unique.

Les rôles seront rendus exécutoires par le préfet et mis en recouvrement au profit de la commune dans les formes prescrites pour les contributions directes.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret fixant le contingent de production de racines vertes de chicorée à café pour la campagne 1949-1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1949: page 1003, article 2, *in fine*, remplacer: « 960.000 tonnes », par: « 260.000 tonnes ».

Institution d'une prime annuelle dite « de sélection » en faveur des juments inscrites au Stud-Book du Trotteur français.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 28 avril 1948 réglementant les concours de pouliches et de poulinières;

Vu l'arrêté du 21 mai 1940 fixant les conditions d'attribution de la prime spéciale de conservation aux poulinières de sang;

Vu l'arrêté du 20 mars 1941 instituant une prime annuelle de conservation dont le taux est respectivement de 3.000 F, 2.500 ou 2.000 F en faveur de certaines catégories de poulinières de sang;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1943 modifiant celui du 20 mars 1941;

Vu la décision doublant la valeur des primes de conservation lorsque les poulinières sont présentées dans un concours;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une prime annuelle dite de « sélection » en faveur des juments inscrites au Stud-Book du Trotteur français d'un modèle spécialement méritant, livrées sans interruption à des étalons trotteurs inscrits au Stud-Book du Trotteur français ou à des étalons inscrits au Stud-Book français et ayant produit l'année en cours ou l'année précédente.

Seront seules considérées comme ayant produit: les juments dont l'existence des poulains aura été officiellement reconnue par le service des haras au moment de la vérification des signalements des poulains sous la mère.

Art. 2. — Cette prime d'une valeur de 25.000 F en 1949 sera attribuée, en nombre limité, au cours d'un concours de modèle ouvert chaque année aux juments trotteuses de quatre, cinq et six ans inscrites au Stud-Book du Trotteur français.

A ce concours des primes de « modèle » seront attribuées aux juments ne se trouvant pas encore dans les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'une prime de sélection. L'attribution d'une prime de modèle n'entraînera pas l'attribution d'une prime de sélection. Toute jument qui prendra part à ce concours successivement à quatre, cinq et six ans ne pourra y recevoir qu'une seule année une prime de modèle en argent, celle-ci ayant entraîné ou non l'attribution d'une prime de sélection.

Ce concours se tiendra en février à Vincennes.

Art. 3. — Cette prime sera payée à partir de la naissance du premier poulain et sera maintenue jusqu'à l'âge de quinze ans inclus.

Art. 4. — Cette prime, qui ne pourra se cumuler avec aucun autre encouragement de l'Etat, sera suspendue pour toute jument restée vide pendant deux années consécutives. Elle sera accordée dès une nouvelle production obtenue dans les conditions réglementaires figurant à l'article 1er.

L'inspecteur général des haras de l'arrondissement ou son délégué aura tout pouvoir pour examiner, chaque année, l'état de la jument au moment de la vérification du signalement du poulain. Il devra signaler au président du jury celles qui, bien que remplissant toutes les conditions prescrites seront atteintes d'un vice rédhibitoire, ou mal soignées ou reconnues mauvaises reproductrices. Le jury aura alors la faculté d'annuler la prime.

Art. 5. — Les primes spéciales de conservation aux poulinières trotteuses, les concours de pouliches et de poulinières trotteuses sont supprimés. Celles-ci, sous réserve qu'elles ne bénéficient pas de primes de sélection, pourront prendre part, sans catégorie spéciale, aux concours de juments de demi-sang.

Art. 6. — A titre transitoire, en 1949, ces concours seront ouverts aux juments de quatre à quinze ans inclus. En raison du nombre des juments susceptibles d'être présentées et pour éviter des frais aux éleveurs, des concours auront lieu également en juillet, août ou septembre à Caen, Nantes, Bordeaux, Lyon, Lille, ou dans d'autres centres à nombre très limité déterminés par les engagements.

Art. 7. — Les engagements pour les concours de modèle qui auront lieu en province en 1949 devront parvenir avant le 1er juin. Par la suite, pour le concours de Vincennes, les engagements devront parvenir au directeur des haras de la circonscription du Pin le 31 décembre de chaque année, au plus tard.

Art. 8. — Le jury, le même pour tous les concours, sera composé de l'inspecteur général des haras du premier arrondissement, président; d'un représentant de la Société du demi-sang et d'un représentant du syndicat des éleveurs du cheval de demi-sang en France.

Art. 9. — Les directeurs des haras des circonscriptions intéressées tiendront à jour la liste des juments ayant obtenu une prime de sélection. Ils vérifieront, chaque année, leur droit à la prime et adresseront avant le 31 octobre au président du jury, en double exemplaire, l'état des primes à mandater. Le président du jury visera les états qui devront parvenir au ministère de l'agriculture, service des haras, avant le 30 novembre.

Art. 10. — L'inspecteur général, chef du service des haras, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Circonscriptions phytosanitaires de la protection des végétaux.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1945 fixant la répartition des circonscriptions phytosanitaires;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des circonscriptions phytosanitaires, établie par l'arrêté du 21 décembre 1945, est complétée comme suit:

Circonscription de Saint-Denis. — Département de la Réunion.

Circonscription de Fort-de-France. — Départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN EBERHARD.

Application de l'accord interprofessionnel pour la répartition du contingent global de chicorée à café pendant la campagne 1948-1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1949: page 1003, article 1er, *in fine*, remplacer: « 1948-1948 » par: « 1948-1949 ».

Service de la répression des fraudes.

Par arrêté du 8 janvier 1949, M. Ribereau-Gayon, docteur ès sciences physiques, est nommé directeur de laboratoire de 4e classe au service de la répression des fraudes et titularisé dans le grade correspondant, à dater du 1er janvier 1949.

M. Ribereau-Gayon est chargé, à ce titre, de la direction de la station agronomique et œnologique de Bordeaux.

Eaux et forêts

Par arrêtés du 16 janvier 1949:

M. Michon (Pierre-Paul-Henri), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 1re classe à Bruyères (Vosges), est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, assistant à la première section de la station de recherches et d'expériences forestières à Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Luzu, qui a reçu une autre affectation.

M. Brechenmacher (Louis), garde général des eaux et forêts de 1re classe à Saverne (Bas-Rhin), est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, adjoint à l'inspecteur des eaux et forêts chef de service à Colmar (Haut-Rhin), en remplacement de M. Lebrun, promu au grade supérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1949: page 633, 2e colonne, 53e ligne, au lieu de: « M. Dambrun (Bernard-Léon), à Vanvey-sur-Ource (Côte-d'Or), etc., triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine », lire: « M. Dambrun (Bernard-Léon), à Vanvey-sur-Ource (Côte-d'Or) etc., triage n° 31 de l'inscription des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine ».

Directions des services agricoles.

Par arrêté du 26 janvier 1949, M. Amiez, ingénieur principal, directeur adjoint des services agricoles, a été muté, d'office et dans l'intérêt du service, de la direction des services agricoles du Bas-Rhin à la direction des services agricoles des Ardennes, à compter du 1er janvier 1949.

Tableau d'avancement de grade des officiers des eaux et forêts (métropole et Afrique du Nord).

ANNÉE 1949

(Décision ministérielle du 27 janvier 1949.)

Grade de conservateur des eaux et forêts.

(Ordre d'inscription.)

MM. Ayral, inspecteur principal à Clermont-Ferrand.
Durieux, inspecteur principal à Alençon.
Canaby, inspecteur principal à Carcassonne.

Grade de conservateur des eaux et forêts. « hors cadres ».

M. Vidal, inspecteur au Maroc.

Honorariat du grade de conservateur des eaux et forêts.

(Ordre d'inscription.)

MM. Bailly, inspecteur principal à Alençon.
Weber, inspecteur principal à Barr-Obernai.

Titre d'inspecteur principal des eaux et forêts.

(Ordre d'inscription.)

MM. Reyt, inspecteur à Aurillac.
Sarthou, inspecteur à Pau.
Nier, inspecteur à Saint-Etienne.
Rosay, inspecteur à Chaumont.
Cornut de Lafontaine de Coincy, inspecteur à Bordeaux.
Widmann, inspecteur à Gap.
Viney, inspecteur au Mans.
Plagnat, inspecteur à Chambéry.
Madelin, inspecteur à Blois.
Chenuau, inspecteur à Bagnères-de-Luchon.
Mallet, inspecteur à Toulouse.
Jacquiot, inspecteur à Paris.
Prevost Sansac de Traversay, inspecteur à Tarbes.
Laplaud, inspecteur à Angers.
Chabrol, inspecteur à Toulouse.
Berthon, inspecteur à Bourges.
Dupuy, inspecteur au Maroc.
Ballu, inspecteur détaché.
Berard, inspecteur à Colmar.
Perrault, inspecteur à Paris.

Grade d'inspecteur des eaux et forêts.

(Ordre d'inscription.)

MM. Dorly, inspecteur adjoint à Evreux.
Bourgenot, inspecteur adjoint à Champagnole.
Constantin, inspecteur adjoint à Clermont-Ferrand.
Bellat, inspecteur adjoint à Nogent-sur-Vernisson.
Groult, inspecteur adjoint à Paris.
Tanton, inspecteur adjoint à Nogent-sur-Vernisson.
Jounet, inspecteur adjoint au Maroc.
Luzu, inspecteur adjoint à Paris.
Mazet, inspecteur adjoint à Autun.
Michon, inspecteur adjoint à Bruyères.

Honorariat du grade d'inspecteur des eaux et forêts.

M. Bayerel, inspecteur adjoint à Montbéliard.

Grade d'inspecteur adjoint des eaux et forêts

(Ordre d'inscription.)

MM. Brechenmacher, garde général à Colmar.
Mauvezin, garde général en Algérie.
Rigail, garde général en Algérie.
Poumerol, garde général à Langeac
Saliceti, garde général à Vesoul.
Attard, garde général en Algérie.
Grein, garde général à Saint-Mihiel.
Piercy, garde général à Dijon
Lassalle, garde général à Ferrette.
Rolland, garde général à Saint-Avold
Leville, garde général à Nancy.
Plat, garde général à Arnay-le-Duc.
Pallon, garde général en Tunisie.
Bauchot, garde général à Metz.
Vigroux, garde général à Manosque.
Lamouroux, garde général à Florac.
Léoni, garde général à Sainte-Marie-Siche.
Saury, garde général à Tarbes
Peretti, garde général à Largentière.
Guy, garde général à Avallon
Faelens, garde général à Bar-sur-Seine.
Colonna, garde général en Algérie.
Vignau, garde général à Rodez.
Tallent, garde général à Digne-Colmars.
Fabre, garde général à Perpignan.
Heitz, garde général à Sélestat.

Grade de garde général des eaux et forêts

(Ordre d'inscription.)

MM. Perdrizet, brigadier à Meulson.
Schmitt, géomètre-dessinateur à Grenoble.
Desandes, brigadier à Melun
Favre d'Anne, brigadier à Chambéry.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 49-145 du 31 janvier 1949 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie à l'asile national des convalescents de Saint-Maurice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'article 2 du décret du 25 mai 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée au cours du premier semestre de l'année 1949, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie à l'asile national des convalescents de Saint-Maurice.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret du 31 janvier 1949 portant création d'un hospice public dans la commune de Baud (Morbihan).

Par décret en date du 31 janvier 1949, il est créé un hospice public dans la commune de Baud (Morbihan).

Ledit hospice, créé en exécution des charges résultant des libéralités consenties au profit de la commune de Baud par Mme veuve Le Sciellour, prendra l'appellation suivante: Fondation Le Sciellour-Le Polievin

Décret du 31 janvier 1949 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 23 novembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française:

DELLEPIANE (Marius), né le 11 janvier 1899 à San Guirino (Italie), naturalisé Français par décret du 27 mars 1930.

FERRERO (Jean-Baptiste), né le 26 janvier 1903 à Abiadia-Alpina (Italie), naturalisé Français par décret du 1er mars 1934.

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (3°) du code de la nationalité française:

HARALAMBOS (Ilias), né le 16 mai 1908 à Athènes (Grèce), naturalisé Français par décret du 7 juillet 1933.

FROMICHANSKY (Jacques), né le 24 septembre 1895 à Kutanis (Russie), naturalisé Français par décret du 18 juin 1930.

Art 3. — Est déchu de la nationalité française par application de l'article 98 (4°) du code de la nationalité française:

ROGOFF (Cyrille), né le 14 mars 1923 à Pétrograd (Russie), devenu Français par l'effet de la naturalisation de sa mère (décret en date du 29 septembre 1938).

Art. 4. — Est déchu de la nationalité française par application de l'article 98 (5°) du code de la nationalité française:

DOLATA (Jean), né le 25 mai 1922, au Chambon-Feugerolles (Loire), devenu Français par déclaration souscrite le 15 juillet 1938.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Agrément des établissements désignés à recevoir des enfants au compte de l'Etat ou des collectivités d'assistance.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté validé du 25 avril 1942, modifié par les arrêtés des 20 avril 1946 et 15 décembre 1947, relatif à l'agrément et au contrôle des établissements privés d'enseignement aux aveugles et aux sourds-muets, et notamment son article 1er;

Vu les arrêtés du 23 avril 1936 relatifs aux certificats d'aptitude à l'enseignement des aveugles et des sourds-muets;

Vu l'arrêté du 22 août 1947, modifié par l'arrêté du 22 novembre 1947, relatif à l'agrément des établissements privés d'enseignement aux aveugles et aux sourds-muets;

Vu, avec pièces à l'appui, les demandes présentées par les établissements intéressés;

Vu l'avis de la commission d'agrément instituée par les textes susvisés;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'Entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 avril 1942 (art. 1er), modifié par l'arrêté du 15 décembre 1947, et par l'arrêté du 22 août 1947, modifié par l'arrêté du 22 novembre 1947, les établissements ci-après désignés en tant qu'ils sont appelés à recevoir des enfants au compte de l'Etat ou des collectivités d'assistance:

Institution départementale des jeunes sourds-muets et aveugles de la Persagotière, 30, rue du Frère-Louis, à Nantes (Loire-Inférieure).

Institution des sourds-muets du Bon Sauveur, 93, rue Caponière, à Caen (Calvados).

Institution régionale des sourds-muets d'Orléans, à Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret).

Institution des sourdes-muettes, 117, rue Marceau, à Orléans (Loiret).

Institution régionale des sourds-muets et jeunes aveugles, 61, rue de Marseille, à Bordeaux (Gironde).

Institution des sourds-muets et des jeunes aveugles dite de La Providence, à Alençon (Orne) (section des sourds-muets).

Institution des sourds-muets et des aveugles, 10, rue des Augustins, à Arras (Pas-de-Calais).

Institution des jeunes aveugles, 8, rue Saint-Fontaine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Institution des sourds-muets, 40, rue Franklin, à Saint-Etienne (Loire).

Institution des jeunes filles aveugles, 12, chemin des Briques, à Talence (Gironde).

Institution des sourds-muets du Bon Sauveur, à Albi (Tarn).

Institution des sourdes-muettes, 25, rue des Trente-Six-Ponts, à Toulouse (Haute-Garonne).

Institution des sourds-muets, 25, rue des Trente-Six-Ponts, à Toulouse (Haute-Garonne).

Institut des jeunes aveugles, 37, rue Montplaisir, à Toulouse (Haute-Garonne).

Institution régionale des sourds-muets et jeunes aveugles, 116, avenue de Bordeaux, à Poitiers (Vienne).

Institution des jeunes aveugles des Charmettes, à Yzeure (Allier).

Institution des sourds-muets et jeunes aveugles, 16, rue Saint-Vincent-de-Paul, à Montpellier (Hérault).

Institution régionale des sourds-muets rue Gouverneur, 82, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

Institution des sourdes-muettes, 7, place Tardy, à Saint-Etienne (Loire).

Institution des sourdes-muettes, 3, rue du Lycée, à Bourg (Ain).

Institut pour sourds-muets et aveugles, à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) (section des sourds-muets).

Institut régional des sourds-muets et jeunes aveugles, 3, rue Abbé-Dassy, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Institut des jeunes filles aveugles et des sourdes-muettes, 8, montée de l'Oratoire, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Institution départementale des sourds-muets de Rille-Fougères (Ille-et-Vilaine).

Institution départementale de sourds-muets, 16, chemin de Monteclair, à Angers (Maine-et-Loire).

Institution départementale Saint-Louis des sourds-muets, 68, rue de Nantes, à Laval (Mayenne).

Société anonyme des sourds-muets de l'Est, à la Malgrange-Jarville (Meurthe-et-Moselle).

Institution régionale de jeunes sourdes-muettes et aveugles de la Chartreuse près Auray (Morbihan).

Institution des sourdes-muettes et jeunes aveugles, 131, rue Royale, à Lille (Nord).

Institution des jeunes aveugles, rue Sainte-Rose, 30, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Institution protestante des sourdes-muettes, 7, rue de Soultz, à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).

Institution catholique des sours-muets de Strasbourg-Neuhof (Bas-Rhin).

Institut des aveugles, à Still (Bas-Rhin).

Institution des jeunes aveugles, 12, chemin Saint-Simon, à Lyon-Vaise (Rhône).

Institution des sœurs de Notre-Dame-du-Calvaire, 85, Grande-Rue, à Bourg-la-Reine (Seine).

Œuvre des jeunes filles aveugles de Saint-Paul, 88, rue Denfert-Rochereau, Paris.

Asile des jeunes garçons infirmes et pauvres, œuvre des frères de Saint-Jean-de-Dieu, rue Lecourbe, 223, à Paris (section des aveugles infirmes).

Institution des sourdes-muettes et jeunes aveugles de Larnay, près Poitiers (Vienne).

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'Entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 janvier 1949, M. Docaigne (Roger), est nommé administrateur adjoint à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, et titularisé dans son grade à compter du 16 décembre 1948.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 3 février 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence des propositions de loi: 1° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à réserver au Parlement la fixation des taxes sur les carburants; 2° de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à réserver au Parlement la fixation de taxes intérieures de consommation, notamment la taxe sur les produits pétroliers. (Nos 6111-6139-6273. — M. Abelin, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à fixer, pour 1949, la valeur en argent attribuée à chaque espèce de journée de prestations. (Nos 6166-6190. — M. René Pleven, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à toute majoration des prix des loyers tant que ne seront pas revalorisés les salaires, traitements, retraites et pensions. (N° 6075.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à fixer un plafond, pendant le premier semestre 1949, aux majorations de loyer résultant de l'application des articles 26 à 34 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers. (Nos 6102-6147. — M. Chautard, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Dominjon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des mesures de compensation à l'augmentation des loyers pour certaines catégories de locataires et occupants, et à modifier certains points de détail des décrets d'application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948. (Nos 6118-6148. — M. Dominjon, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A dix-sept heures trente (au cours d'une suspension de séance). — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination de trois commissions de dix membres chargées d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre trois membres de l'Assemblée. (Nos 6153-6169-6170.)

Séance du jeudi 3 février 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Maroselli, jusques et y compris M. Mazier.

Tribunes. — Depuis M. Cayeux, jusques et y compris M. Chassaing.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE
(150 membres au lieu de 151.)

Supprimer le nom de M. Thiriet.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(21 membres au lieu de 20.)

Ajouter le nom de M. Thiriet.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 1er février 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Simonnet membre de la commission de l'éducation nationale en remplacement de M. Lacaze (Henri);

2° M. Citerne membre de la commission du ravitaillement en remplacement de Mme Mety;

3° M. Castellanni membre de la commission des territoires d'outre-mer en remplacement de M. Theetten;

4° M. Archidice membre de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 en remplacement de M. Lamine-Guèye.

Commission des finances.

Séance du mardi 1er février 1949.

Présents. — MM. Apithy, Aubry, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Buron, Charlot (Jean), David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dusseaux, Mme Duvernois, MM. Gabelle, Gavini, Gresa (Jacques), Guyon (Jean-Raymond), Mendès-France, Meunier (Pierre), Paumier, Rigal (Eugène), Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Suppléant. — M. Baurens (de M. Guesdon).

Assistaient en outre à la séance. — M. Simonnet, M. Duveau, M. Mazuez, M. Lecour, M. Palewski.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 3 février 1949, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nouvelle délibération sur la loi tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (n° 6171). (M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

II. — Discussion du rapport de M. Emile-Louis Lambert sur la proposition de loi (n° 4177) de M. Bougrain tendant à modifier les limites d'âge dans la gendarmerie nationale.

III. — Discussion du rapport de M. Billat sur la proposition de résolution (n° 4294) de M. Billat tendant à permettre aux orphelins de guerre d'être affectés à la garnison la plus rapprochée de leur domicile.

IV. — Discussion du rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 5732) de M. Billat tendant à accorder la qualité de « soutien de famille » à certaines catégories de militaires

V. — Suite de la discussion du rapport de M. Le Troquer sur les projets de loi (nos 1871, 2922, 3164, 4161, 4163, 4164, 4243) et les propositions (nos 1532, 1533, 3652, 3769, 4130, 4134, 4306, 4378, 5029, 5272) concernant l'organisation militaire.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 2 février 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Audition de M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale, sur le fonctionnement des classes nouvelles et les résultats obtenus.

II. — Examen des rapports:

De M. Deixonne sur: 1° la proposition de résolution (n° 1326) de M. Pierre Hervé et la proposition de loi (n° 5071) de M. Youen'h relatives à l'enseignement de la langue bretonne; 2° la proposition de résolution (n° 1641) de Mme Lempereur tendant au renforcement de l'enseignement de la langue française;

De Mlle Lamblin sur la proposition de résolution (n° 2088) de M. Meck tendant à perfectionner l'enseignement du français en Alsace et en Lorraine.

III. — Compte rendu des démarches effectuées par le bureau de la commission auprès du président du conseil et du ministre de la santé publique et de la population à propos de la fermeture éventuelle des maisons d'enfants. — Désignation éventuelle d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 6151) de Mme Lempereur tendant au maintien de ces maisons d'enfants.

IV — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

(N° 6117) De M. Brault concernant la prise en charge par l'Etat du collège technique de Beauvais;

(N° 6101) De M. Triboulet (n° 6165) de M. Cayol et (n° 6204) de M. Raymond Guyot tendant à faire obtenir aux étudiants de l'Université de Paris des réductions sur les transports en commun de la région parisienne.

V. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 2 février 1949, à dix heures et à seize heures (local de la commission des finances).

I. — Projet de loi (n° 5913) et lettre rectificative (n° 6010) portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (*suite*). — M. René Pleven, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 6009) portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. — M. Lionel de Tinguy, rapporteur.

III — Proposition de loi (n° 5781) de M. Duveau et les membres de la commission des territoires d'outre-mer tendant à déterminer les modalités de règlement des pensions de toute nature, dues par l'Etat aux personnes ayant leur résidence dans un territoire d'outre-mer. — M. le rapporteur général

IV. — Projet de loi (n° 6082) portant aménagements fiscaux. — M. le rapporteur général.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 3 février 1949, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs:

a) Pour le fond:

Du projet de loi (n° 6178) autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale;

De la proposition de résolution (n° 6145) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à installer un radiophare à Pen Men (île de Groix);

De la proposition de résolution (n° 6116) de M. Hamon tendant à inviter le Gouvernement à activer le payement aux inscrits maritimes de leur nouvelle pension;

De la proposition de loi (n° 5938) de M. Signor tendant à exonérer de la cotisation à la caisse des marins les inscrits maritimes âgés de soixante-cinq ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948.

b) Pour avis:

Du projet de loi (n° 6176) portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi du 31 décembre 1948;

Du projet de loi (n° 5913) portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949;

De la proposition de résolution (n° 6071) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide à toutes les victimes de la tempête qui a sévi sur les côtes bretonnes les 30 et 31 décembre 1948;

De la proposition de résolution (n° 6070) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes du *Robert-Marie* un premier secours d'un million de francs;

Du projet de loi (n° 6083) tendant à faire accorder une pension nationale à la veuve du docteur Charcot, capitaine au long cours, explorateur.

II. — Examen de rapports:

a) Rapport de M. Reeb sur le naufrage du *Saint-Raphaël*;

b) Rapport supplémentaire de M. Fayet sur sa proposition de loi (n° 4919) tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins;

c) Rapport de M. Signor sur la proposition de loi (n° 5905) de M. Hamon tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes;

d) Rapport de M. Yvon sur le projet de loi (n° 4786) portant modification de l'ordonnance du 14 août 1945 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes.

III. — Examen des revendications présentées par le personnel sédentaire des compagnies de navigation.

La commission de la presse se réunira le jeudi 3 février 1949, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 5949) de M. Géraud Jouve portant organisation d'une agence coopérative d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française.

II. — Nomination d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

III. — Statut de la presse.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 3 février 1949, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Rapport de M. Tricart sur la proposition de résolution (n° 5073) de Mme Le Jeune relative aux distributions de lait en province.

II. — Rapport de M. Gros sur la proposition de résolution (n° 5336) de M. Lucien Lambert tendant à accorder des suppléments de matières grasses aux travailleurs de nuit.

III. — Rapport de Mme Rose Guérin sur la proposition de résolution (n° 5803) de Mme Cinollin relative au ravitaillement en lait de la région parisienne.

IV. — Rapport de M. Maillocheau sur la proposition de résolution (n° 5828) de Mme Rabaté tendant à fixer à soixante-cinq ans l'âge d'attribution de la carte V.

V. — Rapport de M. Gérard Duprat sur la proposition de résolution (n° 5908) de M. Genest tendant à porter à 1,500 kg la ration de sucre des catégories J et A.

La commission de la réforme administrative se réunira le jeudi 3 février 1949, à quinze heures (local de la commission n° 263).

I. — Rapport supplémentaire de M. Fagon sur les propositions de loi, dont il est l'auteur, tendant à la création d'un commissariat général à la réforme administrative (n°s 3915 et 4608).

II. — Rapport de M. Alfred Gosle-Floret sur la proposition de loi (n° 2700) de M. Jacques Bardoux relative aux régions administratives.

II. — Rapport de M. Bichet sur le ministère des travaux publics et des transports.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 3 février 1949, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Rapport de Mme Germaine Peyroles sur la proposition de résolution (n° 5706) de M. Barrachin tendant à instituer une commission permanente d'instruction des demandes en autorisation de poursuites.

III. — Rapport de M. Djemad sur la proposition de loi (n° 4711) de M. Boumendjel relative aux conditions d'admission des mandataires des candidats dans les bureaux de vote.

IV. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 3 février 1949, à dix heures (local de la commission n° 255):

Audition de M. Georges Monnet, ancien ministre.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le jeudi 3 février 1949, à seize heures (local de la commission n° 232):

I. — Communications diverses.

II. — Examen des questions relatives au bilan de la campagne 1945-1946.

La commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais se réunira le jeudi 3 février 1949, à seize heures (local de la commission n° 249):

I. — Audition du préfet de l'Allier.

II. — Audition de M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

III. — Audition de M. Ramadier, ministre de la défense nationale.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la famille, de la population et de la santé publique le mercredi 2 février 1949, à quatorze heures (local de la commission n° 249):

Examen de la proposition de loi (n° 6216) de M. Arthaud tendant: 1° à abroger le décret n° 49-110 du 26 janvier 1949; 2° à suspendre l'activité de l'Entr'aide française; 3° à remettre ses attributions aux organismes d'aide sociale constitués auprès des collectivités locales; 4° à constituer une commission parlementaire chargée d'enquêter sur la gestion et l'activité de cette œuvre de secours, présentée avec demande de discussion d'urgence.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 2 février 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Chautard pour la proposition de loi dont il est l'auteur, tendant à prolonger, à titre exceptionnel, le délai imparti aux locataires par l'article 32 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Nomination du rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des pensions le mercredi 2 février 1949, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

Examen de l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 6029) de M. Emile-Louis Lambert, tendant à modifier l'article 8 de la loi du 6 août 1948 établissant le statut des déportés et internés de la Résistance.

Réunions de commissions du mercredi 2 février 1949.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 8e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, population et santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 208.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures trente. — Local n° 261.

Sous-commission chargée de l'examen du projet de loi n° 6082 portant aménagements fiscaux, à quinze heures. — Local de la commission des finances.

Sous-commission chargée de la rédaction du texte de la proposition de loi organique pour l'application des articles 16 et 18 de la Constitution, à neuf heures trente. — Local de la commission des finances.

Commission des finances, à dix heures et à seize heures.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 3 février 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948. (N°s 30 et 44, année 1949. — M. Jacques Masteau, rapporteur); et n° , année 1949. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Sarrien, rapporteur.)

2. — Discussion des propositions de résolution:

1° De M. Martial Brousse et des membres de la commission du ravitaillement tendant à modifier l'article 44 du règlement du Conseil de la République;

2° De M. Marc Rucart et des membres de la commission de la France d'outre-mer tendant à modifier l'article 18 du règlement du Conseil de la République;

3° De MM. Denvers, Jules Pouget, Aubert et des membres de la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.), tendant à modifier l'article 11 du règlement relatif au titre de la commission des moyens de communication et des transports. (N°s II. 36, H. 37, H. 50, année 1948, et 45, année 1949. — M. Southon, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France, les travaux d'aménagement de la chute de Monpezat sur la Loire et l'Ardèche. (N°s H. 5, année 1948, et 28, année 1949. — M. Chambriard, rapporteur; et n° 41, année 1949. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Defalande, rapporteur.)

4. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires et suppléants. (N° 43, année 1949. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Berlioz, jusques et y compris M. Charles Brune.

Tribunes. — Depuis M. Louis Brunet, jusques et y compris M. Delforrie.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

1° Le groupe d'action démocratique et républicaine a désigné:

a) M. Estève, pour remplacer, dans la commission de la marine et des pêches, M. Marescaux;

b) M. Houcke, pour remplacer, dans la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), M. Estève;

2° Le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a désigné:

a) M. Sisbane (Chérif), pour remplacer, dans la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), M. Gasser;

b) M. Restat, pour remplacer, dans la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), M. Sisbane (Chérif).

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Désignation de candidature pour une commission extraparlementaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 21 janvier 1949, la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) présente la candidature de M. Auberger en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission de contrôle des déclarations de vacances revenant aux candidats aux emplois réservés (application de l'article 51 du décret du 10 juillet 1947).

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du mardi 1er février 1949.

Présents. — MM. Auberger, Baratgin, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Dassaud, Gadoin, Gatuing, Haidara (Mahamane), Héline, Jézéquel, Marty (Pierre), Montulé (Laillet de), Pontbriand (de), Radius, Schleiter (François), Yver (Michel).

Suppléants. — M. Lionel Pèlerin (de M. Estève), M. Jacques-Destrées (de M. Chevallier), M. Léo Hamon (de M. Glanque).

Réunions du mercredi 2 février 1949.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 214.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 221.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES A
L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 2 février 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily Dabo Sissoko, Horma Ould Babana et les membres du groupe socialiste, députés;

3° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française, présentée par M. Durand-Reville, conseiller de la République;

4° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer;

5° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » à Madagascar, présentée par MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés conseillers de l'Union française;

6° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun et de la Côte française des Somalis, présentée par MM. Donnat, Coulibaly, Damongo dit Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

7° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Corval, Jousselin, Razac, Sousaltz et les membres du groupe M. R. P., conseillers de l'Union française;

8° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Camprasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, conseillers de l'Union française;

9° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » en Nouvelle-Calédonie et dépendances, présentée par MM. Thevenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française;

10° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les établissements français d'Océanie, présentée par MM. Thevenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française. (N°s 1, 158, 159, 260, 16 et 437, 17 et 435, 69, 120, 182 et 436, 183 et 438, année 1948, et n° 12, année 1949. — M. Begarra, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 2 février 1949.

N° 482 (année 1948). — Proposition de M. Lapart invitant le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour que soit abrogé, à Madagascar, l'arrêté du 18 juin 1947, portant réorganisation des cadres spéciaux de Madagascar et dépendances.

N° 494 (année 1948). — Proposition de M. Lapart invitant le Gouvernement à étudier la possibilité d'établir des liaisons maritimes régulières entre la métropole et le port de Kaolack (Sénégal).

N° 504 (année 1948). — Proposition de M. Bouda, tendant à inviter le Gouvernement à doter le territoire de la Haute-Volta de crédits spéciaux nécessaires à la reconstruction et au rééquipement de ses différents services supprimés par le décret du 5 septembre 1932.

N° 2 (année 1949). — Allocution de M. Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française.

N° 16 (année 1949). — Rapport de M. Jacobson, sur la proposition (n° 461, année 1948) de M. Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires au développement de la construction de véhicules automobiles de fabrication française pour les territoires d'outre-mer.

Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 1er février 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Ahmed Kotoko, Begarra, Bidet, Boubou Hama, Catrice (Paul), Mme Lefaucheux, MM. Donnat, Gervain, Hazoumé, Griaule, Jousselin, Lachenal, Lagravière, Le Brun-Keris, Lévy, Mme Malroux, M. Khoun Bilavarn.

Excusés. — MM. Abbas-Fechat, Coulon, Estèbe, Kemajou, Laurin, Lautissier, Monnet.

Suppléants. — M. Lachenal (de Mlle Lafon), M. Bidet (de M. Lechani), M. Lévy (de M. Bourgarel), M. Grimaud (de M. Le Brun-Keris), M. Gervain (de M. Cianfarani), M. Donnat (de Mme Simone Bertrand).

Commission des affaires extérieures.

Séance du mardi 1er février 1949.

Présents. — MM. Alduy, André (Max), Bidet, Juge, Lachenal, Lautissier, Mme Lefaucheux, MM. Oudart, Rosfelder, Savi de Tové, Mme Marianne Verger.

Excusés. — MM. Baretaud, Bourgarel, Comiti, Darlan, Julien, Kemajou, Lakhdari, de La Vasselais, Michard-Pélissier, Mitterrand, Sarraut, Soppo Priso, Souvannavong-Ourot.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Rosenfeld), M. Max André (de M. Corval), Bidet (de M. Dumas), Juge (de M. Yvon Esnault), Lachenal (de M. Boysson), Lautissier (de Mlle Allemandi), Mme Lefaucheux (de M. Le Brun-Kéris).

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 1er février 1949.

Présents. — MM. Begarra, Boumendjel, Bidet, Borrey, Catrice (Paul), Chassiot, Corval, Coulibaly (Mamadou), Estebe, Ibrahim (Babikir), La part, Mlle Le Ber, Mmes Malroux, Emilienne Moreau, MM. La Gravière, Thevenin, Toure (Momo).

Excusés. — M. Baretaud, Mme Caffot, MM. Cianfarani, Giard, Dadet, Perier.

Suppléants. — MM. Begarra (de M. Camprasse); Borrey (de M. Zinsou); Chassiot (de M. Carcopé); Ibrahim (de M. Corlinchi); Thevenin (de M. Donnat); Mlle Le Ber (de M. Sousatte).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mardi 1er février 1949.

Présents. — M. Ahmed Kotoko, Mme Allemandi, MM. Delmas, Egretaud, Jacobson, Lapart, Lhuillier, Schmitt, Themia, Ya Doumbia.

Suppléants. — M. Riond (de M. Bichon); Mlle Allemandi (de M. Plagne); MM. Delmas (de M. Georget); Egretaud (de M. Lombardo); Schmitt (de M. Meyer); Jacobson (de M. Schock); Thémia (de M. Moreux).

Excusés. — M. d'Arboussier, Mlle Autissier, MM. Borrey, Camprasse, Cianfarani, Curabet, Diop Babakar, Dumas, Gueye Momar Djim, Guyard, La Vasselais, Tétau.

Commission de la comptabilité.

La commission de la comptabilité a nommé:

Président. — M. Cazelles.

Vice-président. — M. Juge.

Secrétaire. — M. Lautissier.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services.

Un concours pour le recrutement d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française aura lieu les 25, 26 et 27 avril 1949, dans les centres suivants: Versailles, Alger, Tunis, Rabat, Phnom-Penh, Saïgon, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville, Tananarive, Fort-de-France et Saint-Denis de la Réunion.

Ce concours est réservé aux autochtones des deux sexes originaires des pays d'outre-mer de l'Union française.

Les candidats qui désireraient y prendre part devront faire parvenir avant le 14 mars 1949 (dix-neuf heures), les pièces suivantes au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise):

1° Un extrait de leur acte de naissance;

2° Un extrait pour néant de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie certifiée conforme de leurs titres universitaires;

6° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois sur le recrutement;

7° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée (pour les candidats qui se présenteront à Versailles) ou par un médecin assermenté.

Les candidats devront être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence, ou de l'un des diplômes et certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, ou d'un certificat attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Ils devront de plus déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances des 27 juin et 26 août 1944 sur l'épuration administrative et l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les épreuves comporteront:

Une composition française;

Une composition de droit constitutionnel;

Une composition de droit administratif ou de droit civil élémentaire;

Une composition sur les législations des départements et territoires d'outre-mer, ou des territoires et Etats associés;

Une composition de géographie;

Une épreuve d'arithmétique.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision générale H 119, du 20 janvier 1949, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels, abrogeant les articles 41 et 42 de la décision générale H 97 du 4 février 1948 sur l'interdiction de l'emballage double ou multiple.

Le répartiteur chef de la section du papier et du carton,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée notamment par la loi du 31 décembre 1948;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1940, modifié par l'arrêté du 28 mai 1943, portant création d'une section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1947, nommant le répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la décision H 97 du 4 février 1948 portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton,

Décide:

Article unique. — Les articles 41 et 42 de la décision H 97 du 4 février 1948 relatifs à l'interdiction de l'emballage double ou multiple sont abrogés.

Le directeur du bois et des industries diverses par intérim, répartiteur,
SAMUEL BERACHA

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif aux règlements et programmes du certificat d'aptitude professionnelle de dessinateur industriel et des brevets professionnels de dessinateur industriel premier et second degré.

Les règlements et programmes du certificat d'aptitude professionnelle de dessinateur industriel et des brevets professionnels de dessinateur industriel premier et second degré, créés par arrêtés du 8 décembre 1948, seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire en chef de la bibliothèque de Grenoble.

Le poste de bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Grenoble est déclaré vacant.

Il est accordé aux candidats un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* pour adresser leur déclaration de candidature accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux au ministre de l'éducation nationale, services des bibliothèques et de la lecture publique, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique d'Yzeure (Allier).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique d'Yzeure (Allier).

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, (direction de l'administration générale, du personnel et du budget 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Pontorson (Manche).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant au quartier d'aliénés de l'hospice de Pontorson (Manche).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Baugé (Maine-et-Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Baugé (Maine-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de Maine-et-Loire, 4, rue Ménage, à Angers.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

IMPRIMERIES ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES ET DES CHEMINS DE FER

Imprimerie Paul Dupont

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU BOULOI, PARIS (1er)

Obligations 4 1/2 0/0 1947

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 84 obligations 4 1/2 0/0 1947, dont l'amortissement était prévu pour le 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage pour l'année 1949.

L'amortissement antérieur a été également effectué par rachats en Bourse.

Société Normande de Produits chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE JEAN-GOUJON, A PARIS (8e)
R. C.: Seine 101378.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F

Premier tirage du 17 novembre 1948.

Les soixante neuf obligations nos 1.614 à 1.682 sont remboursables à partir du 1er janvier 1949 à 5.000 F net d'impôts.

NOTA. — Aucune obligation de cet emprunt n'est frappée d'opposition.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 21 février 1948.*)

Etablissements LAMBIOTTE Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78.676.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PREMERY (NIÈVRE)
R. C.: Cosne (Nièvre) no 263.

Bons 5 1/4 0/0 1947.

Premier tirage du 26 novembre 1948.

Les trois cent quatre-vingt-treize bons nos 1.080 à 1.472 sont remboursables au pair à partir du 2 janvier 1949.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 20 février 1948.*)

N. B. — Aucun bon de cet emprunt n'est frappé d'opposition.

PAUL DUMAS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 67, RUE ROBESPIERRE, MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE)
Registre du commerce: Seine 231780 B.

OBLIGATIONS DE 200 F 6 0/0 1938

Liste des 201 obligations 6 0/0 1938 sorties au troisième tirage au sort du mardi 7 décembre 1948 et formant, avec les 312 obligations de ladite émission rachetées par la société émettrice, la totalité des 513 obligations à amortir au 1er janvier 1949.

21	98	153	263	277	285	712
912	1.731	1.791	1.837	1.904	1.923	1.926
2.190	2.221	2.223	2.252	2.263	2.290	2.349
2.383	2.391	2.416	2.451	2.461	2.465	2.490
2.519	2.522	2.561	2.613	2.665	2.706	2.734
2.911	3.804	3.858	3.863	3.886	3.952	3.977
4.008	4.018	4.073	4.223	4.234	4.354	4.370
4.418	4.432	4.445	4.473	4.474	4.499	4.500
4.553	4.630	4.714	4.761	4.763	4.801	4.823
4.824	4.849	4.881	4.920	4.952	5.081	5.146
5.229	5.310	5.325	5.353	5.360	5.361	5.379
5.383	5.403	5.404	5.424	5.432	5.501	5.523
5.524	5.526	5.535	5.552	5.608	5.658	5.785
5.788	5.970	6.030	6.047	6.231	6.240	6.455
6.472	6.477	6.813	6.818	6.911	6.953	7.063
7.244	7.298	7.332	7.477	7.495	7.520	7.545
7.556	7.651	7.702	7.709	7.725	7.807	8.049
8.103	8.113	8.197	8.205	8.313	8.317	8.356
8.372	8.401	8.411	8.549	8.568	8.655	8.663
8.719	8.721	8.887	8.962	8.974	8.990	9.005
9.040	9.110	9.222	9.262	9.285	9.367	9.377
9.386	9.389	9.394	9.398	9.414	9.430	9.481
9.720	9.765	9.766	9.788	9.814	9.826	9.885
9.903	9.909	9.944	9.991	10.114	10.144	10.262
10.285	10.294	10.630	10.666	10.677	10.797	10.801
10.894	10.925	10.971	11.037	11.104	11.137	11.159
11.182	11.184	11.327	11.393	11.467	11.513	11.607
11.619	11.625	11.661	11.773	11.777	11.798	11.849
11.902	11.928	11.963	12.157	12.161		

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er janvier 1949, à 252,15 F (nominal majoré de la portion d'intérêt courue du 3 août au 31 décembre 1948), aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

Les amortissements des années 1944 à 1946 ont été effectués par rachats en Bourse.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Remboursement janvier 1947.

213	703	1.066	1.994	2.066	2.089	2.209
2.270	2.288	2.354	2.462	3.896	4.013	4.985
4.998	5.003	5.358	5.564	5.731	5.849	5.886
5.964	6.229	6.785	6.795	6.997	7.093	7.095
7.232	7.415	7.542	7.675	7.835	7.876	7.888
8.061	8.262	8.417	8.669	8.693	8.752	8.985
9.382	9.650	9.718	9.780	9.917	9.992	10.197
10.297	10.329	10.760	10.786	10.866	10.944	10.997
11.024	11.029	11.042	11.107	11.194	11.223	11.349
11.457	11.635	11.678	11.716	11.717	11.856	11.907
11.975	11.987	12.015	12.077	12.122	12.145	12.146

Remboursement janvier 1948.

10	110	113	166	182	214	227
243	280	339	349	818	838	871
877	887	1.710	1.741	1.819	1.853	1.858
1.869	1.902	1.964	2.084	2.092	2.173	2.206
2.227	2.242	2.248	2.272	2.318	2.365	2.422
2.429	2.440	2.471	2.578	2.634	2.650	2.651
2.656	2.661	2.662	2.769	2.788	2.808	2.828
2.835	2.837	2.846	2.850	2.880	2.954	2.956
3.797	3.879	3.961	3.974	4.046	4.280	4.293
4.294	4.297	4.698	4.719	4.769	4.774	4.781
4.813	4.815	4.835	4.965	4.987	5.006	5.028
5.042	5.045	5.053	5.058	5.079	5.137	5.163
5.165	5.265	5.295	5.322	5.326	5.385	5.443
5.452	5.549	5.584	5.591	5.603	5.711	5.726
5.827	5.839	5.864	5.913	5.918	5.939	5.960
5.974	6.050	6.215	6.318	6.386	6.405	6.452
6.466	6.468	6.625	6.916	6.964	6.971	6.977
7.021	7.028	7.109	7.124	7.127	7.138	7.208
7.213	7.226	7.230	7.241	7.279	7.286	7.296
7.412	7.511	7.564	7.650	7.653	7.693	7.704
7.713	7.894	7.931	8.023	8.066	8.096	8.102
8.112	8.142	8.201	8.228	8.229	8.292	8.299
8.422	8.516	8.530	8.562	8.608	8.816	8.828
8.870	8.888	8.961	8.981	8.996	9.022	9.024
9.041	9.104	9.203	9.230	9.251	9.254	9.403
9.682	9.715	9.721	9.793	9.823	9.976	9.977
9.983	9.989	10.002	10.029	10.032	10.034	10.086
10.099	10.138	10.148	10.190	10.198	10.199	10.254
10.265	10.339	10.370	10.462	10.488	10.505	10.508
10.511	10.569	10.572	10.590	10.661	10.669	10.689
10.725	10.763	10.843	10.917	10.948	10.958	11.015
11.034	11.057	11.061	11.076	11.086	11.136	11.146
11.160	11.166	11.188	11.227	11.231	11.243	11.263
11.300	11.302	11.308	11.311	11.335	11.369	11.388
11.397	11.417	11.449	11.479	11.492	11.504	11.508
11.511	11.529	11.555	11.621	11.665	11.671	11.676
11.677	11.698	11.718	11.742	11.756	11.763	11.775
11.839	11.865	11.899	11.903	11.905	11.910	11.958
11.971	12.008	12.022	12.038	12.040	12.046	12.052
12.062	12.063	12.169				

SOCIETE LE PYREX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS
Registre du commerce: Seine no 192200.

Obligations 4 1/4 0/0 1940 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 213 obligations 4 1/4 0/0 1940 à amortir au 1er avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage de 1947 et non encore présentés au remboursement.

13 à 98 — 47 à 78 — 109 à 113 — 134

L'amortissement de 1948 a été couvert par rachats en Bourse

SOCIETE ANONYME
DES
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 2.511.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
R. C.: Seine 50641.

Quinzième amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1930 de la Société des hauts fourneaux et laminoirs de Montataire et de la Sambre.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a affecté partiellement à cet amortissement 479 obligations rachetées en Bourse et annulées.

En outre, elle a procédé, le 7 décembre 1948, au neuvième tirage au sort de 449 obligations remboursables à partir du 1er avril 1949, coupon n° 39 attaché, au taux de 1.000 F net par titre dont les numéros suivent:

591	à	593	=	3	9.079 et 9.080	=	2
536	à	538	=	3	9.303 et 9.304	=	2
771	à	780	=	10	9.309 et 9.310	=	2
1.001	à	1.010	=	10	9.721 à 9.730	=	10
1.371	à	1.380	=	10	9.781 à 9.790	=	10
1.394	à	1.398	=	5	9.931 à 9.938	=	8
1.461	à	1.470	=	10	10.566 à 10.570	=	5
1.934			=	1	11.821 à 11.830	=	10
1.940			=	1	12.851 à 12.854	=	4
2.231	et	2.232	=	2	12.859 et 12.860	=	2
2.901			=	1	13.371 à 13.380	=	10
2.904	à	2.910	=	7	14.001 à 14.010	=	7
3.561	à	3.570	=	10	14.031 à 14.040	=	10
3.871	à	3.879	=	9	14.041 à 14.050	=	10
4.021	à	4.030	=	10	14.126 à 14.130	=	5
4.333	à	4.340	=	8	14.311 à 14.316	=	6
5.151	à	5.160	=	10	14.663 à 14.670	=	8
5.372	à	5.374	=	3	14.781 à 14.790	=	10
5.377	à	5.380	=	4	14.851 à 14.854	=	4
5.481	à	5.490	=	10	14.860	=	1
5.771	à	5.776	=	6	15.681 à 15.690	=	10
5.778	à	5.780	=	3	15.938 à 14.940	=	3
5.954			=	1	15.981 à 15.990	=	10
5.959	et	5.960	=	2	16.201 à 16.210	=	10
6.131	à	6.134	=	4	16.231 à 16.240	=	10
6.151	à	6.154	=	4	16.291 à 16.300	=	10
6.157	à	6.160	=	4	16.711 à 16.720	=	10
6.961	à	6.966	=	6	16.801 à 16.810	=	10
7.151	à	7.160	=	10	16.871	=	1
7.270			=	1	16.877 à 16.880	=	4
7.961	à	7.970	=	10	17.452 à 17.458	=	7
7.971	à	7.980	=	10	17.851 à 17.860	=	10
8.624	à	8.627	=	4	18.311 à 18.317	=	7
8.630			=	1	18.591 à 18.599	=	9
9.061	et	9.062	=	2	18.871	=	1
9.064			=	1	18.880	=	1
9.070			=	1	19.151 à 19.160	=	10
9.074	à	9.076	=	3	Total		449

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Deuxième tirage du 23 décembre 1941.

Remboursement 1er avril 1942, coupons n° 25 et suivants attachés.

18.047 à 18.050.

Troisième tirage du 15 décembre 1942.

Remboursement 1er avril 1943, coupons n° 27 et suivants attachés.

263 à 267 — 5.741 — 8.811 à 8.818 — 9.661 et 9.662 — 11.775 à 11.780 — 12.451 à 12.456 — 15.142 — 19.746.

Quatrième tirage du 15 décembre 1943.

Remboursement 1er avril 1944, coupons n° 29 et suivants attachés.

581 à 585 — 729 — 1.958 à 1.960 — 3.315 — 9.802 — 11.503 à 11.510 — 16.148 à 16.150 — 16.914 — 18.774 à 18.776 — 18.778 — 18.780.

Cinquième tirage du 19 décembre 1944.

Remboursement 1er avril 1945, coupons n° 31 et suivants attachés.

330 — 441 et 442 — 447 et 448 — 1.021 à 1.024 — 1.801 à 1.803 — 1.809 — 2.971 — 3.721 à 3.724 — 5.263 — 5.433 — 7.808 et 7.809 — 8.291 à 8.300 — 9.106 — 9.773 à 9.780 — 10.095 à 10.098 — 10.301 à 10.304 — 10.307 à 10.309 — 10.696 — 11.492 à 11.500 — 11.721 à 11.725 — 11.861 et 11.862 — 12.281 et 12.282 — 12.287 — 14.652 — 14.806 à 14.810 — 15.957 à 15.960 — 16.899 — 18.081 à 18.090 — 18.846 et 18.847 — 18.961 à 18.963 — 19.271 à 19.279.

Sixième tirage du 3 décembre 1945.

Remboursement 1er avril 1946, coupons n° 33 et suivants attachés.

371 à 374 — 377 — 781 à 790 — 956 à 960 — 2.061 à 2.064 — 2.066 et 2.067 — 2.069 — 2.113 à 2.120 — 2.826 à 2.830 — 3.073 à 3.075 — 3.081 à 3.083 — 3.282 et 3.283 — 3.285 — 3.716 à 3.720 — 4.099 et 4.100 — 4.422 et 4.423 — 4.812 — 6.237 à 6.239 — 6.381 à 6.383 — 6.389 — 6.641 à 6.647 — 6.632 à 6.640 — 6.649 — 7.496 — 7.501 à 7.506 — 7.541 à 7.543 — 7.571 à 7.580 — 7.601 à 7.610 — 7.616 — 7.618 et 7.619 — 8.423 à 8.425 — 8.712 — 8.714 et 8.715 — 8.751 — 8.753 — 9.001 à 9.003 — 9.009 — 9.086 à 9.088 — 9.090 — 9.591 à 9.593 — 9.597 et 9.598 — 9.600 — 10.556 — 11.085 et 11.086 — 11.371 et 11.372 — 11.981 à 11.987 — 12.311 à 12.320 — 12.366 à 12.370 — 12.743 à 12.746 — 13.021 à 13.030 — 13.141 à 13.150 — 13.267 à 13.270 — 13.461 — 13.467 à 13.470 — 13.678 à 13.680 — 14.086 et 14.087 — 14.471 à 14.480 — 14.921 — 15.611 et 15.612 — 16.094 et 16.095 — 16.931 — 17.271 à 17.274 — 17.423 à 17.430 — 17.712 à 17.717 — 18.121 et 18.122 — 19.852 à 19.857 — 19.970.

Septième tirage du 5 décembre 1946.

Remboursement 1er avril 1947, coupons n° 35 et suivants attachés.

427 à 430 — 1.171 et 1.172 — 1.174 à 1.176 — 1.331 à 1.334 — 1.338 à 1.340 — 1.631 à 1.638 — 1.640 — 1.971 à 1.980 — 2.093 à 2.097 — 2.099 et 2.100 — 2.203 — 2.207 — 2.401 et 2.402 — 2.511 à 2.514 — 2.516 à 2.518 — 2.851 — 2.856 à 2.860 — 2.931 à 2.938 — 3.031 à 3.040 — 3.262 à 3.270 — 3.341 à 3.350 — 3.481 à 3.484 — 3.731 à 3.733 — 3.736 à 3.740 — 3.751 à 3.760 — 3.781 à 3.787 — 3.789 et 3.790 — 3.835 à 3.840 — 3.841 à 3.850 — 3.890 — 3.891 à 3.900 — 4.041 à 4.046 — 4.321 à 4.325 — 4.411 à 4.420 — 4.551 à 4.560 — 4.561 à 4.570 — 4.691 à 4.700 — 4.771 à 4.780 — 4.821 à 4.830 — 4.904 à 4.909 — 5.251 et 5.252 — 5.254 à 5.260 — 5.273 à 5.280 — 5.321 à 5.327 — 5.329 et 5.330 — 5.341 à 5.348 — 5.521 à 5.530 — 5.601 à 5.603 — 5.605 à 5.608 — 5.681 et 5.682 — 5.688 à 5.690 — 5.761 à 5.770 — 5.811 à 5.815 — 5.961 et 5.962 — 5.967 et 5.968 — 5.964 et 5.965 — 5.981 à 5.987 — 5.990 — 6.042 à 6.047 — 6.049 et 6.050 — 6.111 à 6.113 — 6.115 — 6.291 à 6.300 — 6.401 et 6.402 — 6.409 et 6.410 — 6.441 à 6.446 — 6.491 à 6.500 — 6.721 à 6.728 — 6.821 à 6.830 — 7.061 à 7.066 — 7.069 et 7.070 — 7.591 à 7.600 — 7.681 à 7.690 — 7.831 à 7.837 — 7.840 — 7.861 à 7.863 — 8.387 à 8.390 — 8.941 à 8.945 — 9.281 à 9.290 — 9.291 à 9.297 — 9.651 à 9.660 — 10.461 — 10.466 à 10.470 — 10.643 et 10.644 — 10.801 à 10.810 — 10.911 à 10.914 — 10.917 à 10.920 — 11.285 — 11.651 à 11.654 — 11.896 à 11.900 — 11.971 et 11.972 — 11.976 et 11.977 — 11.979 et 11.980 — 12.181 à 12.190 — 12.473 à 12.480 — 12.606 à 12.610 — 13.063 à 13.067 — 13.401 à 13.406 — 13.451 et 13.452 — 13.455 — 13.457 à 13.460 — 13.521 — 13.782 à 13.790 — 13.867 à 13.870 — 13.960 — 14.051 à 14.058 — 14.091 à 14.100 — 14.181 à 14.190 — 14.230 — 14.951 à 14.953 — 14.957 à 14.960 — 15.071 et 15.072 — 15.074 à 15.080 — 15.151 à 15.160 — 15.321 à 15.330 — 15.371 à 15.374 — 15.641 à 15.646 — 15.648 — 15.781 à 15.790 — 15.821 à 15.830 — 15.871 à 15.873 — 16.241 à 16.248 — 16.331 à 16.340 — 16.471 à 16.476 — 16.480 — 16.539 et 16.540 — 16.601 à 16.606 — 16.841 à 16.846 — 16.882 à 16.890 — 17.011 à 17.020 — 17.031 — 17.181 à 17.190 — 17.222 — 17.301 à 17.304 — 17.581 à 17.583 — 17.590 — 17.841 à 17.850 — 17.978 à 17.980 — 18.051 à 18.058 — 18.060 — 18.136 à 18.140 — 18.259 et 18.260 — 18.311 et 18.312 — 18.315 à 18.320 — 18.791 — 18.797 à 18.800 — 19.171 à 19.177 — 19.372 et 19.373 — 19.378 à 19.380 — 19.541 à 19.550.

Huitième tirage du 5 décembre 1947.

Remboursement 1er avril 1948, coupons n° 37 et suivants attachés.

141 à 150 — 301 — 304 à 310 — 311 à 318 — 319 et 320 — 341 à 350 — 633 à 640 — 679 et 680 — 1.041 à 1.048 — 1.146 à 1.150 — 1.351 à 1.360 — 1.711 à 1.719 — 1.791 à 1.800 — 1.981 et 1.982 — 2.101 à 2.108 — 2.383 à 2.390 — 2.446 à 2.450 — 2.731 — 2.735 à 2.740 — 3.098 à 3.100 — 3.463 et 3.464 — 3.591 à 3.595 — 3.801 à 3.808 — 3.821 à 3.829 — 3.901 à 3.910 — 4.128 à 4.130 — 4.211 à 4.220 — 4.351 à 4.360 — 4.401 à 4.410 — 4.471 à 4.476 — 4.871 à 4.875 — 4.982 à 4.990 — 5.001 — 5.133 à 5.140 — 5.463 à 5.470 — 5.459 et 5.460 — 5.514 à 5.520 — 5.541 à 5.550 — 5.871 à 5.878 — 5.992 à 5.994 — 5.997 à 6.000 — 6.705 à 6.710 — 6.831 à 6.840 — 6.991 à 7.000 — 7.212 à 7.215 — 7.231 à 7.235 — 7.237 à 7.240 — 7.331 — 7.333 à 7.336 — 7.751 et 7.752 — 7.491 à 7.500 — 7.709 — 8.213 à 8.220 — 8.339 et 8.340 — 8.351 à 8.354 — 8.403 à 8.407 — 8.552 à 8.556 — 8.691 à 8.693 — 8.696 à 8.700 — 8.733 à 8.739 — 8.801 à 8.810 — 8.914 à 8.920 — 8.961 à 8.968 — 9.059 et 9.060 — 9.115 — 9.173 à 9.177 — 9.351 à 9.353 — 9.356 à 9.360 — 9.361 et 9.362 — 9.365 et 9.366 — 9.369 et 9.370 — 9.401 à 9.406 — 9.468 à 9.470 — 9.761 et 9.762 — 9.821 et 9.822 — 9.824 — 10.071 à 10.073 — 10.075 et 10.076 — 10.081 à 10.090 — 10.270 — 10.331 et 10.332 — 10.581 à 10.589 — 10.620 — 10.861 à 10.867 — 10.879 — 10.891 à 10.895 — 10.898 à 10.900 — 11.050 — 11.335 — 11.337 à 11.339 — 11.355 à 11.360 — 11.471 et 11.472 — 11.474 à 11.480 — 11.511 à 11.520 — 11.767 à 11.770 — 12.243 à 12.247 — 12.341 à 12.345 — 13.231 à 13.236 — 13.691 et 13.692 — 13.696 à 13.698 — 13.703 à 13.710 — 13.731 à 13.736 — 13.738 à 13.740 — 13.871 à 13.873 — 13.875 — 14.101 à 14.110 — 14.301 et 14.302 — 14.310 — 14.541 à 14.549 — 14.621 à 14.627 — 14.630 — 14.746 à 14.750 — 14.861 — 14.870 — 14.877 à 14.879 — 15.048 et 15.049 — 15.070 — 15.175 à 15.177 — 15.179 et 15.180 — 15.731 à 15.740 — 16.061 — 16.151 à 16.157 — 16.421 à 16.430 — 16.541 à 16.550 — 16.641 — 16.751 à 16.752 — 16.757 à 16.769 — 16.901 à 16.908 — 16.925 à 16.930 — 17.061 à 17.064 — 17.291 à 17.300 — 17.441 à 17.445 — 17.626 — 17.657 à 17.660 — 17.701 à 17.710 — 17.961 à 17.970 — 17.992 et 17.993 — 17.997 à 18.000 — 18.421 et 18.422 — 18.425 à 18.430 — 18.581 à 18.583 — 18.586 à 18.589 — 18.831 à 18.834 — 18.839 et 18.840 — 19.010 — 19.033 et 19.039 — 19.071 à 19.074 — 19.077 et 19.078 — 19.262 — 19.364 à 19.366 — 19.501 à 19.509 — 19.761 à 19.763 — 19.766 à 19.770.

Etablissements A. TESTE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 14.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A LYON, 20, RUE DE LA CLAIRE

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée, la société des Etablissements A. Teste et Cie a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 171 obligations de 1.000 F nominal 5 0/0 1930.

Le nombre de titres prévus au tableau d'amortissement au 1er mars 1949 étant de 217, elle a procédé au tirage au sort de 46 obligations dont les numéros suivent:

47 92 420 464 882 1.046 1.101 1.114 1.124 1.142 1.615 1.737 1.760 2.207 2.625 2.647 2.670 2.873 3.075 3.125 3.148 3.233 3.301 3.321 3.552 3.977 3.989 4.016 4.181 4.344 4.350 4.588 4.599 4.794 4.988 5.023 5.028 5.030 5.204 5.213 5.263 5.399 5.413 5.558 5.825 5.979

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

9 42 79 765 953 1.190 1.667 1.717 1.823 1.862 2.023 2.304 2.388 3.330 3.397 3.422 3.459 3.528 3.951 4.301 4.515 4.943 4.959 5.017 5.171 5.367 5.443 5.575 5.787 5.923

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Anciens Etablissements C. et E. Chapal Frères & Cie
AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
9, RUE KLÉBER, A MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE)
Registre du commerce: Seine 31997.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1942

Liste des 667 obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1942, sorties au septième tirage d'amortissement du 7 janvier 1949 et formant la totalité des titres à amortir au 15 février 1949.

24	48	86	98	101	116	132	136
140	169	197	244	264	283	355	356
357	360	363	364	365	370	379	380
403	407	427	450	451	476	481	507
509	531	593	638	669	705	707	717
774	796	801	813	815	831	840	854
865	875	890	893	923	933	956	978
982	991	1.000	1.014	1.064	1.078	1.084	1.100
1.110	1.111	1.114	1.118	1.130	1.139	1.150	1.170
1.174	1.178	1.185	1.218	1.222	1.224	1.242	1.276
1.287	1.307	1.316	1.322	1.327	1.333	1.344	1.353
1.393	1.396	1.398	1.434	1.462	1.477	1.497	1.544
1.587	1.589	1.596	1.600	1.610	1.622	1.661	1.667
1.669	1.673	1.719	1.755	1.786	1.804	1.819	1.820
1.823	1.829	1.837	1.842	1.878	1.879	1.881	1.915
1.940	1.961	1.969	1.984	1.999	2.019	2.025	2.030
2.065	2.094	2.134	2.154	2.177	2.196	2.220	2.225
2.230	2.264	2.267	2.276	2.277	2.324	2.326	2.331
2.338	2.373	2.375	2.392	2.395	2.407	2.409	2.428
2.435	2.448	2.482	2.501	2.503	2.517	2.568	2.579
2.604	2.611	2.646	2.649	2.653	2.660	2.670	2.687
2.689	2.690	2.695	2.716	2.778	2.781	2.801	2.807
2.813	2.816	2.841	2.842	2.856	2.858	2.873	2.879
2.893	2.906	2.911	2.950	2.978	2.982	2.988	3.026
3.035	3.057	3.070	3.071	3.089	3.091	3.102	3.114
3.134	3.165	3.170	3.176	3.183	3.186	3.187	3.222
3.233	3.247	3.252	3.253	3.262	3.265	3.269	3.270
3.287	3.290	3.298	3.302	3.305	3.307	3.332	3.333
3.382	3.383	3.417	3.423	3.446	3.447	3.466	3.473
3.483	3.500	3.506	3.525	3.535	3.565	3.568	3.593
3.614	3.621	3.638	3.643	3.677	3.691	3.692	3.703
3.732	3.750	3.752	3.765	3.826	3.850	3.852	3.864
3.887	3.930	3.942	3.964	3.971	3.975	4.022	4.027
4.028	4.031	4.041	4.046	4.066	4.081	4.095	4.108
4.128	4.129	4.169	4.195	4.201	4.206	4.210	4.217
4.248	4.282	4.290	4.307	4.331	4.334	4.336	4.341
4.353	4.356	4.359	4.361	4.386	4.406	4.409	4.414
4.418	4.419	4.420	4.497	4.505	4.509	4.552	4.553
4.587	4.589	4.590	4.592	4.632	4.646	4.671	4.672
4.695	4.712	4.738	4.807	4.812	4.849	4.887	4.890
4.939	4.953	4.979	4.985	5.004	5.008	5.048	5.055
5.071	5.097	5.109	5.131	5.166	5.176	5.190	5.204
5.223	5.266	5.289	5.293	5.295	5.340	5.349	5.375
5.399	5.404	5.418	5.434	5.448	5.481	5.518	5.541
5.565	5.583	5.593	5.594	5.607	5.627	5.651	5.652
5.654	5.660	5.665	5.687	5.689	5.699	5.744	5.758
5.780	5.792	5.794	5.810	5.825	5.847	5.859	5.873
5.876	5.880	5.912	5.946	5.970	5.976	5.990	5.992
5.996	5.997	6.007	6.015	6.016	6.022	6.023	6.044
6.083	6.096	6.142	6.149	6.171	6.197	6.203	6.207
6.212	6.232	6.258	6.261	6 263	6.341	6.342	6.384
6.389	6.415	6.436	6.439	6.452	6.475	6.538	6.539
6.573	6.580	6.582	6.605	6.606	6.616	6.637	6.647
6.659	6.673	6.681	6.695	6.718	6.736	6.753	6.757
6.760	6.799	6.814	6.820	6.828	6.830	6.875	6.879
6.881	6.915	6.925	6.937	6.954	7.045	7.084	7.092
7.106	7.109	7.131	7.146	7.160	7.172	7.184	7.188
7.189	7.207	7.208	7.266	7.269	7.288	7.306	7.307
7.310	7.318	7.319	7.328	7.333	7.353	7.361	7.366
7.377	7.383	7.400	7.412	7.414	7.416	7.452	7.455
7.459	7.514	7.518	7.525	7.541	7.545	7.547	7.551
7.562	7.604	7.613	7.655	7.658	7.660	7.689	7.739
7.743	7.745	7.746	7.748	7.786	7.792	7.801	7.804
7.819	7.835	7.838	7.840	7.842	7.854	7.858	7.860
7.863	7.864	7.865	7.875	7.921	7.922	7.936	7.954
7.959	7.967	7.973	7.976	7.985	8.009	8.012	8.035
8.039	8.062	8.063	8.088	8.093	8.155	8.156	8.167
8.185	8.202	8.231	8.238	8.257	8.268	8.283	8.305
8.328	8.361	8.408	8.441	8.453	8.465	8.490	8.496
8.500	8.502	8.513	8.529	8.531	8.549	8.589	8.621
8.629	8.638	8.642	8.649	8.671	8.675	8.697	8.708
8.712	8.722	8.725	8.726	8.728	8.739	8.761	8.762
8.774	8.814	8.818	8.823	8.839	8.853	8.855	8.860
8.893	8.896	8.905	8.922	8.927	8.933	8.943	8.969
8.984	9.046	9.051	9.057	9.062	9.066	9.072	9.093
9.094	9.101	9.103	9.106	9.107	9.111	9.120	9.128
9.133	9.179	9.182	9.188	9.192	9.217	9.274	9.286
9.291	9.299	9.324	9.344	9.406	9.410	9.422	9.434
9.437	9.467	9.472	9.487	9.504	9.519	9.526	9.540
9.541	9.544	9.545	9.560	9.579	9.582	9.592	9.599
9.605	9.612	9.624	9.633	9.663	9.664	9.671	9.674
9.679	9.692	9.694	9.701	9.719	9.744	9.748	9.798
9.824	9.831	9.848	9.855	9.866	9.867	9.892	9.951
9.973	9.981	9.990					

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 février 1949 à 2.000 F aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens;
De la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
De MM. Naujac et Cie, 15, rue Taitbout, à Paris;
De MM. Mallet frères et Cie, 37, rue d'Anjou, à Paris,

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 15 février 1943.

2.069 2.090 8.017

Remboursement 15 février 1944.

2.086 3.045 4.579 5.051 5.065 6.280 6.287 7.004
7.751 7.780 8.435 8.598 9.390 9.590

Remboursement 15 février 1945.

60 1.992 2.067 2.087 3.093 3.289 3.336 3.341
3.373 3.920 3.989 3.990 4.224 4.666 4.713 6.025
6.059 7.127 7.698 7.781 7.791 8.588 9.227 9.337
9.348 9.359 9.360 9.366 9.375 9.503 9.505 9.589
9.922

Remboursement 15 février 1946.

34	99	199	833	862	868	871
1.028	1.031	1.081	2.063	2.072	2.083	2.085
2.278	2.365	2.664	2.770	3.021	3.024	3.032
3.034	3.232	3.322	3.334	3.352	3.374	3.504
3.565	3.785	3.888	3.921	4.072	4.924	4.965
4.992	5.157	5.221	5.640	5.618	5.666	5.673
5.897	6.010	6.012	6.749	6.933	6.977	7.082
7.506	7.659	7.962	7.964	8.004	8.051	8.069
8.103	8.115	8.117	8.183	8.211	8.225	8.228
8.518	8.565	8.592	8.593	8.597	8.599	8.754
8.787	8.915	8.946	9.297	9.345	9.356	9.363
9.453	9.501	9.858	9.868	10.000		

Remboursement 15 février 1947.

8	20	22	37	38	39	52	186
323	1.061	1.207	1.210	1.223	1.226	1.821	1.864
1.925	1.931	2.104	2.109	2.183	2.238	2.248	2.281
2.491	2.532	2.597	2.669	2.675	2.680	2.683	2.684
2.728	2.753	2.756	2.760	2.903	2.932	2.933	3.078
3.083	3.117	3.119	3.123	3.129	3.150	3.181	3.325
3.341	3.369	3.459	3.490	3.527	3.530	3.536	3.537
3.541	3.555	3.589	3.605	3.658	3.786	3.793	3.796
3.839	3.954	4.016	4.107	4.109	4.111	4.116	4.121
4.130	4.133	4.147	4.163	4.170	4.193	4.218	4.223
4.228	4.231	4.241	4.428	4.459	4.478	4.513	4.519
4.540	4.556	4.613	4.614	4.621	4.624	4.629	4.636
4.746	4.783	4.795	4.813	4.818	4.821	4.828	4.896
4.913	4.915	4.922	4.962	4.972	4 993	5.011	5.030
5.047	5.080	5.159	5.167	5.217	5.221	5.237	5.415
5.429	5.446	5.447	5.549	5.577	5.630	5.671	5.712
5.757	5.821	5.901	5.971	5.978	5.983	6.117	6.146
6.314	6.453	6.540	6.675	6.679	6.734	6.740	6.938
6.986	6.996	7.033	7.038	7.639	7.046	7.048	7.058
7.118	7.213	7.258	7.259	7.337	7.352	7.370	7.371
7.392	7.435	7.441	7.588	7.605	7.682	7.720	7.767
7.768	7.798	7.821	7.879	7.923	7.994	8.047	8.048
8.054	8.095	8.137	8.162	8.166	8.196	8.197	8.217
8.222	8.223	8.226	8.239	8.280	8.303	8.304	8.312
8.321	8.385	8.390	8.394	8.470	8.489	8.498	8.499
8.567	8.590	8.596	8.603	8.608	8.609	8.626	8.630
8.641	8.710	8.801	8.821	8.826	8.844	8.889	8.890
8.959	8.972	9.014	9.024	9.029	9.113	9.122	9.125
9.126	9.160	9.199	9.263	9.304	9.317	9.342	9.393
9.411	9.468	9.543	9.559	9.749	9.841	9.863	9.878
9.937	9.997	9.998					

Remboursement 15 février 1948.

6	23	77	79	129	148	307	308
314	315	318	326	338	346	383	400
422	425	492	517	530	534	621	641
664	689	693	719	724	755	759	760
753	759	768	779	864	867	879	1.032
1.038	1.039	1.052	1.135	1.141	1.146	1.171	1.181
1.192	1.194	1.197	1.199	1.206	1.639	1.649	1.668
1.770	1.774	1.808	1.825	1.882	1.885	1.893	1.894
1.995	1.999	2.010	2.064	2.089	2.186	2.193	2.228
2.264	2.282	2.291	2.294	2.329	2.370	2.376	2.389
2.390	2.398	2.462	2.471	2.529	2.531	2.533	2.540
2.554	2.566	2.591	2.613	2.631	2.643	2.651	2.657
2.663	2.727	2.732	2.785	2.787	2.827	2.836	2.849
2.870	2.872	2.883	2.943	2.911	2.918	2.933	2.996
3.007	3.008	3.096	3.100	3.113	3.116	3.124	3.128
3.163	3.184	3.218	3.347	3.356	3.364	3.372	3.424
3.441	3.523	3.540	3.543	3.551	3.559	3.563	3.588
3.632	3.640	3.649	3.714	3.716	3.735	3.742	3.805
3.843	3.868	3.960	3.988	4.030	4.073	4.079	4.088
4.105	4.115	4.126	4.132	4.146	4.155	4.162	4.167
4.176	4.189	4.191	4.213	4.230	4.358	4.339	4.375
4.396	4.457	4.485	4.491	4.527	4.567	4.599	4.608
4.620	4.663	4.681	4.708	4.721	4.786	4.787	4.805
4.822	4.833	4.834	4.838	4.867	4.886	4.894	4.897
4.905	4.919	4.936	4.961	4.966	4.973	4.981	5.021
5.028	5.101	5.106	5.187	5.201	5.208	5.248	5.258
5.304	5.305	5.319	5.379	5.380	5.384	5.425	5.442
5.457	5.501	5.504	5.524	5.625	5.653	5.699	5.709
5.713	5.760	5.787	5.840	5.885	5.972	5.975	6.035
6.009	6.011	6.034	6.045	6.061	6.078	6.136	6.159
6.177	6.204	6.215	6.266	6.294	6.335	6.316	6.374
6.385	6.409	6.424	6.435	6.446	6.468	6.460	6.469
6.477	6.536	6.577	6.583	6.597	6.618	6.628	6.683
6.730	6.741	6.917	6.921	6.929	6.949	6.997	7.013
7.027	7.032	7.043	7.060	7.087	7.124	7.125	7.150
7.153	7.163	7.212	7.312	7.345	7.385	7.386	7.387
7.468	7.520	7.575	7.592	7.594	7.596	7.611	7.613
7.624	7.635	7.725	7.735	7 766	7.789	7.812	7.836
7.850	7.855	7.866	7.869	7.878	7.880	7.889	7.890
7.892	7.895	7.899	7.900	7.906	7.910	7.913	7.938
7.950	7.968	8.006	8.013	8.032	8.037	8.061	8.070
8.087	8.096	8.127	8.153	8.210	8.227	8.288	8.289
8.417	8.420	8.526	8.510	8.513	8.551	8.568	8.578
8.591	8.613	8.696	8.719	8.737	8.718	8.753	8.776
8.841	8.857	8.869	8.873	8.882	8.883	8.965	8.968
8.991	9.008	9.010	9.013	9.020	9.035	9.044	9.056
9.081	9.096	9.098	9.142	9.146	9.177	9.183	9.260
9.309	9.355	9.369	9.373	9.374	9.428	9.507	9.523
9.594	9.746	9.766	9.802	9.872	9.901	9.916	9.925
9.988	9.995	9.999					

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS
(Association déclarée constituée conformément aux lois des 12 juillet 1875, 18 mars 1880 et 1er juillet 1901)
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE D'ASSAS, A PARIS

Obligations 6 0/0 1940.

Usant de la faculté qu'il s'est réservée au moment de l'émission, l'Institut catholique de Paris a procédé au rachat en Bourse des vingt-six obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1949.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement à ce jour.

1.124 1.238

Société des Téléphones Ericsson
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
BOULEVARD DE LA FINLANDE, COLOMBES (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 121172.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des Téléphones Ericsson a procédé au rachat en Bourse des 175 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Union électrique du Centre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.262.600 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 3, RUE DE MESSINE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1921

DE LA

Compagnie générale électrique du Sud-Ouest.

Tirage du 26 novembre 1948.

Séries d'obligations remboursables à partir du 1er janvier 1949 à 504,40 F avec le coupon 1er avril 1949 attaché.

1 à 532 — 6.533 à 10.874

Ces séries comprennent 4.874 obligations dont 4.460 correspondant à des titres précédemment rachetés et annulés.

En raison du rachat en Bourse de 130 obligations pour le présent amortissement, le tirage a porté sur 414 titres au lieu des 539 prévus au tableau d'amortissement.

Série contenant des obligations amorties au tirage du 28 novembre 1947 et non encore remboursées.

3.039 à 3.926

MINES DE FER DE SEGRE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 128 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 41197.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930

Dixième tirage d'amortissement.

Liste des 1.040 obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage au sort du jeudi 6 janvier 1949 et formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 février 1949.

101 à 110 — 1.401 à 1.410 — 1.621 à 1.630 — 1.661 à 1.670 — 2.031 à 2.036 — 2.421 à 2.430 — 2.491 à 2.499 — 2.721 à 2.728 — 3.005 à 3.010 — 3.291 et 3.292 — 3.294 à 3.300 — 3.433 à 3.435 — 3.437 à 3.440 — 3.611 — 3.615 à 3.620 — 3.634 à 3.640 — 3.654 à 3.660 — 3.771 à 3.773 — 3.775 et 3.776 — 3.778 — 3.780 — 4.261 à 4.270 — 4.431 — 4.435 et 4.436 — 4.455 à 4.460 — 5.261 — 5.264 — 5.351 à 5.360 — 5.371 à 5.380 — 5.412 à 5.414 — 5.417 à 5.420 — 5.451 à 5.460 — 5.601 à 5.607 — 5.609 — 6.043 — 6.045 à 6.050 — 6.194 à 6.200 — 6.261 à 6.265 — 6.351 à 6.360 — 6.461 à 6.464 — 6.466 à 6.470 — 6.491 à 6.498 — 6.591 à 6.600 — 6.631 à 6.633 — 6.637 à 6.640 — 6.951 à 6.958 — 7.241 à 7.250 — 7.451 à 7.460 — 7.461 à 7.470 — 7.935 à 7.937 — 7.944 à 7.950 — 8.051 à 8.058 — 8.261 à 8.270 — 8.456 à 8.460 — 9.001 à 9.010 — 9.161 à 9.170 — 9.201 à 9.210 — 9.251 à 9.256 — 9.316 à 9.318 — 9.320 — 9.431 à 9.440 — 9.531 à 9.540 — 9.581 et 9.582 — 9.631 à 9.640 — 9.661 à 9.669 — 9.801 à 9.810 — 9.911 à 9.920 — 9.984 — 9.986 à 9.990 — 10.061 à 10.069 — 10.095 à 10.099 — 10.326 — 10.491 à 10.499 — 10.651 à 10.659 — 10.878 — 11.181 à 11.190 — 11.201 à 11.206 — 11.261 et 11.262 — 11.264 à 11.270 — 11.491 à 11.496 — 11.832 à 11.836 — 11.838 à 11.840 — 12.611 à 12.614 — 12.629 — 12.671 et 12.672 — 12.675 à 12.680 — 12.681 — 12.685 à 12.687 — 12.689 et 12.690 — 12.721 à 12.730 — 12.751 à 12.753 — 12.758 à 12.760 — 12.781 — 12.787 — 12.961 à 12.970 — 13.050 — 13.146 à 13.150 — 13.346 à 13.349 — 13.381 — 13.384 à 13.390 — 13.501 à 13.508 — 13.510 — 13.611 à 13.615 — 13.618 et 13.619 — 13.681 à 13.685 — 13.689 et 13.690 — 13.852 et 13.853 — 13.951 à 13.957 — 13.959 et 13.960 — 13.979 et 13.980.

14.011 à 14.020 — 14.021 à 14.026 — 14.030 — 14.221 à 14.229 — 14.311 et 14.312 — 14.315 à 14.319 — 14.356 à 14.360 — 14.718 à 14.720 — 14.771 — 14.773 à 14.780 — 15.361 à 15.370 — 15.421 à 15.430 — 15.441 et 15.442 — 15.446 à 15.450 — 15.731 à 15.736 — 15.739 et 15.749 — 15.756 à 15.758 — 15.811 à 15.820 — 15.903 à 15.910 — 15.921 à 15.930 — 15.981 à 15.990 — 16.003 à 16.010 — 16.051 à 16.060 — 16.076 à 16.080 — 16.093 à 16.100 — 16.131 à 16.140 — 16.171 à 16.180 — 16.181 à 16.190 — 16.522 à 16.527 — 16.611 à 16.613 — 16.618 à 16.620 — 16.741 à 16.745 — 16.746 et 16.747 — 16.750 — 17.081 à 17.090 — 17.212 à 17.220 — 17.291 à 17.298 — 17.341 à 17.350 — 17.456 et 17.457 — 17.459 et 17.460 — 17.481 à 17.488 — 17.581 à 17.583 — 17.589 à 17.590 — 17.642 à 17.644 — 17.619 et 17.620 — 17.656 à 17.659 — 17.692 à 17.700 — 17.751 à 17.760 — 17.825 — 17.830 — 18.081 à 18.090 — 18.351 à 18.360 — 18.361 et 18.362 — 18.366 à 18.370 — 18.381 — 18.386 — 18.389 et 18.390 — 18.751 à 18.758 — 18.841 — 18.847 à 18.850 — 18.881 à 18.890 — 18.911 à 18.950 — 18.975 à 18.980 — 19.113 à 19.119 — 19.215 — 19.231 à 19.233 — 19.237 à 19.240 — 19.256 — 19.258 à 19.260 — 19.262 à 19270 — 19.321 à 19.325 — 19.328 à 19.330 — 19.451 à 19.454 — 19.460 — 19.490 — 19.511 à 19.520 — 19.671 à 19.680 — 19.821 — 19.827 et 19.828 — 19.861 à 19.867 — 19.919 et 19.920 — 19.961 à 19.967.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 février 1949, à 1.000 F, aux caisses :

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement:

Remboursement au 15 février 1943.

6.221 — 6.225 — 6.226 — 12.885

Remboursement au 15 février 1944.

1.001 — 2.685 — 4.214 — 5.370 — 6.543 et 6.544 — 10.551 — 13.399 et 13.400 — 14.610 — 14.849 — 15.172 — 17.077 — 19.708 à 19.710 — 19.721 et 19.722 — 19.766.

Remboursement au 15 février 1945.

2.669 — 3.671 à 3.673 — 4.391 — 4.803 — 5.257 à 5.260 — 5.861 à 5.863 — 11.419 — 11.849 — 12.525 — 12.971 — 12.980 — 14.432 à 14.440 — 14.760 — 14.993 à 14.995 — 16.141 — 18.416 à 18.420 — 19.611 — 19.639 et 19.640 — 19.641 et 19.642.

Remboursement au 15 février 1946.

1.710 — 2.561 à 2.570 — 2.628 à 2.630 — 2.644 à 2.650 — 3.339 et 3.340 — 4.091 — 4.096 — 4.876 à 4.879 — 4.961 — 4.963 à 4.965 — 5.203 et 5.204 — 5.401 à 5.404 — 6.010 — 6.077 et 6.078 — 6.362 et 6.363 — 6.369 — 6.756 à 6.760 — 6.993 — 7.001 à 7.010 — 7.321 — 7.521 à 7.523 — 7.782 — 8.201 à 8.210 — 8.241 à 8.246 — 8.410 à 8.412 — 8.481 — 8.943 — 9.122 à 9.126 — 9.772 à 9.778 — 9.929 et 9.930 — 10.199 — 11.341 à 11.344 — 11.346 — 11.350 à 11.354 — 11.357 à 11.360 — 11.444 à 11.446 — 11.627 à 11.630 — 12.423 à 12.427 — 12.520 — 12.650 13.131 à 13.140 — 13.865 à 13.867 — 14.002 et 14.003 — 14.009 et 14.010 — 14.267 et 14.268 — 15.248 — 15.577 et 15.578 — 15.678 — 15.851 à 15.853 — 15.941 — 15.946 à 15.950 — 16.360 — 16.891 à 16.894 — 17 142 — 17.881 — 17.886 — 18.221 — 18.229 et 18.230 — 18.246 et 18.247 — 19.741 à 19.745.

Remboursement au 15 février 1947.

151 à 155 — 1.931 à 1.935 — 2.011 et 2.013 — 2.155 à 2.160 — 2.411 à 2.420 — 2.821 — 2.937 — 3.071 — 3.225 à 3.228 — 3.252 — 3.256 à 3.260 — 3.581 à 3.590 — 3.711 à 3.717 — 3.969 — 4.952 et 4.953 — 4.959 et 4.960 — 4.991 à 5.000 — — 5.393 à 5.395 — 5.397 à 5.400 — 5.766 à 5.770 — 5.971 à 5.975 — 6.011 et 6.012 — 6.018 à 6.020 — 6.031 — 6.033 — 6.051 à 6.060 — 6.480 — 6.508 à 6.510 — 6.658 à 6.660 — 6.672 — 6.678 — 6.861 à 6.870 — 7.074 — 7.076 — 7.078 et 7.079 — 7.288 et 7.289 — 7.368 à 7.370 — 8.281 à 8.283 — 8.289 et 8.290 — 8.373 — 8.376 à 8.380 — 8.775 et 8.776 — 8.780 à 8.790 — 9.132 à 9.138 — 9.149 et 9.150 — 9.242 à 9.250 — 9.265 — 9.269 et 9.270 — 9.513 — 9.901 à 9.908 — 10.001 à 10.006 — 10.103 — 10.211 et 10.212 — 10.215 — 10.223 — 10.731 à 10.736 — 10.848 et 10.849 — 11.302 et 11.303 — 11.306 à 11.308 — 11.405 — 11.501 à 11.600 — 12.146 à 12.150 — 12.433 à 12.438 — 12.501 et 12.504 — 12.507 et 12.508 — 12.692 — 12.858 et 12.859 — 13.013 et 13.014 — 13.214 à 13.220 — 13.423 à 13.426 — 13.471 à 13.473 — 13.477 et 13.478 — 13.752 à 13.755 — 13.811 — 14.176 à 14.180 — 14.211 et 14.212 — 14.217 à 14.219 — 14.695 à 14.699 — 15.103 à 15.109 — 15.231 et 15.232 — 15.235 à 15.240 — 15.691 — 15.711 et 15.712 — 15.720 — 15.773 et 15.774 — 15.778 et 15.779 — 16.201 à 16.204 — 16.331 à 16.340 — 16.471 à 16.473 — 16.599 et 16.600 — 16.651 à 16.653 — 16.656 et 16.657 — 16.681 — 16.688 à 16.689 — 16.736 à à 16.740 — 16.831 à 16.838 — 17.061 à 17.065 — 17.069 et 17.070 — 17.265 à 17.270 — 17.951 et 17.952 — 18.107 — 18.110 — 18.141 à 18.144 — 18.637 à 18.640 — 19.151 — 19.155 à 19.158 — 19.355 et 19.356 — 19.891 à 19.895.

Remboursement au 15 février 1948.

191 à 210 — 895 à 900 — 961 et 962 — 1.036 à 1.050 — 1.261 à 1.280 — 1.331 à 1.360 — 1.391 à 1.400 — 1.451 à 1.450 — 1.651 à 1.660 — 1.793 — 1.798 à 1.800 — 1.961 à 1.968 — 2.292 — 2.294 — 2.811 et 2.812 — 2.814 et 2.815 — 2.817 à 2.820 — 3.181 à 3.190 — 3.311 à 3.316 — 3.319 et 3.320 — 3.483 à 3.486 — 3.489 — 3.517 et 3.518 — 3.591 à 3.595 — 3.598 et 3.599 — 3.603 et 3.604 — 3.708 à 3.710 — 3.753 et 3.754 — 3.756 et 3.757 — 3.811 — 3.993 — 4.000 — 4.311 à 4.314 — 4.319 et 4.320 — 4.373 à 4.377 — 4.379 et 4.380 — 4.402 à 4.407 — 4.521 à 4.526 — 4.751 — 4.852 et 4.853 — 4.855 à 4.860 — 4.981 à 4.983 — 4.986 — 4.988 à 4.990 — 5.032 à 5.035 — 5.051 à 5.060 — 5.081 à 5.090 — 5.177 — 5.501 à 5.503 — 5.506 à 5.510 — 5.582 à 5.585 — 5.587 à 5.590 — 5.722 à 5.730 — 5.911 et 5.912 — 5.915 à 5.919 — 5.931 à 5.940 — 6.403 et 6.404 — 6.406 à 6.410 — 6.895 à 6.898 — 6.916 à 6.918 — 7.371 à 7.378 — 7.398 à 7.400 — 7.421 à 7.430 — 7.481 à 7.488 — 7.490 — 7.641 à 7.649 — 7.891 à 7.900 — 7.987 à 7.990 — 8.089 et 8.090 — 8.121 à 8.130 — 8.191 à 8.200 — 8.497 à 8.500 — 8.611 à 8.620 — 8.693 à 8.700 — 8.817 à 8.820 — 9.071 à 9.073 — 9.080 — 9.151 à 9.158 — 9.155 à 9.160 — 9.225 — 9.441 à 9.443 — 9.461 à 9.470 — 9.521 — 9.525 à 9.530 — 9.721 à 9.730 — 9.964 et 9.965 — 9.970 — 10.432 à 10.440 — 10.729 et 10.730 — 10.792 à 10.794 — 10.796 — 10.814 à 10.820 — 10.833 à 10.836 — 10.932 — 10.936 — 11.361 — 11.366 à 11.368 — 11.487 à 11.490 — 11.774 et 11.775 — 11.779 — 11.823 et 11.824 — 11.891 — 11.981 — 12.771 — 12.777 à 12.779 — 12.831 à 12.837 — 13.001 à 13.010 — 13.182 à 13.184 — 13.193 à 13.196 — 13.198 à 13.210 — 13.234 à 13.240 — 13.563 — 13.572 à 13.576 — 13.599 et 13.600 — 13.634 à 13.640 — 13.801 à 13.810 — 13.907 à 13.910 — 14.399 et 14.400 — 14.581 à 14.585 — 14.588 à 14.590 — 14.624 et 14.625 — 14.627 à 14.630 — 14.662 à 14.664 — 14.666 — 14.669 et 14.670 — 14.781 à 14.790 — 14.869 et 14.870 — 15.025 et 15.026 — 15.030 à 15.034 — 15.241 à 15.243 — 15.321 à 15.330 — 15.543 à 15.545 — 16.401 et 16.402 — 16.410 — 16.552 à 16.554 — 16.556 à 16.560 — 16.976 à 16.980 — 17.433 à 17.440 — 17.854 à 17.856 — 17.856 et 17.857 — 18.308 à 18.310 — 18.611 — 18.619 et 18.620 — 18.813 à 18.830 — 18.851 à 18.854 — 18.856 à 18.858 — 18.923 à 18.930 — 19.141 à 19.145 — 19.148 à 19.150 — 19.525 — 19.529 et 19.530 — 19.921,

LIP

Société anonyme d'horlogerie

AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)

R. C. : Besançon 1868.

Liste numérique des 86 obligations 5 1/2 0/0 1948 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 25 janvier 1948.

2.434 à 2.519

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er mars 1949.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 avril 1948.*)

Caisse Foncière de Crédit pour l'amélioration du Logement dans l'Industrie

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 15 janvier 1949 : page 682, 1re colonne, concernant les obligations 4 1/2 0/0 1930 de la Caisse foncière de crédit pour l'amélioration du logement dans l'industrie, rachetées en vue de l'amortissement prévu au tableau pour le 1er janvier 1949. Au lieu de : « Société anonyme au capital de 25.000.000 de francs », lire : « Société anonyme au capital de 32.500.000 F ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 23 décembre 1948, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à :

Indivision entre M. Messa (Silvio) et M. Guerriera (Adolfo), de Tunis, mise sous séquestre globale, comprenant des biens à El Ofrano, Ebba Ksour, le Sers, Béjà. — Précédent administrateur séquestre : M. Comte (Marcel).

Indivision entre M. Messa (Silvio), expulsé, et Mme veuve Constant Menains. — Précédent administrateur séquestre : M. Comte (Marcel).

Mme Garsia (Francesca), épouse d'Alberto (Giuseppe), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Tebourbi Abdel Hamid.

M. d'Alberto (Egidio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Bouillant (Marcel).

Mlle d'Alberto (Giovanna-Maria), possédant des biens à Tunis et Radès. — Précédent administrateur séquestre : M. Bouillant (Marcel).

Mlle d'Alberto (Evelyna), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Bouillant (Marcel).

M. Fiore (Rodolfo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Mariani (Mathieu).

M. Tobia (Guiseppe), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Gregogna.

M. Tantaro (Gaspare), possédant des biens à la Mornaghia. — Précédent administrateur séquestre : M. Aurousseau (Louis).

Mme Bonomo (Rosa), épouse Farina (Salvatore), possédant des biens à Takelsa. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Béziat (Louis) et Messiri (Robert).

Mlle Bonomo (Brigida), possédant des biens à Takelsa. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Béziat (Louis) et Messiri (Robert).

Mme Bonomo (Angéla), épouse Valenza (Vincennt), possédant des biens à Takelsa. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Béziat (Louis) et Messiri (Robert).

Mme Brignone (Vincenza), épouse Bonomo (Giuseppe), possédant des biens à Takelsa. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Béziat (Louis) et Messiri (Robert).

M. Bonomo (Francesco), possédant des biens à Takelsa. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Béziat (Louis) et Messiri (Robert).

M. Bonomo (Giuseppe), possédant des biens à Takelsa. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Béziat (Louis) et Messiri (Robert).

M. Ralle (Giacome), possédant des biens au Kram et Tunis. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Dagas (Joseph) et Timsit (Jules).

M. Serru (Antoine), possédant des biens au Sers. — Précédent administrateur séquestre : M. Chauvet (Jean).

M. Cusimano (Giuseppe), possédant des biens à Fouchana. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Chaisaz-Gras et Meyabat (Jérôme).

Mlle Ambre (Maria-Térésa), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Petit (Albert) et Petit (Charles).

M. di Liberto (Antonio), possédant des biens à Meou-Sedjoumi. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Pere-Timsit-Debasch et Meyabat.

M. Candella (Carlo), possédant des biens à Bir Halima. — Précédent administrateur séquestre : M. Ambrosi (Félix).

M. Brignone (Michèle), possédant des biens de consistance inconnue. — Précédent administrateur séquestre : M. Martin (Jean).

M. Giallombardo (Alfredo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Lellouche (Elias).

M. Giallombardo (Giacinto), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Lellouche (Elias).

M. de Guidi (Guido), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Torre (Paul).

M. Melia (Ignace), possédant des biens à Salambô et Douar Chott. — Précédent administrateur séquestre : M. Callamand (Sylvain).

Mme Maria Perrone, épouse Melia (Ignace), possédant des biens, consistance inconnue. — Précédent administrateur séquestre : M. Callamand (Sylvain).

M. Scozzari (Vito), possédant des biens à Hamman-Lif. — Précédent administrateur séquestre : M. Billioud (Victor).

M. Mazzoni (Umberto), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Delmouly et Lafaveur.

M. Sias (Angélo), possédant des biens à Salambô. — Précédent administrateur séquestre : M. Bastenti.

Mme Di Natale (Anita), épouse Rallo (Giacomo), possédant des biens, consistance inconnue. — Précédent administrateur séquestre : non mentionné.

M. Iachella (Salvatore), possédant des biens à Tunis et au Kanguet. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Petit (Charles), Nicolas et Camilleri.

Indivision entre M. Cusimano (Pierre), séquestre levé et (Joseph), expulsé, mise sous séquestre globale, biens à Fouchana. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Chaisaz, Gral, Meyabat (Jérôme).

M. Gabriele (Giacomo), possédant des biens à la Mornaghia. — Précédent administrateur séquestre : M. Aurousseau.

M. d'Angelo (Salvatore), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Marius (Malia).

M. Lipuma (Vittorio), possédant des biens à Bir-Halima. — Précédent administrateur séquestre : M. Ambrosi (Félix).

M. Campanella (Jean-Baptiste), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Kientz (Emile).

M. Arini (Guiseppe), possédant des biens à M'Rira Enzel. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Clément, Chaisaz, Timsit, Meyabat (Jérôme).

M. Giudice (Etienne), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Meissonnier, Jourdain, Grégogna.

Mlle Giudice (Odette), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Meissonnier, Jourdain, Grégogna.

M. Garsia (Guiseppe), possédant des biens à Bou Arkoub. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Lucchini, Maruani, Maillet, Victor Ghez.

M. Garsia (Alfredo), possédant des biens à Bou Arkoub et Tunis. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Lucchini, Maruani, Maillet, Victor Ghez.

Indivision entre les consorts Garsia (Alfredo, Giuseppe, Armando, Salvatore), expulsés; Irène, épouse Milazzo (citoyenne américaine ayant la libre gestion de ses biens) et Maria (Luigia), épouse Rizzuto, séquestre levé, biens à Bou Arkoub, mise sous séquestre globale. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Lucchini, Maruani, Maillet, Victor Ghez.

Indivision entre Garsia (Alfredo), expulsé, et Feriani (Abbès), mise sous séquestre globale, biens à Belli. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Lucchini, Maruani, Maillet, Victor Ghez.

Indivision entre Iachella (Salvatore), expulsé; Iachella (Giovanni), Iachella (Francesco), ayant la libre gestion de leurs biens, mise sous séquestre globale, biens à Tunis et Kanguet-gare. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Petit, Camilleri, Nicolas.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1948, le président du tribunal de première instance de Tunis, a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres, et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à :

M. Silvia-Giambattista possédant des biens à Bour Arkoub. — Précédents administrateurs séquestres : MM. Debon; Delzenne, Guyot (Roger).

Succession Brignone (Pietro), décédé le 16 juin 1944, ayant possédé des biens à la Mornaghia. — Précédent administrateur séquestre : M. Martin (Jean).

Brignone (Giuseppe), possédant des biens dont la consistance est inconnue. — Précédent administrateur séquestre : M. Martin (Jean).

Brignone (Giovanni), possédant des biens dont la consistance est inconnue. — Précédent administrateur séquestre : M. Martin (Jean).

Brignone (Mario), possédant des biens dont la consistance est inconnue. — Précédent administrateur séquestre : M. Martin (Jean).

Brignone (Giacomo), possédant des biens dont la consistance est inconnue. — Précédent administrateur séquestre : M. Martin (Jean).

Société civile à responsabilité limitée Ain Melliti. — De Guidi (Fulvio) et (Guido), expulsés; Farina (Salvatore), expulsé; Bonomo (Francesco), Giallombardo (Alfredo), expulsés, biens à Ain Melliti. — Précédent administrateur séquestre : M. Torre (Paul).

De Guidi (Fulvio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Torre (Paul).

Mme Gaeta (Carlotta), épouse Scozzari (Vito), possédant des biens dont la consistance est inconnue. — Précédent administrateur séquestre : M. Billioud (Victor).

M. Sgarzini (Giuseppe), possédant des biens à la Marsa et Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Combes (Jean).

Mme Cali-Garsia (Lucrezia), épouse Sgarzini (G.), possédant des biens à Tunis et au Kram. — Précédent administrateur séquestre : M. Combes (Jean).

M. Cali-Garsia (Giuseppe), possédant des biens à Tunis et au Kram. — Précédent administrateur séquestre: M. Sitbon (Sauveur).

Indivision Cali-Garsia (Giuseppe), expulsé; (Lucrézia), épouse Sgazini, expulsée; (Giuseppina), épouse Gandolfo, libre gestion, mise sous séquestre globale, biens à Tunis et au Kram. — Précédent administrateurs séquestres: MM. Sitbon (Sauveur) et Combes (Jean).

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des co-indivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 30 décembre 1948, le président du tribunal de première instance de Tunis, a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres, et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à:

M. Dello Strologo (César), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Dejean (Félix).

M. Moschiano (Alfonso), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestre: MM. Le Doux, Fenech (Carmel).

Mme Bianzani (Maria), épouse Moschiano (Alfonso), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Le Doux, Fenech (Carmel).

M. Meccoli (Lorenzo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Selbon (Léon), Sitruk (Victor), Renault (Marcel).

Mme Micheletto (Assunta), épouse Meccoli (Lorenzo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Selbon (Léon), Sitruk (Victor), Renault (Marcel).

M. Tumiati (Ferruccio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Raymond (Simon).

M. Tumbarello (Salvator), possédant des biens à M'Rira. — Précédent administrateur séquestre: M. Naymech (Georges).

Indivision Tumbarello (Salvator), expulsé, mise sous séquestre globale; Tumbarello (Gaspard) et (Vito), libre gestion, biens à M'Rira. — Précédent administrateur séquestre: M. Naymech (Georges).

M. Sias (François), possédant des biens à Tunis, Salambô et Aéroport. — Précédent administrateur séquestre: M. Bastenti (Jean).

Mme Ingirilli (Epifania), épouse Piccoli (Ercole), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Prieux (René).

M. Piccoli (Ercole), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Prioux (René).

M. Fabbri (Armando), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Gallier, Cavasino, Guérin du Cayla.

M. Lo Monaco Cattino, possédant des biens à Bir Halima. — Précédent administrateur séquestre: M. Ambrosi (Félix).

Mme Nastasi (Emmanuella), épouse Lo Monaco Cattino, possédant des biens à Bir Halima. — Précédent administrateur séquestre: M. Ambrosi (Félix).

Mme d'Alberto (Elisabetta), veuve Gnecco (Mario), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: pas sous séquestre par suite de leur non déclaration.

Mme Rinauro (Rosalie), épouse Fabbri (Armando), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: pas sous séquestre.

M. Maccotta (Vincenzo), possédant des biens à Takelsa-Dubosville et Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Rosenleker, Sebag (E.-D.).

Indivision Maccotta (Vincenzo), expulsé; Société Oléicole et industrielle Stoll, libre gestion, biens à Dubosville. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Rosenleker, Sebag.

Indivision consorts Arini (Guiseppe), expulsé et Arini (Antonini), Français, biens à M'Rira Enzel. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Clément, Chaisaz, Timsit, Meyebat (Jérôme).

M. Tringali (Guiseppe), ayant possédé des biens à Tunis, Bir Kassa, Amilcar, Salambô. — Précédent administrateur séquestre: M. De Matra.

Indivision: succession Tringali (Guiseppe), décédé le 20 août 1944, Zeitoun Marchodée; succession Finzi (Giulio), représentée par Luisada, veuve Finzi et Daisy Finzi, épouse Médam (Paul), mise sous séquestre globale, biens à Tunis et Franceville. — Précédent administrateur séquestre: M. De Matra.

Indivision: succession Tringali (Guiseppe), Castro (Attilo), mise sous séquestre globale, biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. De Matra.

Indivision: succession Tringali (Guiseppe); succession Finzi (Giulio), Luisada, veuve Finzi et Daisy, épouse Médam, mise sous séquestre globale, biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. De Matra.

En ce qui concerne les indivsions, le séquestre sera amintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis, jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1948, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant à:

M. Rapisarda (Francesco), possédant des biens à Ben Arous. — Précédent administrateur séquestre: pas encore sous séquestre.

Indivision Rapisarda (Francesco), expulsé, et sa mère (Sparti) (Maria), veuve Rapisarda (Salvator), Rapisarda (Isidora), épouse Chimiolia (Michel), Rapisarda (Rosaria), épouse Aldardi (Piétro), Rapisarda (Francesca), épouse Giglio (André), Rapisarda (Giuseppa), épouse Billardello (Salvator) et Rapisarda (Giovanna), épouse Calvo (Jacques), tous ses coindivisaires jouissant de la libre gestion de leur biens, biens à Ben-Arous, mise sous séquestre globale. — Précédent administrateur séquestre: pas encore sous séquestre.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 5 janvier 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

M. Santamaria (Enrico), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Daune.

Mme Scuderi (Barbara), épouse Candella (Carlo), possédant des biens à Bir-Halima. — Précédent administrateur séquestre: M. Ambrosi (Félix).

M. Filippini (Ferdinando), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Gregogna (Joseph).

Mlle Monti (Angéla), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. René Prioux.

Par ordonnance en date du 10 janvier 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

M. Ramella (Bénédetto-Ubaldo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Comte (Marcel).

M. Ramella (Augusto), possédant des biens à Tunis, Thala, le Kram et Kherredine. — Précédent administrateur séquestre: M. Comte (Marcel).

Indivision consorts: Ramella (Giacomo-Arduino-Dardano) et Eléna, épouse Morana, jouissant de la libre gestion de leurs biens, mise sous séquestre globale, biens à Tunis, le Kram, Khérredine. — Précédent administrateur séquestre: M. Comte (Marcel).

Indivision: Ramella (Augusto), expulsé; Tesi (Amédéo), ayant la libre gestion de ses biens; Naccache (Ange), décédé, Tunisien, mise sous séquestre globale, biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Comte (Marcel).

M. Tumbarello (Vito-Salvo), possédant des biens à Sedjoumi. — Précédent administrateur séquestre: M. Naymech (Georges).

M. Tumbarello (Gaspard), possédant des biens à Sedjoumi. — Précédent administrateur séquestre: M. Naymech (Georges).

M. Tumbarello (Antonino), possédant des biens à Sedjoumi. — Précédent administrateur séquestre: M. Neymech (Georges).

Placalone (Giuseppe), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Zerah (Elie).

Société à responsabilité limitée Londres-Alfa, dont les 300 parts appartiennent à Mmes Baldocci (Giuseppina), épouse Sesta (Catania), Baldocci (Mazie), épouse Calamida, M. Baldocci (Carlo), ayant la libre gestion de ses biens, ainsi que Baldocci (Pasquale). — Précédent administrateur séquestre: M. Seuve (Dominique).

Mme Ramella (Emma), épouse Genovesi (Francesco), possédant des biens à Tunis, le Kram, Kherredine. — Précédent administrateur séquestre: M. Comte (Marcel).

Association dite Société d'incoraggiamento per l'istruzione italiana Dante Alighieri, biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. le chef du service des domaines.

Biens de l'Etat italien en Tunisie, situés dans l'arrondissement judiciaire de Tunis, biens à Tunis, le Kram et Hammam-Lif. — Précédent administrateur séquestre: M. le chef des domaines.

Hôpital colonial italien Giuseppe Garibaldi, à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Ours et Rolland (Jean).

M. Vais (Mario), possédant des biens à Grombalia, Hammam-Lif, Kherredine et Sedjoumi. — Précédent administrateur séquestre: M. Favella (Baptiste).

Indivision: Vais (Mario), expulsé; Cesana (Camillo), demeurant à Rome, mise sous séquestre globale, biens à Hammam-Lif. — Précédent administrateur séquestre: M. Favella (Baptiste).

Indivision: Vais (Mario), expulsé; De Carlo (Vincenzo), séquestre levé; Bonomo (Francesco), mise sous séquestre globale, biens à Kherredine. — Précédent administrateur séquestre: M. Favella (Baptiste).

Indivision: Vais (Mario), expulsé; Bellincioni (Vezio), libre gestion de ses biens; Dicona (François), Français; Naymech (Clément), Français; Collarossi (Albert), libre gestion de ses biens, mise sous séquestre globale, biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Favella (Baptiste).

M. Brignone (Jean), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Granara (Charles).

M. Troncale (Salvatore), possédant des biens à Saïda, près Djedeida. — Précédent administrateur séquestre: M. Bardou (Louis).

Mme Candella (Giuseppa), épouse Troncale (Salvatore), possédant des biens à Djedeida. — Précédent administrateur séquestre: M. Bardou (Louis).

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 3 décembre 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Schmidt (François), domicilié à Merlebach, 137, rue Saint-Nicolas.

Par ordonnance en date du 30 novembre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Delles (Armand), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 30 mars 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Dehl (Emile), domicilié à Merlebach, 29, 67e rue du Maréchal-Foch.

Par ordonnance en date du 23 juillet 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 13 septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Dei (Arthur) et Medico (Antoine), domiciliés à Merlebach.

Par ordonnance en date du 29 mai 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 22 août 1945 sur les biens, droits et intérêts d'Ormler (Emile), domicilié à Merlebach.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 14 janvier 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Gangloff (Georges), 1, rue des Cigognes, à Bischheim (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 5 décembre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 17 janvier 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Sarter, 141, rue de Bâle, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 29 mars 1946.

Par ordonnance en date du 17 août 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Verri (Balthasar), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 13 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Staub (Eugène), cultivateur, domicilié à Honskirch.

Par ordonnance en date du 22 juillet 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Peloso (Anne), domiciliée à Merlebach.

Par ordonnance en date du 28 août 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Derr (Joseph) et Moor (Elisabeth) et de Derr (Joseph) fils, domiciliés à Merlebach.

Par ordonnance en date du 19 octobre 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Diemer (Charles), domicilié à Forbach.

Par ordonnance en date du 29 mai 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 6 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Reinhardt (Ernest), domicilié à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 12 janvier 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 20 juin 1945 sur les biens, droits et intérêts de Dreher (Hans), domicilié à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 12 janvier 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Verri (Philippe), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 13 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Stocky (Adam), cultivateur, domicilié à Vibersviller.

Par ordonnance en date du 19 octobre 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Baumann (Adolphe), domicilié à Lening.

Par ordonnance en date du 4 novembre 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts d'Anselme (Albert), dentiste, domicilié à Forbach.

Par ordonnance en date du 4 avril 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Garnel (Joseph), 1 *a*, rue de la Gare, à Forbach.

Par ordonnance en date du 19 octobre 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Festor (Pierre), domicilié à Stiring-Wendel.

Par ordonnance en date du 20 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Baltes (Henri), cafetier, domicilié à Stiring-Wendel.

Par ordonnance en date du 20 juin 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Marie Keller, née Helfer, domiciliée à Freyming.

Par ordonnance en date du 7 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Jager, née Muller (Elisabeth), domiciliée à Porcelette.

Par ordonnance en date du 15 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Greff (Emile), domicilié à Vibersviller.

Par ordonnance en date du 13 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Stroh (Henri), cultivateur, domicilié à Vibersviller.

Par ordonnance en date du 20 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Hemmer (Jean), domicilié à l'Hôpital.

Par ordonnance en date du 7 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Woll (Michel), domicilié à Henriville.

Par ordonnance en date du 15 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Wakdura (Jean), restaurateur, domicilié à Forbach.

Par ordonnance en date du 21 mai 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Rohrbacher (Guillaume), commerçant, domicilié à Morsbach.

Par ordonnance en date du 13 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Beck (Paul-Nicolas), greffier, domicilié à Forbach.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Schobert (Martin), domicilié à Stiring-Wendel.

Par ordonnance en date du 22 juillet 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Koune (Louis), domicilié à Puttelange 1/Farschviller.

Par ordonnance en date du 21 mai 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Muller (Sebastian), domicilié à Hundling.

Par ordonnance en date du 7 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Frohn (Emile), domicilié à Saint-Avold.

Par ordonnance en date du 19 octobre 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Gerner (Blandine), née Goddel, domiciliée à Stiring-Wendel.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Lacour (Joseph), employé de bureau, domicilié à Cocheren.

Par ordonnance en date du 7 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Lutz (Louis), mineur, domicilié à l'Hôpital.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 octobre 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Hemmer (Charles) et Hemmer (Marie-Joséphine), domiciliés à Rech.

Par ordonnance en date du 14 octobre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Bertran (Nicolas), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 15 février 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Muller (François), serrurier, domicilié à Tenteling.

Par ordonnance en date du 22 juillet 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 31 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Hennes (Jules) et Klein (Thérèse), domiciliés à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er août 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Ensminger (André), boulanger, domicilié à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 22 juin 1948, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 31 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Ehlinger (Joseph) et Wiersbowsky (Erna), domiciliés à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 23 octobre 1946, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 31 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Buckel (Jean), domicilié à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 7 janvier 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Kopp (Jean-Pierre), domicilié à Guenvillier.

Demandes de changement de nom

M. Joseph Kestenbaum, confectionneur, né à Radom (Pologne) le 10 juin 1921, naturalisé Français par décret en date du 19 mai 1940, célibataire, demeurant à Paris, 6, rue Lauriston, présente une requête au garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique de Kestenbaum celui de Questin.

M. Claude Bloch, né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 6 avril 1923, domicilié à Paris (5e), 14, rue du Val-de-Grâce, demande au garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en Berthié et subsidiairement en Bertier.

M. Girardot (Paul), à Besançon-Trépillot, a déposé une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer son nom patronymique à celui de son pupille Pourchet (Guy), né à Besançon le 6 juillet 1932.

M. René Djoulizibaritch, né à Toulouse le 31 août 1926, demeurant à Levallois-Perret, 75, rue du Président-Wilson, adresse une requête au garde des sceaux afin d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Debrusse.

M. Infortuné (Antoine), né à Bellenaves (Allier) le 16 octobre 1911, demeurant 42, rue Boulard, Paris (14e), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs: Pierre, né le 22 mai 1937 à Paris, et Michel, né le 10 mars 1944 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fortin ou subsidiairement celui de Chenefières.

AVIS DIVERS

Procédés industriels et Charbons actifs
(P. I. C. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 90 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, AVENUE DE MESSINE
R. C.: Seine 214106 B.

Avis aux actionnaires empêchés.

Les actionnaires de la société P. I. C. A. sont avisés que le conseil d'administration doit procéder très prochainement à une augmentation de capital spéciale destinée aux actionnaires qui ont été empêchés de souscrire aux augmentations de capital réalisées au cours de la guerre, années 1942, 1944, 1946 et 1947.

En conséquence, les actionnaires de la société P. I. C. A. rentrant dans le cadre des termes de la loi du 14 août 1941 et désirant sauvegarder leurs droits doivent en aviser la société avant le 23 février 1949.

Toutes justifications utiles devront être jointes à l'appui de la demande.

Les actionnaires qui ont déjà manifesté leur désir de souscrire à cette augmentation de capital en fournissant les justifications et les droits ont seulement à verser avant la date fixée leur montant de souscription.

Le conseil d'administration.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt Afrique occidentale française 3 0/0 1903, 1907, 1910, à effectuer au Comptoir national d'escompte, 14, rue Bergère, à Paris, le mercredi 23 février 1949, à partir de neuf heures.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du département de l'Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES,
SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DE BEAUVAIS

Etablissement du réseau d'assainissement. — Construction d'une station d'épuration et de traitement.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour l'exécution de la station d'épuration et de traitement des eaux usées de la ville de Beauvais.

CONDITIONS PRINCIPALES DU CONCOURS

I. — *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, à M. Alix, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 31, rue du Général-Leclerc, à Beauvais, et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, c'est-à-dire:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés.

Les demandes, avec les pièces annexées devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 10 février 1949, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par M. le préfet après avis de la commission locale.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis programme du concours et un modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Beauvais, le 3 janvier 1949.

Le préfet,
JEAN BENEDETTI.

Sous-secrétariat d'Etat des postes, télégraphes et téléphones.

Prochainement, adjudication sur soumissions fermées au rabais, pour fourniture combustible bureaux importants: Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire. — Entreprises intéressées devront adresser demande à direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, service des locaux, Clermont, avant le 14 février 1949. Joindre références. Dossier sera communiqué en temps opportun aux entreprises admises à soumissionner.

Sous-secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 28 février 1949 à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, salle des commissions, 13, rue du Palais-Gallien, Bordeaux, à l'ouverture en séance publique des soumissions relatives aux travaux désignés ci-après:

Construction de l'Hôtel des postes de Labouheyre (Landes).

NUMÉRO du lot.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	IMPORTANCE approximative des travaux.
		francs.
1	Terrasse, maçonnerie, béton armé.....	11.600.000
2	Charpente et parquets....	2.300.000
3	Couverture, zinguerie, plomberie, sanitaire.....	2.000.000
4	Menuiserie....R.....	2.700.000
5	Serrurerie, quincaillerie..	2.300.000
6	Plâtrerie, marbrerie, fumisterie.....	1.750.000
7	Carrelages, revêtements..	1.140.000
8	Peinture, vitrerie, tentures.....	2.700.000

Les entreprises admises à soumissionner ont été désignées après avis d'appel à la concurrence en date du 17 juin 1948.

Les soumissions devront parvenir ou être déposées à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux, le 25 février 1949 au soir, au plus tard.

A Bordeaux, le 26 janvier 1949.

Le directeur régional,
DACHARRY.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

FOURNITURE DE COMBUSTIBLES

Le 28 février 1949, à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des services postaux, 1, rue de la Trinité, à Châlons-sur-Marne, à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, de la fourniture de combustibles solides aux différents services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la région de Châlons-sur-Marne pendant la période du 1er avril 1949 au 31 mars 1950. Cette adjudication comprendra vingt-quatre lots, dont le détail est donné ci-après:

LOTS	TONNAGES	DÉSIGNATION ET CALIBRE du combustible.	MODE de livraison.	LIEUX DE LIVRAISON	QUANTITÉ APPROXIMATIVE		TOTAL exprimé en tonnes.
					Stockage avant le 1er septembre 1949.	A livrer en cours d'hiver.	
1	350	Anthracite 80/120 et anthraciteux...	Sac et vrac.	Châlons-sur-Marne, Saint-Memmie.	170,5	179,5	350
2	225,5	Idem	Idem.	Reims	82,5	143	225,5
3	18	Idem	Idem.	Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit	18	»	18
4	34	Anthracite 80/120.....	Vrac.	Vairy	15	19	34
5	82	Anthracite 80/120 et anthraciteux...	Vrac et sac.	Epernay	41	41	82
6	54	Anthracite 80/120.....	Vrac.	Vitry-le-François	16	38	54
7	182	Idem	Idem.	Troyes	74	108	182
8	40	Idem	Idem.	Romilly-sur-Seine	20	20	40
9	40	Idem	Idem.	Bar-sur-Aube	20	20	40
10	40	Idem	Idem.	Brienne-le-Château	20	20	40
11	85	Idem	Idem.	Chaumont	30	55	85
12	20	Idem	Idem.	Langres	10	10	20
13	17	Idem	Idem.	Saint-Dizier	17	»	17
14	88,5	Anthracite 80/120 et anthraciteux...	Vrac et sac.	Mezières, Charleville, Mohon.....	62,5	26	88,5
15	15	Anthracite 80/120.....	Vrac.	Vouziers	15	»	15
16	96	Anthracite 80/120 et anthraciteux...	Vrac et sac.	Laon	34	62	96
17	100	Anthracite 80/120.....	Vrac.	Saint-Quentin	30	70	100
18	70	Idem	Idem.	Chauny	35	35	70
19	20,5	Anthracite 80/120 et anthraciteux...	Vrac et sac.	Tergnier	18,5	2	20,5
20	46,5	Idem	Idem.	Soissons	16,5	30	46,5
21	46	Idem	Idem.	Villers-Cotterêts	16	30	46
22	17	Anthracite 80/120 ou anthraciteux...	Idem.	Château-Thierry	11	6	17
23	22	Idem	Idem.	Hirson	22	»	22
24	25	Anthracite 80/120.....	Vrac.	Vervins	15	10	25

Les prix s'entendent à la tonne de 1.000 kg, tels qu'ils figurent aux tarifs de détail homologués en vigueur au moment de la livraison et fixés par arrêté préfectoral pour le combustible rendu soute, tous frais de camionnage, transports, pourboires aux livreurs, etc., restant à la charge du fournisseur. Ces prix subiront la diminution correspondant au rabais consenti.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Châlons-sur-Marne, 1, rue de la Trinité, le 16 février 1949 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des charges générales, et notamment:

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet d'adjudication;

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

D'une attestation du service régional de la sécurité sociale constatant la régularité de la situation de l'entreprise au regard de cette administration.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté à la direction régionale des services postaux de Châlons-sur-Marne.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus les jours ouvrables, de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures quinze.

Les listes détaillées des bureaux compris dans chaque lot seront remises aux soumissionnaires éventuels.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire. Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel des postes, télégraphes et téléphones* de 1947, page 412) ou consulté dans toutes les directions régionales et départementales des postes, télégraphes et téléphones.

Châlons-sur-Marne, le 27 janvier 1949.

Le directeur régional,
CH. ZIMBERGER.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION RÉGIONALE DES SERVICES POSTAUX DE STRASBOURG

AVIS D'ADJUDICATION

Fourniture de combustibles.

Le 21 février 1949, à quinze heures, à la salle des conférences de la direction régionale des services postaux, 4, avenue de la Liberté, à Strasbourg, il sera procédé à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, de la fourniture de combustibles solides aux différents services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la région de Strasbourg pendant la période du 1er avril 1949 au 31 mars 1950. Cette adjudication comprendra seize lots pour un tonnage total de 2.674 t.

Les prix s'entendent à la tonne de 1.000 kg tels qu'ils figurent aux tarifs de détail homologués en vigueur au moment de la livraison et fixés par arrêté préfectoral pour le combustible rendu soute, tous frais de camionnage, transports, pourboires aux livreurs, etc. restant à la charge du fournisseur. Ces prix subiront la diminution correspondant au rabais consenti.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux, service des locaux de Strasbourg, 4, avenue de la Liberté, le 10 février 1949 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des charges générales, et notamment:

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

D'une attestation du service régional de la sécurité sociale constatant la régularité de la situation de l'entreprise au regard de cette administration.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté à la direction régionale des services postaux de Strasbourg ou les directions départementales des postes, télégraphes et téléphones.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

Les listes détaillées des bureaux compris dans chaque lot seront remises aux soumissionnaires éventuels.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, p. 412) ou consulté dans toutes les directions régionales et départementales des postes, télégraphes et téléphones.

Strasbourg, le 27 janvier 1949.

Le directeur régional.
HAY.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. L'Association populaire de l'aide familiale modifie ses statuts, son conseil d'administration et transfère son siège social du 13, rue Jean-Jaurès, au 85, rue de Lyon, Chazelles-sur-Lyon.

3 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Groupement des petites et moyennes entreprises de Vieux-Condé. But: défense des intérêts généraux professionnels des petites et moyennes entreprises. Siège social: hôtel de la Mairie, 21, rue Victor-Hugo, à Vieux-Condé.

3 janvier 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Entente bouliste laurentine. But: pratique du sport de boules, dit pétanque. Siège social: café Poudade, à Saint-Laurent-de-la-Salanque.

3 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. Association sportive du collège technique de Bône. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: collège technique de garçons de Bône.

4 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. Club des supporters du Football-Club saint-mihielois. But: aide matérielle et morale du club sportif dit Football-Club saint-mihielois. Siège social: 5, rue Général-Blaise, à Saint-Mihiel.

4 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. Chorale Camille-Delthil. But: enseignement de la musique vocale et instrumentale par l'école de musique; enseignement et diffusion du chant choral. Siège social: maison du peuple de Moissac.

4 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Association d'éducation populaire de l'école-pensionnat Sainte-Thérèse de la Chapelle-de-Guinchay. But: administration de l'école catholique de la paroisse et création d'œuvres annexes et complémentaires. Siège social: école-pensionnat Sainte-Thérèse, à la Chapelle-de-Guinchay.

4 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Cercle du tir a l'arc rosnéen. But: tir à l'arc. Siège social: 50, avenue Jean-Jaurès, Rosny-sous-Bois.

5 janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Association sportive Job. But: pratique de tous les sports. Siège social: 10, rue Livingstone, Alger.

5 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Sainte-Foy treize. But: pratique des exercices physiques et des sports. Siège social: 102, rue Victor-Hugo, Sainte-Foy-la-Grande.

7 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Fédération colombophile bohainoise. But: entraînements et organisation des concours de pigeons voyageurs; amélioration du sport colombophile et de la race du pigeon voyageur. Siège social: salle Lefèvre-Mennechet, rue de la Fabrique, à Bohain.

7 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Centre républicain d'études sociales et économiques. But: étude dans un sens démocratique et de progrès social des questions économiques et sociales. Siège social : 33, avenue des Champs-Elysées, Paris

7 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. Amicale théâtrale Jeunesse et gaieté de Saint-Rémy-sur-Avre. But: éducation populaire de ses membres par la pratique de l'art théâtral; développer et entretenir les liens d'amitié qui unissent les anciens élèves et amis des écoles publiques de Saint-Rémy-sur-Avre. Siège social: école de garçons de Saint-Rémy-sur-Avre.

8 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Les Mésanges du Chemin-Vert. But: éducation physique, sports. Siège social: 8, rue Spinoza, Paris.

10 janvier 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. Comité des Hautes-Alpes du VIe centenaire du rattachement du Dauphiné a la France. But: organisation pour son propre compte ou pour le compte du comité interdépartemental de coordination ou en collaboration avec ce dernier des manifestations de tous ordres à l'occasion du VIe centenaire. Siège social: 16, rue Carnot, Gap.

11 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Chevalerie du coup de balai (Les Compagnons d'Augias). But: la Chevalerie du coup de balai, ou association pour la protection et l'amélioration de l'homme, a pour but de nettoyer le monde de toutes les scories dues aux deux grandes guerres et de lutter contre la souffrance évitable imposée à l'homme par l'homme. Siège social: 3, rue de Vaugirard, Paris.

11 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Amicale des gars du Nord en Savoie. But: entr'aide entre les membres. Siège social: café de la Préfecture, place Monge, Chambéry.

11 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Les Mouettes. But: éducation physique et sportive. Siège social: institution Saint-Dominique, Hardinghen.

13 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. Air-Picardie. But: resserrer les liens d'amitié unissant les aéro-clubs de Montdidier et Péronne, les liens de camaraderie unissant et devant unir tous ceux qui, dans les deux clubs, s'adonnent à l'aviation sous une forme quelconque; développer par une action commune l'esprit aéronautique dans la région; utiliser en commun le matériel qui pourrait être mis à la disposition de l'association par l'Etat, étant entendu que la question et la responsabilité de ce matériel feraient l'objet de décisions du bureau; coordonner les activités des deux clubs et les moyens employés; coordonner les rapports avec les pouvoirs publics et tous organismes officiels, publics ou privés. Siège social: hôtel de ville, Montdidier.

13 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. Foyer populaire de Guerlesquin. But: création et entretien des écoles, patronages, œuvres d'éducation populaire de la paroisse de Guerlesquin. Siège social: presbytère de Guerlesquin.

14 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Association des familles de Plessix-Balisson. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: au patronage, au bourg de Plessix-Balisson.

15 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. Association des maisons familiales du canton de Damvillers. But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social, mairie de Damvillers.

17 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Société française des propriétaires de « pélicans ». But: organiser et développer la série des voiliers monotypes à dérive, dénommés « pélicans ». Siège social: 85, boulevard de Créteil, Saint-Maur.

17 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Groupement laïque de la région guérandaise. But: aider et coordonner les activités de toutes les sociétés laïques de la presqu'île guérandaise. Siège social: école publique de Guérande.

18 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. Harmonie L'Amicale de Villers-Saint-Paul. But: éducation musicale populaire; enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: usine Francolor, Villers-Saint-Paul.

19 janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Chorale mixte de Saint-Avertin. But: développer le chant, tant religieux que profane. Siège social: M. Beauvoir, rue Léon-Brulon, à Saint-Avertin.

19 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Société des anciens combattants des deux guerres de Montverdun. But: défense des intérêts des combattants. Siège social: mairie de Montverdun.

19 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Amicale classe 1924. But: développer les liens de solidarité. Siège social: chez le président, M. Cannet (Roger), à la Lapacaudière.

20 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Club cycliste Chennevières-Ormesson. (C. C. C. O.). But: encourager la pratique du sport cycliste et entretenir des relations amicales entre ses membres. Siège social: 11, rue d'Antin, Chennevières-sur-Marne.

20 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Le Foyer des vieux. But: venir en aide aux vieillards des deux sexes ayant des ressources insuffisantes. Siège social: 1, rue Embouque-d'Or, à Montpellier.

21 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. La Boule de la route de Ganges. But: pratique du sport boules. Siège social: café de l'Avenir, route de Ganges, à Montpellier.

22 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Belfort. Amicale du personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du territoire de Belfort. But: resserrer les liens de camaraderie et défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: cité Vauban, à Belfort.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Sou des écoles publiques de Virigneux. But: poursuite de l'œuvre d'éducation entreprise à l'école publique et aide financière à l'école sous forme d'achats de matériel scolaire. Siège social: école publique, au bourg, à Virigneux.

25 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Association des anciens élèves et élèves des écoles d'arboriculture de Montauban. But: entretenir les liens d'amitié et entr'aide mutuelle. Siège social: maison de l'agriculture, allées Mortarieu, à Montauban

25 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Les Ailes de Saint-Paer. But: propagation et perfectionnement de la race des pigeons voyageurs. Siège social: chez M. His (Albert), place de l'Eglise, Saint-Paer.

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. Ciné-Club de Mouy. But: diffuser les classiques du cinéma; organiser des séances de films et de conférences destinées à éduquer le public et à lui faire connaître les œuvres maîtresses du cinéma. Siège social: mairie de Mouy.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1948: page 9808, 2e colonne, 4e annonce, au lieu de: « Société d'accordéon stanois », lire: « L'Accordéon stanois ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.